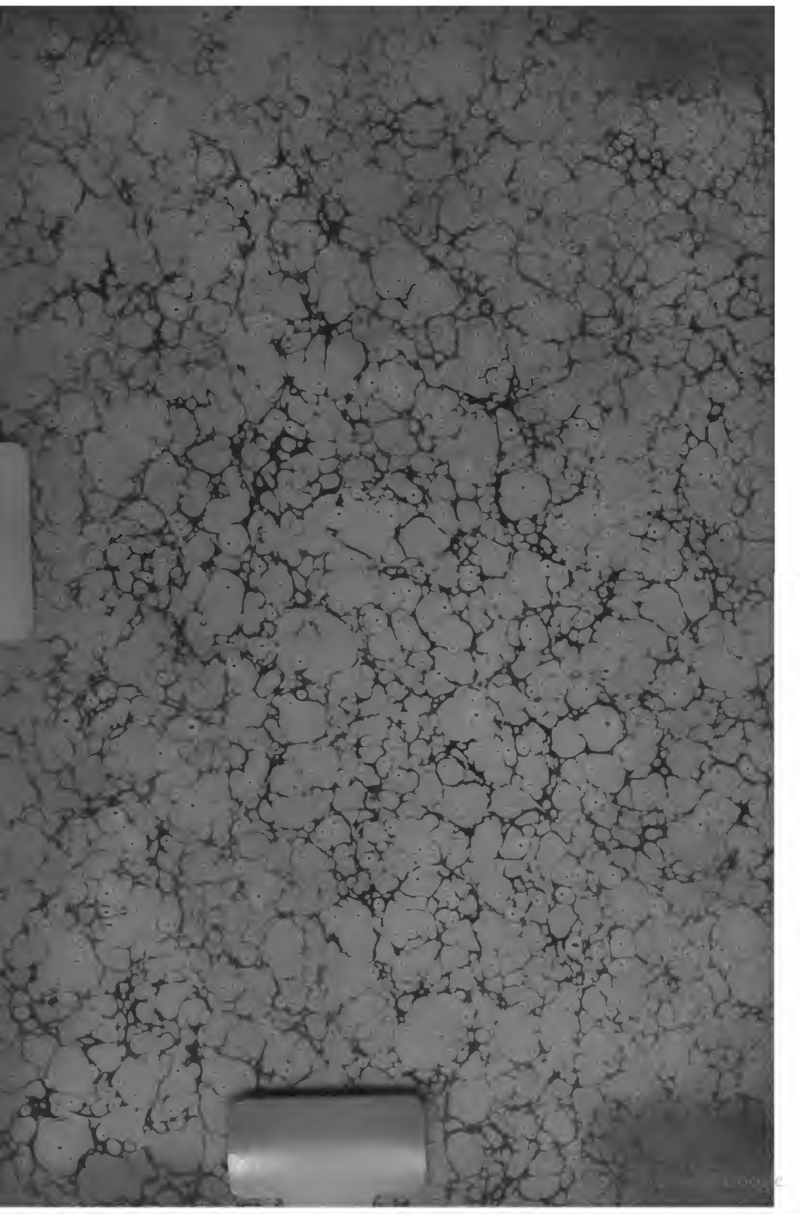
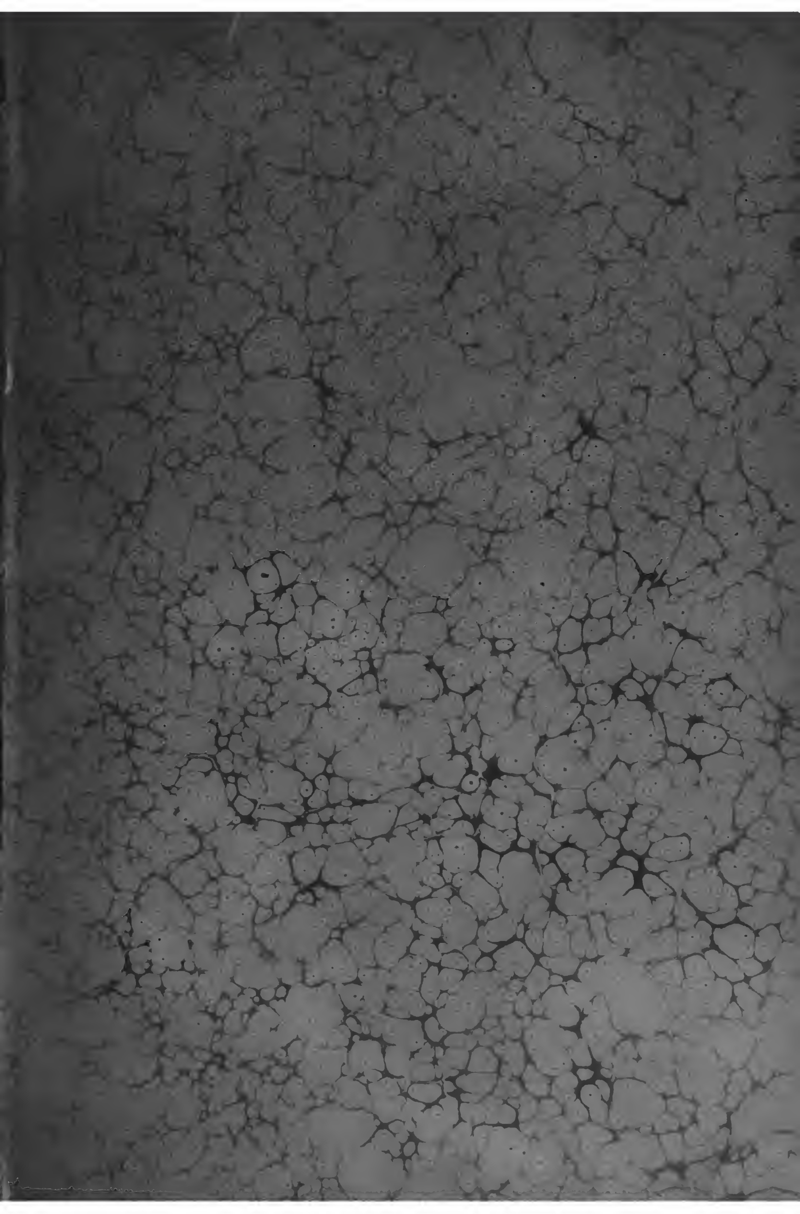






Phébus

LA CHASSE

DE

GASTON PHOEBUS

COMTE DE FOIX.

IMPRIMERIE H. SIMON DAUTREVILLE ET Ce, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 3.

LA CHASSE

DE

GASTON PHOEBUS

COMTE DE FOIX,

Envoyée par lui à Messire Philippe de France,

DUC DE BOURGOGNE,

COLLATIONNÉE SUR UN MANUSCRIT AYANT APPARTENU A JEAN Ier DE FOIX,

AVEC DES NOTES ET LA VIE DE GASTON PHŒBUS

PAR JOSEPH LAVALLÉE.

aux frais et par les soins

DE M. LÉON BERTRAND, DIRECTEUR DU JOURNAL DES CHASSEURS.



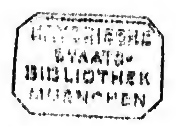
PARIS

AU BUREAU DU JOURNAL DES CHASSEURS, 37, RUE VIVIENNE.

MAISON LEFAUCHEUX.

—

1854



VIE DE GASTON III

DIT PHŒBUS

COMTE DE FOIX.

Gaston Phoebus a eu le soin de placer un prologue en tête de son livre de vénerie. Ajouter à son ouvrage une autre introduction serait agir comme ces architectes du siècle dernier, qui ont accolé des portiques modernes à la cathédrale de Metz et à tant d'autres édifices du moyen-âge. Que Dieu me garde de commettre jamais une semblable profanation! Ce n'est donc point une préface que je prétends écrire. Je veux seulement éviter aux lecteurs la peine de chercher ailleurs la vie de l'auteur. Je me bornerai ensuite à donner quelques détails sur les diverses éditions et sur les plus précieux manuscrits de ses ouvrages.

En général, les biographes font comme les peintres de portraits : ils flattent leur modèle; ils en dissimulent les défauts; ils s'appliquent à le parer de qualités, de vertus qu'il n'a pas; ils écrivent un panégyrique plutôt qu'une histoire. Cependant, ce n'est pas ainsi qu'il faut entendre la tâche de l'historien. Cervantès a dit avec raison : « L'histoire a un caractère » sacré : avant tout elle doit être véridique, et, là où se trouve » la vérité, il y a quelque chose de divin; car toute vérité émane

» de Dieu. » Je veux, en écrivant cette courte notice, profiter de la leçon que nous donne l'auteur espagnol. Je m'efforcerai de rester à l'abri de toute préoccupation et de dire religieusement la vérité, sans chercher à l'embellir.

L'enfance de Gaston Phœbus fut loin de faire présager la sagesse avec laquelle ce prince devait un jour gouverner ses Etats. Il annonçait de mauvais penchants, et il dit lui-même, dans les prières qu'il a envoyées au duc de Bourgogne : « D'a» bord, quand je naquis, j'étais pervers et frivole au point que » mes parents avaient honte de moi; et tout le monde disait : « Celui-ci ne pourra jamais rien valoir. Malheur au pays dont » il sera le seigneur (1). » Cependant son père, Gaston II, comte de Foix, seigneur de Béarn, et surtout sa mère, Eléonore de Comminge, qui fut une des femmes les plus sages et les plus parfaites du XIVe siècle, parvinrent à modérer la violence de son caractère. Ils lui donnèrent pour gouverneur un brave et loyal chevalier nommé Corbeyran de Rabat; ils éloignèrent de lui l'adulation; ne l'entourèrent que de gens vertueux; et Dieu couronna les efforts de leur tendresse. « Mon Dieu! » dit encore Gaston lui-même, « chaque jour je t'ai demandé de » me donner la douceur et la fermeté. Dans ta bonté infinie, tu » as bientôt exaucé mes prières, et j'ai reçu ces dons plus » qu'aucun de ceux qui vivent de mon temps (2). »

La beauté du jeune Gaston et l'abondance de sa chevelure lui firent, dès ses jeunes années, donner le surnom de *Phœbus*. Il avait constamment les cheveux épars, la tête découverte.

(1) Primo quando fui natus eram multum perversus et frivolis (*sic*); tantum quod meus pater et mea. Mater verecondebantur; et omnes dicebant : iste nihil poterit valere et væ erit terræ cujus erit dominus.

(*Manuscrit de la Bibliothèque nationale provenant de Neuilly*, n. 7097.)

(2) Rogavi te, qualibet die, quod dares *michi* vim et lenitatem; et tu domine plenus omni bonitate audivisti citò preces meas et dedisti *michi* plus quam alicui qui fuisset in meo tempore.

(*Manuscrit précité.*)

Onques il ne portoit de chaperon (1). Néanmoins, quelques auteurs prétendent qu'il fut ainsi appelé seulement lorsqu'il eut pris un soleil pour emblème. On pourrait peut-être aussi penser que le nom de Phœbus lui fut donné à raison du succès avec lequel il cultiva les lettres; car il mérita d'être cité comme un écrivain remarquable, dans un siècle où vécurent Pétrarque, Dante et Froissart.

Gaston atteignait à peine sa douzième année, quand les malheurs de la guerre le privèrent de son père. Alphonse le Vengeur, roi de Castille, après avoir gagné sur les Beni-Merines la bataille de Rio-Salado, avait résolu de leur enlever la ville d'Algéciraz. Craignant de ne pouvoir, avec ses seules ressources, achever cette difficile entreprise, il avait réclamé l'assistance de tous les souverains de la chrétienté. Tous répondirent à son appel. Le pape déclara que cette guerre était sainte, et fit prêcher une croisade. Quelques princes se bornèrent à prêter de l'argent au roi Alphonse; d'autres lui en donnèrent. Tous ceux de la Péninsule Ibérique lui envoyèrent ou lui conduisirent l'élite de leurs chevaliers. Le père de Gaston Phœbus eût pu se dispenser d'aller au camp d'Alphonse; car aucun de ses Etats ne relevait de l'Espagne. Pour le comté de Foix, il devait hommage à la couronne de France; et le comté de Béarn formait un Etat indépendant qu'il tenait, disait-il, de Dieu, de l'épée et de ligne. Ce fut donc seulement par sentiment chevaleresque ou par dévouement religieux, qu'il se rendit devant Algéciraz avec son frère Roger Bernard, vicomte de Castelbon. Au reste, sa présence au camp ne fut signalée par aucune action d'éclat. Au contraire, chargé de dresser une embuscade aux assiégés qui, chaque jour, sortaient de la ville, le comte de Foix échoua dans cette entreprise. Une autre fois il refusa de se rendre au poste qui lui était désigné, en répondant qu'il était malade; aussi les seigneurs castillans l'accusaient-ils de mal servir le roi. Des questions d'intérêt vinrent

(1) Froissart, vol. 1, ch. 8.

bientôt augmenter la mauvaise intelligence. Gaston II exigeait que ses troupes fussent soldées et entretenues par Alphonse; celui-ci, au contraire, qui manquait d'argent, eût voulu être servi gratuitement ou du moins eût voulu ne payer que plus tard. Enfin, les maladies ne tardèrent pas à se répandre parmi les Béarnais, soit que les chaleurs excessives de l'Andalousie fussent intolérables pour des soldats nés au nord des Pyrénées, soit que le quartier où ils étaient campés, ainsi que les Navarrais, se trouvât le plus insalubre. En effet, le roi Philippe de Navarre fut contraint d'abandonner le siége, et mourut à Xérès. Le comte de Foix, atteint d'une grave maladie, quitta le camp où il était à peine resté deux mois. Il y était arrivé au milieu de juin 1343; il en partit le 20 août suivant. A peine était-il en marche, qu'il fut obligé de s'arrêter à Séville où il mourut dans les premiers jours de septembre (1). Son corps fut emporté dans son pays par ses compagnons d'armes, et il fut inhumé à côté de ses ancêtres dans l'abbaye de Bolbonne.

Le testament fait par lui avant son départ, instituait Eléonore de Comminge tutrice du jeune Gaston Phœbus, tant qu'elle resterait en viduité. Il avait aussi nommé un conseil de tutelle pour le cas où elle se remarierait. Mais, fidèle à la mémoire du comte, Eléonore rendit cette précaution superflue. Elle se consacra uniquement à l'éducation de son fils, au gouvernement de ses Etats, et signala, par un exemple de courage et de générosité, la première année de son administration.

Don Pedro, roi d'Aragon, celui qui, plus tard, fit, dit-on, empoisonner son fils; qui dépouilla ses sujets d'une partie de leurs libertés, et qui mérita d'être surnommé par eux Don Pedro du Poignard, venait de chasser En-Jayme, son beau-frère, du royaume de Majorque. Ne voulant laisser aucun refuge à ce malheureux prince, il fit sommer Eléonore de Comminge, comme tutrice du jeune Gaston, de refuser toute assistance et

(1) Chronique d'Alphonse XI, par Nunez de Villazan, ch. 297, 300, 303, 305, 307, 311, 312, 340, et Mariana, liv. 17, ch. 12.

tout asile au roi détrôné. « Ni mon fils ni moi, répondit Eléo-
» nore, ne pouvons déférer à cette sommation. Justice et al-
» liance s'y opposent. » En effet, elle donna une généreuse hospitalité à Jayme, au risque d'attirer sur ses Etats la colère du roi d'Aragon. Cette conduite était d'autant plus noble qu'alors Gaston n'annonçait pas encore les talents militaires qu'il a montrés plus tard. A cette époque, « tout le monde disait :
» Quel dommage qu'un homme si savant et si fort soit inhabile
» au métier des armes! (1) » Mais Dieu lui accorda bientôt la gloire des armes comme il lui avait accordé la science.

On ne sait pas contre quels ennemis il exerça d'abord son jeune courage. Quelques auteurs disent que Gaston combattit les Maures d'Espagne (2); mais cela n'est guère probable. En 1343, âgé seulement de douze ans, il n'avait pu accompagner son père au siége d'Algéciraz. En 1344, cette ville fut prise; une trève fut conclue entre les Chrétiens et les Musulmans. Les hostilités recommencèrent seulement en 1349. On ne saurait donc placer dans ce laps de cinq années l'expédition que Gaston aurait faite contre les Maures. Or, dès 1345, Gaston Phœbus avait pris les armes quand les Anglais avaient envahi la Guyenne sous la conduite du duc de Derby. Ensuite il s'était rendu à l'armée rassemblée inutilement par Philippe-Auguste pour faire lever le siége de Calais; puis, lorsque cette armée fut licenciée, il fut, conjointement avec Bertrand, comte de l'Ile-Jourdain, nommé lieutenant spécial et général du roi

(1) ..... Omnes gentes dicebant : magna perditio tanti hominis tam fortis et tam sapientis qui nil valet in armis.

(*Prières de Gaston Phœbus*. Manuscrit provenant de Neuilly, n. 7097.

(2) Cette erreur provient peut-être de ce qu'on donnait, par ignorance, le nom de Sarrazins à tous les Infidèles, et l'on trouve ce passage dans Olhagaray : « *Part notre comte de Foix contre les Sarrasins, prié par le maître de Prucia.* » Il y avait des Idolâtres, mais non des Sarrazins en Prusse, et d'ailleurs l'expédition de Gaston dans ce pays est seulement de l'année 1358.

pour toute la Langue-d'Oc. L'administration de Gaston commença sous de funestes auspices. Une horrible peste vint désoler le pays. « Item en cel an MCCCXLVIII, dit la Chronique » de Saint-Denis, fut une mortalité de gent en Provence et en » la Languedoc, venue des parties de Lombardie et d'outre- » mer si très grant qu'il n'y demuera pas la VI[e] partie du peuple » et dura en ces parties de la Languedoc, qui sont du royaume » de France par VIII mois et plus... »

Néanmoins, le jeune comte de Foix se montra digne des hautes fonctions qui lui étaient confiées. Il avait été investi des pouvoirs les plus étendus, quoiqu'il n'eût encore que seize ans et que, par conséquent, il n'atteignît pas encore la majorité légale pour gérer ses propres Etats. A cet égard, il ne fut émancipé que deux années plus tard, à l'époque de son mariage.

Par une convention conclue entre son père et En-Jayme, roi de Majorque, le 10 février 1339, il avait été arrêté qu'il épouserait la fille de ce souverain; mais En-Jayme était fugitif, dépouillé de ses Etats; on chercha donc pour Gaston une autre compagne. Le 5 mai 1349, il fut fiancé avec Agnès, fille de Jeanne de France et de Philippe le Noble de Navarre. Le 4 août de la même année, le mariage fut célébré à Paris, au Temple. A cette occasion, le roi de France lui donna une dispense pour gérer lui-même ses domaines. Cette union, en lui procurant à la fois l'alliance de la France et celle de la Navarre, semblait devoir assurer la tranquillité de ses Etats. En réalité, elle fut pour lui une source d'inquiétudes, de chagrins et de malheurs. Agnès avait pour frère le roi de Navarre, Charles le Mauvais, et Gaston eut nécessairement sa part des maux causés par ce prince turbulent et perfide.

Charles de la Cerda, connétable de France, fut une des premières victimes immolées aux passions ambitieuses du roi de Navarre. Celui-ci voulait que le comté d'Angoulême fût compris dans la dot de sa femme, fille du roi Jean. L'Angoumois ayant été donné au connétable, Charles le Mauvais, pour se

débarrasser du compétiteur qu'on lui avait préféré, le fit assassiner. Justement courroucé d'un semblable attentat, Jean fit ajourner Charles de Navarre à comparaître devant le Parlement; mais celui-ci n'eut garde d'obtempérer à cette citation. Il demeura à la tête de ses partisans et ne consentit à venir s'expliquer en présence du roi qu'après avoir exigé et reçu des otages pour être assuré qu'il ne serait porté atteinte ni à sa vie, ni à sa liberté. Voici comment Froissart raconte la comparution de Charles le Mauvais : « Le quatrième jour de mars » ensuivant (1), il vint en la chambre du Parlement où le Roy » de France estoit en siége et plusieurs des pairs de France, » avec ses gens de Parlement et plusieurs de son conseil : et y » estoit le cardinal de Boulogne. Là pria le Roy de Navarre au » Roy de France, qu'il lui vousist pardonner le dit fait du » connétable; car il avoit eue bonne cause d'avoir fait ce qu'il » avoit fait : laquelle il offrit à dire lors ou autrefois au Roy de » France. Et en outre dit et jura qu'il ne l'avoit fait au contennement (2) du Roy de France ne de son office de connestable; » et qu'il ne seroit de riens si courroucé, comme d'être en » l'indignation du Roy de France. Et, ce fait, monseigneur » Jacques de Bourbon, connestable de France, du commandement du roy de France, meit la main au roy de Navarre, » puis le fit-on traire arrière.

» Et tost après la Roye Jehanne, tante du Roy de Navarre, » et la Royne Blanche, sœur d'icelui (la première desquelles » avoit été femme du Roy Charles le Bel et l'autre du Roy » Philippe dernier trépassé), vindrent en la présence du Roy » de France, lequel elles enclinèrent (3). Et adonc monseigneur » Regnault de Trie s'agenouilla, et dit : Mon très redouté Sei-

(1) 1354, suivant notre manière de compter. C'est-à-dire en faisant commencer l'année au 1er janvier et non à Pasques, ainsi qu'on le faisait alors.

(2) Mépris. *Contemptus.*

(3) Lequel elles inclinèrent. *Elles saluèrent.*

» gneur, veez cy mes dames les Roynes Jehanne et Blanche » qui ont entendu que Monseigneur de Navarre est en votre » malle grace, dont elles sont forment (1) courroucées. Si vous » supplient que vous luy veuillez pardonner votre maltalent : et, » si Dieu plaist, il se portera bien envers vous, que vous et » tout le peuple de France s'en tiendront pour bien contens. Et » adonc le connestable et les mareschaux allèrent querir le Roy » de Navarre, et il vint de rechef devant le Roy de France et » se meit au milieu des deux Roynes. Et adonc le dit cardi- » nal parla ainsi : Monseigneur de Navarre, nul ne se doit » esmerveiller se le Roy de France s'est tenu malcontent de » vous pour le fait qui est advenu. Toutes voyes, pour l'amour » de mesdames les Roynes qui cy sont (qui moult affectueuse- » ment l'en ont prié) et aussi qu'il tient que vous l'avez fait par » petit conseil, il vous pardonne de bon cœur et de bonne vo- » lonté. Et alors les dites Roynes mirent chacune un genou à » terre en remerciant le Roy. Et encore, dit le cardinal, qu'au- » cun du lignage du Roy ou autres ne s'aventurast doresnavant » de faire tels faits comme le roy de Navarre avoit fait ; car » vrayment s'il advenait, et fut le fils du Roy qui le fit du plus » petit officier que le Roy eût, si en seroit-il justicié (2). »

Il n'y eut en cette circonstance qu'un simulacre d'arrestation, qu'une comédie ridicule, où tous les rôles étaient convenus d'avance. Le roi de Navarre s'était fait donner des otages. Ni lui ni les siens ne pouvaient donc être retenus prisonniers. Cette parodie de la justice ne devait ni satisfaire le ressentiment de Jean, ni corriger l'accusé qui, en effet, ne tarda guère à donner de nouveaux sujets de mécontentement. Il traitait avec les Anglais, et en même temps il cherchait à séduire le propre

(1) Forment. *Fortement.*

(2) M. Gaucheraud, dans son Histoire de Gaston Phœbus, f° 32, dit qu'en cette circonstance Gaston fut renfermé au Châtelet. Il se trompe d'époque. Ce n'est point en 1354, mais, ainsi que le dit Dom Vaissette, en 1356, que Gaston fut arrêté.

fils du roi, chargé du gouvernement de la Normandie. Jean, prévenu de ces intrigues, et sachant que Charles le Mauvais s'était rendu à Rouen auprès du Dauphin, part en secret, accompagné seulement de quelques personnes dévouées, fait rapidement le trajet, et se présente à l'improviste, avec son escorte, dans la salle où dinaient les deux princes, arrête de sa main le roi de Navarre, et fait mettre à mort quelques-uns des convives. Cet acte, d'une justice un peu sauvage, provoqua les réclamations de Gaston. Il crut devoir élever la voix en faveur de son beau-frère emprisonné d'abord à Paris et transféré ensuite à Allères-en-Pailleus. La vivacité de ses plaintes déplut au roi qui le fit jeter dans les prison du Châtelet.

La captivité de Gaston ne dura pas long-temps. Les plaintes qu'il avait fait entendre étaient celles de toute la noblesse, indisposée par la conduite violente de Jean. Philippe, frère du roi de Navarre, ses amis, les parents des seigneurs exécutés à Rouen, prirent les armes et appelèrent les Anglais à leur aide: « Pour moi, dit à Froissart le Bastot de Maulion, la première » fois que je fus armé, ce fut sous le captal de Buz, à la bataille » de Poitiers : et de bonne estreine j'eus en ce jour trois pri- » sonniers (un chevalier et deux escuyers), qui me rendirent » l'un parmy l'autre quatre mille francs (1). » Tous les mécontents ne se déclarèrent pas aussi ouvertement contre le roi; mais quand celui-ci se trouva à Poitiers en présence de l'ennemi, une grande partie des seigneurs abandonna le champ de bataille sans disputer la victoire; et Jean, malgré la bravoure avec laquelle il combattit, resta prisonnier des Anglais. Ce désastre remplit le royaume de troubles. Les partisans du roi de Navarre en profitèrent pour le faire évader de sa prison. Le comte de Foix fut-il délivré à la même époque, ou bien était-il déjà rendu à la liberté? Les auteurs ne donnent aucun détail à cet égard. Ce qui paraît certain, c'est qu'il retourna aussitôt dans ses Etats. Le 30 août 1357, se trouvant à Mondoville, Gas-

(1) Froissart, vol. 3, chap. 8.

ton donna des lettres de rémission aux habitants de Foix qui avaient assiégé Raymond Roger de Mirepoix dans le château de Harenc. Ensuite, soit afin de ne pas se mêler aux intrigues et aux menées de son beau-frère, soit dans le désir de se signaler par quelque fait d'armes, il se rendit en Prusse pour y combattre en faveur des Chevaliers teutoniques. Il fut accomgné dans cette expédition par le captal de Buch, et ces deux guerriers emmenaient avec eux le Bastot de Maulion et d'autres hommes d'armes dont le nom n'a pas été conservé par les historiens.

Vers la fin du XIIe siècle, les Chevaliers teutoniques avaient été institués à Ptolémaïs, sous le titre de Sainte-Marie-des-Allemands (*Sancta-Maria Teutonicorum*), dans le but de protéger ceux de leurs compatriotes qui faisaient le pèlerinage de la Terre-Sainte; bientôt ils furent appelés en Prusse par Conrad, duc de Masovie et de Pologne, afin de convertir par l'épée les populations idolâtres des bords de l'Oder et de la Vistule. Ils ne tardèrent pas à recevoir dans leurs rangs les *Porte-glaives* ou chevaliers de Livonie, et, devenus puissants par la réunion des deux ordres, ils firent la conquête de tout le pays. Pendant qu'ils acquéraient ainsi un royaume au nord de l'Europe, ils perdaient ce qu'ils possédaient en Asie. En 1281, la ville de Ptolémaïs, où se trouvait la principale maison de l'ordre, fut prise par le soudan d'Egypte. Les chevaliers qui étaient restés en Orient, se retirèrent à Venise, puis à Marbourg dans la Hesse; enfin, en 1306, le maître Geoffroy de Hoenloë, transféra le lieu principal de leur résidence dans la ville de Marienbourg. Au temps de Gaston Phœbus, ces chevaliers ne conservaient plus rien de la simplicité primitive de leur institution. C'eût été inutilement que le maître Winric de Kniprode eût tenté de les y ramener. Ils ne se contentaient plus, comme autrefois, du titre de frères; ils voulaient être appelés seigneurs. Ils vivaient avec faste, au point que, quelques années plus tard, il fallut qu'un chapitre de l'ordre fît défense aux simples chevaliers d'entretenir plus de dix chevaux pour leur usage personnel, et aux

commandeurs plus de cent. Ils ne faisaient plus la guerre pour les intérêts de la foi, mais pour défendre leurs Etats contre les attaques du roi de Pologne et quelquefois pour ravir les domaines de ce prince. Si on allait encore combattre dans leurs rangs, ce n'était plus par religion, mais par mode ou par sentiment chevaleresque. On s'y rendait comme à une passe d'armes ou à une partie de plaisir. C'étaient des expéditions de princes et de grands seigneurs qui devenaient fort coûteuses. Ainsi Gaston Phœbus, en passant par Bruges, emprunta vingt-quatre mille écus (1), sans doute pour faire face aux frais de ce voyage. Il ne fallait pas moins pour se présenter honorablement chez ces moines souverains qui, parmi les officiers de leur ordre, comptaient 65 céleriers, 40 maîtres-d'hôtel, 37 proviseurs, 18 panetiers, 93 maîtres des moulins et 39 maîtres de la pêche. Encore cette nomenclature n'est-elle pas complète, car on n'y voit pas figurer les maîtres de la vénerie; et cependant tous les grands seigneurs de ces contrées s'adonnaient à la chasse. Ce fut dans une partie de chasse que, trois ans après le voyage de Gaston, en 1361, la veille du dimanche des Rameaux, le frère Gerh Kranichsfeld fit prisonnier Kinstod, roi des Lithuaniens. Gaston profita de son séjour sur les bords de la Baltique pour chasser un animal qui n'existe plus dans nos forêts, le rangier, qu'aujourd'hui nous appelons le renne. Dans le deuxième chapitre de son livre de chasse, décrivant la manière dont il faut attaquer et prendre cet animal, il écrit: « J'en ai vu en Norvége et en » Suède. »

Au reste, ce voyage n'a pas été de longue durée, Gaston et le captal de Buch étaient de retour en France vers le milieu de 1358. A leur arrivée en France, ils apprirent les excès

(1) D. Vaissette cite une lettre de Gaston, écrite de Kœnisberg le 9 février 1358, par laquelle il charge ses conseillers Jourdain de Parelle et Raymond d'Alby, d'engager ses sujets à lui avancer la somme nécessaire pour acquitter cette dette

de la Jacquerie. Dans le principe, cette insurrection populaire avait eu pour motif un sentiment de patriotisme : en voyant la captivité du roi, les gens de la campagne se soulevèrent. Ils voulaient marcher à la délivrance de Jean; ils voulaient courir sus aux Anglais; mais des passions haineuses et jalouses vinrent bientôt détourner ce mouvement généreux de son but primitif. Les Jacques, impuissants pour rendre la liberté au roi, impuissants pour chasser les Anglais de France, tournèrent leur fureur contre les nobles. Ils reprochaient à ceux-ci d'avoir fui sans combattre à la journée de Poitiers, et d'avoir trahi les intérêts de la France par rancune contre le souverain; ils leur reprochaient l'asservissement dans lequel les seigneurs tenaient leurs vassaux; ils leur reprochaient l'opulence des châteaux et la misère du peuple; ils leur reprochaient leur orgueil héréditaire. Ces socialistes du moyen-âge résolurent d'anéantir la noblesse par l'assassinat et le massacre; de niveler la propriété par l'incendie et par le pillage; de détruire la famille par le viol et par la débauche. Ils ne se bornèrent pas à de vaines menaces : dans le Valois, dans la Brie, dans le Soissonnais, les châteaux, les habitations de quelque importance furent attaquées, saccagées; les gentilshommes que ces brigands purent prendre expirèrent au milieu des tortures les plus atroces; toutes les dames, toutes les damoiselles qui tombèrent entre leurs mains furent outragées. « En ce temps que ces méchantes » gens courroient, dit Froissart (1), revindrent de Pruce le » comte de Foix et le captal de Buz, son cousin. Si entendirent » en leur chemin (si comme ils devoient entrer en France) la » pestilence qui courroit sur les nobles hommes. Si sceurent en » la cité de Chaalons que la duchesse de Normandie, la du- » chesse d'Orléans et bien trois cents dames et damoiselles, et » le duc d'Orléans aussi, estoient à Meaux en Brie pour ceste » Jacquerie. Lors s'accordèrent ces deux chevaliers qu'ils iroient » veoir ces dames et les renforceroient à leur pouvoir; com-

(1) Vol. 1er, chap. 184.

» bien que le captal fust Anglois; car il y avoit trèves entre le
» Roy de France et d'Angleterre. Si pouvoient être en leur
» route (1) environ soixante lances. Quand ils furent à Meaux
» en Brie, ils furent moult bien venus de ces dames et damoi-
» selles.

» Ces Jacques et villains de Brie, qui entendirent qu'il y avoit
» à Meaux grand'foison de dames et damoiselles et de jeunes
» et gentils enfants, s'assemblèrent et avecques eulx ceux de
» Valois, et vindrent devant Meaux. Et d'autre part, ceux de
» Paris, qui savoient bien ceste assemblée, se partirent un jour
» de Paris par troupeaux et vindrent avec les autres, et
» furent bien neuf mille tous ensemble, et toujours leur ve-
» noient gens de divers chemins. Si vindrent jusques aux
» portes de la ville. Les gens de la ville ouvrirent les portes et
» les laissèrent entrer. Si entrèrent si grand'planté que toutes
» les rues en estoient pleines jusques au marché. Quant ces
» nobles dames qui estoient logées au marché de Meaux (qui
» est assez fort, mais qu'il soit gardé, car la rivière de Marne
» l'environne), virent si grande quantité de gens accourir sur
» elles, si furent moult ébahies; mais ces deux seigneurs et
» leur route vindrent à la porte du marché qu'ils firent ouvrir,
» et se meirent au devant de ces villains (qui estoient mal ar-
» més), avec la bannière du comte de Foix et celle du duc
» d'Orléans et le pennon du captal de Buz. Quand ces mé-
» chantes gens veirent ces gens armés et bien appareillez pour
» garder le marché, si commencèrent les premiers à reculer
» et les gentilshommes à les poursuyvir, et à lancer sur eux de
» leurs lances et de leurs épées. Adonc ceux qui estoient de-
» vant et qui sentirent les horions, reculèrent de hideur,
» tous à un faix, et cheoient l'un sur l'autre. Lors issirent
» toutes manières de gens d'armes hors des barrières et gai-
» gnèrent tantost la place, et se boutèrent dedans ces méchantes
» gens. Si les abbatoient à monceaux et les tuoient ainsi

(1) Compagnie, escorte.

» comme des bestes, et reboutèrent tout hors de la ville; » qu'oncques nul deux ne tint ordonnance ne conroy; et en occirent tant, qu'ils en estoient tous ennuyez; et si les faisoient » saillir à monceaux dans la rivière. Brièvement ils en mirent » ce jour à fin plus de sept mille; et n'en fust nul échappé s'ils » les eussent voulu suyvir plus avant..... »

Après avoir rendu cet important service, Gaston ne resta pas auprès du régent Charles V. Les querelles interminables qui divisaient les maisons de Foix et d'Armagnac le rappelèrent dans ses Etats. Ces inimitiés héréditaires s'étaient réveillées; les deux partis avaient pris les armes, et plusieurs des villes les plus importantes de la Langue-d'Oc s'étaient trouvées entraînées dans cette guerre. Le gouverneur général de cette partie du royaume était le duc de Berry qui, à cette époque, portait encore le titre de comte de Poitiers. Il tenta, mais en vain, de rétablir la paix : l'intimité qui existait entre lui et le comte d'Armagnac, l'union qu'il contracta avec la fille de ce seigneur, donnèrent lieu à Gaston de l'accuser de partialité. Le pape à son tour essaya d'apaiser ces discordes; son intervention demeura sans succès; il fallut que le Régent lui-même s'occupât de pacifier leur différend. Le maréchal de Boucicault, qui venait de terminer le traité de Bretigny, fut envoyé par lui, avec deux autres négociateurs, auprès de Gaston, et parvint à faire conclure (le 7 juillet 1360) un arrangement qui, cependant, fut encore de courte durée. Le comte d'Armagnac fut le premier à rompre la paix. Il fit défier Gaston Phœbus, et la guerre recommença. Le 5 décembre 1362, les deux comtes se rencontrèrent auprès de Launac. Leurs armées étaient composées des plus braves chevaliers de la Gascogne. Aussi le choc fut rude et la victoire demeura quelque temps indécise; mais Gaston avait plus d'habileté que son adversaire. Il fit tourner par quelques-uns de ses archers un taillis auquel l'armée ennemie était appuyée. Au moment où le combat était le plus animé, ceux-ci se précipitèrent sur les derrières des Armagnacs qui, troublés par cette attaque imprévue, ne tardèrent

pas à se débander. Neuf cents prisonniers et le comte d'Armagnac lui-même tombèrent au pouvoir du vainqueur. Les rançons qu'ils furent obligés de payer s'élevèrent à une somme énorme ; le comte d'Armagnac, lorsqu'il fut remis en liberté, restait encore débiteur de deux cent cinquante mille livres. Il aurait bien voulu se soustraire à l'obligation d'acquitter cette somme. Il s'adressa au prince Noir et le pria d'obtenir que Gaston lui en fît la remise. La Guyenne, la Xaintonge, le Poitou, le Bigorre et les hommages des seigneurs dont les Etats se trouvaient enclavés dans ces provinces, venaient d'être cédés à l'Angleterre par le traité de Bretigny. Edouard les avait donnés à tenir en fief à son fils. Ce prince, dit Froissard, répondit au comte d'Armagnac : « Vous fûtes pris par armes et par belle » journée de bataille, et mit notre cousin le comte de Foix, son » corps et ses gens en avanture contre vous ; et si la fortune » fut bonne pour lui et contraire à vous, il ne doit pas pis va- » loir. Par fait semblable, monseigneur mon père ni moi ne » saurions gré à qui nous prieroit de remettre arrière ce que » nous tenons par belle aventure et la bonne fortune que nous » eûmes à Poitiers, dont nous regracions Notre Seigneur. » Cette réponse ne rebuta pas entièrement le comte. Il eut recours à la princesse de Galles ; et comme celle-ci connaissait la courtoisie de Gaston, elle pria ce chevalier de lui octroyer un don. Le comte de Foix se tenait sans doute sur ses gardes. Il répondit à la princesse qu'un pauvre bachelier comme lui ne pouvait faire de sacrifices bien considérables ; que, néanmoins, il accordait ce qu'elle demanderait, pourvu que cela n'excédât pas soixante mille livres. La princesse insista pour que remise entière fût faite au comte d'Armagnac de ce qu'il redevait sur sa rançon ; mais Gaston s'en défendit, et l'on trouva qu'il agissait encore bien généreusement. Au reste, cette conduite était en tout conforme à sa manière d'agir habituelle. Il passait, à juste titre, pour un des princes les plus courtois et les plus magnifiques de cette époque ; mais en même temps il était ennemi de toute folle largesse. Sa cour, qu'il tenait à Orthez, était

le rendez-vous de ceux qui se distinguaient par quelque genre de mérite, soit dans les arts, soit dans lettres, soit dans la guerre. Il se plaisait à rassembler autour de lui les plus braves chevaliers, les meilleurs écrivains. La valeur malheureuse était certaine de trouver dans ses Etats un généreux accueil. En 1367, après la bataille de Navarrète, il donna d'abord asile à D. Enrique de Trastamare. Ensuite il permit que l'aîné de ses fils naturels, Bernard de Foix, embrassât le parti du roi fugitif. Aussi quand la guerre fut terminée, pour reconnaître les services de Bernard, D. Enrique lui donna Medina-Celi, le maria avec Isabelle de La Cerda, petite-fille d'Alphonse le déshérité, et c'est de cette alliance que les ducs de Medina-Celi se glorifient de descendre (1). Gaston avait été heureux dans toutes ses guerres; cependant il préférait le repos de ses sujets à la gloire militaire. Toute la splendeur dont il était entouré ne l'empêchait pas d'apporter dans ses dépenses une sage économie, et, dit Froissard, il voulait savoir tous les mois ce que le sien devenait. Toujours en doute à cause de ses querelles avec les Armagnacs, voulant rester neutre entre les rois de France et d'Angleterre, il avait amassé d'immenses trésors qui lui assuraient le moyen de lutter avec avantage contre quiconque l'attaquerait. Ses troupes étaient nombreuses, bien payées; et tandis que les terres soumises aux rois de France et d'Angleterre étaient ravagées par les compagnies, les siennes étaient respectées. Il n'était pas de pillard qui osât faire une injure, ni dérober un denier dans ses Etats. La justice y était sévèrement gardée. Heureux d'être à l'abri des désordres de la guerre, ses sujets payaient sans hésiter et sans se plaindre les tailles qu'il avait imposées. Il prenait, le fort portant le faible, deux francs par an sur chaque feu. Personne n'en murmurait, tandis que le prince Noir ne put, sans provoquer un soulèvement, établir en Guyenne un fouage de moitié moins considérable. Ce prince, pour replacer Don Pèdre le Cruel sur le

(1) Mariana, liv. 17, chap. 12.

trône de Castille, avait pris à sa solde les compagnies de routiers, commandées par Hugues de Carbolay. Il leur devait des sommes qu'il ne savait comment payer. Il assembla donc dans la ville de Niort les seigneurs et les députés des principales communes de l'Aquitaine et leur demanda la levée, pendant cinq ans, d'un subside d'un franc par feu sur toute la province. Non-seulement les seigneurs refusèrent, mais encore ils se rendirent à Paris et vinrent porter leurs plaintes au roi Charles V, comme à leur souverain légitime ; car, bien que de fait les Anglais fussent en possession de l'Aquitaine, cependant ni le roi d'Angleterre ni celui de France n'avaient, relativement aux droits de suzeraineté, échangé les renonciations réciproques stipulées par le traité de Bretigny. Après avoir pris le temps de faire ses préparatifs, Charles V fit ajourner le prince Noir à comparaître en personne devant la Cour des pairs, afin d'y répondre aux plaintes qui s'étaient élevées contre lui. Edouard était loin de s'attendre à ce message. Il resta quelques instants pensif, puis il répondit à ceux qui le lui avaient apporté : « Nous irons voulentiers à Paris, puisque mandé nous est du » Roi de France ; mais ce sera le bassinet en tête et soixante » mille hommes en notre compaignie. »

Les effets ne répondirent pas à cette bravade. Un soulèvement de toute la noblesse de la Guyenne prévint les attaques du prince de Galles ; et trois années s'étaient à peine écoulées que cette province presque entière était rentrée sous la domination française. Pendant toute la lutte, Gaston s'était soigneusement tenu à l'écart. Il avait également repoussé les offres que lui avaient faites, chacun de leur côté, les rois de France et d'Angleterre. Il avait observé une parfaite neutralité. Cependant, en voyant le duc d'Anjou s'approcher du Béarn à la tête d'une armée de quinze mille hommes, enlever Saint-Sevère et assiéger Lourdes, il craignit que le comte d'Armagnac ne profitât des circonstances pour faire porter la guerre au cœur de ses Etats ; il se détermina à écouter les avances qui lui étaient faites par le prince français. Le duc d'Anjou

s'engagea à faire remettre à Gaston le Bigorre, auquel celui-ci prétendait avoir droit comme héritier de Constance de Moncade. De son côté, le comte de Foix promit de faire livrer aux Français la ville de Lourdes. Elle était défendue par un chevalier de sa famille, appelé Pierre Arnault de Béarn. Il le fit mander auprès de lui. Ce brave gentilhomme, avant de se rendre à cette invitation, confia le commandement de la place à son frère Jean de Béarn et, en présence de toute la garnison, il lui fit jurer de ne remettre la place qu'au roi d'Angleterre dont il la tenait; ensuite il alla trouver le comte de Foix.

Gaston lui fit bon accueil, et, après l'avoir retenu à Orthez pendant quelques jours, il lui dit, en présence de plusieurs seigneurs : « Le duc d'Anjou pense que je favorise la défense » du château de Lourdes, et il en est courroucé contre moi. Je » ne veux pas encourir la malveillance d'un si haut prince. » Ainsi je vous fais commandement, en tant que vous pouvez » méfaire envers moi, et par la foi et lignage que vous me de- » vez, que vous rendiez le châtel de Lourdes. »

Bien qu'Arnault de Béarn s'attendît à cette demande, en se l'entendant adresser publiquement, il demeura tout interdit; mais son trouble ne dura qu'un instant, et il répondit avec fermeté : « Monseigneur, vraiment je vous dois foi et hommage, » car je suis un pauvre chevalier de votre sang et de votre » terre; mais le châtel de Lourdes ne vous rendrai-je jà. Vous » m'avez mandé, si pouvez faire de moi ce qu'il vous plaira; je » le tiens du roi d'Angleterre qui m'y a mis et établi, et à per- » sonne qui soit je ne le rendrai fors à lui. » Gaston n'était pas accoutumé à ce qu'on lui résistât. La réponse loyale du gouverneur de Lourdes le transporta de fureur. « Oh! traître, s'é- » cria-t-il, tu as dit non; tu ne l'as pas dit pour rien. » Et, se précipitant sur le malheureux chevalier, il le frappa de cinq coups de dague, sans que celui-ci essayât de se défendre. « Ah! » Monseigneur, disoit-il, vous ne faites pas gentillesse: vous » m'avez mandé et me occiez. » Ces paroles ne désarmèrent pas Gaston, il fit jeter le blessé dans un cachot où bientôt il

mourut; « car, dit Froissard, il fut *pauvrement* soigné de ses » plaies. »

Loin de déterminer les défenseurs de Lourdes à se rendre, la mort d'Arnault de Béarn ne fit qu'accroître leur courage. Le duc d'Anjou se vit forcé de lever le siége. Ainsi l'acte de cruauté commis par Gaston, que rien n'aurait pu justifier, n'eut pas même pour lui cette espèce d'excuse que donne quelquefois le succès. Il faut d'ailleurs le dire, cet emportement n'est malheureusement pas un fait isolé dans la vie de ce prince : lui si courtois, si affable avec les étrangers, si sage dans le gouvernement de ses Etats, apportait dans ses relations habituelles une violence de caractère qui faisait trembler tous les membres de sa famille. Sa femme n'eut pas à se plaindre seulement des atteintes portées par lui à la foi conjugale. Cette époque était sur ce point moins scrupuleuse que la nôtre ; mais elle eut beaucoup à souffrir de son caractère irascible, et, après vingt-cinq années de mariage, elle fut contrainte à se retirer en Navarre. Une question d'argent servit de prétexte à cette séparation. Le sire d'Albret, fait prisonnier par Gaston, se voyait dans l'impossibilité d'acquitter immédiatement les 50,000 francs exigés pour sa rançon. Le roi de Navarre avait offert de répondre du paiement de cette somme ; mais Gaston refusait une semblable caution. Cependant il finit par céder aux instances d'Agnès ; il accepta la garantie de son beau-frère, toute mauvaise qu'elle lui semblât. Le sire d'Albret fut mis en liberté. Il se passa long-temps avant qu'il eût acquitté sa dette ; enfin il en fit déposer le montant au roi de Navarre, sa caution, qui s'appropria cet argent. Vainement Gaston en demanda la remise ; vainement Agnès se rendit en Navarre pour le réclamer ; Charles le Mauvais répondit qu'un douaire lui était dû à elle par son mari, et que, pour en assurer le paiement, il conserverait la somme qu'il tenait entre ses mains. « Ah! Monseigneur, dit la dame, vous mettez trop grande haine par » cette voie entre monseigneur et vous ; et si vous tenez votre » propos, je n'oserai retourner en la comté de Foix, car mon-

» seigneur m'occiroit et diroit que je l'aurois déçu. — Je ne » sais, dit le roi, qui ne vouloit pas mettre l'argent hors de ses » mains, si vous demeurerez ou si vous retournerez; mais je » suis chef de cet argent, et à moi en appartient la garde pour » vous, et jamais ne partira de Navarre. » La comtesse de Foix ne put déterminer Charles le Mauvais à se désister de sa prétention, et, comme elle craignait les emportements de Gaston, elle resta en Navarre.

Peut-être la rigueur inflexible du caractère de Gaston contribua-t-elle aussi à entretenir l'animosité qui existait entre lui et le comte d'Armagnac. La paix jurée entre eux fut de nouveau rompue. Le comte Jean espérait sans doute prendre sa revanche de la défaite de Launac. Il obtint d'abord quelques avantages, et il enleva la ville de Cazères ; mais son triomphe ne fut pas de longue durée. Aussitôt que Gaston eut connaissance de la prise de cette place, il envoya deux de ses capitaines pour l'investir. Il leur commanda de mettre tons les paysans en réquisition ; de les occuper à couper des arbres pour en former de fortes barricades devant les portes de la ville, de manière à ce que personne ne pût en sortir. Au bout de peu de jours, il arriva lui-même à la tête de 500 hommes d'armes, et son premier soin fut de faire continuer, tout autour des murailles, les barricades que l'on avait construites d'abord devant les portes seulement. Il agissait ainsi, parce qu'il savait que les Armagnacs n'avaient pas eu le temps de faire entrer beaucoup de vivres dans la ville, et il espérait qu'en affamant les assiégés il en aurait bientôt raison sans coup férir. En effet, ceux-ci eurent promptement épuisé leurs provisions ; ils furent obligés de capituler. Gaston exigea que le comte Jean d'Armagnac qui était dans la place, que les gentilshommes et les gens d'armes qui s'y trouvaient avec lui en sortissent un à un par un trou fait à la muraille. A mesure qu'ils passaient par cette ouverture, il fallait qu'ils remissent leurs armes. Ensuite ils furent conduits en prison où ils demeurèrent jusqu'à ce qu'ils eussent acquitté la rançon fixée pour chacun d'eux.

La guerre entre les comtes de Foix et d'Armagnac dura encore plusieurs années, et la fortune ne cessa pas d'être favorable à Gaston. Enfin, la paix fut de nouveau conclue en 1379. Cette fois on essaya de la cimenter d'une manière durable. Pour éteindre les inimitiés qui divisaient les deux familles, on proposa de marier le fils unique de Gaston à Béatrix, fille du comte Jean. Cette jeune princesse était remplie de grâces, et l'enjouement de son caractère lui avait fait donner le surnom de *La Gaie*. Ces deux enfants étaient encore trop jeunes pour qu'il fût possible d'accomplir le mariage ; mais le contrat fut signé ; la cérémonie des fiançailles fut célébrée le lendemain de la fête des Rameaux, 4 avril 1379, et l'on put croire enfin que la Langue-d'Oc allait jouir du repos dont elle avait été si long-temps privée. Cette espérance dut s'accroître encore lorsque Charles le Sage, au mois d'août de l'année suivante, choisit Gaston Phœbus pour son lieutenant dans cette partie du royaume. Tout promettait une ère de calme et de prospérité ; mais comme dit un vieux proverbe : « De la coupe jusqu'aux lèvres advient souvent grand destourbier. » Quelques jours seulement après qu'il eut confié à Gaston le gouvernement de cette province, le 16 septembre 1380, Charles le Sage rendit son âme à Dieu. Un des premiers actes par lesquels les tuteurs de Charles VI signalèrent leur déplorable administration, fut la révocation des pouvoirs conférés au comte de Foix. Ils nommèrent à sa place le duc de Berri dont les habitants de la Langue-d'Oc connaissaient par expérience le caractère cruel et avare. A la nouvelle de ce changement, les notables du pays, réunis à Toulouse, décidèrent que de très humbles remontrances seraient adressées au roi ; mais en même temps, pour le cas où leurs représentations ne seraient pas écoutées, ils se préparèrent à la résistance. Ils prièrent le comte de Foix de vouloir bien recevoir la province sous sa protection et mirent à sa disposition tous les moyens nécessaires pour en chasser les compagnies de brigands et de routiers que le duc d'Anjou y avait laissées.

Prenant à cœur de justifier la confiance que lui témoignaient les populations, Gaston s'empressa de rassembler ses troupes. Il marcha contre les routiers et les atteignit auprès de Rabastens, au moment où ils venaient de piller un monastère ; ces misérables, pris à l'improviste, n'opposèrent qu'une faible résistance ; plus de quatre cents d'entre eux furent faits prisonniers. Ils étaient souillés de crimes et ne méritaient aucune pitié ; aussi Gaston les fit-il pendre aux arbres du voisinage ou noyer dans le Tarn.

Pendant que le comte de Foix s'appliquait à rétablir dans le pays l'ordre et la sécurité, les députés de l'assemblée de Toulouse étaient arrivés à la cour. Ils demandèrent que le gouvernement de la province fût laissé au guerrier à qui Charles V l'avait confié ; mais on répondit que le roi avait fait connaître sa volonté et qu'elle était irrévocable. Les députés reprirent donc la route de leur province, bien déterminés à maintenir ce qui avait été arrêté dans l'assemblée de Toulouse. De leur côté les régents tentèrent une démarche auprès de Gaston. Ils lui firent porter une lettre du roi et lui demandèrent ses conseils et son assistance. La réponse de Gaston fut loin de les satisfaire. Il blâma la nomination du duc de Berry, et il déclara que, pour son compte, « tant comme il auroit la vie au corps, il ne » souffriroit en Langue-d'Oc seigneur ou partie. » Il n'était plus d'accommodement possible. Des deux côtés on prit les armes. Les troupes conduites par le duc de Berry, rencontrèrent celles de Gaston dans une plaine aux environs de Revel, le 16 juillet 1381. Les bandes du comte de Foix se composaient de vieux soldats exercés depuis long-temps aux fatigues de la guerre. Elles eurent bientôt fait pencher la fortune en leur faveur. L'armée royale fut mise complètement en déroute. Cette victoire permettait à Gaston les plus vastes espérances ; mais s'il se fût laissé éblouir, les évènements n'eussent pas tardé à dissiper ses illusions.

Dans tous les temps, dans tous les lieux, le peuple est le même. Lorsqu'il ne sent plus peser sur lui la main de l'autorité

légitime, il s'abandonne au délire des passions démagogiques. La ville de Béziers, la première, devint le théâtre de ces drames sanglants qui accompagnent toutes les révolutions. La populace, soulevée contre les officiers municipaux qu'elle accusait d'être favorables au duc de Berry, s'empara de l'Hôtel-de-Ville. A l'approche du danger, le viguier et les consuls s'étaient réfugiés dans une tour qui paraissait à l'abri d'un coup de main. Le siége en eût été trop long pour l'émeute; la tour était en partie construite en bois; on y mit le feu, et quand les malheureux qui s'y étaient retirés demandèrent à se rendre, on les rejeta impitoyablement dans les flammes. Un sergent d'armes du roi fut massacré chez lui. Un autre, qui avait cherché un asile dans l'église, fut arraché de l'autel et massacré sur une tombe du cimetière. Les maisons des notables furent pillées. Des scènes semblables éclatèrent dans beaucoup de villes de la Langue-d'Oc et servirent de prélude à la révolte des Tuschins qui, bien plus terrible que la Jacquerie, désola pendant longtemps le Midi de la France. Ces misérables qui dans le principe, pour se réunir, avaient invoqué un prétexte politique, n'étaient en réalité organisés que pour le meurtre et le pillage. Lorsqu'un homme avait le malheur d'être arrêté par eux, ils regardaient si ses mains étaient calleuses, et s'ils n'y trouvaient pas les traces que laisse le travail de la terre ou des professions mécaniques, ils le massacraient impitoyablement. S'ils prenaient un chevalier, ils lui remettaient son casque sur la tête après l'avoir fait rougir dans un brasier. Ils inventaient chaque jour de nouveaux genres de torture. Rien n'égalait leur cruauté, si ce n'est leur amour du pillage et de la dévastation. Gaston ne voulut pas qu'on pût lui reprocher d'avoir fait cause commune avec de semblables auxiliaires. Il s'empressa d'abdiquer le pouvoir que l'assemblée de Toulouse lui avait confiée. Il remit le gouvernement au duc de Berry et laissa à ce prince la tâche difficile de détruire les Tuschins. Pour lui, il se retira dans ses Etats, et, sans se mêler davantage aux troubles qui désolaient la Langue-d'Oc, il se borna à défendre ses sujets de toute insulte et de toute agression.

Jusqu'à ce jour le sort n'avait cessé de favoriser Gaston. Ses richesses ainsi que son pouvoir avaient toujours été en s'accroissant. Cependant, sa part d'infortune et de douleur lui était aussi réservée. Depuis long-temps Agnès vivait reléguée en Navarre. De vains efforts avaient été tentés auprès de Gaston pour qu'il la rappelât à Orthez. Dès 1373, le pape Grégoire lui avait écrit à cet égard; mais il n'avait voulu consentir à aucun rapprochement. Cependant il n'était pas assez cruel pour priver entièrement Agnès des caresses de son fils. Il permit au jeune Gaston d'aller la visiter dans sa retraite. Au dire de quelques auteurs, ce jeune homme ressentait vivement l'injure faite à sa mère, et pour la venger, lorsqu'il revint de ce voyage, il rapporta du poison qu'il voulait employer pour faire périr son père; mais son projet fut découvert. Une quinzaine de jeunes seigneurs, qui avaient été élevés avec lui et que l'on considéra comme les complices de son crime, furent suppliciés par les ordres de Gaston Phœbus; quant au jeune comte, il fut renfermé dans une prison où il périt par la main du bourreau.

Froissard raconte cette catastrophe d'une manière différente. Son récit est celui qu'on faisait en secret à la cour de Gaston lorsqu'on osait parler de ce terrible évènement. Au moment où le jeune Gaston allait quitter la Navarre, Charles le Mauvais le prit à part et lui dit : « Mon beau neveu, vous vous désolez, ainsi que moi, de l'aversion que le comte de Foix manifeste maintenant pour votre mère. Cependant, il est un moyen infaillible de la faire cesser. Il suffit de répandre une partie de cette poudre sur les plats qui seront servis à votre père. « Aussitôt qu'il en aura mangé, vous serez bien réjoui, beau neveu, car vous verrez son esprit se changer comme par enchantement. Il ne voudra plus entendre parler d'autre chose que d'avoir sa femme, et, une fois avec elle, ils s'aimeront si tendrement qu'ils ne pourront se passer l'un de l'autre. »

La renommée de perfidie que le roi de Navarre n'avait que trop méritée, aurait dû tenir le jeune Gaston en méfiance; mais l'inexpérience de son âge lui fit ajouter foi aux paroles

de son oncle. En attendant l'occasion d'en faire usage, il cacha soigneusement la poudre qui lui était donnée. Elle était renfermée dans un petit sachet qu'il portait sur sa poitrine. Cependant il ne fut pas en son pouvoir de garder entièrement le secret. Il couchait dans la même chambre que l'un de ses frères bâtards nommé Ivain. Celui-ci aperçut la bourse, voulut savoir ce qu'elle contenait; en sorte que Gaston lui avoua la vertu qu'il attribuait à ce philtre.

Trois jours plus tard, en jouant à la paume, les deux frères se prirent de querelle. Ivain, maltraité par son aîné, alla se plaindre à son père d'avoir été battu. Depuis son retour de Navarre, lui dit-il, mon frère porte sur sa poitrine une boursette pleine de poudre. Je ne sais comment il la veut employer; mais il prétend que, par ce moyen, Madame Agnès rentrera bientôt en maîtresse à Orthez. Surpris de cette révélation, Gaston Phœbus attendit l'heure du repas pour approfondir les soupçons qu'elle lui inspirait. Lorsqu'il fut assis à table, il appela son fils comme s'il voulait lui parler à l'oreille, et, saisissant le moment où celui-ci se baissait, il lui plongea la main entre sa tunique et la poitrine, et en retira le sachet. Aussitôt il mit de la poudre sur un morceau de pain, et, ayant appelé un chien, il le lui donna à manger. L'effet du poison ne tarda pas à se faire sentir; le malheureux animal expira au milieu d'affreuses convulsions. A cette vue, Gaston Phœbus, transporté de fureur, voulut se jeter sur son fils. Les chevaliers qui assistaient à cette scène se mirent au-devant de lui. « Oh! Gaston! traître! s'écriait le comte » de Foix; pour toi, pour accroître ton héritage, j'ai voué guerre » et haine au roi de France, au roi d'Angleterre, au roi d'Es» pagne, au roi d'Aragon; je me suis bien tenu contre eux, et » c'est toi qui me veux faire mourir! Ah! tu es un monstre; » mais tu en mourras! »

Dans sa colère, il fit mettre à mort une quinzaine de gentilshommes attachés à la personne de son fils. Il renferma celui-ci dans une prison, et rassembla à Orthez, pour le juger, tous les nobles et prélats de Foix et de Béarn. Lorsque les notables du

pays eurent entendu l'objet pour lequel on les avait convoqués, ils s'écrièrent d'une voix unanime. « Monseigneur, sauve votre » grâce, nous ne voulons pas que Gaston meure; c'est votre » héritier, plus n'en avez. » Gaston se laissa toucher. Il promit d'épargner la vie de son fils, et se borna à le retenir en prison. Il y avait deux semaines que ce jeune prince était enfermé, lorsque le gardien, en lui offrant sa nourriture, aperçut intacts, dans un coin de la chambre, les aliments qu'il lui avait apportés depuis plusieurs jours. « Adonc referma-t-il la chambre et vint » au comte de Foix et lui dit: — Monseigneur, pour Dieu, merci, » prenez garde dessus votre fils; car il s'affâme là en la prison » où il git, et crois qu'il ne mangea oncques puis qu'il y entra; » car j'ai vu tout tant que je lui ai porté tourné d'un côté. De » cette parole le comte s'enfelonna, et, sans mot dire, il se dé- » partit de sa chambre et s'en vint vers la prison où son fils » étoit. Et tenoit, à la malheure, un petit coutelet dont il ap- » pareilloit ses ongles et nettoyoit. Il fit ouvrir l'huis de la » prison et vint à son dit fils; et tenoit l'alumelle de son cou- » tel, et si près de la pointe qu'il n'en avoit pas hors de ses » doigts l'épaisseur d'un gros tournois. Par mal talent, en bou- » tant ce tant de pointe en la gorge de son fils, il l'asséna en je » ne sais quelle veine, et lui dit: Ah! traître, pourquoi ne » manges-tu? Et tantôt s'en partit le comte sans plus rien dire » ni faire, et rentra en sa chambre. L'enfant fut sangmué et » effrayé de la venue de son père, avec ce qu'il étoit faible de » jeuner et qu'il vit ou sentit la pointe du coutel qui l'atou- » cha à la gorge; car, tant petit que ce fut, ce fut en une veine: » si se tourna d'autre part, et là mourut; et à peine étoit ren- » tré le comte en sa chambre quand nouvelles lui vindrent de » celui qui administroit l'enfant, qui lui dit: — Monseigneur, » Gaston est mort. » (1).

La douleur de Gaston fut grande: il prit des vêtements de deuil, fit célébrer d'une manière magnifique les obsèques de

(1) La mort du fils de Gaston eut lieu le 4 janvier 1381.

son fils ; mais ces témoignages d'affliction ne purent ni calmer sa douleur, ni le garantir du nouveau malheur qui devait bientôt l'atteindre. Une jeune femme, nommée Marguerite, vivait depuis plusieurs années à la cour d'Orthez. Elle était bonne, pieuse et charitable ; elle était aimée de tout le monde, et l'on ne pouvait lui reprocher qu'une faute : de vivre maritalement avec Gaston Phœbus, lorsqu'il n'était pas possible à l'Eglise de consacrer leur union. Plus que personne elle fut affectée de la mort de ce pauvre enfant. Peut-être sa conscience lui reprochait-elle de n'être pas tout-à-fait étrangère à ce funeste évènement. Peut-être devait-elle croire que, sans elle, Gaston Phœbus n'eût pas si rigoureusement tenu sa femme reléguée en Navarre. Quoi qu'il en fût, un soir qu'elle était agenouillée dans son oratoire, elle crut entendre, près d'elle, gémir l'âme du jeune Gaston, qui venait demander des prières. Elle en fut tellement effrayée, que ses femmes la trouvèrent évanouie au pied de son prie-Dieu. La tristesse glaciale qui régnait alors à la cour d'Orthez n'était pas de nature à effacer l'impression profonde que cette vision avait faite sur son esprit. Les consolations de la religion ne purent non plus la dissiper ; aussi, au bout de peu de temps, la pauvre Marguerite rendit son âme à Dieu. Ce fut pour le comte de Foix un nouveau sujet de tristesse. Il chercha, dans la religion, un soulagement à ses chagrins. « *Il récitoit*, rapporte Froissard (1), *planté* (2) *d'oroysons ; tous les jours un nocturne du Psautier, heures de Notre-Dame, du Saint-Esprit, de la Croix et Vigile des morts.* Il a même composé des prières dont une copie se trouve à la suite du manuscrit conservé à la Bibliothèque Nationale, sous le n° 7097. Aucun bibliographe, jusqu'à ce jour, n'en a parlé, et cependant elles ne sont pas sans intérêt. Elles donnent quelques détails sur les premières années de l'auteur. « *Je les ai composées jadis*, écrit-il dans sa lettre au duc de Bourgogne, *quand mon Seigneur fut*

(1) Vol. 3, ch. 8.

(2) *Planté*, abondance.

courroucé contre moi. » On pourrait inférer de cette phrase qu'elles ont été écrites pour calmer les ennuis de sa captivité lorsqu'il fut renfermé au Châtelet. Mais il s'y trouve des passages qui ne sauraient s'appliquer à sa jeunesse.

« Dieu tout-puissant, je vous ai supplié de m'accorder l'honneur des armes, et vous m'en avez comblé.

» Tellement que chez les Sarrazins, les Juifs, les chrétiens, en Espagne, en France, en Allemagne, en Lombardie, en çà et au-delà des mers, par votre grâce mon nom est connu.

» En quelque lieu que j'aie été, j'ai remporté la victoire, et vous avez livré tous mes ennemis entre mes mains. »

Certainement ces versets ne sont pas d'un jeune prince, mais d'un guerrier renommé pour ses exploits. Gaston les a donc écrits dans son âge mûr, au milieu des afflictions dont la Providence l'a frappé. Au reste, les évènements ne lui permirent pas de s'abandonner long-temps à son chagrin: le bruit des armes vint faire diversion à sa douleur. Deux ans ne s'étaient pas écoulés depuis la mort de son fils, lorsque, vers la fin de l'année 1382, le comte de Flandres fut chassé de Bruges par ses sujets révoltés. Le roi de France, en qualité de seigneur suzerain et de protecteur du prince détrôné, conduisit en personne une armée contre les rebelles. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, avait le plus grand intérêt au succès de cette guerre. Il était gendre et présomptif héritier du comte de Flandres. Aussi Gaston Phœbus, lié depuis long-temps par une étroite amitié avec le duc Philippe, ne pouvait se dispenser de prendre part à cette lutte. Il accourut à la tête de ses chevaliers, dont les efforts contribuèrent à la victoire de Rosebecq. Ce fut le dernier des faits d'armes qui signalèrent la glorieuse carrière de Gaston. De retour dans ses États, il s'appliqua surtout à y faire régner l'ordre et la justice. Après les soins du gouvernement, la chasse et l'étude des lettres lui aidèrent à tromper le souvenir de ses chagrins. C'est probablement vers ce temps qu'il prit la résolution d'écrire son livre de vénerie. Le poème

de Gace de la Vigne était alors dans toute sa nouveauté. Cet auteur, successivement chapelain de Philippe le Valois, de Jean et de Charles V, avait, après la bataille de Poitiers, accompagné le roi dans sa captivité. C'est à Bedefort en Angleterre, l'an MCCCLIX, qu'il commença son *roman du mandement du roy Jehan, affin que messire Philippes, son quart fils, duc de Bourgoigne, qui adonc étoit jeune, apprist les déduits pour eschever* (1) *le pesché oiseulx*. Ce livre ne put être achevé avant 1374 (2); et il venait d'être offert au duc de Bourgogne quand eut lieu la campagne de Flandre. Gaston, disciple fervent des Muses, grand amateur de toute espèce de chasse, et lié d'amitié avec le duc Philippe, dut nécessairement en avoir connaissance. Il paraît s'en être inspiré. De même que Gace de la Vigne, il a prétendu combattre le péché oiseulx. *Ocieuseté,* dit-il, *est cause de tous les sept péchiés mortels... Or, te prouveray comme le bon veneur ne peut être ocieux*. Mais Gaston n'a pas voulu traiter le sujet que Gace de la Vigne avait approfondi. Il n'a pas donné, comme dit M. Gaucheraud (3), les détails les plus minutieux sur les devoir du *fauconnier, du perdriseur, de l'oiseleur, et sur toutes choses nécessaires à volerie;* c'est de vénerie seulement que Gaston s'est occupé. Il a commencé son livre le 1er mai 1387. Par conséquent il était en train de l'écrire lorsque Froissard se rendit auprès de lui. Notre aimable chroniqueur n'avait fait encore que deux volumes de son histoire. « Je m'avisay, dit-il, que je ne vouloye pas séjour-
» ner de non poursuir ma matière et pour savoir vérité des
» lointaines besongnes sans que j'y envoyasse autre personne
» en lieu de moi, pry voie raisonnable et achoison d'aller devers
» haut prince et redouté maître, Gaston comte de Foix et de
» Béarn; et bien savoye que si je pouvoye avoir la grâce de
» venir en son hostel et là estre à loisir, je ne pourroye mieux

(1) *Eschever,* esquiver, éviter.

(2) Il y est parlé du chancelier Pierre d'Orgemont, nommé chancelier seulement en 1373.

(3) *Histoire de Gaston Phœbus*, page 73.

» au monde écheoir pour être informé justement de toutes » nouvelles ; car là sont et s'y trouvent moult volontiers, tous » chevaliers et écuyers étrangers, pour la haute noblesse de » lui ; et de tout ainsi comme je l'imaginay, il m'en avint. Si » remontray ce, et le voyage que je vouloye faire à mon très » redouté seigneur le comte de Blois lequel me bailla ses lettres » de familiarité adreçans au comte de Foix. Et tant chevauchai, » enquerant de tous cotez nouvelles, que par la grace de Dieu, » sans péril et sans dommage, je vins en son hostel à Ortais, » au pays de Béarn, le jour sainte Catherine (25 novembre) de » l'an de grâce MCCCLXXXVIII. Lequel comte de Foix, sitost » comme il me veit, me fit bonne chère (1) et me dit en riant » en bon françois que bien il me cognoissoit et se ne m'avait » oncques mais veu, mais plusieurs fois avoit ouy parler de » moi. » Ce fut à Orthez que Froissard recueillit en grande partie les matériaux de ses deux derniers volumes.

Chacun se prêtait à lui fournir des détails sur les faits de cette époque. Il en recevait même du comte de Foix qu'il voyait tous les jours. Chaque soir, après souper, il lui lisait quelques passages de l'*Histoire de Méliadus et de Gyron le Courtois.* Ce roman, qui fait partie du cycle de la table ronde, avait été composé par Hélie de Borron pour le roi d'Angleterre Henry III. Il ne laissait donc pas d'avoir quelques années de date. Néanmoins les copies en étaient encore rares; mais Froissard en avait apporté une, et Gaston prenait le plus grand plaisir à l'entendre.

La cour d'Orthez avait alors repris son ancienne splendeur. La présence de Jeanne, fille du comte de Boulogne, en augmentait encore l'éclat. La garde et la tutelle de cette jeune princesse avaient été confiées au comte Gaston, son parent. Les partis les plus

(1) *Chère*, visage, c'est le mot espagnol *cara* :

Cil partout où il vous rencontre
Belle chière et lye vous monstre,
Et de vous saluer ne cesse.

(*Roman de la Rose*, vers 13037.)

brillants briguaient son alliance ; car, indépendamment de ce qu'elle était jeune et jolie, elle devait apporter en dot le comté d'Auvergne, la baronie de Lunel, et plusieurs châteaux dans la Langue-d'Oc. Gaston éluda quelque temps les demandes en répondant que sa pupille était trop jeune. Enfin l'oncle du roi, le le duc de Berry, qui était resté veuf de la fille du comte d'Armagnac, se mit lui-même sur les rangs. Heureux de faire entrer sa cousine dans la maison royale de France, Gaston se fit néanmoins prier pendant quelque temps pour donner plus de prix à son consentement, puis il finit par l'accorder; puis, quand toutes les affaires d'intérêt eurent été réglées, il fit partir Jeanne pour aller au-devant des ambassadeurs qui devaient la recevoir. Elle fut accompagnée par les chevaliers les plus distingués de Foix et de Béarn, au nombre de plus de 500 lances. C'est au milieu de cette escorte, digne de la fille d'un roi, que Froissard quitta la cour d'Orthez. Il suivit Jeanne jusqu'à Riom en Auvergne, où devait se célébrer le mariage. Il fut présent à toutes les fêtes auxquelles cette union donna lieu. Quant au duc de Berry, qui, malgré son grand âge, avait pressé la conclusion de cette affaire avec l'ardeur et la vivacité d'un jeune homme, il ne lui fut possible de se rendre à Riom que deux jours après sa fiancée ; mais telle était son impatience, qu'arrivé dans la nuit de la Pentecôte (6 juin 1389), il voulut que le mariage fût célébré le jour même.

Le voyage que le roi Charles VI fit cette année, dans le midi de la France, donna encore lieu à Gaston de déployer sa magnificence. Les exactions commises par les agents du duc de Berry désolaient, depuis long-temps, la Langue-d'Oc. Mais la crainte d'attirer sur soi la haine et la vengeance de ce prince, empêchait que personne fît parvenir au roi les réclamations de la province. Enfin, un religieux de l'ordre de Saint-Bernard, nommé Jean de Grand-Selve, eut le courage de porter, au pied du trône, les plaintes de ses compatriotes. Malgré les obstacles que lui suscita le duc de Berry, ce moine généreux parvint jusqu'au roi. En présence de toute la cour et du duc lui-même,

il exposa hardiment le but de son voyage. Le roi fut touché des maux dont on lui présentait la peinture. Il promit qu'il ferait un voyage sur les lieux pour le soulagement des peuples. La guerre, les affaires du gouvernement, l'avaient empêché, pendant quelque temps, d'accomplir cette promesse. Enfin il fixa son départ au jour de la Saint-Michel, 29 septembre 1389. Après avoir traversé la Bourgogne et avoir été trouver le pape dans Avignon, Charles VI visita Nîmes, Montpellier, Béziers, Narbonne et une quantité d'autres villes. Partout il s'efforça de mettre un terme aux abus, et de donner satisfaction à ceux qui avaient souffert, en punissant quelques coupables. Aussitôt qu'il fut arrivé à Toulouse, il témoigna l'impatience qu'il avait de voir le comte de Foix ; depuis la campagne de Flandre, il n'avait pas eu l'occasion de le rencontrer. Il s'empressa donc de lui envoyer le maréchal de Sancerre et le sire de La Rivière. Gaston, de son côté, afin de se rapprocher du passage du roi, avait transporté sa cour à Mazères, à quatorze lieues seulement de Toulouse. C'est là que les envoyés le trouvèrent. « Monseigneur de Foix, » dit le maréchal de Sancerre, notre très cher sire, le roi de » France, vous mande par nous que vous le veuilliez venir voir » à Toulouse, où il se travaillera tant qu'il vous viendra voir » aussi en votre pays.

» — Messire Louis, répondit Gaston, je ne veux pas que le roi » ait ce travail pour moi ; mieux appartient que je l'aie pour lui. » Si lui direz, ainsi, de par moi, s'il vous plaît, que je serai là à » Toulouse dedans quatre jours. » (1). A leur retour, les envoyés trouvèrent le roi occupé à jouer aux échecs. — Eh bien ! dit ce prince dès qu'il les aperçut, le comte de Foix voudra-t-il venir ? — Il a très grande affection de vous voir, répondit La Rivière, et il sera à Toulouse dans quatre jours. — Or bien, dit le roi, nous le verrons bien volontiers.

Comme il l'avait promis, Gaston arriva le quatrième jour, amenant avec lui deux de ses fils naturels, Yvain et Gratien. Il

(1) *Froissard*, vol. 4, chap. 8.

était accompagné de deux cents chevaliers de Foix et de Béarn qu'il avait mandés, de la fleur de la noblesse et des Etats du comté, en sorte que sa suite se composait de plus de six cents chevaux.

Le comte de Foix fut reçu aux Jacobins, et le reste de la journée se passa à installer, dans leurs logements, les personnes qui l'avaient accompagné. Le lendemain, escorté de deux cents chevaliers, il se rendit au château que Charles VI occupait. Le roi, pour lui faire honneur, avait quitté ses appartements, et l'attendait dans la grande salle. « Gaston, lorsqu'il vit » ce prince, les seigneurs de France, son frère et son oncle, » pour honorer le Roi et non autrui, s'agenouilla tout bas d'un » genou, et puis se leva et passa avant, et à la seconde fois il » s'agenouilla moult près du Roi. Le Roi le prit par la main et » l'embrassa, et leva sus et lui dit : Comte de Foix, beau cou» sin, vous êtes le bienvenu. Votre vue et venue nous réjouit » moult grandement.

» — Monseigneur, répondit le comte de Foix, grand merci, » quand tant vous en plaît à dire. » Il s'entretint ensuite longtemps avec le roi. Il eut l'honneur de diner à la même table que lui, avec les ducs de Bourbon et de La Marche. « Quand on » eut dîné, on leva les tables, et après grâces rendues, on prit » autres esbatements, et furent le roi et les seigneurs en étant » sur leurs pieds en chambre de parement, près de deux heures, » en ayant ménestriers, car le comte de Foix s'y délectoit » grandement. »

Tant que Gaston resta à Toulouse, il y eut chaque jour de nouvelles fêtes et de nouveaux divertissements où il se signala par sa magnificence. Il donna un jour à dîner aux ducs de Bourbon, de Touraine, de la Marche et aux principaux seigneurs qui avaient accompagné le roi. Charles s'y rendit lui-même vers la fin du repas, suivi seulement de quelques chevaliers. « Le comte de Foix, de la venue du roi, pour ce que tant » s'étoit humilié que de venir jusque à lui, fut très grandement » réjoui, et aussi fut toute la compagnie. » Les divertissements

durèrent jusqu'à la nuit; et quand le roi voulut se retirer, Gaston couronna la journée en offrant de riches présents aux personnes qui étaient venues à cette fête. Il donna en cette circonstance plus de soixante chevaux de bataille, palefrois ou mulets tout harnachés (1). Les héraults du roi et ses ménétriers reçurent deux cents couronnes d'or.

Au milieu de ces plaisirs les affaires sérieuses ne furent point oubliées. Le roi eut en particulier de longues conférences avec le comte de Foix. Celui-ci n'avait plus d'héritier en ligne directe. Ses Etats devaient passer à un collatéral, Matthieu de Castelbon, son cousin, dont il croyait avoir à se plaindre. Il préféra laisser, après sa mort, ses domaines au roi. Il lui en fit donation. Le roi, de son côté, s'engagea à lui payer cent mille francs d'or; à lui assurer la jouissance viagère du comté de Bigorre, que, toutefois, le roi aurait le droit de reprendre pour une somme de cinquante mille francs, dans le cas où ce comté devrait être cédé au roi d'Angleterre avec lequel on était en négociations pour conclure une paix définitive. Le jour où ce traité fut signé, Gaston eut encore l'honneur de dîner avec le roi, puis le lendemain il partit pour Mazères afin de se préparer à l'y recevoir; et il sut dépasser en cette occasion tout ce qu'on attendait de lui.

Charles VI quitta Toulouse le 7 janvier 1390. Dès qu'il eut mis le pied sur les terres du comte, il rencontra des troupeaux de moutons et de bœufs gras, conduits par des seigneurs déguisés en pasteurs; et ceux-ci vinrent lui en faire hommage de la part de leur maître. On lui offrit aussi plusieurs beaux chevaux des haras du comte. Tous portaient des colliers avec des sonnettes d'argent. En un mot, Gaston ne négligea rien pour recevoir dignement son hôte; aussi Charles se plaisait-il à répéter que, si le comte de Foix était un grand capitaine, il était

(1) M. Gaucheraud, page 298, dit 600 coursiers, palefrois ou mulets; mais dans les éditions de Froissard et dans les manuscrits que j'ai consultés, il y a seulement 60.

aussi le prince le plus courtois et le plus généreux de son époque.

Après le départ du roi, Gaston retourna à Orthez où il reprit son existence habituelle. La vénerie occupait alors une grande place dans la vie des princes et de la noblesse. C'était à cette époque le délassement favori, aussi n'est-il pas étonnant de trouver les historiens remplis d'évènements arrivés à la chasse. Le frère même de Gaston, Pierre de Béarn, à la suite d'une journée où il avait été obligé de combattre long-temps contre un ours, au grand péril de son corps, fut saisi d'accès de démence. Le soir, à peine était-il endormi, qu'il se levait, s'armait, tirait son épée et s'agitait comme s'il se fût défendu contre un redoutable adversaire. Cette affection, qui le jetait dans des états terribles, alla toujours en empirant jusqu'à ce qu'elle eût causé sa mort.

Olhagaray rapporte aussi qu'un des premiers comtes de Foix, Rogier II, « estant allé à la chasse du cerf avec Madame Eximène, fort content et joyeux ce jour-là, ayant couru longtemps, lassé d'une si longue corvée, l'heure du dîner passant, il se voulut refreschir; et comme on lui donnoit à boire, ayant prins quelque morceau d'un pasté de sanglier, il tomba de son siége et, roulant les yeux en la teste, mourut sans mot dire. »

Ce fut aussi à la suite d'une partie de chasse que Gaston Phœbus rendit l'âme. Voici le récit de cet évènement tel que nous l'a transmis Froissart (1) :

« En ceste meme saison (mai 1391) mourut le noble et gentil comte de Foix assez merveilleusement. Je vous diray par quelle incidence. Vérité est que de tous esbats de ce monde souverainement il aimoit le déduit des chiens et de ce il étoit très bien pourveu; car tousjours il en avoit à sa plaisance plus de seize cents...

» Le comte de Foix estoit en la marche d'Ortais et estoit allé jouer, ébattre et chasser ès bois de Sauveterre sur le chemin de Pampelune en Navarre, et avoit, le jour qu'il mourut,

(1) 4e Vol., ch. 27.

» toute la matinée avant nonne, chassé un ours. La prise de » l'ours veue et la curée faite, jà estoit basse nonne. Si demanda à ceux qui estoyent de lez lui quelle part on lui avoit appareillé à disner. On lui respondit à l'hospital de Rion, à » deux petites lieues d'Ortais. Tout ainsi comme il fut dit, il fut » fait. Ils s'en vindrent tout le pas, chevauchant au village dessus » nommé. Le comte de Foix et ses gens descendirent à l'hostel, puis il entra en sa chambre, laquelle il trouva toute jonchée et pleine de verdure fresche et nouvelle, et les parois » d'environ toutes couvertes de rameaux tous verts pour y faire » plus frais et odorant; car le temps et l'air du dehors estoit » merveilleusement chaud ainsi qu'il est au mois de may. » Quand il se sentit en ceste chambre fresche et nouvelle, il » dit : « Celle verdure me fait grand bien, car ce jour a esté asprement chaud. » Et là s'assit sur son siége; puis devisa un » petit à messire Espaing du Lyon, et parloit des chiens et lesquels avoient le mieux couru. Ainsi comme il parloit et devisoit, entrèrent en la chambre messire Ivain, son fils bastard, » et messire Pierre Cabestan, qui vindrent (jà estoient les tables » couvertes en la chambre mesme). Adonc demanda-il l'eau » pour laver. Deux escuyers saillirent avant : Raimonnet Lasne » et Raimonnet de Componne; et Cayendon d'Espaigne prit le » bacin d'argent, et un autre chevalier (qui se nommoit messire Tibaut) prit la nape. Il se leva de son siége et tendit les » mains avant pour laver. Sitôt que l'eau froide descendit sur » ses dois (qu'il avoit beaux et droits), le visage lui pallit, et le » cueur luy tressaillit, et les pieds lui tressaillirent aussi, et » cheut sur le siége tourné, en disant : « Je suis mort! Sire » Dieu, mercy! » Oncques depuis ne parla; mais il ne mourut » pas si tost, ains entra en peine et en tranché. Les chevaliers » (qui là estoient tous esbahis) et son fils le prirent entre » leurs bras moult doucement et le portèrent sur un lit, et le » couchèrent, et couvrirent et cuidèrent qu'il n'eut seulement » qu'une deffante... On lui meit en la bouche pain et eau, espices et toutes choses confortatives; et tout ce rien ne lui

» valut, car, en moins de demie heure, il fut mort et rendit
» son ame moult doucement.

» Dieu par sa grace lui soit miséricors. »

Le lendemain, le corps de Gaston fut apporté à Orthez où, quelques semaines plus tard, on lui fit de magnifiques funérailles. Gaston Phœbus avait à peine achevé sa soixantième année. L'usage de la chasse et l'habitude des exercices du corps avaient entretenu chez lui la vigueur et l'agilité de la jeunesse. De longues années semblaient donc encore lui être réservées. Sa fin inattendue surprit tout le monde et vint empêcher l'accomplissement du traité qu'il avait conclu avec le roi pour la cession de ses Etats. Dès que la mort du comte de Foix fut connue à la cour de France, Charles VI envoya quatre commissaires pour prendre possession de ses domaines. Le maréchal de Sancerre reçut l'ordre de s'approcher des frontières; mais les esprits n'étaient pas encore préparés à un changement de domination. Le pays de Foix eût accepté volontiers sa réunion à la couronne de France; mais le Béarn tenait davantage à son indépendance. Il se montrait favorable aux prétentions de Matthieux de Castelbon; il était à craindre que ce jeune seigneur, s'il était privé de l'héritage de Gaston, ne voulût soutenir ses droits par les armes et qu'il n'appelât à son aide les ennemis de la France. Charles, en ce moment, avait bien assez de ses démêlés avec le duc de Bretagne. D'ailleurs, le vicomte de Castelbon avait mis la main sur les richesses mobilières de Gaston que personne ne pouvait lui disputer. Il n'avait pas trouvé dans son épargne moins d'un million d'écus d'or. Il lui fut donc facile de gagner les personnes qui conseillaient le roi. Par le conseil des Etats de Béarn, il fit appel à la générosité de ce prince qui, en effet, par lettres-patentes en date, à Tours, du 20 décembre 1390, lui abandonna l'héritage entier du comte de Foix.

Quant aux bâtards de Gaston, une rente leur fut assurée pour les mettre à même de soutenir leur rang avec honneur. Ivain même, admis à la cour de Charles VI, devint un de ses

compagnons de plaisir ; mais ce fut pour son malheur. Le 29 janvier 1393, à un bal que donnait la reine, il figura avec le roi dans une funeste mascarade. Le roi, déguisé en satyre, conduisait cinq seigneurs habillés comme lui et enchaînés les uns aux autres. Ils étaient vêtus de toile enduite de poix sur laquelle on avait appliqué des étoupes. Soit par accident, soit par malveillance, le duc d'Orléans ayant approché un flambeau, les étoupes s'enflammèrent. Le roi fut sauvé ; mais Ivain et trois autres seigneurs moururent au bout de quelques jours couverts d'horribles brûlures.

Tous les historiens ont placé Gaston au rang des meilleurs princes. Ce n'est pas qu'il faille justifier pour cela quelques actes de violence regrettables dans sa carrière ; mais il fut pleuré de ses sujets. Il avait su assurer leur repos et leur prospérité; car c'est une vérité que l'histoire de nos jours a trop démontrée : ce n'est pas la douceur, l'humanité des princes, qui fait le bonheur des Etats. Avant toute autre vertu il faut aux souverains une main ferme et prudente qui maintienne l'ordre et qui comprime les factions. A cet égard, Gaston Phœbus, le destructeur de la Jacquerie, l'adversaire implacable des Routiers et des Tuschins, était doué au plus haut point de cette sagesse rigoureuse qui assure le calme des États.

Gaston fut d'ailleurs l'ami, le protecteur des lettres ; lui-même il les cultiva avec succès. Il composa beaucoup de poésies dans la langue de ses montagnes, et parmi ces vieux refrains populaires qui font retentir les vallées du Béarn, s'il se trouve des couplets brillants de fraîcheur, de grâce et de naïveté, on les attribue encore au bon comte de Foix. Les prières qu'il a laissées sont écrites partie en français, partie en latin. Elles portent l'empreinte de son caractère. On y retrouve le prince et même le chasseur. A-t-il une comparaison à choisir, c'est au chenil qu'il l'emprunte.

« Péchiez, je vous puis bien comparer à la morsure d'un » chien enragié ; car la morsure est petite, mais le venin est » très grand ; car premièrement il enfle ; puis après il rend

» grand douleur ; et puis vient en fièvre et en perd le manger » et le boire ; puis vient en frénaisie et en desconnoissance de » toutes choses et en la fin s'en suit la mort.

» Certes, ainsi est-il de péchié ; car quand on le fait, il » semble petite chose ; mais après il enfle ; car à peine sera un » péchié qu'il n'attraye un autre ou celui meisme autrefois, » tout ainsi comme l'enfleure atrait les humeurs du corps. »

L'écrit le plus important de Gaston Phœbus est son livre de chasse. Comme veneur, Gaston fait autorité. C'est chez lui que Du Fouilloux, Salnove et tous leurs successeurs sont venus puiser à pleines mains. Comme écrivain, il emploie un langage toujours logique ; il n'est pas un auteur de son temps qui l'emporte sur lui pour la netteté de l'expression. Gaston Phœbus envoya un manuscrit de cet ouvrage à Philippe le Hardi, fils du roi Jean et premier duc de la deuxième Maison de Bourgogne. Selon M. Gaucheraud (1), ce manuscrit pourrait être celui qui se trouve maintenant à la Bibliothèque nationale, inscrit sous le n° 7098. Je ne saurais partager cette opinion.

Si le manuscrit n° 7098 eût appartenu à Philippe le Hardi, on y trouverait les armes de ce prince ; car, au moyen-âge, lorsqu'on copiait un livre, on ne manquait pas d'y dessiner le blason du seigneur auquel il était destiné. Or, dans le manuscrit n° 7098, au bas de la première page du prologue, on a dessiné des armoiries ; mais ce ne sont pas celles du duc de Bourgogne.

Le manuscrit envoyé à Philippe le Hardi contenait non-seulement le livre de chasse de Gaston, mais encore un recueil de prières composées par lui. Ces prières ne se trouvent pas dans le manuscrit n° 7098.

Enfin nous lisons dans Argote de Molina :

« .... *En* 1387, *Gaston Phœbus, comte de Foix, seigneur de Béarn, écrivit en français un excellent ouvrage qu'il dédia à Philippe de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois. Ce manus-*

(1) Page 75.

crit passa par héritage entre les mains de S. M. catholique le roi notre seigneur (1). *Il fait partie des livres apportés de Bourgogne en Espagne par Philippe Ier, ayeul de S. M. Il est orné d'enluminures exécutées avec le plus grand talent. Il est placé dans la Bibliothèque de San Lorenço* (2), *avec un autre livre en langue et en caractères turcs, orné de dessins, qui fut donné à S. M. par don Fernand de Carrillo, comte de Priego, et qui provient du butin fait à la bataille de Lépante* (3). »

Je ne connais aucun auteur qui, depuis Argote de Molina, ait parlé de ce manuscrit. Il ne se trouve plus à l'Escurial. Je présumais donc que ce manuscrit avait péri dans l'incendie du 7 juin 1671, qui a dévoré une partie de cette bibliothèque (4). Néanmoins j'ai voulu m'en assurer et savoir d'une manière exacte ce que ce manuscrit est devenu. M. Jose Caveda, l'un des conservateurs, a répondu : « Dans le courant de l'année 1809, » a disparu de la bibliothèque de l'Escurial le livre de vénerie » à propos duquel vous me questionnez (5). » Puisque le manuscrit envoyé par Gaston Phœbus au duc Philippe le Hardi se trouvait encore à l'Escurial en 1809, il n'est certainement pas le n° 7098 qui nous occupe, car celui-ci figure sur les catalogues de la bibliothèque depuis plus de deux siècles.

Au bas de la première page du prologue de ce manuscrit se trouve un écu écartelé au 1er et 4e d'or à trois pals de gueules, qui est de Foix (6); au 2e et 3e d'or à deux vaches de gueule accolées et clarinées d'azur, qui est de Béarn.

(1) Philippe II.

(2) L'Escurial.

(3) Discurso sobre el libro de la monteria que mandò escrevir D. Alonso de Castilla y de Leon, auctor Gonçalo Argote de Molina. Ch. III, f° 1° v°.

(4) Andrès Ximenez, Descripcion del Escorial, f° 208.

(5) En el ano de 1809 desaparecio de la Biblioteca del Escorial el libro de monteria porque Vmd preguntaba.

(6) C'est une brisure des armes des anciens comtes de Barcelonne qui sont maintenant celles d'Aragon, d'or à quatre pals de gueules. Quand

Ces armes sont celles de Gaston et de ses successeurs. Il est donc probable que ce livre a été copié pour un comte de Foix ; mais pour lequel ?

Gaston, mort en 1391, a eu pour héritier son cousin-germain, Matthieu de Foix, vicomte de Castelbon. En 1400, Matthieu étant décédé sans enfant, un arrêt du Parlement envoya en possession de tous ses domaines sa sœur Isabelle de Castelbon et Archambaud de Grailly, captal de Buch, qu'elle avait épousé. Ce sont eux qui ont formé la souche dont est sortie la deuxième maison de Foix. Leur fils, Jehan, leur succéda en 1413 et s'efforça de donner à sa cour l'éclat qu'avait eu celle de Gaston Phœbus. Il se montra preux chevalier, protégea les lettres, et fut renommé pour sa galanterie. Aussi Alain Chartier, à la fin de son joli poème des *Deux fortunes d'amour*, fait élire Jehan pour décider quelle fortune d'amour est préférable :

Une dame, quant ce vint à sa fois,
Alla nommer le bon comte de Foiz,
Sage et entier,
Très noble Jehan, de Phœbus héritier,
Et qui porte son écu en quartier,
Et qui toujours suit l'amoureux métier.
Quant on l'ouy
Ainsi nommer, chacun s'en esjouy
Comme celui qui d'honneur a jouy,
N'onques nul d'eux sa court ne deffouy ;

En Berenguer, comte de Barcelonne, épousa, en 1150, la fille du roi Don Ramire le Moine, il voulut conserver son blason et le substitua à celui d'Aragon qui, depuis la bataille d'Alcoraz, était d'argent à la croix pleine de gueules, accompagnée de quatre têtes de rois nègres au naturel, couronnées d'or.

Les comtes de Foix descendent des anciens comtes de Barcelonne. Froissard ne s'exprime donc pas d'une manière tout-à-fait exacte lorsqu'il dit :

« En porte le comte de Foix les armes ; car il descend d'Aragon, et » sont pallées d'or et de gueules. »

Ains se soubmisdrent
En son décret; et ainsi lui promisdrent;
Et devant lui en jugement se misdrent;
Et les dames leur povoir luy commisdrent
En son absence.
Toutes dirent qu'il a sens et science,
Et de chacun escouter patience,
Et en amour bien grant expérience,
Et grand savoir,
Valeur, bonté, hault cœur et bon vouloir
Et droit avis pour connoître le voir (1);
Et qu'il vaut bien à belle dame avoir.
Aussi son port
En fait assez témoignage et rapport;
Car il porte en son mot par déport,
Comme celui qu'amour maine à bon port :
J'ai belle Dame.

. . . .

Alain Chartier, né en 1386, mort en 1458, n'a pu parler de Jehan second, car ce prince n'a hérité du comté de Foix qu'en 1470. C'est donc bien le fils d'Archambaud de Grailly qu'Alain Chartier appelle l'hoir, l'héritier de Phœbus. C'est celui-là qui portait pour devise : *J'ai belle dame.* Or, au verso du dernier feuillet du manuscrit, n° 7098, on lit ces deux vers :

Ce livre est à celuy qui sans blasme
En son droit mot porte : J'ai belle dame.

Ce manuscrit a donc été la propriété de Jehan I[er] de Foix. Cependant il est possible qu'il ait été copié pour un de ses prédécesseurs. En effet, la devise de Jehan I[er] me paraît ajoutée

(1) Le voir, *le vrai.*

« Ce n'est pas fable que dire vos volons,
» Ansoiz est *voirs* autressi com sermon. »

Roman *d'Amile et d'Amis*, vers 6 et 7.

après coup. Elle est d'une écriture plus grosse, plus contournée que le caractère du corps de l'ouvrage. Je serais volontiers porté à admettre l'opinion du savant M. Paulin Paris, et à penser que ce manuscrit a été écrit sous les yeux de Gaston lui-même, qui voulait conserver un exemplaire de son ouvrage. Dans ce cas, il serait tracé de la main d'un des quatre secrétaires que « par esbatement Gaston ne nommoit ne Jehan, ne Gautier, ne Guillaume, mais qu'il appeloit *Mal-me-sert* (1). » Ce livre aurait ensuite passé par héritage entre les mains de Matthieu de Castelbon, d'Isabelle de Foix et de Jehan Ier. Au reste, ceci n'est qu'une conjecture. Un seul point est certain, c'est que ce livre, ayant été la propriété de Jehan Ier, ne saurait avoir été transcrit postérieurement à l'année 1436. C'est donc le plus ancien, c'est aussi le plus correct des manuscrits qu'il m'a été possible de consulter.

Après ce manuscrit, celui qui m'a semblé le plus curieux est aussi conservé maintenant à la Bibliothèque nationale. Il porte le n° 7097. L'écriture en est un peu moins belle que celle du n° 7098. L'orthographe en est aussi plus moderne. Dans celui de Jehan Ier on trouve toujours le mot *car* écrit *quar*, selon l'étymologie latine *quare.* Le son que nous exprimons maintenant à l'aide des lettres *gn*, comme dans les mots *baigner, montagne,* y est rendu par les lettres *nh : bainher, montainhe.* C'était, aux XIIIe et XIVe siècles, la manière d'écrire adoptée dans la langue d'Oc. C'est encore l'orthographe employée dans le patois béarnais et dans la langue portugaise. Au contraire, le n° 7097 écrit toujours *car*, mont*agne*, ce qui est évidemment plus moderne de près d'un siècle.

Mais si ce manuscrit est moins ancien que celui de Jehan Ier, il lui est bien supérieur pour les miniatures magnifiques dont il est enrichi. Les vignettes des deux volumes sont la reproduction plus ou moins altérée d'un type primitif. Les artistes qui les ont exécutées les ont seulement modifiées selon leur caprice ou

(1) Froissart, 3e vol. ch. VIII.

selon leur talent. Celles du manuscrit de Jehan Ier sont simplement ombrées en noir; celles du n° 7097, au contraire, sont enluminées et enrichies partout d'un grand luxe de dorure. Elles sont surtout d'une finesse inexprimable. On peut citer, par exemple, la vignette qui représente le chenil. On y voit un valet de chien coiffé d'un chapeau de paille dont on distingue parfaitement les tresses. Malgré cette excessive ténuité de détails, on ne saurait reprocher à ces dessins ni raideur ni sécheresse.

Comparées aux ouvrages qui nous restent de Jehan Foucquet, enlumineur de Louis XI, les vignettes de ce manuscrit paraissent plus vigoureuses de ton; le coloris en est plus vif, le paysage y est incomparablement mieux traité; mais le dessin des personnages est beaucoup moins correct. Elles ne sont donc pas de Jean Foucquet; mais elles sont et de son époque et de son école. Ce beau manuscrit porte les armes de Saint-Vallier (1). Il est donc probable qu'il a été copié pour Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, qui a épousé Marie, fille naturelle de Louis XI et de Marguerite de Sassenage, ou bien pour leur fils Jean de Poitiers. Celui-ci était amateur de vénerie tellement passionné, qu'il donna le nom de Diane à sa fille.

En 1523, lors de la conspiration du connétable de Bourbon, Jean de Poitiers fut arrêté à Lyon, et l'on trouva dans ses papiers le chiffre dont le connétable se servait pour sa correspondance avec l'Empereur. Condamné à mort par arrêt du Parlement de Paris, du 16 janvier 1523, il fut conduit à l'échafaud, et il était sur le point de s'agenouiller pour recevoir le coup de la mort, quand arriva la grâce obtenue par Diane de Poitiers, sa fille.

L'arrêt de condamnation ayant prononcé la confiscation de tous les biens de Saint-Vallier, ce beau manuscrit de Gaston Phœbus passa entre les mains de François Ier. Ce prince, grand amateur de chasse, l'emporta en Italie pendant sa désastreuse

(1) D'azur à six besants d'argent 3, 2 et 1, au chef d'or.

campagne de 1525, et son bagage ayant été pillé à la bataille de Pavie, ce volume tomba entre les mains d'un soldat. Celui-ci le vendit à Bernard, évêque de Trente, qui en fit hommage à Ferdinand, infant d'Espagne, archiduc d'Autriche, frère de Charles-Quint. Cela est constaté par cette lettre, en latin, inscrite au verso de la première page de garde (1).

« *Serenissimo ac invictissimo Hyspaniarum principi Ferdinando*
» *archiduci Austriæ et Domino suo colendissimo Bernardus Epis-*
» *copus Tridentinus humillissimam sui commendationem et servi-*
» *tutis oblationem.*

» Parthorum rex, serenissime Princeps, a quoquam sine » munere adiri non consueverat, idem mihi de tuâ may[te] co- » gitantj, ne vacuis (ut aiunt) manibus te regem, et in terris » Deum meum accederem : quum ut optimè scis aurum mihi » non sit, neque argentum, forte nuper fortunâ oblatus est » liber iste, non utique indecorus, adeptus in illâ gloriosissimâ » Cæsaris Caroli fratris tui amantissimi contra Gallos apud

(1) Hommage et humble souvenir offert au sérénissime et très invincible Infant des Espagnes, Ferdinand, archiduc d'Autriche, par Bernard, évêque de Trente, son zélé serviteur.

Sérénissime Infant,

Il était d'usage chez les Parthes de ne pas approcher de leur roi sans lui apporter quelque offrande. J'ai pensé devoir agir de même avec Votre Majesté, et je n'ai pas voulu me présenter (comme on dit) les mains vides devant mon Roi et mon Dieu sur cette terre. Cependant, vous le savez très bien, je ne possède ni or ni argent; mais le hasard vient de faire tomber entre mes mains ce livre qui n'est pas sans quelque beauté. Il provient du butin enlevé auprès de Pavie lors de cette glorieuse victoire remportée sur les Français par l'empereur Charles, votre frère bien-aimé. Il m'a suffi de lire la table des matières pour comprendre que ce livre devait être à votre usage et qu'il n'était pas mon affaire. Aussi j'ose vous l'offrir comme un signe et comme un témoignage de mon empressement pour votre service. Je sais bien que ce présent est peu di-

» Papiam victorià : cujus quidem libelli series me protinùs ad-
» monuit tuæ servitutis non meum munus esse debere, eidem
» igitur illum, qualiscumque sit, in signum, et in testimo-
» nium meæ erga se perpetuæ servitutis et observantiæ offerre
» non erubesco : et si certus sum munus haud quaquà tanto
» principe dignum esse, minimè tamen dubito quin ejus lectio
» te plurimum sit oblectatura, et pro tuâ magnanimitate ac be-
» nignitate, quibus tu solus reliquos principes superas, largien-
» tis animum non ipsum munusculum quod tenue est aspicies,
» quantum ad magnitudinem spectat nihil omnino deficit :
» quamquam fortassis in libello ipso multa defuisse videantur,
» quominus sibi decenter offerri debuisset, a me tamen plura
» expectari non possunt : quum jam diù omnia et me ipsum
» eidem dedicaverim ac devoverim.

» Vale diu fœlix, invictissime princeps, Bernardii que ser-
» vulum tuum (ut scies) jugiter commendatis habe, et ut
» cæpisti favoribus tuis clementer contende. »

Ce manuscrit de Gaston Phœbus resta environ cent trente ans au pouvoir de la Maison d'Autriche. Une défaite l'avait fait sortir de France, la victoire l'y ramena. Pendant les campagnes que Turenne fit dans les Pays-Bas, le lieutenant-général marquis de Vigneau devint propriétaire de ce volume ; il en fit

gne d'un aussi grand prince. Je ne doute pas néanmoins que sa lecture ne vous intéresse : et j'espère que cette bonté aussi bien que cette grandeur d'âme qui vous élèvent au-dessus de tous les autres princes, vous feront considérer l'intention du donateur et non l'exiguité de l'offrande. Quant à ce qui touche à l'étendue, rien ne manque dans ce livre, encore que peut-être il y manque bien des choses pour qu'il mérite de vous être offert ; mais il en est beaucoup qu'on ne peut attendre de moi : car depuis long-temps, tout ce que je possède et ma propre personne vous appartiennent et vous sont dévoués.

Que Dieu, prince invincible, vous conserve long-temps le bonheur et la santé ; ne laissez pas de Bernard, votre serviteur (comme vous le savez), au nombre des indifférents, et continuez à répandre sur lui vos faveurs.

hommage à Louis XIV, et cette mention fut inscrite au verso du deuxième feuillet de la table des matières :

« Le 22 juillet de l'année 1661, le roy estant à Fontainebleau,
» le sieur marquis de Vigneau, lieutenant-général dans les ar-
» mées de S. M., eut l'honneur de lui donner ce livre ; moi,
» lecteur ordinaire de la chambre, présent.

» La Mesnardière. »

Louis XIV déposa le manuscrit à la Bibliothèque. Il y fut inscrit sous le nº 7097 ; il porte l'estampille de la Bibliothèque du roi au bas de la première page de la table. Il ne devait donc plus sortir de cette collection ; mais, quelques années plus tard, Louis XIV le fit redemander et ne le rendit pas. Sa place resta long-temps vide. Enfin, pour combler cette lacune, on acheta d'un habitant de Nevers un autre manuscrit du même ouvrage, copié vers la fin du xviᵉ siècle. Quant au manuscrit de Saint-Vallier, il fut remis par Louis XIV à son fils, le comte de Toulouse.

Des mains du comte de Toulouse ce manuscrit est passé par succession en celles de la Maison d'Orléans. Il faisait partie de la bibliothèque particulière de Louis-Philippe. En 1848, il se trouvait à Neuilly lorsque ce château fut incendié par la populace. Plusieurs fois M. Brenot, bibliothécaire du Palais-Royal, avec une complaisance excessive, m'avait permis de consulter ce manuscrit. Je craignis, au moment du désastre, qu'il ne tombât entre les mains d'individus qui le laisseraient périr ou qui le feraient disparaître. Je prévins de son existence les conservateurs de la Bibliothèque nationale. Porteur d'une recommandation de M. Naudet, je me transportai à Neuilly et je contribuai, autant que cela fut en mon pouvoir, à faire rentrer ce beau manuscrit à la Bibliothèque nationale. La reliure seule a été endommagée ; les angles sont écornés ; une des gardes est maculée de sang ; mais heureusement le corps de l'ouvrage est intact.

Il existe encore à la Bibliothèque nationale plusieurs manus-

crits de l'ouvrage de Gaston Phœbus; mais aucun, ni pour l'ancienneté, ni pour la pureté du texte, ni pour la beauté des vignettes, ne saurait être comparé aux manuscrits de Jehan Ier et de Saint-Vallier.

On conserve à la Bibliothèque Mazarine un manuscrit de cet ouvrage numéroté $\frac{P}{514}$, relié en maroquin rouge, avec les armes de France en dorure. L'écriture et l'orthographe sont du XVIe siècle. Ainsi, on lit dans ce manuscrit *ung* au lieu de *un*, *montaigne* et *alignier* au lieu de *montainhe* et *alinher*.

Au bas du premier feuillet sont peintes les armes de la famille Pot-de-Rhodes : « D'or à la fasce d'azur, au lambel de gueule à trois pendans. » Après les premières lignes du chapitre 38, *comme on doit fère l'assemblée soit en yver soit en esté*, on trouve les mêmes armes de Pot-de-Rhodes écartelées de celles de Balzac d'Entrague : « D'azur à trois sautoirs d'argent au chef d'or à trois sautoirs d'azur. » Ce manuscrit a donc été copié pour Jean Pot, seigneur de Rhodes et de Chemaut, prévot et maître des cérémonies de l'ordre de Saint-Michel, ambassadeur à Rome, à Vienne et en Angleterre, postérieurement à son alliance avec Georgette de Balzac. Or, leur contrat de mariage, auquel ont assisté la reine de Navarre et le connétable de Montmorency, porte la date du 10 mai 1538.

Le manuscrit de la Bibliothèque Mazarine se trouve donc plus moderne que toutes les éditions de Vérard, de Trepperel et de Lenoir; car la moins ancienne est de 1525. Aussi en reproduit-il presque toutes les bévues.

Quant aux vignettes de ce volume, elles n'ont pas été copiées d'après celles des anciens manuscrits; elles ont un galbe beaucoup plus moderne et me semblent présenter le caractère de dessins originaux.

Il existe deux manuscrits de Gaston Phœbus au Vatican ; un à la Bibliothèque royale de Suède ; un à celle de Cambridge J'ai le regret de n'avoir pu obtenir aucun renseignement sur leur correction ou sur leur beauté.

La plus ancienne édition du livre de Gaston Phœbus date des dernières années du XVe siècle. Elle a été publiée par Antoine Vérard. A cette époque, les éditeurs, pour s'attribuer le profit et l'honneur que devait rapporter le livre imprimé par eux, supprimaient la date de l'ouvrage, dissimulaient le nom de l'auteur. C'est ainsi que Vérard en avait agi pour la traduction d'*Orose* et des *Quatre Vertus*, de Sénèque. Ainsi fit-il pour le livre de Gaston Phœbus. Il l'intitula : *Phœbus des déduicts de la chasse des bestes sauvaiges et des oyseaux de proye*. Or, ce titre ne peut convenir à l'ouvrage du comte de Foix qui ne s'est nullement occupé de fauconnerie. Il est vrai que Vérard a joint au traité de vénerie une partie du poème de Gace de la Vigne, comme si les deux ouvrages eussent été du même auteur.

Sous le rapport de l'exécution matérielle, cette édition est magnifique. Elle forme un beau volume in-4° à deux colonnes, enrichi de gravures sur bois. Le papier en est ferme, bien collé; l'encre est noire, et les caractères gothiques sont d'une grande netteté.

Mais sous le rapport de la correction, rien n'est plus pitoyable : la date est supprimée; les noms sont défigurés; le comte de Béarn y devient un seigneur de Beauru; les passages sont tronqués; le sens est presque partout altéré; ainsi on fait dire par l'auteur que le lièvre a grand *peur* de courir! il y a dans le texte : grand *pouvoir;* que la biche porte comme la vache quelquefois deux *saisons!* il y a dans le texte : quelquefois deux *faons.* Il n'est pas de page où l'on ne puisse signaler quelque faute aussi grossière.

En tête du livre est un prologue en vers détestables qui se termine de cette manière :

Prince begni, ce livre est de grant art
Que vous a fait votre servant Vérard.

La seconde édition est de Treperel. J'ai fait de vaines démarches pour la trouver. Elle n'existe dans aucune des Bibliothèques publiques de Paris, ni dans celles des départements

que j'ai été à même de visiter. Je dois donc m'en rapporter à ce qu'en disent les bibliographes. Elle est petit in-folio goth., de 118 feuillets. Elle se termine par ces mots : *Ci fine le livre de Phébus imprimé par Jehan Treperel.* Au-dessous se trouvent ces deux lettres : *A-V.* On les a prises pour une signature, et l'on dit que l'édition est sans date. Quant à moi, je lirais : *an-cinq*, c'est-à-dire en complétant le millésime, 1505.

Les frères Lallemant, dans la Bibliographie des Thércuticographes qu'ils ont placée en tête de l'*Ecole de la chasse*, par Leverrier de la Conterie, signalent deux éditions de Gaston Phœbus, publiées par Philippe Lenoir, l'une en 1515, l'autre en 1520. Il me semble peu probable que deux éditions de cet ancien ouvrage aient été publiées dans un laps de temps aussi court. Je crains que les frères Lallemant n'aient été induits en erreur par cette fraude assez commune en librairie, qui consiste à mettre un titre nouveau en tête des restes d'une édition déjà ancienne dont on veut activer la vente. Pour mon compte, je n'ai pu trouver qu'une seule édition publiée par Lenoir, petit in-4° goth., à deux colonnes, de 78 feuillets, sans pagination. En voici le titre :

Le Myroir de Phébus des déduictz de la chasse aux bestes saulvaiges et des oyseaulx de proye avec l'art de fauconerie et la cure des bestes et oyseaulx à cela propices.

On les vend à Paris par Philippe Le Noir libraire demourant en la rue Sainct-Jacques à l'enseigne de la Rose blanche couronnée.

Le volume est ainsi terminé :

Cy finist Phébus des déduictz de la chasse nouvellement imprimé à Paris par Philippe Le Noir libraire et l'ung des deux relieux jurés en l'Université de Paris, demourant à la rue Sainct-Jacques à l'enseigne de la Rose blanche couronnée.

XV

15, c'est-à-dire en complétant le millésime, 1515.

Cette édition ne contient pas le poème de Gace de la Vigne. Elle ajoute des fautes nouvelles aux fautes de Vérard dont elle reproduit même le mauvais prologue ; seulement, elle en imprime ainsi les deux derniers vers :

Price begni ce livre esto grat art
Que vo[s] a faict v[re] servat loyal.

La rime n'est pas riche et le poète n'a pas fait grands frais d'imagination.

Trouvera-t-on meilleure l'édition que j'ai corrigée? Au moins je l'ai faite avec soin, avec conscience, je dirai presque avec amour. Je me suis efforcé d'éclaircir par des notes le sens des mots qui auraient pu embarrasser quelques lecteurs. J'ai essayé de déterminer la valeur et l'étymologie de ceux qui ne se trouvent dans aucun glossaire. Chaque fois que j'ai rencontré des difficultés au-dessus de mes connaissances, j'ai eu recours aux maîtres de la science. A cet égard, j'ai trouvé les conservateurs de la Bibliothèque toujours prêts à me donner des renseignements, à m'indiquer les auteurs où je pouvais trouver une solution satisfaisante. Le savant M. Paulin Paris a surtout été pour moi d'un grand secours, d'une bonté infinie, et je serais mécontent de moi si je terminais cette notice sans y consigner le témoignage de ma vive reconnaissance.

JOSEPH LAVALLÉE.

ERRATA.

Page 11, note 1re :

Primo quando fui natus eram multum perversus et frivolis (*sic*) : tantum quod meus pater et mea. Mater verecondebantur.

Lisez :

Primo quando fui natus eram multum perversus et frivolis *i* (*sic*) : tantum quod meus pater et mea mater verecundebantur.

J'ai appelé l'attention, non sur le barbarisme *frivolis* qui, mis peut-être par euphonie au lieu de *frivolus*, ne doit pas être considéré comme une grande faute, mais sur la conjonction *i*. C'est évidemment la conjonction espagnole *y*, dont l'emploi m'a paru mériter une remarque.

Page.	Ligne.	
6	38	Pellier, *lisez :* Sellier.
19	6	Il, *lisez :* il.
33	26	Persequentibus eum, canibus ipse per rupes, etc., *lisez :* Persequentibus eum canibus, ipse per rupes.
41	24	Cherchier, *lisez :* cerchier.
45	26	Verso, *lisez :* verbo.
82	18	Mort, *lisez :* mort.
132	8	Qui est droite desront, il, *lisez :* qui est droite, desront-ils.
54	15	doitis, *lisez :* doit-il.
157	21	comme j'ay et einsi fère, *lisez :* comme j'ay dit et einsi fère.
258	22	Leur droit mesurer, *lisez :* leur droit mestier.
260	6	archiviers, *lisez :* archiers.

Ci commence le Prologue du livre de Chasse que fist le conte Fébus de Foys, seigneur de Béarn.

Au nom et en tout honneur de Dieu le créateur et seigneur de toutes choses et du benoist son fils Jésucrit et du saint Esperit et de toute la sainte Trinité et de la vierge Marie et de tous les saintz et saintes qui sont en la grace de Dieu, JE GASTON, PAR LA GRACE DE DIEU, SURNOMMÉ FÉBUS CONTE DE FOYS, SEIGNEUR DE BÉARN qui tout mon temps me suis délecté par espécial en trois choses : l'une est en armes : l'autre est en amours, et l'autre si est en chasse. Et quar des deux offices il y a heu de meilleurs mestres trop que je ne suy, quar trop de meilleurs chevaliers ont été que je ne suy, et aussi moult de meilleurs chances d'amours ont heu trop de gens que je n'ay: pource seroit grant niceté (1) se je en parloye. Mes je remet ces deux offices d'armes, d'amours; quar ceulx qui les voudront suyvir à leur droit y aprendront mieulx de fet que je ne pourroye deviser par parole; et pour ce m'en tairay. Mes du tiers office, de que je ne doubte que j'aye nul mestre, combien que ce soit vantance, de celuy vouldray je parler : c'est de chasse et mettray par chapitres de toutes natures de bestes et de leurs manières et vie que l'en (2) chasse communément; quar aucunes gens chassent lions, liépars, chevaulx et buefs sauvaiges, et de cela ne veuill-je pas parler; quar pou les chasse

(1) Nicelé, *simplesse*. C'est la traduction du mot espagnol necedad.
(2) L'en, *l'on*.

l'en (1). Mes des autres bestes que l'en chasse communément et chiens chassent voulentiers entens-je à parler pour aprendre moult de gens qui vuelent chassier que ne le scevent mie fere ainsi comme ont par aventure la voulenté.

Et parleray premièrement des bestes doulces qui viandent, pource que elles sont plus gentilz et plus nobles. Et premièrement du cerf et de toute sa nature. Secondement du rangier et de toute sa nature. Tiercement du dain et de toute sa nature. Quartement du bouc et de toute sa nature. Quintement du chevreul et de sa nature. Sextement du lièvre et de toute sa nature. Septement du connill et de toute sa nature. Et après parleray de l'ours et de toute sa nature. Après du sanglier et de toute sa nature. Après du lou et de toute sa nature. Après du renard et de toute sa nature. Après du chat et de toute sa nature. Après du blaireau et de toute sa nature. Après de la loutre et de toute sa nature.

Et puis par la grace de Dieu parleray de la nature des chiens qui chassent et prennent bestes. Et premièrement de la nature des alans. Secondement de la nature des levriers. Tiercement de la nature des chiens courans. Quartement des chiens pour la perdriz et pour la caille. Quintement de toutes natures de chiens meslés comme sont de mastins et d'alans, de levriers et de chiens courans et d'autres semblables. Et après parleray de la façon et manière que bon veneur (2) doit avoir.

Et fut commencé ce présent livre le premier jour de May, l'an de grace de l'Incarnation de notre Seigneûr que on contoit mil trois cens quatre vins et VII; et ce livre ai commencé à ceste fin que je vueill que chascuns sachent, qui ce livre liront ou orront, que de chasse je ose bien dire qu'il puet venir beaucoup de bien. Premièrement on en fuyt tous

(1) Pou les chasse l'en, *peu les chasse-t-on.*

(2) Gaston Phœbus écrit indifféremment veneur ou veneour, humeur ou humour.

les sept péchiez mortelz. Secondement on est mieulx chevauchant et plus juste et plus entendant et plus apert et plus aysé et entreprenant et mieulx cognoissant tous pays et tous passages ; et brief et court toutes bonnes coutumes et meurs en viennent, et la salvation de l'âme ; quar qui fuyt les sept péchiés mortelz, selon nostre foy, il doit estre saulvé : donc bon veneur sera saulvé, et en ce monde aura assez de joye, de liesse et de déduit ; mes qu'il se garde de deux choses : l'une qu'il ne perde la cognoissance ne le service de Dieu de qui tout bien vient, pour la chasse ; l'autre qu'il ne perde le service de son mestre ne ses propres besoignes qui plus li pourroient monter.

Ore te prouveray comment bon veneur ne puet avoir, par rayson, nulz des sept péchiez mortelz : premièrement tu sces bien que ocieuseté est cause de tous les sept péchiés mortelz ; quar quant on est ocieux et négligent sans travaill et ne se occupe en fere aucune chose, et on demuere en son lit, ou en sa chambre, c'est une chose qui tire à ymaginacion du plaisir de la char. Quar il n'a cure (1) fors que de demourer en un lieu et penser en ourgueill, ou en avarice, ou en ire, ou en paresse, ou en goule, ou en luxure, ou en envie ; quar les ymaginacions de l'homme vont plus tost à mal que à bien, par les trois ennemis qu'il a : c'est le diable, le monde et la char ; dont est assez prouvé, combien qu'il ait trop d'autres raisons ; mes elles seroient longues à dire. Et aussi chascun qui a bonne raison scet bien que ocieuseté est fondement de toutes males ymaginacions.

Ore te prouveray comment ymaginacion est seigneur et mestre de toutes euvres bonnes ou mauvaises que l'en fet et de tout le corps et membres de l'homme. Tu sces bien que euvre bonne ou mauvaise, soit petite ou grande, ne se fist que premier ne fust ymaginée et pensée ; donc est elle mestresse ; quar, selon ce que l'ymaginacion commande, l'en fet l'euvre bonne ou mauvaise quelle que soit, comme j'ay dit. Et se un homme, pour

(1) Cure, *soin, occupation.*

quant que fust sage, ymaginoit touzjours qu'il estoit foul ou qu'il eust autre maladie, il le seroit; quar, puis que fermement il le cuideroit (1), feroit les euvres de foul, ainsi comme son ymaginacion le commanderoit et le cuideroit fermement. Si (2) me semble que assez t'ay prouvé d'ymaginacions, combien que moult d'autres raisons y ait, les quelles je laisse pour la longueur de l'escripture et pource que chascun qui a bonne rayson scet bien que c'est juste.

Ore te prouveray comme le bon veneur ne peut estre ocieux, ne en suivant ne puet avoir mauvaises ymaginacions, ne après mauvaises euvres; quar le lendemain qu'il devra aler en son office la nuyt, il se couchera en son lit et ne pensera que de dormir et soy lever matin pour fere son office bien et diligentment ainsi que doit fere bon veneur et n'aura que fere de penser fors de la besongne qu'il a et est occupé. Quar il n'est point ocieux; ansois (3) a assez à fere de ymaginer de se lever matin et de bien fere son office, sans penser à autres péchés ne mauvaistiez. Et au matin à l'aube du jour il faut qu'il soit levé et qu'il aille en sa queste bien et diligentment ainsi que je diray plus à plain quant je parleray comme l'en doit quester; et en ce faisant il ne sera point ocieux; quar touzjours est en euvre. Et quant il sera retourné à l'assemblée encore a il plus à faire, de faire sa suyte et de laisser-courre, sans qu'il n'est point ocieux, ne le convient à ymaginer fors que à fere son office. Et quant il a laissé courre, encore est moins ocieux, et doit moins ymaginer en nuls péchiés; quar il a assez à fere de chevaucher avec ses chiens et bien les acompaigner; de bien huer et de bien corner; et de regarder de quoy il chasse et de quelz chiens; de bien requérir et redresser son cerf quand chiens l'ont failli. Et après, quant le cerf est pris, encore est il moins ocieux et moins mal pensant doit estre; quar il a assez à fere et à penser de bien

(1) Cuider, *penser*, *faire attention*.
(2) Si, *ainsi*.
(3) Ansois, *au contraire*, *plutôt*. C'est le mot italien anzi.

escorchier le cerf et de le bien deffere, et lever les droitz qu'ils apartiennent; et de bien fere la cuyrée; et de regarder quant chiens li faillent (1) de ceulx qui ont esté amenez le matin au bois, et de les aler quérir. Et quant il est à l'hostel, encore doit il estre moins ocieux et moins mal pensant; quar il a assez à fere de penser de souper et de soy aisier (2), luy et son cheval; de dormir et de reposer pource qu'il est las; de soy ressuyer ou de la rousée du bois, ou par aventure de ce qu'il aura pleu. Ainsi dis-je que tout le temps du veneur est sans ocieuseté et sans mauvaises ymaginacions et pensemens. Et puisqu'il est sans ocieuseté et sans mauvaise ymaginacion il est sans males euvres de péchié. Car, comme j'ay dit, ocieuseté est fondement de tous mauvaises vices et péchiés, et veneur ne puet estre ocieux; s'il vuelt fere le droit de son office, ne aussi avoir autres ymaginacions; quar il a assez à fere à ymaginer et penser à fere son office qui n'est pas petite charge, qui bien et diligentment le vuelt fere, espécialement ceulx qui ayment bien les chiens et leur office. Donc dis je que puisque veneur n'est ocieux il ne puelt avoir males ymaginacions et s'il n'a males ymaginacions, il ne puelt fere males euvres; quar l'ymaginacion va devant; et s'il ne fet males euvres, il fault qu'il s'en aille tout droit en paradis. Par moult d'autres raisons qui seroient bien longues prouveroye je bien ceci; mes il me suffist; quar chascun qui a bonne raison scet bien que je m'en vois parmi le voir (3).

(1) Quant chiens li faillent, *combien de chiens lui manquent.*

(2) Aisier, *rendre aise, accommoder.*

Mais sans plus d'un doux baisier,
La belle me vouloit aisier.
(Roman de *la Rose*, vers 2,500.)

(3) Le voir, *le vrai.* Je m'en vais parmi le voir, *je suis dans le vrai.* Voire est encore usité comme synonyme de vraiment. C'est dans ce sens que nous le trouvons dans cette vieille chanson :

Etes vous de Montigny?
Vraiment ma commère voire.

Ore te prouveray comme veneurs vivent en cest monde plus joyeusement que autre gent; quar, quant le veneur se liève au matin, il voit la très douce et belle matinée et le temps cler et serain et le chant de ses oiseletz qui chantent doulcement mélodieusement et amoureusement chascun en son langage, du mieulx qu'il puent (1), selon ce que nature leur aprent. Et quant le soleill sera levé, il verra celle doulce rosée sur les raincelles et herbetes et le soleill par sa vertu les fera reluysir. C'est grant plaisance et joye au cuer du veneur. Après, quant il sera en sa queste ou il verra ou il rencontrera à bientost, sans trop quester, de grant cerf, et le destournera bien et en court tour. C'est grant joye et plaisance au veneur. Après, quant il vendra à l'assemblée et fera devant le seigneur et ses autres compaignons son report ou de veue à l'ueil ou de reporter par le pied ou par les fumées qu'il aura en son cor ou en son giron; et chascun dira : Veez ci grant cerf. Et s'il est une bonne muete, alons le laissier courre. Lesquelles choses je desclareray (2) ci avant que c'est à dire, dont a le veneur grant joye. Après quant il commence sa suyte et il n'a guères suy (3) il orra ou verra lancer devant luy et saura bien que c'est son droit, et les chiens vendront au lit et seront ilec descouplés tous sans que nulz en aille accouplé; et toute la muete là quieudra (4) bien. Lors a le

Êtes vous de Montigny?
Vraiment ma commère oui.

Dans l'édition de Vérard on a imprimé : ***Je vais parmy le boire***!

(1) Du mieulx qu'ils puent, ***du mieux qu'ils peuvent.***

(2) Desclareray, ***j'éclaircirai, j'expliquerai.***

(3) Suy, ***suivi.***

(4) ***Quieudra.*** Et toute la muete là quieudra bien; et toute la meute là accourra bien.

Queure, queurre, ou ***queurir*** signifie courre.

Pellier n'i a qui petit ne labeure,
Ni fillette qui vers les clers ne ***queure.***
(Poëme d'Eustache des Champs.

veneur grant joye et grant plaisir. Après il monte à cheval à grant haste pour acompaigner ses chiens. Et pource que par aventure les chiens auront un pou aloygnié le pays où il aura laissié courre, il prent aucun advantaige pour venir au devant de ses chiens. Et lors il verra passer le cerf devant lui et le forhuera (1) et verra quieulx chiens viennent en la premiere bataille, ne en la seconde, ne en la tierce ou quarte, selon ce qu'ilz vendront; et puis quant tous les chiens seront devant, il se mettra à chevauchier menée après les chiens et huera et cornera de la plus grant et forte alaine qu'il pourra. Lors a il grant joye et grant plaisir et je vous promets qu'il ne pense lors à nul autre péchié ne mal. Après quant le cerf sera desconfit et aux abais, lors a il grant plaisance. Après quant il est pris, il l'escorche et le deffet et fet la cuyrée; aussi a il grant plaisir. Et quant il s'en revient à l'hostel, il s'en revient joyeusement; quar son seigneur lui a donné de son bon vin à boire à la cuyrée. Et quant il est à l'hostel, il se despouillera et deschaussera et lavera ses cuysses et ses jambes et par aventure tout le corps. Et entredeux (2)

Souvent on ajoute un i dans quelques temps de ce verbe. C'est ainsi que *ferir* fait *il fiert*; *venir*, *il vient*, *il viendra*.

Ainsi Joinville écrit, en parlant du Nil : *Se espandent de lui sept branches en rivières qui quierent les terres plaines.*

M. de Sainte-Palaye dit, dans son glossaire inédit : *Quiert* se prononçait *quieurt*, de façon que ce qui suit est un proverbe rimé à la mode du temps :

Qui le mal et la riotte quiert
Le mal et la douleur le treuve.

(1) Le forhuera ; *forhuer* signifie, selon moi, huer ou crier fort, d'Yauville.

Autre manière de *forhuer* et parler aux chiens avec la voix... Dufouilloux, chap. 42.

Forhuir, sonner la trompe et corner de fort loing. Recueil des mots employés en vénerie, imprimé à la suite de la vénerie de Dufouilloux, 1585.

(2) *Entre deux*, dans ces circonstances; *interdùm*.

fera bien appareiller de souper du lard, du cerf et d'autres bonnes viandes et de bon vin. Et quant il aura bien mengié et bien beu et il sera bien lie et bien aise. Après il yra quérir l'air et le serain du vespre pour le grant chaut quil a eu et puis s'en yra boire et coucher en son lit, en beaulx draps fraiz et linges et dormira bien et sainement la nuyt sans penser de faire péchié. Donc dis je que veneurs s'en vont en paradis, quant ils meurent, et vivent en ce monde plus joyeusement que nulle autre gent. Encores te veuill-je prouver que veneurs vivent plus longuement que nulle autre gent. Quar, comme dit Ypocras : plus occist replection de viandes que ne fet glaives ne coutiaux ; et comme ilz boivent et mangent moins que gent du monde, quar au matin à l'assemblée ils ne mangeront que pou ; et si au vespre ils soupent bien, au moins auront ils au matin corrigié leur nature ; quar ils auront pou mengié et nature ne sera point empeschiée de faire la digestion, par quoy males humeurs ne superfluitez se puissent engendrer. Et tu vois, quant un homme est malade, que on le met en diète et ne li donneront que de l'yaue de sucre et de cieulx choses (1) deux ou trois jours ou plus pour abaissier ses humeurs et ses superfluités et encore en outre le feront ils vuidier. Au veneur ne le faut pas fere cela ; quar il ne puet avoir replection par le petit mengier et par le travail qu'il a. Et suposé, ce que ne peut estre, qu'il fust ore plain de mauvaises humeurs, si scet on bien que le plus grant terme de maladie qui peut estre, est sueur. Et comme les veneurs, si font leur office à cheval ou à pié, convient qu'ilz suent, donc convient que en la sueur s'en aille s'il y a rien de mal ; mes que on se garde de prendre froit quant il sera chaut. Si me semble que j'ay assez prouvé ; car petit mengier font faire les mires (2) aux malades pour aterminer et guarir du tout. Et comme les veneurs mengent petit et suent touzjours,

(1) *De cieulx choses*, de ces choses. Dans le manuscrit de la bibliothèque royale, portant le n° 7097, qui a été copié au quinzième siècle, on lit : *De telz choses*.

(2) Mire ou plutôt mière, *médecin*.



doivent ils vivre longuement et sains. Et on desire en cest monde à vivre longuement et sain et en joye et après la fin la salvation de l'ame; et veneurs ont tout cela. Donc soyez tous veneurs et ferez que sages (1). Et pour ce je loe (2) et conseille à toutes manières de gens de quelque estat qu'ilz soient qu'ilz ayment les chiens et les chasses et déduits ou d'une beste ou d'autre ou d'oysiaux; quar d'être ocieux sans amer déduiz de chiens ou d'oysiaux onques, se m'ait Dieux (3), n'en vi prud'homme, pour quant que fust riches. Quar se part de très lâche cuer quant on ne vuelt travailler. Et s'il y avoit besoing ou guerres il ne sauroit que ce seroit; quar il n'a pas acoustumé le travail et convendroit que autre feust ce qu'il deust fère. Quar on dit touzjours tant vaut seigneur tant vaut sa gent et sa terre. Et aussi dis je que onques ne vi homme qui amast travaill et déduit de chiens et d'oysiaulx qui n'eust moult de bonnes coustumes en soy; quar celi vient de droicte noblesce et gentillesce de cuer de quelque estat que l'homme soit, ou grant seigneur ou petit, ou povre ou riche.

(1) Fere que sage, fere que fol, *agir en sage*, *agir en fol*.

Cette tournure de phrase pleine de grâce et de naïveté, qui malheureusement a passé de mode, était fort usitée autrefois. On lit dans la chanson de Roland, publiée par M. Francisque Michel, stance LXXXI :

Respont Rollans : « Jà ferè je que fols. »

(2) Loe, *loue*, *vante*.

(3) Se m'ait Dieux, *si Dieu m'aide*.

Chapitre premier.

Du cerf et de toute sa nature.

Le cerf est assez commune beste ; si ne convient jà dire de sa faisson; quar pou des gens sont qui bien n'en ayent veu. Ils sont legières bestes et fortes et sachantes à grant merveille. Ilz vont en leur amour que on appelle le ruyt, vers la Sainte Crois de septembre; et sont en leur grant chaleur un mois tout entier, et avant qu'ilz soyent du tout retrets, pres de II moys. Et lors sont ilz fiers et courent sus à l'homme ainsi comme feroit un sanglier qui fust bien eschaufé. Et sont moult périlleuses bestes ; quar grant poine un homme garira s'il est fort blessié d'un cerf. Et pour ce dit on : Après le sanglier le mire, et après le cerf la bière (1).

(1) Le mire, le mière, *le médecin.*

Aussitôt que le cerf a touché de sa teste
Homme, cheval ou chien, ou bien quelque autre beste,
A tard vient le barbier, à tard le médecin;
Car le cuider guérir, c'est travailler en vain.
(CLAUDE GAUCHET, *Plaisirs des champs.*)

M. Léon Bertrand a reproduit très heureusement la même idée dans sa fanfare *la La Rochejaquelein* :

« Car, comme a dit un vieux proverbe,
» S'il touche homme, cheval ou chien,
» Pour les guérir il n'est pas d'herbe;
» A tard viendra le médecin. »

Quar trop fort fiert (1), ainsi comme un coup de garrot (2); quar il a grant force en la teste et ou corps. Ilz tuent et blessent et se combatent l'un à l'autre quant ilz sont au ruyt, c'est en leur amour, et chantent en leur langaige, ainsi que fet un homme bien amoureus. Ils tuent chiens et chevaulx et hommes en celuy temps, et se font abayer comme un sanglier, espécialement s'ilz sont las; encores au partir de son lit ai je veu qu'il blessoit le vallet qui faisait la suyte, occioit le limier et en oultre un coursier. Et encore quant ilz sont au ruyt, c'est en leur amour, en forest où il ait trop petit de biches et foison de cerfz, alors se tuent ilz et se blessent et se combatent; quar chascun vuelt estre mestre des biches et voulentiers le plus grant cerf et voulentiers le plus fort tient le ruyt et en est mestre. Et quand il est bien povre et las, les autres cerfs à qui il a tolu le ruyt, li courent sus et le tuent; et ceci est vérité. Et l'en le puet bien prouver aux parcs; car il ne sera jà saison que touzjours le plus grant cerf ne soit tué par tous les autres, non pas tant comme est au ruyt; mes quant il est retret et povre et maigre. Es forestz ne le sont ilz pas si souvent; quar ils vont au large, là ou il leur plest. Et aussi il y a ruyt en divers lieux de la forest et on paix ne peut estre en nul lieu, fors que dedans le part (3). Après quant ilz sont retrets

(1) Fiert, *il frappe*, du verbe férir.

(2) Garrot, *bâton*; peut-être faut-il entendre le carreau lancé par l'arbalète, car la tête du cerf est beaucoup plus redoutable qu'un bâton. Elle perce et déchire, tandis que le bâton ne fait que briser:

Los *garrotes* bolteando despedidos
Perniquebraron cabras y corderos
Y alguna vez los corzos mas ligeros.
(*Diana* por *Moratin*, c° 1° s^a. XVII.)

« Et le garrot, lancé en tournant, brisa la cuisse de la chèvre, du » chevreau et quelquefois du chevreuil à la course légère. »

(3) Fors que dedans le *part*, c'est à dire qu'il n'y a de paix que lorsque les biches sont pleines. Dans l'édition de Vérard, on lit fors que dedans le parc, ce qui me parait un contresens.

des biches ils se metent en harde et en compagnie avec le harpaill (1) et demeurent ès landes et bruyères plus que ne font aux boys pour avoir la chaleur du souleill. Ils sont povres et mègres pour le travail, qu'ilz ont heu avec les biches et pour l'yver et le pou viander qu'ilz trouvent. Après ilz laissent le harpaill et s'acompaignent deux, ou troys, ou quatre cerfs ensemble, jusque tant que vient au mars, qu'ilz giètent leurs testes communément, aucuns plus tost selon qu'ilz sont vieulx cerfs, et aucuns plus tard selon ce qu'ilz sont juenes cerfs ou ont heu mal yver, ou l'en les a chassiés ou sont malades ; quar lors muent ilz leurs testes et se réparent plus tart. Et quant ils ont geté leurs testes, ilz prennent leurs boissons au plus requoy (2) que ilz pevent pour refere leurs testes et leur gresse après bon pays de viander et de blez, de pommes, de vignes, de revenues, de boys, de poys, de fèves et d'autres fruys et herbes de quoy ilz vivent. Et aucune fois un grant cerf a bien un autre compaignon avecques luy que l'en apelle son escuyer; quart il est à li et fet ce qu'il vuelt. Et illec demuerent, qui ne leur fera annuy (3), toute la sayson jusques à la fin d'aoust. Et lors commencent à muser, et à penser et à eschauffer et à errer et à remuer de là où ilz aront esté et demouré toute la sayson pour aler querir les biches.

Ilz refont leurs testes et sont sommées (4) de quant qu'ilz por-

(1) Harpaill ou harde, *troupe de bêtes sauvages*. (Du Fouilloux.)

(2) Requoy, *tranquille*, *retiré*.

(3) Qui ne leur fera annuy. *Pourvu qu'on ne leur cause pas d'ennui.*

(4) Sommées. *Semées*. « Et dès la moitié de juin leurs têtes seront semées de ce qu'elles doivent porter toute l'année, pourveu qu'ils soient en bon pays de gaignage, n'ayans pas d'ennuy. »

(Du Fouilloux, ch. XVIII.)

Du Fouilloux se sert aussi du mot sommé :

J'ai aperçu le cerf au viandy,
Ayant la tête haute, ouverte et paumée,
Et en tous pairs me semble bien sommée.

(Du Fouilloux, ch. XXXVI.)

teront tout l'an, dès mars qu'ilz giètent leurs testes jusques à la moitié du mois de juing; et lors sont-ilz réparés de tout leur poil nouvel et leur teste est mole et couverte de pel et de poil au commencement; et dessoubz celle pel elle se fortéfie et s'agui se Et vont aux arbres froyer et oster celle pel, environ la Magdelaine, et dont demuere la teste dure et forte. Et les vont brunir et aguysier aux charbonnières que les gens font ès forestz. Aucune fois aux rascleis (1) où l'en fet le millet, aux graves (2) que l'en appelle en France croullières (3) ou betumières (4), aucune fois aux marlières (5) où la terre qui s'appelle marle ist (6). Ilz ont la moitié de leur greffe ou environ, à la moitié du mois de

(1) Rascleis. Je pense que Gaston veut parler d'une terre légère, labourée pour le jardinage et unie au rateau et au racloir.

« Mil et Panic demandent être semez en terres légères et menues, et viennent non seulement en terre sablonneuse, mais aussi en arène quand le pays est moitte et humide. »

(*Maison rustique* de Charles Etienne, L. V, ch. 21.)

(2) Grave, mot en usage dans le vieux patois béarnais, dont le sens se trouve déterminé par celui des mots *crouillères*, *betumières*. C'est un terrain mobile et détrempé : un bourbier. Suivant le dictionnaire inédit de M. de Sainte-Palaye, ce mot signifiait abîme, marécage. Il se prenait aussi au figuré. Il exprimait alors l'idée de danger et d'embarras.

(3) Croullières, croliz, crolaie, crouillière, croulière, endroit où la terre n'est pas ferme sous les pieds; terre où l'on enfonce.

M. de Sainte-Palaye cite cet exemple :

« Estonne ne regarda l'heure que son cheval entra en une crollière » jusques au ventre. »

(4) Betumières, lieu couvert de boue et d'immondices.

Issons, issons du betumier,
Laissons la boë et le fumier.
(Manuscrit cité par DUCANGE, v° *Betunium*.)

Ne pourrait-on pas croire que ce mot signifiait aussi une tourbière? Le sens semble l'indiquer.

(5) Marlières, marle. *Marnière*, *marne*.

(6) Ist. *Sort*, du verbe issir, sortir, exire.

juing, quant (1) leur teste est sommée, et leur plus grant greffe si est partout aoust.

Ilz naissent communément en may, et porte la biche (2) environ neuf mois comme une vache et aucune foys deux faons. Et je ne dis mi que ne naissent aucuns plus tost et aucuns trop plus tard, selon ce que les causes et les raysons y sont; mes je parle communément et aussi fais je des autres choses. Ilz naissent eschaquetés (3) et durent en cel poill jusques à la fin d'aoust qu'ils tournent tous comme leur père et leur mère. Et dès lors vont ils jà si tost que un lévrier a assés à fère de l'ateindre, ainsi comme un trait d'arcbaleste.

Des cerfs juge l'en le poill en moult de manières; espécialement en trois que on dit l'un brun, l'autre fauve, et l'autre blont. Et aussi leurs testes sont de diverses fourmes. L'une est appelée teste bien née, bien chevillée, bien tronchée, ou bien paumée, et bien rengiée. Rengiée, si (4) est quant elle est bien ordonéement selon la hauteur et la taille qu'elle a, rengiée les cors à mesure l'un près de l'autre; c'est donc bien rengiée. Bien née, si est quant elle est bien grosse et de merien et d'antoilliers. Et est bien rengiée et bien chevillée et bien haute et ouverte. Bien chevillée si est se elle est basse ou haulte ou grosse ou grelle et soit menuement chevillée et peuplée de cors et haut et bas. L'autre est dite teste contrefaite ou duise (5) : c'est quant elle est duise ou que les antoilliers vont arrière ou qu'il a doubles meules ou autre diversité que communément n'ont les autres testes de cerfz.

(1) Quant. *Combien.*

(2) On lit dans l'édition de Vérard : « Et porte la biche environ neuf mois comme la vache, et aucunes fois deux *saisons !* »

(3) Eschaquetés. *Echiquetés.* Aujourd'hui, on dit que le faon naît avec la livrée. Ainsi nous lisons dans la *Chasse normande* de Le Verrier de la Contrie, ch. 11 : « Le cerf est neuf mois dans le ventre de sa mère; il en sort le plus souvent en mai, revêtu d'une peau régulièrement tigrée qu'il conserve cinq à six mois et que nous appelons *livrée.* »

(4) Si, *ce.*

(5) Duise, *plaisante.* Nous disons aujourd'hui une tête bizarre. Dans

L'autre haute teste et ouverte et mal chevillée et longues perches. L'autre basse, grosse et bien chevillée menuement. Et le premier cor qui est enprès les meules s'apelle antoillier et le segont sur-antoillier et les autres chevilleures ou cors. Et ceulx du bout de la teste s'apellent espois. Et quant il est de deux, il s'apelle fourchie. Et quant il est de trois ou de quatre, il s'apelle troucheure. Et quant il est de cinq ou de plus, il s'apelle paumeure. Et quant il est tout autour dessus chevillée comme une couronne, il s'apelle couronnée. Et quant leurs testes sont brunies ès charbonnières, voulentiers la teste demuere noire. Aussi fet-elle quant elles sont brunies ès croullières pour la terre qui est noyre comme boë (1); et quant elles sont brunies ès rascleis ou ès marlières, donc demuerent leurs testes blanches; mes aucuns les ont blanches de leur nature et aussi noires de leur nature. Et quant ils se brunissent, ils fautrent (2) comme un cheval du pié et puis se voutrent comme un cheval et lors brunissent ils leurs antoilliers et surantoilliers, espois et brief toutes leurs perches et chevilleures. Et quant ils sont brunis, qui est par tout le mois de juillet, ils demuerent jusques à la Sainte Croix de septembre, et lors vont au ruyt comme j'ay dit. Et au pre-

le magnifique manuscrit de la bibliothèque particulière du roi on lit : *Contrefaite ou diverse.*

(1) Boë, *boue.*

Elle a une roë qui tourne;
Celluy quelle veult elle met
Du plus bas amont au sommet
Et celluy qui est sur la roë
Renverse à ung tour en la boë.
(Le roman de *la Rose*, v. 4082.)

(2) Fautrent, *chasser*, *repousser*.

Car en leurs cours ne peut entrer
Uns povres clers; mais est fautrés
Quand du portier est encontrés.
(Manuscrit cité par Ducange, v° *Fautrum*.)

mier an qu'ilz naissent, portent les boces, et au segont an, ilz gectent leurs testes et froyent et dès lors peuvent engendrer.

C'est bonne chasse que du cerf; quar c'est belle chose bien quester un cerf; et belle chose le destourner et belle chose le laissier courre, et belle chose le chassier, et belle chose le rechassier, et belle chose les abays soyent en yaue ou en terre; et belle chose la cuyrée, et belle chose bien l'escorchier, et bien le deffère et lever les drois, et belle chose et bonne la venoyson. Et il est belle beste et duise, tant que regardant toutes choses, je tiens que c'est la plus noble chasse que l'en puisse chassier.

Ilz giètent leurs fumées en diverses manières selon les temps et selon les vianders qu'ils font; ore en torche; ore en plateaux; ore fourmées; ore aguillonnées; ore entées; ore pressées; ore déboutées et en d'autres diverses manières, lesquelles je diray plus à plain quant je parleray comment le veneur les doit juger; quar aucunes fois se mesjugent bien par leurs fumées, si font ilz par le pié. Et quant ilz giètent leurs fumées en plateaux c'est en avril ou en may jusques à mi juing ou ils ont viandé blés tendres ou herbes tendres; quar encore n'ont ilz leurs fumées fourmées; aussi n'ont ilz refete leur gresse; mes j'ay veu assez de fois grant cerf et vieill et gras, et en droit cuer de sayson geter ses fumées en torche. Et pource et pour autres choses, y peut on bien estre engignié (1).

Des cerfz, les uns sont plus tost alans et mieulx fuyans que les autres, ainsi que sont les autres bestes et plus sachans et malicieux les uns que les autres, ainsi comme les hommes que li uns est plus sage que l'autre. Et ce leur vient de leur mère et de bonne engendreure et de bonne norreture, et de bonne naissance

(1) Engignié, *trompé*; c'est le mot espagnol Engañar.

Nul ne la pourroit engignier;
Ne pour parler, ne pour guignier,
Il n'est barat qu'elle ne congnoisse.
(Roman de *la Rose*, v. 4017.)

en bonnes constellacions et signes du ciel ; et cela est en hommes et en toutes autres bestes.

On les prent à chiens, à lévriers, aux rois (1), aux las et autres hernois, aux fousses, à trère (2) et autres engins, et à force comme je diray ci en avant. Merveilleusement est sage un vieill cerf en garantir sa vie et en garder son avantaige ; quar quant on le chasse et il est laissié courre du limier, ou chiens le trouvent en traillant (3) sans limier, sil ha un cerf qui soit son compaignon, il le baillera aux chiens, affin qu'il se puisse garantir, et que les chiens aillent après l'autre, et il demourra tout coy. Et, s'il est tout seul, et les chiens l'acueillent, il tourniera en sa meute sagement et querant le change de cerfz ou des biches pour les ballier aux chiens et pour veoir sil pourroit demourer ; et s'il ne puet demourer il prent congié à sa meute et commence à fère sa fuyte là ou il scet qu'il a d'autres cerfs ou biches, et quant il est là venu, il demuere en mi (4) le change et aucune fois fuyt ensemble aveques eulx. Et puis une reuse et demuere, affin que les chiens acueillent les autres bestes fresches et nouvelles de change et il puisse demourer. Et sil y a chiens sages qui se sachent garder du change et il voit que tout cela ne li vaut dont, à

(1) Aux rois, aux las, *aux rets*, *aux lacs*.

La Fontaine écrivait encore *las* et *appas* au lieu de lacs et appats. On lit dans les deux Pigeons :

.... Ce blé couvrait d'un las
Les menteurs et traîtres appas.

(2) A trère, *à tir*.

(3) En traillant, *en traullant*. Trauller, battre avec les chiens pour lancer un animal quand on n'en a pas détourné.

GOURY DE CHAMPGRAND.

C'est ce que nous appelons maintenant chasser à la billebaude. Trailler ou trauller vient probablement du mot espagnol *trailla*, qui signifie la piste du gibier, et aussi le trait que l'on attache à la botte du limier.

(4) En mi, *au milieu*, *parmi*, du latin *in medio*.

prime, commence il à fère ses malices et fuyr (1) les voyes et refuyr sus soy. Et tout cela fet il affin que les chiens ne puissent deffère ses esteurses (2) et qu'il les puisse aloinher (3) et soy sauver. On appelle reuse quant un cerf fuyt et refuyt sur soy; et esteurses aussi pource qu'il esteurt et garentist sa vie en fesant les subtillités. Il fuyt voulentiers aval le vent, et c'est à trois fins : quar quant il fuyt contre le vent, le vent li entre par la bouche et li

(1) Fuyr les voyes, ne signifie pas que le cerf évite les voies, mais, au contraire, qu'il fuit en suivant les grands chemins. Pour un veneur, le sens ne saurait être douteux. Du Fouilloux explique de la même manière que Phœbus ce qui se passe quand le cerf est accompagné.

« . . . . Il va de fort en fort chercher les bestes, et les met debout » s'accompagnant avec elles, et les emmeine et fait fuyr avec lui sans » les vouloir laisser, aucunes fois l'espace d'une heure ou plus : puis s'il » se voit suivy et malmené, il les abandonnera et fera sa ruze volon- » tiere *en quelque grand chemin* ou ruysseau, lesquels il suyvra longue- » ment tant qu'il aura la force. » (Du Fouilloux, édition de 1585, page 42, verso.)

Le Verrier de la Conterie, dans son *Ecole de la Chasse*, chap. XIII, et dans sa *Vénerie normande*, chap. XVII, s'exprime presque dans les mêmes termes que Du Fouilloux.

Au reste, ce n'était pas seulement après le verbe fuyr que l'usage permettait autrefois cet hellénisme, qui consiste à sous-entendre la préposition nécessaire pour unir le verbe neutre à son régime. On trouve cet exemple dans le Dictionnaire de Trévoux : « On dit que le cerf *va la* » *voie* quand il suit les grands chemins. Évidemment *va la voie*, est mis » au lieu de *va* par *la voie*. Encore de nos jours on dit : Courir la cam- » pagne, au lieu de : Courir *par* la campagne. »

Cette locution, fuyr la voye, se rencontre très fréquemment dans Gaston Phœbus et dans le roi Modus. Nous la retrouverons dans les chapitres consacrés au daim, au chevreuil et au lièvre; et le passage qui se rapporte au lièvre est tellement clair, qu'il ne peut laisser aucun doute sur la manière dont il faut entendre cette manière de parler.

(2) Esteurses, *détours;* il esteurt, *il fait des détours*.

(3) Aloinher, prononcez *aloignier*. Cette orthographe était autrefois en

sèche la gorge, et li fet grant mal; et aussi fuyt il aval le vent, pource qu'il oye touzjours les chiens venir après luy, et aussi affin que les chiens ne puissent bien assentir de luy; quar ilz auront la cueue au vent et non pas le nez. Et quant il les orra (1) que soient près qu'il se haste bien; et quant il les ora loing qu'il ne se haste mie trop.

Et quant il est chaut et las il se vet (2) rendre et refreschir ès grosses rivières, et se fera porter aucune fois à l'iaue demie lieue ou plus sans venir à l'une rive ne à l'autre. Et ce fet il pour deux raysons : l'une pour soy refroydier et refreschir du grant chaut qu'il a, l'autre pource que les chiens et veneurs ne puissent aler après luy, ne assentir les chiens en l'iaue comme ilz ont fait par terre. Et si en tout le pays n'a grosses rivières, il va ès petites et batera ou amont ou aval selon que plus li plaira la rivière sans venir à une rive ne à l'autre demie lieue ou plus, et se gardera le plus qu'il pourra de toucher aux rains (3) ne branches; mes toujours par le milieu, affin que les chiens n'en puis-

usage dans une partie du midi de la France et principalement en Bourgogne. Au commencement du douzième siècle, un prince bourguignon, le comte Henry, arrière-petit-fils du roi de France, Robert l'excommunié, ayant épousé la fille illégitime d'Alphonse VI, roi de Castille et de Léon, reçut en dot le Portugal dont il fut le premier souverain. Les chevaliers bourguignons, qui l'avaient accompagné, introduisirent probablement en Portugal l'orthographe dont ils avaient l'habitude. Elle y est encore usitée. Elle s'est également conservée dans le patois du Béarn. Dans ces deux idiomes, pour rendre le son de la syllable *gni*, on écrit *nh : Senhor*, prononcez segnior. Dans Gaston on trouve souvent *montanhe* pour montagne; *bainher* pour baigner, etc.

(1) Orra, *entendra*.

(2) Vet, *va*.

(3) Rains, *rameaux*.

Rose sur rain, ne noif (*neige*) sur branche,
N'est si vermeille, ne si blanche.

(Le roman de *la Rose*, v. 17100.)

sent assentir; et tout ce fet il a les deux raysons susdites. Et quant il ne puet trouver rivières, il vet aux estancs et aux autres mares ou marrhès. Et s'il fuit de fort longe aux chiens, c'est à dire que il les ait bien esloinhés, il entrera dedans l'estanc et se bainhera un tour ou deux par tout l'estanc et puis s'en istra (1) arrière tout par là mesme où il est entré, et refuyra sus soy par la mesme où il est venu un tret d'arc ou plus, et puis se destourira (2) pour demourer et pour reposer; et ce fet il pource qu'il scet bien que les chiens vendront chassant jusques à l'estanc par là où il est venu. Et quant ils ne trouveront qu'il aille plus avant, jamès n'iront chassant arrière par là où ils mêmes sont venus chassant, quar ils sentiront bien qu'ils y ont esté autrefois.

Un cerf vit plus longement que beste qui soit; car il puet bien vivre cent ans; et tant plus devient vieill et plus est biau et de corps et de teste, et plus luxurieux; mais il n'est mie si viste, si legier, ne si puissant. Et dient aucunes gens, mais je ne l'afferme mie, que, quant il est très vieill, il bat du pied aucune serpent jusques tant qu'elle est courrouciée, et puis la menje et puis vet boire, et puis court sà et là; et l'iaue et le venin se meslent et le fet geter toutes les males humeurs qu'il a au corps et li fet revenir char nouvelle.

La teste du cerf porte medecine contre adurcissement de nerfz et pour oster toute douleur, espéciallement quant elle est de froideur; aussi font les meolles (3). Ilz ont dedans le cuer un os qui porte medecine; quar il conforte le cuer; et trop d'autres choses a il en soy qui seroient longues pour escrire, qui portent medecine, et sont proufitables en diverses manières.

Cerf est plus sage en deux choses que n'est homme ne beste

(1) Istra, *sortira*, du verbe issir.

(2) Destourira, *détournera*.

(3) Meolles, *moelles*.

Du Fouilloux dit, ch. XV :

« La moelle et le suif du cerf sont fort bons contre les gouttes venues de froides causes. »

du monde : l'une si est en gouster; quar il a meilleur goust et mieulx assavoure et sent les bonnes herbes et feuilles et autres pastures qui li sont proufitables que ne fet homme du monde ne beste qui soyt; l'autre il a plus de sagesce et de malices en garantir sa vie que nulle autre beste ne homme; quar il n'y a nul si bon veneur qui peust penser les malices et subtilitez que un cerf scet fere, ne n'est si bon veneur ne si bons chiens qui moult de fois ne faillent à prendre le cerf à force; et ce est par son sens et par sa malice et par sa subtilité.

Quant aux biches, les unes sont brehainhes et les autres sont qui portent faons. De celles qui sont brehainhes commence leur sayson quant celle du cerf faut, et dure jusques en caresme. Biche qui porte faons, à matin quant ira à son embuschement, ne demourra jà avecques son faon; mes le lera (1) bien loinh de luy et fiert (2) du pié et le fet couchier, et là le faon demourra touzjours jusques tant que elle se relève pour viander, et lors l'appellera en son lengaige et il vendra à elle. Et ce fet elle affin que se on la chassoit, que son faon se sauvast et qu'il ne fust pas trouvé près d'elle.

Les cerfz ont plus de povoir de fuyr dès l'entrée de may, jusques à la saint Jehan qu'ils n'ont en nul autre temps; quar ilz ont renouvellé leur char, leur poill et leurs testes pour les nouvelles herbes et revenue de boys et de fruitz, et si ne sont pesans; quar ilz n'ont pas encores refet leur gresse ne dedans ne dehors, ne leurs testes, et si en sont assés plus legiers et plus vistes; mes de la saint Jehan deviennent ils pesans toujours plus jusque partout le mois d'aoust. Leur pel est moult bonne pour fère moult de choses quant elle est bien conrée (3) et prinse en bonne sayson. Les cerfz quant ilz sont près des haultes montainhes, descendent quand ce vient au temps du ruyt ès plaines,

(1) Lera, *laissera*.

(2) Fiert, *frappe*, de férir.

(3) Bien conrée et prinse en bonne sayson, *bien corroyée et prise en bonne saison*.

forestz, bruyères et landes; et illec demuerent tout l'hiver, jusques à l'entrée d'avrill. Et lors prennent ilz leurs buyssons pour refère leurs testes près des viles ou vilaiges ou plain pays où il a biaus viandiers de gahaignaiges. Et quant les herbes sont haultes et parcreues (1), ilz se montent ès plus haultes montainhes qu'ils puissent trouver por les biaus viandiers et belles herbes qui sont lassus, et aussi pource qu'il n'i a mousches ne autres vermines ainsi qu'il a ou plain pays, tout einsi que fet le bestaill qui descent l'iver au plain pays et s'en monte sur les montainhes l'esté. Et en celluy temps, dès le ruyt jusques à la Penthecouste, trouverez vous de grans cerfz et vieulx ès plains pays; mes dès la Penthecouste jusques au ruyt en trouverez vous pou de grans, fors que en montainhes s'ilz en sont près, à quatre lieues ou à vj; et cecy est juste se ce ne sont jeunes cerfs qui soient nés en plain pays; mes de ceulx qui sont des montainhes non.

(1) Parcreues, *lorsqu'elles ont entièrement cru*. Dans l'édition de Verard on lit *parcienes*, ce qui ne présente aucun sens.



Chapitre deuxième.

Du rangier et de toute sa nature.

RANGIER (1) est bien diverse beste, et pour ce vous diray de sa faisson. Premièrement sa teste est bien diverse ; quar il a la teste plus grande que le cerf et plus chevillée ; quar il porte bien quatre XX cors et aucune fois moins, selon ce qu'il sera vieill rangier et grant. Il a la teste paumée dessus de très longue et diverse paumeure ; quar il a toute la chevilleure de la paumeure derrière einsi comme le cerf a devant fors que les antoilliers devant, lesquels sont paumés aussi ; quar il n'a point les antoilliers aguz devant comme a un cerf. Quant on le chasse il fuit pou, pour la grant charge qu'il a en sa teste ; mes tantôt se recule contre aucun arbre, affin que riens ne li puisse

(1) Maintenant, nous donnons le nom de renne à l'animal que Gaston appelait rangier ou ranglier.

Buffon dit que le renne existait dans nos forêts lors des guerres de César. En effet, un passage des Commentaires (*de Bello gallico*, lib. VI), ne peut laisser aucun doute ; le renne y est parfaitement décrit. Mais Buffon ajoute qu'au XIV[e] siècle, le renne se trouvait encore en France. Pour motiver cette opinion, il invoque l'autorité de Gaston Phœbus, et il cite la description que cet auteur donne du rangier.

En 1357 et 1358, Gaston Phœbus, en compagnie du Captal de Buch, pour soutenir les intérêts de l'ordre Teutonique, a été combattre dans le nord de l'Europe. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait chassé le rangier et qu'il ait pu le décrire ; mais il ne dit pas clairement que, de son

venir fors que devant, et met sa teste basse en terre. Et il n'est ou monde ne alant ne levrier qui l'osent entrer dedans ne puissent prendre par nul lieu, pour sa teste qui li cuevre tout le corps, si donc ils ne li viennent par derrière. Einsi que les cerfs fièrent des antoilliers dessoubz, ilz fièrent des espois, mes ilz ne font mie si grand coup comme un cerf; mes ilz font plus grant paour aux alans et aux levriers quant ils voyent leur diverse et merveilleuse teste.

Ilz ne sont pas plus haus que I dain; mes ilz sont plus espès et plus gros. Se un rangier liève la teste en arrière, sa teste est plus longue que n'est son corps, et son corps entre dedans sa teste.

J'en ai veu en Nourvègue et Xuèdene (1) et en ha oultre mer; mes en romain pays (2), en ay je pou veuz.

temps, le Rangier ait existé en France. Il me semble que Gaston a voulu exprimer tout le contraire de ce qu'on lui fait dire. Il faut d'abord écarter le texte des éditions publiées jusqu'à ce jour, car elles sont remplies d'erreurs grossières. On lit dans Vérard:

« *J'en ai veu en morienne et puedene oultre mer; mais en romain pays en ay je plus veu.* »

Voici le texte correct : « *J'en ay veuz en Nourvègue et en Xuedène* (Norwège et Suède) *et en ha oultre mer; mes en romain pays en ay je pou veuz.* »

Gaston ne dit pas qu'il a vu des Rangiers en *Morienne* (Maurienne, vallée de Savoie), ni en *puedene oultre mer* (mot qui ne désigne aucun pays), mais en Norwège et en Suède. Il ne dit pas, non plus, qu'il en a vu *plus en romain pays*, c'est à dire en pays de la langue romane ou de la langue d'Oc; il dit au contraire qu'il en a *pou veuz*, ce qui est tout l'opposé. Peut-être même le véritable sens de ce passage est-il qu'il n'en a pas vu du tout dans le pays romain. Le mot *peu* ne doit-il pas être pris pour une négation absolue? N'est-ce pas ainsi qu'on dit souvent : « Cet individu est peu aimable, » pour exprimer qu'il ne l'est pas du tout?

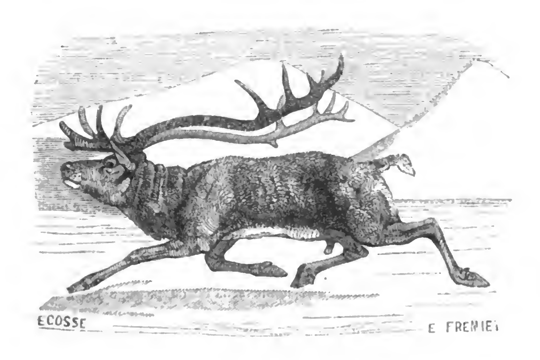
(1) Norwège et Suède.

(2) Mes en romain pays...... Ainsi que je viens de le dire, le romain pays c'est le pays de la langue romane, c'est la France.

Ilz viandent comme I cerf ou comme I dain et giètent leurs fumées en torches ou en plateaux, ilz vivent bien longuement; on les prent aux arcs, aux rois, aux las, ès fosses et à autres engins. Un rangier a plus grant venoison que n'a un cerf en sa saison; et sa saison est comme d'un cerf. Ilz vont au ruyt après les cerfs, comme font les dains et portent comme une biche et, pour ce que l'en les chasse pou, je m'en teray de parler de sa nature, car assez en ay dit.

On lit dans la continuation du roman de Tristan écrite au XIIIe siècle : « *Et je qui sui appelez Helyes de Berron qui fui engendrez don sanc des* » *gentis paladins des Barres, qui de tout tens ont été commendeour et* » *soignor d'Outres en Romenie qui ores est appelée France, tout ce que* » *je n'ai mené à fin je voudrai mener à cele autre fois.* »

(Manuscrit de la Bibliothèque royale, nº 6776.)



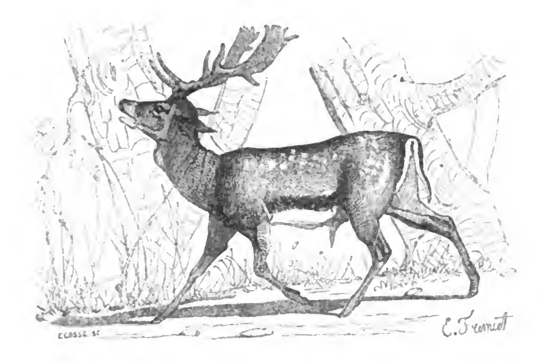
Chapitre troisième.

Du dain et de toute sa nature.

DAIN est une beste diverse et combien que moult de gens en ayent veus, les tous n'en ont pas veus; et pour ce en veuillje deviser. Il n'a point le poill tel comme a le cerf, quar il y a plus de blanc; ne aussi la teste. Il est plus petite beste que le cerf et plus grant que le chevreul. Sa teste est paumée de longue paumeure et porte plus de cors que ne fet un cerf. Sa teste ne pourroit on bien deviser sans la paindre. Ilz ont longue cueue trop plus que un cerf. Ils portent aussi plus grant venoison que ne fet le cerf selon leur corsaige. Ilz naissent en la fin de may; et brief toutes leurs natures ont après la guyse du cerf, fors tant que le cerf vet plus tost au ruyt et est plus tost en sa sayson que le dain. Et en toutes autres choses de leurs natures aussi va devant le cerf; quar quant les cerfz ont esté xv jours au ruyt, à paines le dain se commence à eschauffer. On ne fet point suyte de limier au dain, ne vet en queste comme au cerf, ne ses fumées ne sont point en jugement comme celles du cerf; mes l'en le juge par le pié et par la teste, einsi comme je diray plus à plain, ci avant. Ilz giètent leurs fumées en diverses manières selon les temps et selon les viandis comme font les cerfz; mes plus voulentiers en torches que autrement. Quant chiens les chassent ils tournient en leurs pays et ne font point einsi longue fuyte comme fet le cerf; car ilz ressaillent aux chiens moult de fois; mais ilz fuyent bien longuement, et fuyent touzjours s'ils

pevent les voyes (1) et touzjours avec le change. Ilz se font prendre ès yaues et batent les ruyssiaus comme les cerfz : mes non pas si malicieusement, ne si subtilment, ne aussi ne vont ilz pas à si grans rivières. Ilz font bien longue fuyte presque autant qu'un cerf. Ilz vont trop plus tost de primsault plus que ne fet un cerf.

Ils réent quant ilz sont au ruyt non pas de la guise d'un cerf, mes trop plus bas en gargatant (2) dedans leur gueule.



Leur nature et celle du cerf ne s'entre-ayment pas l'une à l'autre ; car ilz ne demuerent pas voulentiers là où il y ait grant foy-

(1) Voyez la note 1[re] de la page 19.

(2) En gargatant, *en faisant rouler leur voix dans la gorge*. Buffon dit : « Ils raient assez fréquemment, mais d'une voix basse et comme entrecoupée. » En espagnol, *garganta* signifie la gorge, *gargantear*, faire des roulades. On lit, dans le Vocabulaire des mots de vénerie, imprimé à la suite de du Fouilloux : *gargure*, la gueule du dain.

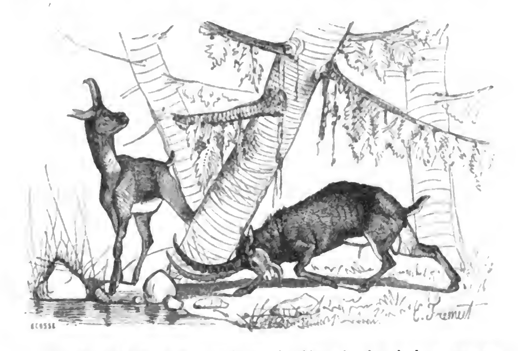
son de cerfs, ne les cerfs là où il ait grand foyson de dains. La chair du dain est plus savoureuse à tous chiens que n'est celle du cerf ne celle du chevreul ; et pour ce est-ce mauvais change quant on chasse le cerf à chiens qui ont autrefois mengié de dains. Leur venoyson est trop bonne et la garde l'en ; et se sale comme celle du cerf.

Ilz demuerent voulentiers en sec pays, et touzjours voulentiers en compaignie d'autres dains se ce n'est dès le moys de may jusques à la fin d'aoust que, pour paour des mousches, ilz prennent leurs buyssons, aucune fois avec un autre dain, aucune fois tous seuls. Et demeurent voulentiers en haut pays où il ha vallées et petites montainhetes. On l'escorche et le deffet comme un cerf.

Chapitre quatrième.

Du bouc et de toute sa nature.

Bouc n'est pas commune beste que chascun cognoisse, et pour ce vueill deviser de leur nature, faisson et vie. Des boucs (1) y a deux manières : les uns s'apèlent boucs sauvaiges et les autres boucs ysarus. Les boucs sauvaiges sont bien aussi grans de corps comme un cerf; mes ils ne sont mie si longs ne si haut en jambes. Mes ilz ont bien autant de char. Ilz portent leurs testes de la faisson qui est yci figurée, et le corps aussi est de la fourme.



(1) Gaston Phœbus comprend sous la dénomination de bouc sauvage

Et aucuns dient que autant d'ans comme ilz ont, ils ont autant de grosses royes au travers de leurs cornes; mes je ne l'affirme mie : mes tout ainsi que un cerf met sa teste et ses cors, tout einsi mettent ilz leurs royes; toutes voyes ilz ne portent fort que leurs perches, lesquelles sont grosses comme la jambe d'un homme et aucune fois comme la cuysse, selon ce qu'ilz sont vieuls boucs. Ils ne giètent, ne muent point leurs testes, ne n'ont point de meules comme font cerfs ou autres bestes. Et on plus ha de royes (1) en ses corns et plus les cors sont longs et plus gros, plus vieil est le bouc. Ilz ont grans barbes et sont bruns de poill de lou et bien veluz, et ont une roye noire parmi l'eschine tout au long : et les fesses et le ventre fauves. Les jambes devant noires et derrière fauves. Leurs piez sont comme des autres boucs privés ou chièvres, et leurs trasses grosses et grandes et reondes plus que d'un cerf. Les os tout à l'avenant d'un bouc privé ou d'une chièvre : mes qu'ilz sont plus gros.

Ilz naissent en may, et faonne la chièvre sauvaige ainsi que fet une biche ou chevreule ou daine, mes elle n'a jamais fors que un bouquet (2); et le nourrist et alaite en semblant manière que fet une chievre privée. Ilz vivent d'erbes, de bois et de fruiz tout einsi comme j'ay dit des antres bestes doulces.

Ilz giètent leurs fumées en torche au commencement du nouvel temps, et après, ils les remuent formées einsi que font les cerfs. On les juge par les fumées quant sont en torches, einsi que on fet un cerf, et aussi quant elles sont fourmées comme on fet un cerf. Combien que elles ne soient mie de cieux manière; quar elles retréent (3), quant elles sont formées, sur la fourme

l'ysard ou chamois et le bouquetin appelé autrefois bouc-estain, c'est à dire bouc de rocher. Stein signifie pierre, dans la langue teutonique.

(1) Et on plus ha de royes, *et plus on a de royes.*

(2) Bouquet, *petit du bouc sauvage.*

(3) Retréent, *retracent, représentent.*

Elles retréent sur la forme des fumées d'un bouc privé; c'est à dire : elles représentent la forme des fumées d'un bouc privé.

des fumées d'un bouc ou d'une chièvre privée, mes que elles sont trop plus grandes et plus grosses. Ils vont au ruyt environ la Touzsains et demuerent un mois en leur chaleur; et puis quant leur ruyt est passé se metent en harde et compagnie ensemble et descendent des hautes montainhes et roches où ils aront demouré tout l'esté tant pour la noif (1) comme pour ce qu'ils ne trouvent de quoy viander lassus, non pas en un pays droit plain, mes vers les piez des montainhes, querir leur vie; et einsi demuerent jusques vers la Pasques, et lorz les boucs s'en montent ès plus hautes montainhes qu'ilz truevent, et chescun prent son buysson einsi que font les cerfs et demuerent aucunes fois deux boucs ensemble, einsi que font les cerfs, et aucune fois un tout seul. Les chièvres se départent lors de euls et demuerent plus bas près des ruissauls pour faoner. Et einsi demouerent toute la sayson de l'esté les boucs hors des chièvres jusque tant que vient le temps du ruyt comme j'ay dit. Et lors courrent ils sus aux gens et bestes et se combatent entre euls et réent en la manière que fet un cerf; mes non pas de tel guyse. Quar ils chantent trop plus laidement.

De la manière comment on les prent et chasse diray je quant je parleray du veneur. Quant on est blessié d'un cerf c'est trop plus périlleuse chose que quant on est blessié d'un bouc; quar le cerf fet playe einsi comme d'un coutel : et le bouc ne fet point de playe ; mes il blesse du coup qu'il donne, non pas du bout de la teste, mais du milieu, tant que j'ay veu qu'il rompoit à un homme son bras et à un autre sa cuysse ; et s'il tenoit un homme en contre un arbre ou en contre terre il le tueroit ou romproit tout, sans ce qu'il ne li feroit jà playe; ne il n'a si fort homme

(1) Noif, *neige*.

La gorge aussi avait très blanche,
Comme est la noif sur la branche
Quant il a fraîchement neigé.

(Roman de *la Rose*, v. 558.)

ou monde, s'il fiert d'une grant barre de fer, ou d'une coigniée sus l'eschine d'un bouc, qu'il la li fasse point ployer ne bessier. Quant il est au ruyt, il a le col si gros que c'est grant merveille de le veoir.

Ilz font bien longues fuytes quant on les chasse, et vont bien tost, et se vont garentir ès hautes roches einsi que font les cerfs à l'yaue. C'est grant merveille des grans saus (1) qu'ils font, pour garentir leur vie, d'une roche à l'autre ; car j'ay veu saillir bouc X toyses de haut en un saut, qui ne mouroit point, ne se faisoit mal ; quar ils se tienent si fermement sus une roche comme un cheval feroit sur le sablon. Toutes voyes (2) aucune (3) fois chiéent-ils de si haut et pour la pesantour qu'ils ont, qu'ils ne se pevent pas soustenir sur les jambes, et pour ce fièrent ilz de leurs testes contre la roche et en cela se garentissent et soutienent (4). Mes ils y faillent bien aucune fois ; quar ils se rompent le col ; mes c'est bien à tart (5).

Les autres boucz ysarus ont leurs corps et leurs testes de la fourme qui est ici figurée et sont trop plus petits ; quar ilz ne sont guères plus grans que un bouc privé. Leurs natures et vies

(1) Saus, *sauts*.

(2) Toutes voyes, c'est le mot espagnol *Todavia* ; toutefois, néanmoins.

(3) Aucune fois, *quelquefois*. Aucune est ici la traduction du mot espagnol *alguna*, qui n'est lui-même que la contraction des deux mots : *algo*, quelque ; *una*, une.

(4) Pietro Cirneo, qui écrivait à la fin du xv[e] siècle, dit à peu près la même chose du mouflon : « Persequentibus eum, canibus ipse per rupes altissimas currit, et cum aliter non possit evadere, ex rupe quamvis altissimâ in caput se præcipitat et ita crassitudine duritiâ que cornuum illæsus evadit. » *De rebus corsicis*, L° 1°.

Lorsqu'il est poursuivi par les chiens, il gagne le sommet des rochers, et quand il n'a plus d'autre moyen d'échapper, il se précipite la tête la première du haut d'une roche si élevée qu'elle soit ; de cette manière, grâce à la grosseur et à la dureté de ses cornes, il s'échappe sans blessure.

(5) Bien à tart. *Bien rarement.*

sont auques (1) comme d'un grand bouc sauvaige. Et aussi aucune fois les ysarus se vuelent grater ès cuisses de leurs corns et aucune fois ils boutent si fort qu'ils les se metent par les fesses et ne les peuvent rassachier (2) pour ce quelles sont revirées et picotées et einsi tombent et se rompent le col moult souvent. Aussi quant ilz vienent de leurs vianders touzjours vont demourer ès roches et gisent sur la pierre de la roche (3).

Les cuènes (4) des grands boucs sont comme d'un cerf, et des autres boucs comme d'une chièvre ou d'un bouc privé.

Le fien (5) de chescun des boucs est bon contre adurcissement de ners. Ils accueillent (6), espiciaument les grans boucs, trop grant venoison et plus dedans que dehors; les chièvres ont aussi leurs corns comme les boucs de chescune nature, mes non pas si grans. Les deux manières de boucs ont leur saison comme le cerf et leur ruyt environ la Touzsains. Et lors les doit on chassier jusques à leur ruyt. L'iver, menjent, pource que ne truevent rien vert, des pins et sapins et 1 bois que on appelle boïxs (7) qui touzjours est vert et autres chosetes que pevent trouver de vert et qui soit leur refreschement.

(1) Auques, *encore*. C'est le mot espagnol *aunque*.

(2) Ressachier, *retirer*, du verbe espagnol *sacar*, tirer.

On lit dans le roman de *la Rose*, v. 17459 :

Et notez ces vers de Virgile,
Si qu'en vos cueurs vous les fichiez,
Qu'ils n'en puissent être sachiés.

Aujourd'hui, on dit encore le ressac des eaux. Dans le manuscrit de la Bibliothèque mazarine, on lit : « *Reschasser.* » C'est une erreur du copiste.

(3) Dans le manuscrit de la Bibliothèque particulière du roi, on lit : « Et gisent sur le plus dur des rochiers. »

(4) Cuènes, *couennes*, peaux.

(5) Dans le manuscrit de la Bibliothèque particulière du roi, il y a : « *le suif.* » Dans le manuscrit de la Bibliothèque mazarine : « *le fien.* »

(6) Voyez la note 2 de la page 37.

(7) Boïxs, *buis*.

Leur pel est moult chaulde quand elle est bien conreiée et prise en bonne sayson ; quar nul froit ne pluye ne puet entrer dedans se le poill est dehors. Et, en mes montainhes, en sont plus vestuz les gens que ne sont d'escarlate et en sont aussi leurs chauces et leurs sollers ; quar de cieux bestes y a il trop. Et en une veue, j'ay vu l'iver que on en veoit plus de cinq cents. Et tant pour la char comme pour la pel chescun paysan y est bon veneur de cela, quar il n'y a pas trop grant mestrise de les prendre. Toutes voyes quand je parleray du veneur, diray je comment on les doit chassier. Leur char n'est pas trop saine, quar elle engendre fièvres pour la grant chaleur qu'ils ont : toutes voyes, quant ils sont en sayson, leur venoison salée est bonne à gens qui n'ont pas chair fresche ne de meilleure quant ils vuelent.

Chapitre cinquième.

Du chevreul et de toute sa nature.

CHEVREUL est assés commune beste; si ne me convient jà dire de sa fasson; quar pou de gens sont qui n'en ayent veu. Moult est bonne bestelete et gracieuse pour chasser qui bien le scet faire comme je deviseray ci avant. Et pou de veneurs sont qui bien à droit sachent sa nature. Ilz vont en leur amour en octembre, et dure leur ruyt environ xv jours; mes le ruyt n'est fors qu'avec une chevreule; quar toute la saison demuerent ensemble le masle et la femelle comme font les oyseaus, jusques tant que la femelle doit faonner. Et lors la femelle se despart du masle et vet faonner bien loing; quar le masle tueroit le faon s'il le trouvoit. Et quant il est grant, qu'il puet mengier des herbes et de la fueille et fuyr, adonc la chevreule se racompaigne avec le masle et touzjours seront ensemble qui ne les tuera; et qui ne les despartira et chassera moult loing l'un de l'autre; et touzjours se racompaigneront le plus tost qu'ilz pourront; et si querront l'un l'autre jusques tant qu'ilz se soient trouvés. La cause pourquoy ilz sont touzjours einsi ensemble le masle et la femelle et nulle autre beste du monde ne l'est, si est pour ce que voulentiers une chevreule porte deux faons, masle et femelle; et quant ilz sont nez ensemble touzjours se tiennent ensemble. Et pour quant qu'ils ne soient nez d'une chevreule si est leur nature telle comme j'ay dit dessus. Et j'ai prins chevreule qui avoit v faons dedans le corps.

Dès qu'ils sont retrès du ruyt ils giètent leur teste ; car pou de chevreulx trouverés, s'ils ont passé II ans, qu'ilz ne soient mués à la Touzsains; puis refont leurs testes velues, einsi comme le cerf, et froyent en mars communement. Chevreul n'a point saison de chassier ; car il ne porte point de venoyson ; mais on doit lessier à chassier (1) les chevreules, pour les faons qui se perdoyent, dèsquelles elles sont preins, jusques tant qu'elles ayent faonné, et que leurs faons puissent vivre sans elles. C'est bonne chasse, quar elle dure tout l'an et ilz font bonne fuytes et plus longue que ne fera un grant cerf en droit cuer de sayson. Chevreulx n'ont point de jugement par les fumées, ne par le pié guères le masle de la femelle comme ont les cerfz. Ils n'ont pas trop grant vent, ne n'accueillent (2) point de venoyson (3) comme j'ay dit se n'est dedans ; et la plus grant gresse qu'ilz puissent avoir dedans, c'est quant ils ont couvers les roignons de suif. Quant chiens les chassent, ils tournent leur païs (4) et ressaillent bien souvent aux chiens. Et quant ilz voyent qu'ilz ne pevent durer, ou levriers les ont courrus, ilz vuident le pays et font leur fuyte bien longue pour aller mourir, et fuyent et refuyent les voyes (5) bien longuement et batent les ruysseauls tout en la guise d'un cerf. Et se il fust si belle beste ne (6) si royal comme le cerf, je tiens que ce seroit plus belle chasse que du cerf, car elle dure tout l'an, et est trop bonne chasse et

(1) Lessier à chassier, *s'abstenir de chasser.*

(2) Ne n'accueillent point de venoyson, *ne prennent pas de graisse.* Accueillir est ici dans le sens du verbe italien *cogliere*, prendre.

(3) *Venoyson*, graisse.

On lit dans le dictionnaire imprimé à la suite de Du Fouilloux : « Venoison du cerf : sa graisse. »

(4) Ils tournent leur païs. *Ils tournent* dans *leur pays.* Il est à remarquer que la préposition est sous-entendue de même que dans la phrase *fuyr les voyes.*

(5) Ils fuyent et refuyent les voyes. *En suivant les voyes, les chemins.* Lisez la note 1re de la page 19.

(6) Ne si royal. *Ne* est mis ici au lieu de *et.* Nous rencontrerons plus

de grant mestrise; quar ilz fuyent trop bien et longuement et malicieusement.



Pour quant qu'ils giètent leurs testes, ne froyent, ilz ne se reparent point de leur poil jusques au temps nouvel. Il est diverse beste, quar il ne fait nulle chose de nature d'autre bestes. Il fuit le peuple, parmi mesons (1); quar il ne scet ou il vet quant il fuyt pour soy desconfire.

La char du chevreul est la plus saine que on puisse mengier de bestes sauvaiges. Ilz vivent des herbes et de gainhaige, de vinhes et de ronces, de glant, de faynes (2) et de toutes autres revenues de bois.

Quant la chevreule a son faon, elle fet tout en la guise que j'ay dit de la biche. Quant ilz sont au ruyt, ilz chantent de trop

d'une fois cette locution; elle se trouve notamment à la ligne qui commence le prochain alinéa.

(1) Il fuit le peuple, parmi mesons. *Il fuit à travers les villages et parmi les maisons*. Peuple est ici dans le sens du mot espagnol *pueblo*, lieu habité.

(2) Fayne, le fruit du hêtre. L'édition de Verard porte de *fèves*.

lède chansson; quar ils semblent une chièvre que chiens tiegnent. Quant ils fuyent à leur ayse touzjours vont saillant; mes quant ils sont las, ou levriers les chassent, ils courrent aucune fois trotent ou vont le pas, et aucune fois se hastent et ne saillent point lors. Aucuns dient du chevreul qu'il a perdu ses saus, et c'est mal parler; quar touzjours laisse il les saus quant il est bien hasté et aussi quant il est las. Quant il fuyt au commencement devant les chiens, il fuyt, comme j'ay dit, les saus (1) et tout hérissié, et le cul et naiges (2) reboursées et bien blanches. Et quant il a fuy longuement, il fuyt le poil tout à plainhe (3) et n'est point herissié, ne le cul n'est pas si blanc. Quant il ne puet plus en avant il s'en vient rendre à aucun ruissel. Et quant il ha bien longuement batu ou amont ou aval, il demuere en l'yaue dessoubz aucunes racines, qu'il n'apert en l'yaue fors que la teste. Et li passeront aucune fois les chiens et les veneurs par dessus et par de costé qu'il ne s'en bougera jà; quar combien qu'il soit fole bestelete, si ha il assés de malice et de subtilité pour soy garentir. Il va trop tost (4); quar, à paines au partant de son lit, y affichera (5) un pareill (6) de levriers.

(1) Il fuyt, comme j'ai dit, les saus. *Il fuit en faisant des sauts.*

(2) Naiges, *fesses*, du mot espagnol *nalgas.*

(3) Aplainhe, *aplani.*

(4) Il va trop tost. *Il va très vite.*

(5) Afficher signifie, je crois, *braver, provoquer*, et afichéement, *bravement, fièrement.*

On lit dans Froissart, L^e^ IV, p. 52 :

« Retourna chacun sur son lieu, et s'affichèrent de bien jouter la » tierce lance. »

Dans la chanson de *Roland*, publié par M. Francisque Michel, on lit :

Gent a le cors, gaillard et ben séant,
Cler le visage et de bon contenant;
Puis si chevalchet mult afichéement.

(St. CCXXV, v. 8.)

Afficher signifiait aussi autrefois : ficher, fixer, arrêter.

(6) Un pareill. *Une paire.*

Ilz demuerent ès forts buyssons, ou ès fortes bruyères ou genests, ou ajones et voulentiers en haut païs ou il ait valées et montainhetes, et aucune fois en plain païs. Leurs faons naissent eschaquetés tout einsi que ceulx des cerfz. Et einsi que les cerfz mettent leurs boces au premier an, ils portent jà leurs fuysiaux et broches ansois (1) qu'ils ayent leur an. Il ne s'escorche ne se deffet pas einsi comme un cerf; quar il n'a point de venoyson que on doive saler. Et aussi aucune fois on la donne aux chiens ou tout ou en partie. Ilz vont à leurs vianders einsi comme font les autres bestes au vespre, et au matin s'en vont pour eulx alec demuerer. Chevreul tient et demuere volontiers en un pays en esté et en yver qui ne li fera ennuy.

(1) Ansois, *avant*. C'est le mot italien *anzi*, qui signifie tantôt avant et tantôt au contraire.

Chapitre sixième.

Du lièvre et de toute sa nature (1).

Lièvre est assés commune beste; si ne me convient jà dire de sa faisson, quar pou de gens sont qui bien n'en ayent veu. Ils vivent des blez et autres gainhages, d'erbes, de fueilles, des escorses des arbres, de roysins et d'aucuns autres fruis. Moult est bonne bestelète une lièvre et moult ha de plaisance en sa chasse plus que en beste du monde, par v raysons, se ne fust si petite chose. L'une quar tout l'an sa chasse dure, sans en rien les esparnher et de nulle autre beste ne le fet. Et aussi les peut on chasser au vespre et au matin. Au vespre quant sont relevées; au matin quant elles sont alées au giste et des autres bestes non; quar, s'il pluet à matin, vous arez perdue vostre journée, et des lièvres non : l'autre, querir et cerchier (2) un lièvre est trop belle chose, espiciaument qui le fet einsi que je fais; quar il cônvient que mes chiens l'aillent trouver par mestrise et querir point par point en deffaisant tout quant tant qu'elle aura fet la nuyt, dès son viander jusque tant qu'ils le facent saillir. Et ce est belle chose quant les chiens sont bons et le scevent bien fere. Et un lièvre ira bien aucune fois à son giste de son viander demie lieue, espiciaument en plain

(1) Gaston Phœbus fait le mot lièvre tantôt masculin, tantôt féminin; il arrive même qu'il lui donne les deux genres dans la même phrase.

(2) Cherchier, *chercher*.

pays. Et quant elle est saillie, c'est belle chose; quar elle s'en ira par avanture de xx ou de xxx levriers; car elle va trop tost (1). Et puis aussi est belle chose la chasse des chiens à la prendre à force; quar elle fuit bien longuement et malicieusement. Une lièvre fuyra bien deux lieues ou plus ou au moins une lieue s'il est vieill lièvre ou masle. Du lièvre donc est très bonne la chasse; quar tout l'an dure, comme j'ay dit. Et le querir est très belle chose, et à course de levriers belle chose, et le prendre à force belle chose; quar c'est grant mestrise pour les subtilitez et malices que elle fet.

Quant un lièvre se reliève pour aler à son vianders ou s'en revient à son giste, voulentiers il va et vient un chemin, et par là où il va ou revient, il ne puet souffrir qu'il y ait rainsel ne herbe qui la touche. Anssois ront des dens et y fet son sentier. Aucune fois vet demuerer loinh de son viander demie lieue ou moins; aucune fois près de son viander. Mes, pour quant que il demuere près ne sera qu'il n'ait tournié un quart de lieue ou plus loinh de là où il aura viandé, et puis s'en revient près de son viander demourer. Et où que il aille demourer, près ou loinh de son viander, il y va si malicieusement et si subtilement, qu'il n'est homme du monde qui deist que null chien peust deffere ce qu'il a fet, ne la deust trouver; quar il ira un tret d'arc ou plus par une voye, et puis reviendra sur soy autant et puis prendra d'autre part et fera cela meisme x ou xx fois; puis s'en vendra en fort païs et y fera semblant de demourer et croysera x ou xii fois et fera ses reuses yqui (2); puis prendra aucun fauls sentier et s'en yra bien loinh. Cieulx semblans fera il trop de fois ansois qu'elle s'en aille à son demourer.

Lièvre n'a nul jugement par le pié, ne par les fumées; quar touzjours les giète en une guyse : fors quant elle vet en amour que elle giète ses fumées plus arses et plus menues; espiciau-

(1) Trop tost, *très vite.*

(2) Yqui et iqui, *ici.* C'est le mot espagnol *aqui* Aqui et yqui sont encore employés dans le patois du Bourbonnais.

ment le masle. Lièvre ne vit guères longuement; quar, à grant paine, passe lièvre le septième an, pour quant que on ne les chasse ne preinh. Elle oït bien; mais elle voit mal. Elle a grant povoir de courre (1) pour la séchesse des ners qu'elle a. Elle sent pou et a trop pou de vent. Quant on la quiert et chiens crient, elle s'en va de l'espave (2) des chiens. Aucunefois la voit on en son lit gisant, et aucunefois les chiens la prennent anssois (3) qu'elle se meuve. Celles qui demuerent, que on les voit au lit, voulentiers sont fors lièvres et bien courant. Lièvre qui fuyt les II oreilles droictes n'a guères paour et se sent fort. Encore quant elle tient l'une oreille droite et l'autre basse sur l'eschine elle ne prise touz les chiens ne levriers. Un lièvre que, quant il part de son giste, regibe (4) et dresse la cueue sur l'eschine comme un connil, c'est signe d'estre fort et bien courant.

Lièvre fuyt en diverses manières, quar aucunes fuyent tout droit, tant comme porront tirer, une ou deux lieues, puis fuient et refuient sur elles et demuerent quant plus ne pevent; et se font prendre, que jà de tout le jour on ne l'ara veue. Et la première fois que elle ressault, elle se fet prendre pour ce que elle n'a plus de povoir. Autres fuyent un pou et puis demuerent et cela font bien souvent et puis prennent leurs fuytes si longue comme ils pevent pour mourir. Autres qui se font prendre en leur muete

(1) Povoir de courre. Dans l'édition Vérard on lit : *paour de courre !* Comprend-on qu'il ait été possible d'imprimer que le lièvre a peur de courir. Cependant cette énorme faute se trouve aussi dans le manuscrit de la Bibliothèque Mazarine.

(2) Espave, *épouvante*, de l'espagnol *espaviento* ou de l'italien *spavento.*

(3) Anssois ou ansois, *avant*, et quelquefois *au contraire*. Voyez la note de la page 40.

(4) Regiber, pour *regimber*, *caracoler*, *bondir*.

« Il regarde au travers de la prayrie et voit la beste qui s'en alloit tout regibant des pieds. »

(Roman de *Perceforest*, vol. 2, f. 30.)

mesme, espiciaument s'ils sont juenes lièvres qui ne ayent passé demy an.

On cognoist, au dehors de la jambe devant du lièvre, quant elle a passé un an. Si fet on du chien, si fet on du renart, si fet on du lou, à un petit os qu'ils ont en l'os qui est près des ners, où il a une cave entre deux. Aucune fois quant levriers les courrent ou chiens les chassent, elles se boutent dessoubz terre einsi comme un connil, ou en caves des arbres, ou passent bien une grant rivière. Les uns lièvres chiens ne chassent mie si bien comme font les autres, par quatre raysons. L'une, quant lièvres sont engendrés de nature de connins comme sont ès garènes : chiens n'en assentent point si bien ; l'autre, lièvres, de leur nature, portent d'assentement les unes plus que les autres, et pour ce les chiens assentent mieulx des unes que des autres; einsi comme une rose a plus de flairour que une autre, combien que toutes soient rouses. L'autre, aucunes font fuyes que chiens chassent touzjours après tout droit; les autres vont riotans, tournians et demourant dont les chiens s'outrent (1) et les faillent plus souvent. L'autre si est selon le païs par où elles fuyent; quar si elles fuyent le couvert (2), chiens en assentiront mieuls que si elles fuyent la champainhe ou le chemin, pour ce que elles touchent de tout le corps ès erbes ou (3) païs fort. Et quant elles vont les voyes ou les champainhes, elles n'y touchent que du pié, dont les chiens ne pevent pas tant assentir. Et aussi di je que un pays est plus douls et plus aimables pour assentir que n'est un autre.

(1) S'outrent, *passent outre*. Dans Vérard il y a *sentiront*. C'est un contre-sens évident. Dans le manuscrit de la Bibliothèque Mazarine, ce passage est omis.

(2) Si elles fuyent le couvert... si elles fuyent la champainhe; *si elles fuient par le couvert... si elles fuient par la campagne*. Voyez la note 1re, page 19.

(3) Ou est mis ici pour *au*. Nous avons déjà rencontré cette manière de parler, qui est assez commune dans les écrits de cette époque.

Lièvre tient voulentiers un pays, et se elle a compagnie d'un aultre ou de leurs enfans, y a ou cinq ou six, jamès autre lièvre estrange, fors que celle de leur nature, ne laisseront aproichier en toute la marche qu'ils tiennent; et pour ce, dit on, que qui plus chasse de lièvres, plus en trueve; quar quant en un païs a pou de lièvres, on doit celles là chassier et prendre, afin que les autres du païs environ vienhent en celle marche (1).

Des lièvres les uns vont plus tost et sont plus forts que les autres, einsi comme des hommes et des autres bestes. Et aussi le viander et le pays, où elles demuerent, y fet moult; quar quant un lièvre demuere en plain pays, où il n'a nuls buissons, ceuls lièvres sont voulentiers forts et alans; et aussi quant elles viandent deux herbes, l'une que l'on appelle le serpol (2) et l'autre pouliol (3); elles sont fortes et tost allantes.

Lièvres n'ont point de sayson de leur amour; quar il ne sera jà moys en l'an qu'il n'y en ait de chaudes; toutevoyes communement est leur grant amour ou mois de genvier, et en celuy moys vont elles plus tost et masles et femelles que en temps de l'an; et dès may jusques à vendenges sont elles plus lasches; quar elles sont plaines des erbes et des fruiz, ou preinhs (4), ou communément ont leurs levretraux. Les lièvres demuerent en divers pays et selon le temps; car une foys demeurent ès fou-

(1) Marche, *territoire*. Le mot marche était ordinairement employé dans le sens de *frontière*, *limite*, *confin*. Mais quelquefois aussi, comme Gaston Phœbus nous en fournit l'exemple, il signifiait un territoire. Dans *Ducange*, verso *marcha*, on trouve cette citation : « *Quidquid in hoc » sub meâ potestate consistit.... trado ita ut ab illo loco undique, ab » oriente scilicet et occidente, a septentrione et meridie marcha per tria » milliaria passuum tendatur.* » Je livre tout ce qui s'y trouve en ma possession.... de manière que, à partir de ce lieu, et en tous les sens, c'est à dire à l'orient et à l'occident, au nord et au midi, la *marche* ait trois mille pas d'étendue.

(2) Serpol, *serpolet*.

(3) Pouliol, *pouliot*, plante aromatique, espèce de menthe.

(4) Preinhs, *pleines*. Du mot latin *prægnans*.

ges (1), autres ès bruyères, autres ès blez, autres ès garez (2), autres aux bois; quar en genvier et février demuerent voulentiers ès garez; et en avrill et en may, et depuys que les blez sont hauls, qu'ils se pevent couvrir, ils demuerent voulentiers ès blés; et quant les blez se commencent à lever (3), ils demuerent ès vinhes; et l'iver ès forts, bruyères et buissons, et hayes; et



touzjours voulentiers au couvert du vent et de la pluye, et s'il fet point de souleill (4), ils sont voulentiers au ray du souleill; quar un lièvre de sa nature et de son sentement connoist, la nuyt de-

(1) Fouges, *fougères*.

(2) Garez, *guerets*.

(3) Quant les blez se commencent à lever, *quand on commence à enlever les blés*.

(4) Et s'il fet point de souleill, *s'il fait un peu de soleil*. Au XIVe siècle, point, conformément à son étymologie *punctum*, signifiait encore un point, un peu. Le mot point par lui-même n'a rien de négatif, et, pour exprimer une négation, il faut qu'il soit joint à la particule *ne*. Mais alors il devient la négation la plus absolue que nous ayons en français. Il signifie : pas même un peu, *ne quidem punctum*.

vant, quieu temps il fera lendemain; et pour ce, se garde elle, au mieuls que elle puet, de mautemps (1).

Lièvres portent deux mois leurs levretiauls; et quant elles ont levreté, elles liment de la lengue leurs levretiauls, einsi que fet une lisse. Et puis s'en fuyent loins d'iqui et vont querir voulentiers le masle; quar si elles demouroyent avec leurs levretiauls, guères voulentiers (2) les mengeroient. Et se elles ne truevent le masle, elles reviennent à leurs levretiauls à chief de piesse (3) et nourrissent et alaitent leurs levretiauls par l'espace de xx jours ou environ. Une lièvre porte communément deux levretiauls; mes j'en ay bien veu qui en portaient vi, v, iiii et trois. Et si, dedens trois jours que elle a levreté, elle ne trueve le masle pour se faire alinhier (4), les levretiauls seront mengiés par elle. Quant ils sont en leur amour, ils font ainsi que chiens; mes ils ne se lient pas ensemble. Ils ont leur levretiauls en aucuns petis buissonnès, ou hayètes, ou ès toufes de bruyères ou d'ajoncs, ou ès blez, ou ès vinhes. Si vous trouvés une lièvre, et

(1) Mautemps, *mauvais temps*.

(2) Guères voulentiers, *très volontiers*. Selon quelques grammairiens et notamment Roubaud, guères est dérivé de *ger*, *gar*, amas, tas. En sorte que le mot guères signifie beaucoup et non pas peu. Il ne prend ce sens qu'en vertu de la particule *ne*. Je n'en ai guères, c'est à dire je n'en ai pas beaucoup, ou j'en ai peu.

(3) A chief de piesse, *en fin de compte*.

> Car quant l'amant plaint et souspire
> Et est en dueil et en martire,
> Doulx penser vient à chief de pièce.
>
> (Roman de *la Rose*, v. 2680.)

(4) Alinhier, *ligner*, *couvrir*. On se sert encore de ce terme en parlant de la louve; ainsi on lit, dans l'*Ecole de la Chasse* par Le Verrier de la Conterie : « On dit, le loup a *ligné* la louve, pour dire qu'il l'a couplée ou couverte. »

elle ait le jour mesme levreté, et levriers la courent ou chiens la chassent, et vous y retournés le lendemain, vous trouverez que elle aura remué ses levretiauls en autre part, portant aux dens, comme fet une lisse ses cheauls (1).

On prent les lièvres aux levriers et aux chiens courrans à force ; ès pouchetes ou bourses ; aux filez et royseuls ; et ès cordelètes menues (2), getant (3) où elle aura fet ses brisiées quant elle va à son vianders, comme j'ay dit devant. Quant elle est en sa chaleur, se elle passe par lieu où il ait connins, elle en menera la plus grant partie après luy ; quar ils la poursuivront comme les chiens font les lisses chaudes.

(1) Cheauls, *petits chiens.*

(2) Menues cordelètes, *collets.*

(3) Getant, est probablement mis pour *en tendant des gets.* Les gets sont des liens.

« S'amour le tient pris en ses gets. »

(Roman de *la Rose*, v. 3345.)

« ..... Si suis liée
» Des Giez d'amour ; et alliée. »

ALAIN CHARTIER. *Livre des quatre Dames.*

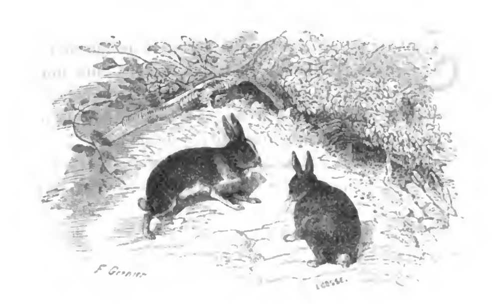
Chapitre septième.

Du connil et de toute sa nature.

Connil est assés commune beste; si ne me convient jà dire de sa faisson; quar pou de gens sont qui n'en ayent veu. La connille porte xxx jours et non plus; et convient que tantost elle aille au masle; quar autrement elle mengeroit ses connilhaus, einsi que j'ay dit du lièvre. Elle porte ore deux, ore trois, ore quatre, ore cinq laperiaux. Et qui vuelt avoir bonne garaine de connils, il les doit chassier ii ou iii fois la semaine aux espaignolz, qui s'appellent chiens d'oysiauls, et les fere encloter; quar autrement ils vuydent voulentiers le païs se on ne les tient touzjours près de leurs plapiers (1) ou terriers, espiciaument se lièvre en (2) passe qui soit chaulde, comme j'ay dit devant. Quant le connil vuelt aler à la connille, il fiert si grant coup du pié en terre, que c'est grant merveille. Et en cela s'eschaufe et puis sault sus, et quant il a fait sa besoigne, il se laisse cheoir arrière tout pasmé et demuere un petit comme s'il estoit mort. On les prent einsi comme les lièvres et aux furons, quant ilz sont ès fousses. La char du connill est meilleur et plus saine que celle du lièvre; quar celle du

(1) Plapiers, *clapiers*.
(2) En, *y*.

lièvre est mélenconique et sèche plus que celle du connil. Et quant à la chasse du connil, je la diray quant je parleray comment on doit chasser et prendre les autres bestes et luy. Et pource qu'on ne le chasse pas à force, combien qu'il y ait bien mestrise à le chasser, il me semble que j'ay assés parlé de sa nature.



Chapitre huitième.

De l'ours et de toute sa nature.

L'OURS est assés commune beste; si ne me convient jà dire de sa faisson; quar pou de gens sont qui bien n'en ayent veu. Ours sont de deux conditions, les uns grans de leur nature, et les autres petits de leur nature, pour quant qu'ils soient vieuls. Toutesvoyes leurs meures et vies et condicions sont toutes unes; mais les grans sont les plus forts et ceulx qui menjent aucunefois bestes privées. Merveilleusement sont forts par tout le corps, fors qu'en la teste qu'ils ont si fèble, que s'ilz y sont féruz, ils sont touz estourdiz; et si fort y sont féruz, mors. Ilz vont en leur amour en décembre, les uns plus tost, les autres plus tart, selon ce qu'ils sont à requoy en bonnes pastures; et durent en leur grant chaleur XV jours. Et tantost comme l'ourse a conceu et se sent grosse, elles se mettent ès cavernes de roche et demuerent dedans jusques tant qu'elles ont faonné; et pource prent on pou d'ourses qui soient prainhs (1), et les ours masles demuerent aussi dedans les cavernes XL jours sanz

(1) Prainhs, *pleines*, prœgnans. Quoique ce mot ne se trouve plus dans nos dictionnaires, il a encore été employé par des auteurs du 18e siècle. On lit dans Pothier, *Traité des Cheptels*, section 2, art. 3, n° 74 : « Le bailleur étant toujours censé, par ce contrat, se réserver le profit » des veaux, le preneur est tenu de mener la vache au taureau pour » l'*empreigner* lorsqu'elle est en chaleur.

mengier et sanz boire, fors qu'ils poupent (1) leurs mains, et au XL[e] jour, issent hors. Et si celuy jour fet bel, ils s'en retournent dedens leurs cavernes, jusques à autres XL jours; quar ils pensent que encore fera mal yver et froit jusques à celi jour. Et si le dit jour qu'ils issent de leurs cavernes fet let, ils vont hors, pensant qu'il fera beau temps d'ilec en avant; et neissent en mars; et neissent deux au plus, et demuerent mors par l'espasse de un jour, et leur mère leur alayne si fort sur eulx et les eschaufe et lèche de sa langue qu'elle les fait reviver. Et leur poil est plus près de blanc que de noir, et alaitent un mois ou pou plus. La cause est quar ils ont males ongles et males dens, et sont felonnesses bestes de leur nature; et quant ilz ne truevent le let de leur mère à leur guise ou l'ourse se bouge ou se muet, ilz mordent ou esgratignent les poupes (2) de leur mère, et elle se courrouce et les blesse ou tue aucunefois. Et pource, se garde elle, quant ils sont un pou forts que ne les laisse plus alaitier; mes elle vet mangier tout quant que elle puelt trouver et puis leur giète par la gorge devant eulx ce qu'elle a mengié. Et einsi les nourrist jusques tant qu'ils se pevent pourchassier. Et quant l'ours fait sa besoigue avec la ourse, ilz font à guise d'omme et de femme touz estandus et l'un sur l'autre.

Ilz vivent d'erbes, de fruiz, de mieil, de char crue et cuyte quant ilz en pevent avoir, de lait, de glant, de faine, de froumiz, et de toute vermine et charoinhe, et montent sur les arbres pour querir des fruis; et aucunefois, quant tout leur faut par grant yver ou par grant famille ils oseront bien prendre et tuer une vache ou un buef; mes pou sont qui le facent; mes pourciauls, brebiz, chievres et tel menu bestaill menjent-ils et prennent voulentiers quant les truevent à point; espiciaument ceulx qui sont de la grant' forme. Ilz durent en leur force x ans; et à grant paine, ours puet vivre vingt ans; car ils deviennent voulentiers aveugles, et puis ne pevent querir leur vie. Ilz vont trop

(1) Poupent, *sucent.*
(2) Les poupes, *les tettes.*

loinh selon si pesans bestes à les menjeures. Et c'est afin que on ne les trueve ; quar ils ne demourront jà près de leurs menjeures.

Quant on les chasse, ils fuyent de l'homme et ne courent pas sus jusques tant qu'ils soient blessiés ; mes quant ils sont blessiés, ils courent sus à tout quant qu'ils voyent devant eulx. Ilz ont merveilleusement fors bras, de quoy ils estrainhent aucunefois un homme ou un chien si fort qu'ils l'afolent (1) ou tuént. Des ongles ne font pas mal, pourquoi nulle beste en puisse mourir; mes ils tirent ès mains et moynent (2) à leur bouche et à leurs dens et cela sont leurs meilleurs armes; quar ils ont trop forte et male morsure, que si ils tenoyent un homme par la teste, ils le romproient le test usques (3) à la cèrvelle et le tueroient; et se ils tenoyent le bras ou la jambe d'un homme aux denz et aux mains, ils la romproient tout oultre ; ne il n'est si fort hante (4) d'espieu que ès mains, quant ils sont féruz, ils ne la rompent.

Il est si pesant beste tant que les chiens, qui le vuelent bien chasser, le voyent touzjours ; quar il ne court guères plus que un homme. Il ne se fet point abayer au trouver comme fet le sanglier; anssoys sen fuit de l'oye comme feroit un lievre jusques à tant que les chiens l'atainhent, et li commencent à fere mal ; et lors se met en deffense. Aucuns se lievent sur les piés derrières comme un homme, et c'est signe de couardise et d'effroy ; mes quant ils sont sur IIIJ piés et atendent l'homme qui vient contre eulx, adonc est semblant qu'ils se veulent revengier et non pas fuyr.

Ilz sentent de loinh et ont bon vent plus que nulle beste fors que le sanglier ; quar ils sentiront unes pastures de glant, s'ils

(1) Afolent, *blessent.*

> Ah ! le bourreau ! le traître ! le méchant !
> Il m'a perdue, il m'a tout affolée.
>
> LAFONTAINE. *Le Diable de Papefiguière.*

(2) Moynent, *mènent.*

(3) Usques, *jusques*, du latin usque.

(4) Hante, *hampe.*

sont en une forest et en tout le pays n'en a plus fors que en celle forest, ils en aront le vent de VI lieues loinh, et quant ils sont las et desconfiz, il se font prendre en aucune petite rivière ou ruissel, et on les chasse et prent aux alans, aux levriers et aux chiens courans, à l'arc, aux espieuz, ès lances et espées, aux laz et ès cordes, à fosses et autres engins. Deux hommes à pied, mes qu'ils ayent bons espieus et se vuelent tenir compaignie, pevent bien tuer un ours; quar sa manière est que, à chescun qui le fiert, il se vuelt revengier de chescun, et quant l'un le fiert, il court sus à celuy; et quant l'autre le fiert, il laisse celuy et court à l'autre; et ainsi le puelt ferir chescun tant de fois comme il vuelt. Mes qu'ils soient bien apercevans et ne se esbahissent pas; mes un homme tout seul je ne li conseille pas, car il l'arait tost afolé ou mort.

Leur nature est de demourer es grans montainhes; mes quant il nège fort, ils descendent pour la nège, et pource qu'ils ne truevent à mengier ès plaines fores. Ils gietent leurs laissés aucunefoys en torche, et aucunefois en plateaux comme une vache, selon ce de quoy ils auront mengié; quar s'ils ont mengié des roysins ou de semblans choses molles, ils gietent leurs laissés en plateaulx et s'ilz ont mengié de glant ou de faine ou semblans choses dures, ils les gietent en torches.

Et à un an pevent engendrer et lors se partent (1) de leur mère.

Ils vont ou le pas ou le cours, et à paines trotent. S'il est privé pour quant (2) que soit atachié poy demuere que touzjours n'aille sà et là, se non que menje ou que dorme. Il vet voulentiers les voies (3) quant il vet à son aise; mes quant on le chasse il fuit les couvers et les forts. La saison de l'ours commence en may et dure jusques tant qu'il vet es ourses. Et toutes saisons sont gras

(1) Se partent, *se séparent.*

(2) Pour quant, *encore que.* Pour quant que soit atachié poy demuere, *encore qu'il soit attaché peu demeure.*

(3) Il vet les voies... il fuit les couvers et les forts. La préposition *par* est sous entendue. Voyez les notes (1) page 19, (5) page 37, (1) page 38.

ou dedans ou dehors, et plus dure sa saison que de nulle beste qui soit. Et quant il est blessié et peut eschaper aux chasseurs et est hors de eulx, il s'uevre ès mains sa ploye et tret hors ses boyaus. Quant il revient de ses menjures il vet voulentiers les chemins, et quant il se destourne des chemins, c'est pour s'en aler demourer, il ne fet point de reuses. Il se bainhe et soille comme un sanglier et boit en manière de sanglier et menje en guise d'un chien. Il a molle char, et mal savoureuse, et mal saine pour mengier. Son sain porte medicine contre goutes et adurcissement de ners meslé avec autres oinhemens. Ses piez sont meilleurs à mengier que riens qu'il porte.

Devez entendre que on apelle sain de toutes bestes mordans le sain ; et menjures quant ils vont mengier. Et de cerfs et de toutes bestes rousses qui ne sont mordans on apelle le fien (1); et quant ils vont mengier on l'apelle le viander; et lessés de ours, de sanglier et de lou; et fumées de cerf, de dain, du chevreul ; et celles des lièvres et des connills crotes et celle du renard et de tessons et d'autres puantes bestes sont apellées fientes; et celle des loutres espraintes.

(1) Le fien, *le suif.*



Chapitre neuvième.

Du sanglier et de toute sa nature.

SANGLIER est assez commune beste ; si ne me convient jà dire de sa faisson ; quar pou de gens sont qui bien n'en ayent veuz. C'est la beste du monde qui a plus fortes armes et qui plus tost tuerait un homme ou une beste; ne il n'est nulle beste qu'il ne tuast seul à seul, plus tost que elle ne feroit luy; ne lyon, ne liepard, si donc il ne li saillaient sur l'eschine, là où il ne peust avenir à se revenchier de ses dens. Quar lyons ne liepardz ne tuent mie un homme ne une beste en un coup, comme il fet ; quar il convient qu'ils tirent et esgratignent des ongles et mordent aux dens ; et le sanglier tue d'un coup, einsi comme on feroit d'un coutel ; et pource l'aroit plus tost tué qu'il n'aroit luy. C'est une orguilleuse et fière beste et périlleuse ; quar j'en ay veu aucune fois moult de maulx avenir. Et l'ay veu férir homme dès le genoill jusque au piz (1),

(1) Piz *poitrine*, du latin *pectus*.

« Tristan la prent entre ses bras, et quand il la tint seur son pis, il » dist si haut que tuit cil de céans l'entendirent : Des ore ne me chaut » quant je muire, puis que je ai ma dame avoec moy. »

Le livre de Tristan et de la reine Iseult. Manuscrit de la Bibliothèque royale, anciens fonds, 6775.

tout fendre et ruer tout mort à un cop sans parler à homme; et moy meismes a il porté moult de fois à terre moy et mon coursier, et mort le coursier.

Ils vont en leur amour aux trueyes, environ la Saint-Andrieu et dure en leur grant chaleur trois sepmaines; et pour quant (1) que les trueyes soient refroidies, le sanglier ne se retret pas de elle comme fait l'ours; anssois demuere en leur compaignie et s'afouche (2) et sont ensemble jusques à la Epiphanie passée, et alors se despartent des trueyes et vont prendre leurs buissons et quérir leur vie tous seuls, et tous seuls demuerent jusques à

Dist Blancandrins : Par cette meie destre
E par la barbe ki al piz me ventelet,
(*qui sur ma poitrine voltige*).
L'ost des Franceis verrez sempres deffere.

(Chanson de *Roland*, publiée par M. Francisque Michel, st. IV.)

(1) Pour quant, *encore que*.

(2) S'afouche, s'afoucher, *se mettre en troupe*. Cette expression vient sans doute du vieux mot *fouc*, troupeau, qui lui-même est dérivé du mot espagnol *afojar* ou *ahojar*, brouter des feuilles, *fojas*; ce qui s'entend des troupeaux mis au pacage dans les bois. C'est aussi de là que nous avons tiré le mot *foucagium*, affouage, droit de pâturer dans bois. L'auteur d'une vie manuscrite de J.s, citée dans le supplément de Ducange, *verbo foucagium*, traduit ainsi ce passage de Zacharie, ch. 13, v. 7 : « Percute pastorem et dispergentur oves. »

Dès que li pastour est férus,
Li fouc des berbis est vaincus.

Ducange cite encore cet exemple : « On ne dit pas fouc de vaches, ne fouc de chevaux, mais on dit bien fouc de pourchiaus et fouc de brebis. »

Je pense qu'il ne faut pas confondre s'afoucher avec le mot affouchier cité par Nicot, *Dictionnaire du vieux langage* : « Les veneurs dient les sangliers estre affouchiez, quand ils s'amusent à fouiller la racine des fuchères.

l'autre bout de l'an qu'ils vont ès trueyes et lors les appelle l'en oustes (1); quar ils ne sont point une nuit là où sont une autre, fors que tant comme truevent à mengier; car toutes menjures leur sont faillies comme est gland, faines et autres choses. Aucune fois un grant sanglier a bien un autre sanglier aveque luy, mes c'est à tard. Ils naissent en mars, et une fois l'an vont en amour. Et pou de trueyes portent deux fois l'an, espiciaument les sauvaiges; mes j'en ay bien veu (2). Ils vont bien loinh aucune fois à leurs menjures et se relièvent pour aller à leur menjure entre nuyt et jour; et s'en vont à leur demourer anssois qu'il soit jour; mes se aucune fois le jour les prend au chemin, ils demuerent voulentiers en aucun petit fort lieu, là où le jour les prendra, jusques à tant qu'il soit nuyt. Ils ont le vent de la glant autant comme l'ours ou plus. Ils vivent d'erbes, de flours, espiciaument en may qui les fet renouveler leur poill et leur char; et dient aucuns bons veneurs que en celuy temps par les herbes et par les flours qu'ils menjent, ils portent medicine, mes

(1) Oustes, *hôtes*, passagers.

« Le sanglier n'a certaine demeure, aussi dit-on qu'il n'est qu'un hoste, parce qu'il ne fait que courir de forest et bois en autre. »

(*Maison rustique* (1572), livre 6, ch. 31.)

Eugenio Raimondi, dans son livre de chasse, traduit littéralement ce passage :

« Il cinghiale non tiene cede certa, e perciò si dice, che non è se non *forastiero*; percio che non fà altro, che correre da un bosco, e da una » forest' all' altra. »

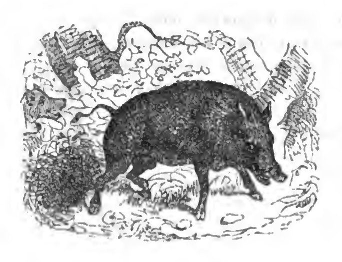
(RAIMONDI, l. II, ch. 2.)

(2) Buffon dit que la laie ne porte qu'une fois l'an. Phœbus affirme au contraire en avoir vu qui ont mis bas deux portées. Cela est d'ailleurs conforme à ce que Domenico Boccamazza rapporte des laies de la campagne de Rome : « *Le scrofe figliano doi volte l'anno, cioè de marzo ed aprile, e de luglio e de agosto.* »

« Les laies mettent bas deux fois l'an, c'est à dire en mars ou avril et en juillet ou août. »

(*Caccie della Trasteverina*, l. v.)

je ne l'aferme pas; et menjent tous fruits et tous blez. Et quant tout cela leur faut, ils boutent de la roële du musel devant, qu'ils ont trop fort, dedens terre bien parfont (1), pour querir les rassines de la fouchière et de l'esparge et d'autres rassines dont ils ont le vent dessobz terre; et pour ce ay-je dit qu'ilz ont trop grant vent. Ils vermeillent (2) et menjent toutes vermines et toutes charoinhes et ordures.



Ils ont fort cuir et forte char espiciaument sur l'espaule. Et quant ils vont ès trueyes, leur sayson commence de la Sainte-Crois de septembre jusques à la Saint-Andrieu qu'ils vont aux trueyes, quar ils sont en leur gresse quant ils sont retretz des trueyes; les trueyes ont leur saison jusque tant que les ont heu leurs pourciaulx. Quant on les chasse, ils se font voulentiers abayer au partir du lit pour l'orgueill qu'ilz ont, et courent sus

(1) Parfont, *profond*.

(2) Ils vermeillent. « Vermeiller, quand le sanglier lève petit à petit la terre avec le bout du boutouer. »

(*Interprétation des mots de Vénerie, imprimée à la suite de* Du Fouilloux.)

aux chiens, et aucuns aux hommes; mes quand il est eschauffé ou courroussié ou blessié, lors court-il sus à quant qu'il voit devant luy. Il demuere au plus fort boys et plus espès qu'il puet trouver, et fuit le couvert et le fort; quar il ne voudroit jà que on le veist pource qu'il ne se fie point en son fouir, fors que en sa défense et en ses armes, et s'arreste souvent et se fet souvent abayer. Espicialment un grant sanglier longuement fuit quant chiens le chassent espicialment quand il est une fois atrote et a un pou d'avantaige devant les chiens de la muete, jamès ces chiens ne le raprocheront se nouviaulx chiens de releix on ne li relaisse. Il fuyra bien le soleil levant jusques à soleill couchant s'il est juene porc sur son tiers an. Au tiers mars, contant celuy en qu'il est né, se despart de sa mère et puet engendrer au bout d'un an.

Ils ont IIIJ dens: deux en la barre dessus et deux en la barre de dessoubz, des petits ne parle je point qui sont telles comme un autre porc. Les dens dessus ne le servent de rien fors d'aguisier celles de dessoubz et faire taillier; et celles de dessoubz appelle on les armes ou limes dou sanglier, de quoy ils font le mal. Celles de dessus appelle l'en grès; quar elles ne servent fors de ce que dit est. Et quant ils sont aux abais, ils les afilent tousjours en maschant l'une en contre l'autre pour les fere mieulx taillans et plus aiguës. Quant on les chasse, ils se soillent voulentiers es boes; et s'ils sont blessiés c'est leur medicine que de soiller. Le porc qui est en tiers an ou passé fet plus de mal et est plus viste que n'est un vieill sanglier. Einsi comme un homme juene plus que un vieill. Mes le vieill sanglier se fet plus tost tuer, quar il est orguilleux et pesant et ne puet ne deigne fuir. Anssois court tantost sus à l'omme et fet de grans coups; mes non pas si apertement comme fet le juene sanglier. Il oït trop clerement; et quant on le chasse et il vient hors du buisson ou forest, où l'en le chasse pour vuider le pays, il a double d'entreprendre la champainhe ou de leissier sa forteresse; et pour ce il giète sa teste hors du bois avant qu'il en isse du tout, ou tout le corps. Et ilec demuere et escoute, regarde et prent le

vent de toutes pars. Et si lors voit ne sent nulle chose qui le puisse nuyre à faire son chemin qui vuelt aler, il s'en retourne dedens le bois et james par yqui ne saudra (1), si toutes les deffenses et huées du monde y estoient; mes puis (2) qu'il a entreprins son chemin, il ne leisseroit pour rien qu'il n'alast tout oultre. Quant il fuit, il fet pou de reuses, ce n'est que il vuille demourer; anssois court sus aux chiens ou aux gens; pour quant que on le fiere ne blesse, il ne se plaint, ne crie point; mes quant il vient courre sus aux hommes, il menasse fort en groinhant; mes tant comme il se puelt deffendre, il se deffend sanz plaindre; et quant il ne se puet plus deffendre, pou de sangliers sont qui ne se plainhent et crient quant ce vient sus le morir.

Ilz giètent leurs laissés comme font les autres porcs, et selon leurs menjures ou moles ou dures; mes on ne les porte à l'assemblée ne les judge l'en comme fet du cerf ou d'autres bestes rousses.

A grant paine vit sanglier xx ans. Il ne remue james ses dens, ne les pert se n'est de cop.

Hon apelle de toutes bestes mordans les trasses; et de bestes rousses le pié ou les foyes (3); et puet l'en apeller et les unes et les autres routes ou erres. Leur sayn est bon einsi que des autres porcs privés et leur char aussi. Aucunes gens dient que à la jambe devant on cognoist quant ans un sanglier ha; quar il a tantes petites foussettes en la jambe comme il ha de anz; mes je ne l'afferme mie.

Les trueyes meinent aveques elles leurs pourciaulx deux ventrées sanz plus; et puis chassent ceulx de la première ventrée en sus d'elles; quar ils ont jà deux ans et III mois comptant celuy en qui furent nez. Et brief elles ont toutes natures d'autres trueyes privées, fors que elles ne portent deux. Quant elles sont

(1) Saudra, *sortira*.
(2) Puis, *après*.
(3) Foyes, *voyes*.

courroussiées, elles courent sus aux hommes, aux chiens et ès bestes einsi bien que le sanglier. Et ce elles ont mis à terre un homme, elles demuerent plus sus ly que ne fet un sanglier; mes elles ne pevent mie tuer comme un sanglier; quar elles n'ont mie telles dens; mes elles font aucune fois assez de mal de mordre.

Sangliers et trueyes se soillent voulentiers quant ils vont à leurs menjures chescun jour, ou quant ils en reviennent, et affilent aucune fois leurs dens aux arbres quant ils si froyent (1) et ils sont partis du soill.

(1) Froyent, *frottent*. C'est de ce mot que viennent les expressions *frayoir*, *freouer* et *frevoir*, encore employées en vénerie, pour désigner l'endroit de l'arbre contre lequel les cerfs ont frotté leur tête.

Chapitre dixième.

Du loup et de toute sa nature.

Lou est assés commune beste : si ne me convient jà dire de sa faisson ; quar pou de gens sont qui bien n'en ayent veu. Ilz vont en leur amour ès louves, en février, et font en la manière que font les chiens ; et sont en leur grant chaleur XI ou XII jours.

Et quant une louve est chaulde, s'il ha loups en païs, ils vont tous après elle, comme font les chiens après une lisse quant est chaude ; mes james nul ne l'alinhera fors que un. Elle fet en telle manière que elle pourmenera les lous VI ou VIII jours sanz mengier et sanz boire et sanz dormir ; quar ils ont tant le couraige à elle, que ne leur chault de mengier ne de dormir. Et quant ils sont bien las, elle les leisse bien reposer jusques tant qu'ils sont endormis, et puis grate du pié et esveille celluy qui li semblera qui plus l'ait amée et plus ait travaillé pour elle ; et s'en vet loinh d'iqui et se fait alinher à lui ; et pour ce, dit-on, quant aucune femme fet aucun mal, que elle ressemble la louve, pource que elle se prent au plus let et au plus mescheant. Et c'est vérité que la louve se prent au plus let et plus mescheant ; quar pource qu'il a plus travaillé et plus jeuné que n'ont les autres, est il plus povre, plus megre et plus mescheant ; et c'est la cause pourquoy on le dit. Aucunes gens dient que james lou ne

vit son père, et c'est vérité aucune fois et non pas touzjours; quar il avient que quant la louve en a mené celuy que elle vuelt plus, comme j'ay dit, et les autres lous s'esveillent, ils se mettent tantost ès routes de la louve, et s'ilz truevent que le lou et la louve se tienhent ensemble, trestous les autres corrent sus au lou et le tuent; et pource dit on que lou ne vit james son père et ceci est vérité en ce cas; mes quant en tout le païs n'a senon un lou et une louve, lors ne puet estre vérité. Ou aucune fois par aventure les autres lous se sont esveillés si tost ou si tard que encore le lou ne se tendra aveque la louve, ou par aventure seront jà leissiés, et lors s'enfuit il des autres lous qu'ils ne le tuent pas; et en ce cas aussi n'est pas vérité. Ils pevent engendrer au bout d'un an et lors se despartent de la mère et de leur père. Et aucune fois anssois qu'ils ayent un an, mes qu'ils ayent les dens refètes et remuées (1) toutes à leur droit des autres petites dens qu'ils ont premier; quar ils ont deux dens en un an : les premières leur chiéent quand ils aront demi an; et puis les remuent; les autres qu'ils portent tous les jours de leur vie sans remuer. Et quant celles sont refetes à leur droit, donc leissent ils leur père et leur mère et vont querir leurs aventures. Mes pour quant qu'ils aillent loinhs ne demuerent l'un sans l'autre longuement. Pource n'est pas que s'ils encontrent leur père et leur mère qui les ont norris, qu'ilz ne li facent feste et réverence touzjours. Et sachiés que quant un loup et une louve se sont accompanhiés, ils demuerent tousjours voulentiers ensemble et pour quant qu'ils aillent querir leur proye loinh, l'un dessà, l'autre de là. Il ne sera que la nuyt ne soyent ensemble s'ilz pevent, et se non, au moins au bout de trois jours. Et telz lous einsi accompanhiés portent à mengier à leurs enfans einsi bien le père comme la mère; fors tant que le lou menje premièrement lui même son saoul et le remenant (2) porte à ses cheaulx. La louve ne fait pas ainsi; quar elle porte, ansoys que elle menje, tout à ses cheaulx

(1) Remuées, *rechangées*, du latin *remutare* et non pas de *removere*.

(2) Remenant, *le reste*, du latin *remanere*.

et menge aveques eux. Et si le lou est aveques les chiaux, quant la louve vient, et elle porte rien (1), et le loup n'a assez mengé, il oste la proye à elle et à ses cheaulx et menge son saoul premier; et puis leisse le remenent, s'il en y a, et si non, si muerent de fain s'ils vuelent, car il n'en conte guères, mes qu'il ait le ventre plain. Et quant la louve voit ce, elle est si fausse et si malicieuse, que elle laisse la viande, que elle porte, loinh de là où les louvetiaulx sont, et vient veoir si le lou y est ; et si le lou y est atendra jusques tant que le lou s'en soit alé, et puis aportera la viande à ses louvetiaux. Mes le lou, qui est aussi malicieux, quant il voit venir la louve sans nulle proye, il la vet flairer à sa bouche, et s'il sent que elle ait rien porté, il la prent aux dens et la bat tant qu'il convient qu'elle li monstre où elle a lessé sa proye. Et quant la louve s'aperçoit qu'il fet einsi, quant elle tourne à ses chiaux, elle vient tout le couvert et ne se monstre point au lou jusques tant que elle ait veu s'il y estoit ou non. Et s'il y est elle se musse (2) jusques tant qu'il s'en soit alé querir sa proye pour la fain qu'il ha. Et lors quant il s'en est alé, elle porte à ses

(1) Rien, *quelque chose*, du latin *rem*. Le mot rien ne prenait autrefois le sens négatif que lorsqu'il était accompagné de la particule *ne*. Ainsi : elle porte rien, signifiait : *elle porte une chose* ; elle ne porte rien, signifie : *elle ne porte nulle chose*.

Il en est de même de guères. (Voyez la note 2 de la page 47.)

Il en est de même de point. (Voyez la note 4 de la page 46.)

Rien, point, guères, sans la particule *ne*, étaient, au XIVe siècle, employés dans un sens affirmatif.

(2) Musser, mussier ou mucer, *cacher*.

« Quant Adam ot sentie la saveur de la pomme qui lui estoit deffendue et à Eve autressi, ils se trovèrent tous nus et orent honte li uns de l'autre : car avant ne savoient-il noient (*néant*) de lor nueté (*nudité*). Que firent-il dont? Il pridrent foilles de figuiers que elles estoient grans, si s'en couvrirent au miex que il porent, dolens en furent et courecié ; si se mucièrent desous un arbre. »

(*Histoire universelle jusqu'au temps de la république romaine.* Manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 6829[3], anciens fonds français.)

chiaux à mengier ; et ce est droite vérité. Aucuns dient qu'elle se bainhe et corps et teste quant elle revient, afin que le lou ne sente rien que elle ait porté ; mes je ne l'aferme mie.

Autres lous passans d'aventure, qui ne sont mie einsi accompainhés, n'aident point einsi nourrir ses chiaux à la louve ; mes quant le lou et la louve sont accompainhés et il n'a plus lous ou païs, par droit naturel sentement, il scet bien que les chiaux sont siens, et pource les aide il à nourrir ; mes ce est mal gracieusement. Au temps que les louvetiaux sont petits, sont plus gras les lous que en temps de l'an, quar ils menjent ce qu'ils prennent et ce que la louve et les chiaux devoient mengier.

Et portent les louves neuf sepmaines et aucunefoiz trois ou quatre jours plus. Une fois vont en leur amour l'an. Aucunes gens dient que la louve ne porte chiaux tant comme sa mère est vive, mes je ne l'aferme pas. Elles ont einsi leurs chiaux comme une lisse, ore plus, ore moins.

Ilz ont grant force espicialment devant et male morsure et forte, quar aucunefois un lou tuera bien une vache, ou une jument ; et a si grant force en la bouche, qu'il portera une chièvre ou un mouton ou une brebis ou un pourcel, sans toucher en terre, en sa guele et courra si fort portant la bête, que se mastins ou chevaucheurs ne viennent au devant, les pasteurs ne gens a pié n'y pourront atteindre.

Il vit de toutes chars, de toutes charroinhes et de toutes vermines et sa vie n'est pas longue ; quar il ne vit plus de XIII ou XIIIJ ans. Il a male morsure et venimeuse pour les crapaus, et vermines qu'il menge.

Il va si tost, mes qu'il soit vuyt (1), que j'ai veu leissier quatre leisses de lévriers à doubles, l'un après l'autre, qui ne povoient afichier (2) au lou ; quar il vet aussi tost comme beste du monde et dure longuement son aler. Quant on le chasse à force aux

(1) Vuyt, *vide*.

(2) Afichier, dans le sens le plus usité, signifiait fixer, arrêter ; mais ici Gaston Phœbus parle de la course rapide du loup, et il a employé

chiens courans, il ne fuyt guères loinh d'euls, si mastins ou levriers ou lévriers ne l'esloinhent. Il fuyt le couvert comme un sanglier ou un ours, et voulentiers les voies.



Il vet communément querre sa vie la nuyt; d'aucunefois le jour, quant il a grant fain. Et aucuns sont qui chassent cerfs, sangliers et chevreuls et sentent tant comme mastins et prennent des chiens quant ils pevent. Il en y ha d'aucuns qui menjent les enfans et aucunefois les hommes, et ne menjent nulle autre char puisqu'ils (1) sont encharnés aux hommes, ansois se laisseront morir, et ceulx apelle l'en lous garoulz; quar on

le mot ***afichier*** dans le sens d'atteindre. Ce passage éclaircit complétement celui de la page 39, note 5, qui était resté obscur.

Il va trop tost; quar à paines au partant de son lit, y affichera un pareill de lévriers. Il faut entendre :

Il va très vite; car avec peine au partir de son lit, l'atteindra un couple de lévriers.

(1) Puis, ***après;*** puisqu'ils, ***après qu'ils.***

s'en doit garder. Et sont si cauteleus, que quant ilz asaillent un homme, ils le tiennent, si ils pevent, ansois qu'il les voye; et s'il les voit premier, ils l'asaillent si subtilment que à peines eschappe que ils ne le preinhent et tuent; quar ils se scevent très bien garder des armes que l'homme porte. La cause pourquoy ils se prennent aux hommes si sont deux : l'une si est, quant ilz sont trop vieuls et perdent leurs dens et leur force. Et ne pevent porter leur prise einsi que souloient fere, donc convient qu'ils se preinhent aux enfans, qui n'est pas forte prise pour euls, ne les y convient à porter, fors que seulement mengier, et ont plus tendre char que n'est la pel ne la char d'une beste. L'autre rayson si est quant ils sont encharnés en pays de guerre, où il y a eu batailles et estors (1), et lors ils menjent des hommes morts ou des pendus qui sont bas astachiés ou cheus du gibet; et la char de l'homme leur est si savoureuse et si playsant que puisqu'ils y sont encharnés, ils ne menjeroient autres bestes, ansoys se

(1) Estors, estour, *combat*, *conflit*.

Mais jurent que tant y feront
Que morts en la place girront,
Ou desconfis seront et pris
Ou de l'*estour* auront le prix
Tant sont enragiez de combattre.

(Roman de *la Rose*, vers 17937.)

Mossen Pere Tomich, dans son *Histoire des rois d'Aragon et des comtes de Barcelone*, désigne ainsi l'endroit où fut assassiné le comte Ramon Berenguer surnommé Tête-d'Etoupe.

« Anant lo dit comte Berenguer por so cami, y essent en un pas qu'es » diu la Perxa del *Estor* en lo cami real de Gerona prop Hostalric, etc. »

« Allant ledit comte Ramon Berenguer par son chemin, et étant en » un pas qu'on a appelé la Perche-de-l'*Estor* sur le grand chemin de » Girone près d'Hostalric, etc. »

Dans Vérard et dans Lenoir, on lit *efforts* au lieu d'*estors*, c'est évidemment un contresens.

laisseroient mourir ; quar j'ay veu qu'ils laissoient les berbis et prenoient et tuoient le pastour.

Merveilleusement est sachant beste et fausse plus que nulle beste en garder tous ses avantaiges, car il ne fuyra jamais trop fort, fors tant comme il en ara besoinh ; quar il vuelt touzjours estre en sa force et en son alayne ; quar chescun jour li est besoinh ; quar chescun qui le voit le crie et chasse. Quant on le chasse à force, il fuyra tout un jour se levriers ne li sont leissiés. Il se fait voulentiers prendre en aucun vilaige ou ruissel. Il se fait pou abayer, se non qu'il ne puisse aler avant.

Ils deviennent aucunefois enragiés, et quant ils mordent un homme, à peine en puet garir ; quar leur morsure est trop venimeuse, comme j'ay dit pour les crapaux qu'ils menjent, et d'autre part pour la maladie de la rage. Quant ils sont pleins ou malades, ils peissent de l'erbe, comme un chien, pour eulx vuider. Ils demeurent longuement sans mengier ; quar un lou demourra bien sans mengier VI jours ou plus. Quant la louve a ses chiaux, à peines fera mal près de là où elle ha ses chiauls, pour paour de les perdre. S'il vient à un parc de brebis, s'il a loysir, il les tuera toutes ansois qu'il en mange.

On les prent à force aux chiens, aux lévriers, aux laz et ès cordes ; mes s'il est priz en un laz ou en autres cordes, quelles qu'elles soient, il les coupe merveilleusement tost de ses dens, se on n'y est bien tost pour le tuer ; ès fosses, ès aguilles, ès haussepiez, ou à poudres venimeuses que on leur donne en la char ; et en autres manières. Aussi quant le bestiaill descent des montainhes l'hiver, ils descendent après, pour avoir leur vie. Ilz suyvent voulentiers gens d'armes pour les charoinhes du bestiaill ou des chevauls mors ou d'autres choses : ils hullent comme un chien ; et s'ils sont deux lous ils feront si grant noise que vous dirés qu'il y a plus de huit chiens ; et cela font ils quant il fet cler temps et serin, ou quant ils sont juenes lous qui n'ont pas encore passé leur an, ou quant l'en les apelle en ullant pour les encharner. Et grant paine si on les a encharnés demeurront là où ils aront mengié espicialment vieulx lous, au moins la

première fois qu'ils mengeront. Mes quant ils sont asseurés, qu'ils ont mengié deux ou trois foys, que on ne leur fet nul mal, lors aucunes fois, ils demuerent; mes aucuns sont si malicieus qu'ils mengeront la nuyt et s'en iront avant le jour bien loinh demie lieue ou plus demourer; espicialment s'ils sentent que on leur ayt fet ennuy ou ils sentent que on leur ait fait trayn de char pour le chassier. Ils ne se plainhent point quant on les tue, comme font chiens; mes des autres natures y ressemblent ils aucques (1). De ses autres natures, manières et malices d'euls diray je plus à plain quant parleray comment on le doit chassier. Si on li giète moult lévriers, il regarde devers chescun, quant il les voit venir. Et conoist tantost celuy qui le vuelt prendre. Lors se haste il de fuyr quant qu'il puet; mes si ils sont lévriers qui ne l'osent prendre, tantost le connoist. Si ne hastera jà son erre. Et quant on giète au costé ou devant lévriers qui le vueillent bien prendre et il le voit, s'il est plain, il se vuide et derrière et devant, tout en courant, pour estre plus viste et plus légier.

On ne puet nourrir un lou, pour quant que on l'ait cheau ne juene et l'en le chastie et bate et tienhe en discipline, que touzjours il ne face mal, s'il a loysir et le puet fere; et james pour quant qu'il soit privé ne sera, se on le maine dehors, qu'il ne regardent touzjours dondéssà et dondélà (2) pour veoir s'il puelt en nul lieu fere mal; ou il regarde qu'il a doubte que aucun ne li fasse mal, quar il scet bien en sa connoissance qu'il fet mal. Et pour ce le crie l'en chasse et tue; mes pour tout cela ne puet il laisser sa mauvaise nature.

On dit que le destre pié de devant du lou porte medicine au mal des mamelles et aux boces qui viennent aux pourciaus privés dessoubz les maisselles (3); et aussi le foye du lou séchié et fet

(1) Auques, *encore*.
(2) Dondéssa et dondélà, *deçà et de là*.
(3) Maisselles, *mâchoires*, du latin *maxilla*.

poudre est bon au foye de l'homme. Toutes voyes je ne l'aferme mie ; quar je ne vueill metre en mon livre chose qui ne soit droite vérité. La pel du lou est bien chaude pour fere moufles ou pelisses; mes ce n'est pas belle fourreure; et aussi elle put touzjours se elle n'est bien conrée.

Chapitre onzième.

Du renart et de toute sa nature.

RENART est assés commune beste; si ne me convient jà dire de sa faisson; quar pou de gens sont qui bien n'en ayent veu. Elle a auques et moultes des condicions telles comme le loup ha; quar elle porte, autant comme la louve fet, ses chiauls, ore plus, ore moins, einsi comme la louve; mes que elle les fet dessoubz terre bien profond plus que la louve ne fet, et est une fois chaulde l'an. Elle a la morsure venimeuse comme le lou, et sa vie n'est pas plus longue que d'un lou. A grant paine prent on renard preinhs, quar quant elle se sent grosse et pesant elle demuere touzjours viron ses fosses, et si elle oït rien, tantost se boute dessoubz terre ansois que chiens la puissent prendre. Elle est malicieuse et fausse beste comme le lou.

La chasse du renart est moult belle, quar les chiens la chassent de près. Et voulentiers touzjours en assentent, pource que elle fuit les forts pays et aussi pource que elle est puant durement. A grant peine vuelt vuydier un pays ne prendre la champainhe, pource que elle ne se fie en courre ni en sa deffense, quar est trop feble, et si elle le fet ce sera par droite force et touzjours vendra le couvert et se ne se povoit couvrir que d'une ronsse elle s'en couvrira. Et quant elle voit que n'y pourra durer, donc se met elle dedens terre; et ha ses fosses qui sont ses forteresses, lesquelles elle scet bien; et ilec les puet on bien fouir et

prendre, mes qu'il soit en plain pays et non pas en roches ne costes. Se lévriers la courent, le dernier remède que elle ha, se elle est en plain pays, elle conchie voulentiers les lévriers afin qu'ils le leissent pour la puour et pour l'ordure, et aussi pour la paour qu'il ha.



Un petit lévrier de lièvre qui prent tout seul un renart fet biau hardement; quar j'en ay bien veu de grans qui prennent cerf et sanglier et lou, et qui laissoient bien aler un renart.

Quant elle va en amour, et elle quiert son compaignon, elle crie à vois enrouée comme vois de chien enraigié. Et aussi quant elle n'a tous ses renardiaus, elle les appelle en celle mesme guise. Elle ne se plaint point quant on la tue; mes touzjours se deffent à son povoir. Elle vit de toutes vermines, de toutes charoinhes et ordures; mes sa meilleure viande que elle ayme plus, si sont gelines et chapons, et canes et oves (1); petis oiselès sauvaiges, quant elle les trueve à point, pavillons (2), grillons, let

(1) Oves, *oies*.
(2) Pavillons, *papillons*.

froumaige et burre. Grand dommage font ès garenes des connills et des lièvres, des quieuls ils prennent et menjent voulentiers pour leur grant subtilesse et malice, et non pas pour courre. Aucunes sont qui chassent comme les lous; aucunes qui ne vont fors que aux villaiges querir leur proye comme j'ay dit. Elles sont si malicieuses et si subtilz, que ne hommes ne chiens n'y pevent metre remède, ne gaitier de ses fauls tours. Elles demuerent voulentiers ès fors hayes et buissons ou fosses, près des viles ou vilaiges, pour touzjours fere mal à gélines et autres choses comme j'ay dit.

La peau du renart est bien chaude pour fere moufles ou pelisses; mes ce n'est pas belle fourreure, et aussi elle put touzjours se elle n'est bien conreiée. Le sayn du renart et les meoulles sont bonnes à adurcissement de nerfs. De ses autres manières et malices parleray plus à plain, quant je diray comment on le doit chassier.

On les prent aux chiens, aux lévriers, aux laz et ès cordes; mes il coupe laz et cordes einsi comme fet le lou, mes non pas si tost.

Chapitre douzième.

Du blariau et de toute sa nature.

Blariau ou taisson est assés commune beste; si ne me convient jà dire de sa faisson; quar pou de gens sont qui bien n'en ayent veus; et aussi je ne entens guères à parler de luy; car ce n'est mie beste où il ait mestrise à le chasser, ne que on chasse par force; quar elle ne fuit ne refuit guères longuement; quar les chiens l'ataignent tantost où il se fet abayer et puis on le tue.



Voulentiers demeure dedans terre, ou se est dehors, n'est guères loinh de ses fosses. Il vit de toutes vermines et charoinhes et de touz fruiz et d'autres choses, comme le renart; mes il ne s'ose mie tant aventurer de jour comme il fet, que il ne scet ni puet fuyr. Il vit plus de dormir que d'autre chose. Ils font une fois l'an comme renarts les cheauls et les portent autant comme renarts, et les font dedans les fosses comme renarts. Quant l'en les chasse ils se deffendent fort et ont la morsure venimeuse comme renart. Encore plus fort se deffendent ils que ne fet le renart. C'est la beste du monde qui plus aqueult de gresse dedans, et c'est pour le lonc dormir qui fet et son sain porte medicine comme celuy du renart. On dit que un enfant qui james n'arait chaucié soulliers, si les premiers qu'il chausse sont de pells de taysson, il garira les chevaux de farcin s'il monte sus ; mes je ne l'afferme mie. Sa chair ne vaut rien à mengier, non fet celle du renart, ne celle du lou.

Chapitre treizième.

Du chat et de toute sa nature.

CHAT est assés commune beste ; si ne me convient jà dire de sa faisson ; quar pou de gens sont qui bien n'en ayent veuz. Toutesvoyes y a il de diverses manières de chatz sauvaiges, espicialment il en y a uns qui sont grans comme liépardz et ceulx appellent aucuns lous serviers et autres chatz lous ; et c'est mau dit, quar ils ne sont ne lous cerviers ne chatz lous. On les pourroit mieulx apeler chatz liépars que autrement ; quar ils trayent plus près à liépard que à autre beste. Ilz vivent de ce que autres chatz vivent fors tant qu'ils prenent des gelines et des oves, et une chièvre ou une brebis s'ilz la truevent toute seule ; quar ils sont einsi grans que un lou, et ont auques la forme d'un liépard, mes qu'ils n'ont pas si longue queue ; un lévrier tout seul ne se pourroit prendre à riestenir un de ceuls chatz. Il prendroit et tendroit ferme plustost un lou qu'il ne feroit luy ; quar ils ont les ongles comme un liépart et en oultre très male morsure.

On les chasse pou se n'est d'aventure, et quant chiens le truevent d'aventure il ne se fet pas longuement chassier, mes se met tantost en defense, ou il monte sur un arbre ; et pource qu'il ne fet point longue fuyte, en parleray je pou ; quar la

chasse de luy n'a guères de mestrise. Ils portent et sont en amour comme une autre chat, mes ils ne font de leurs chatons fors que deux. Ils demeurent ès caves des arbres et font ilec leur lit de fouchières et d'erbes, et le chat masle aide à nourrir ses chatons en la forme que fet un lou.



Chapitre quatorzième.

De la loutre et de toute sa nature.

Loutre est assés commune beste ; si ne me convient jà dire de sa faisson ; quar pou de gens sont qui bien n'en ayent veuz. Elle vit des poissons et demeure environ les rivières, viviers et estancs ; aussi mange elle des herbes de prés aucunefois quant sont tendres. Elle demuere dessoubz les rassines des arbres, pres des rivières. Elle vet à ses menjures einsi que une autre beste fet, aux herbes seulement en printemps ; et aux poissons comme dit est. Elle noue (1) par dessus les rivières et par dessoubz quant li plest, et pour ce ne li puet eschaper null poissons que elle ne le preinhe si donc n'est trop grant. Elle fet grand dommaige ès viviers et estancs. Quar une père de loutres sans plus destruyra bien de poisson un grant vivier et un grant estanc, et pource les chasse len.

Ilz vont en leur amour au temps que font les furons que chascun qui en tient en son hostel scet. Et portent autant comme ils font aucunefois leurs cheauls plus ou moins, comme font les furons. Et font leurs cheaulx ès fosses dessoubz les racines des arbres près les rivières.

On les chasse aux chiens par grant maistrise ainsi que je di-

(1) Noue, *naye*.

ray cy avant. Aussi les prent on aux viviers à cordelettes comme on fait les lièvres, aux filès, aux haussepiés et autres enginhs. Elle a male morsure et venimeuse aussi et se défend bien de sa force aux chiens. Et quant elle est prise ès cordes ou filès, se on n'y est tost, elle ront les cordes aux dens et se délivre. Je ne vueill plus faire mencion de lui ne de sa nature, quar la chasse de luy est ce qui plus vault : fors tant que elle ha les piedz comme une ove, quar elle a pel de l'un doyt à l'autre et n'a nul talon fors que elle a une bossette dessoubz le pié ; et appelle l'en les marches de la loutre einsi comme on apelle le pié d'un cerf et ses fumées fientes ou espraintes.

Loutre ne demuere guères en un lieu, quar quant elle a espovanté ou mengié le poisson qui y est, lors va elle aucunefois une lieue en amont ou aval querant les poissons se donc elle n'est en estanx.



Chapitre quinzième.

Des manières et condicions des chiens.

Après ce que j'ay dit de la nature des bestes tant de doulces comme de mordans que len chasse, si vourray ore dire de la nature des chiens qui les chassent, et de leurs noblesses et condicions, lesquelles sont si grandes et si merveilleuses en aucuns chiens, qu'il n'est nul homme qui le peust croyre s'il n'estoit trop bon veneur, et bien cognoissant, et qui les ait hanté trop longuement; quar c'est la plus noble beste et plus raysonable, et mieuls congnoissant que Dieus fust onques, et si n'en oste en moulte de cas ne homme ne nulle autre chose. Quar nous trouvons en les ancienes hystoires tant de noblesses de chiens et véons toujours en euls, qui bien les veult connoistre, que nul, comme j'ay dit, ne le pourroit croire ne penser; combien que toutes natures et d'hommes et de toutes autres bestes vont en descendant et en apetissant et de vie et de bonté et de force et de toutes autres choses, si très merveilleusement que quant je voy les chiens qui au jour d'hui chassent, et je pense aux chiens que j'ay veus au temps passé, et aussi je voy la bonté et la loyaulté qui souloit estres ès seigneurs dou monde et autres gens et voy ce que maintenant y est, je di bien qu'il n'y a nulle comparayson et ce scet bien tout homme qui a bonne raison. Ore laissons donc ordenner à nostre seigneur ce que bon li en semblera. Mes pour traire avant les noblesses des

chiens qui ont esté, j'en feray ne say quants contes que je trueve ès vrayes escriptures.

Premièrement du roy Clodoveus de France qui manda une fois sa grant court, et y avoit des roys qui tenoient terre de luy. Entre les quieuls estoit le roy Apollo de Léonois (1) qui amena à la dite court sa femme avecque lui et un lévrier qu'il avoit très biau et très bon. Le roy Clodoveus de France si avoit un fil juene bachelier de xx ans ; et tantost quil vit la royne de Léonois, si la ama et la pria d'amours. La dame qui bonne estoit et amoit son seigneur li refusa et li dist que sil en parloit plus, que elle le diroit au roy de France et à son seigneur. Après ce que la feste fut passée le roy Apollo de Léonois s'en retourna luy et sa femme en son pays. Et ainsi quil s'en retournait le fils du roy Clodoveus de France li fu au devant avec une compainhie de gens d'armes pour li tollir sa femme. Le roy Apollo de Léonois qui bon chevalier estoit merveilleusement de sa main, combien quil fust tout désarmé, si deffendi-il sa femme au mieulz quil peut, tant qu'il fu blessié à morf. Et lors, quant il se sentit blessié à mort il se retreit en une tour luy et sa femme. Et le fil au roy Clodoveus de France qui ne vouloit mie laisser la femme, entra après et prist la femme et vouloit gésir avec elle à force, mes elle li dist : vous m'avez tué mon mari et maintenant me voulez déshonorer. Certes j'ayme mieuls mourir. Lors s'adressa à une fenestre et sailli en la riviere de Loyre qui estoit au pié de la tour, et fu tantost noyée. Après ce ne demoura gueres le meisme jour que le roy Apollo de Léonois morut des playes quil avoit receues et fu gieté dedens la rivière. Le lévrier de quoy j'ay parlé, qui touzjours estoit avec le roy Apollo, quant il vit que on getoit son seigneur en la rivière, se saillit après et fist tant aux denz, qu'il tira hors son seigneur à seiche terre et fist une grande fosse aux ongles, et après y mist son seigneur et le couvrit aux ongles et au musel le mieulz quil peut. Einsi demoura touzjours le lévrier bien demi an. sus la

(1) Léonois et non *Lyonnais* comme l'a imprimé Vérard.

fosse de son seinheur en gardant lui de toutes bestes et oysiaulz; et se len me demandoit de quoy il vivoit je diroye qu'il vivoit de charoinhes et autres rapines qu'il povait avoir. Si avint que le roy Clodoveus de France chevauchoit par son royaulme, se passa par là où le lévrier gardoit son seigneur. Et le lévrier se leva encontre et commenca à abayer pour defendre son seigneur contre tous. Le roy Clodoveus de France qui preudhomme et apercevant estoit, tantost qu'il vit le lévrier, si connut que ce estoit celuy que le roy Apollo de Léonois avoit amené à sa court; si en fut moult merveillé : et ala lui meisme là où le lévrier estoit. Si vit la fosse et fist descendre de ses gens pour veoir qu'il y avoit dedanz. Si trouva le corps du roy Apollo de Léonois tout entier. Et tantot que le roy Clodoveus de France le vit, il connut que ce estoit le roi Apollo de Léonois; si en fu trop durement courroucié, et fist crier par tout son royaulme que qui li sauroit dire la vérité de ce fet, qu'il li doneroit tel don comme on li demanderoit. Donc vint une damoiselle qui estoit en la tour quant le roy Apollo de Léonois fut mort; si dist au roy Clodoveus de France. Sire, fet elle, si vous me voulez jurer devant votre barnage (1) que le don que je vous demanderay vous me le donrés ainsi que avez fet crier, je vous monstreray celuy qui ce a fet. Et le roy Clodoveus de France li vet jurer devant tous. Le fils au roy Clodoveus estoit delez son père. Et la damoyselle dist : Sire vecy vostre fil qui a fait ceste fet. Ore vous requiere que ainsi que vous l'avez juré que vous me le donnez; quar c'est le don que je vous demande. Le roy Clodoveus de France se tourna lors devers son filz et li dist : Ribaud, fit-il, vous m'avez honny et je vous honniray. Que jà ne demourra pour ce que n'ay plus enfans que vous. Lors fist alumer un grant feu et fist son fil giéter dedens; puis se tourna devers la damoiselle quant il fu bien alumé et li dist. Damoiselle, or le prenez, quant il vous plaira; quar je le vous donne einsi que je le vous ay promis. La Damoyselle ni osa aprocher, quar jà estoit tout ars. Cest exem-

(1) Barnage, assemblée de barons.

ple ay je mise avant, pour la noblesse des chiens et des seinheurs qui ont esté; mes maintenant je croy que on en trouveroit pou qui feissent si parfetes justices.

Chien est loyal à son seinheur et de bonne amour et de vraye. Chien est de bon entendement et a grant connoissance et grant judgement; chien a force et bonté; chien a sagesse et est beste véritable; chien a grant mémoire; chien a grant sentement; chien a grant diligence et grant puissance; chien a grant vaillance et grant subtillité; chien a grant légéreté et grant apercevance; chien est bien à commandement, quar il apprendra comme un homme tout quant que on li enseinhera. Tous esbatemens sont en chiens. Tant sont bons chiens que a paines est homs qui n'en vueille avoir ou pour un mestier ou pour autre. Chiens sont hardis; quar un chien osera bien deffendre l'hostel de son seinheur et gardera son bestiaill et tout ce qui sera du sien et s'en exposera à mort.

Encore pour mieulx affermer les noblesses des chiens feray un conte d'un lévrier qui fut d'Auberi de Mondidier lequel vous trouverez en France paint en moult de lieux. Auberi estoit serviteur du roy de France si en alloit de la court vers son hostel. Einsi qu'il s'en alloit et passoit par les bois de Bondis qui sont près de Paris, et menoit un très biau et bon lévrier qu'il avoit. Un homme qui le heoit par envie, sans autre raison, qui estoit appellé Machaire si li corrut sus dedens le boys, et le tua sans deffier, qu'il ne s'en gardoit. Et quant le lévrier vit son maistre mort, si le couvrit de terre et de feuilles au mieulx qu'il peut, aux ongles et au musel. Jusques au tiers jour et lors pour la grant fain quil avoit sen revint à l'ostel du roy et là trouua Machaire qui estoit grant gentilz homs et tantot que le lévrier l'apersut si courut sus et l'eust afolé, se hon ne l'eust deffendu. Le roy de France qui sages et apercevant estoit demanda que ce estoit : et len li dist toute la verité. Le levrier prenoit de ce qu'il povoit avoir des tables, si le portoit à son meistre et li metoit en sa

(1) Heoit, *haïssait*.

bouche. Einsi fist le levrier par trois ou par quatre jours. Donc le fist suyvir le roy pour veoir où il portoit ce qu'il povoit avoir de l'hostel. Si trouvèrent Aubery mort, là où le levrier portoit sa viande. Donc le roy, comme j'ai dit, qui sages estoit, fist venir plusieurs de ses gens de son hostel et fist a planier et grater et tirer par le colier le levrier à val l'ostel; mes onques il ne se boudja. Et puis fist prendre à Machaire une piece de char et li fist donner au levrier. Et tantost que le levrier vit Machaire il laissa la char et courrut sus à Machaire. Et quant le roy vit cela, il eut grant supesson sus luy. Si li dist qu'il li convenoit combatre avec le levrier. Et Machaire commença à rire; mes le roy le fist de fet. Un des parens de Aubery vint à la journée, et pour ce qu'il vit la grant merveille du lévrier, il dist quil vouloit jurer le serment qui est acoustumé pour le lévrier et Machaire jura de l'autre part. Si furent menez en l'isle Nostre Dame à Paris et là se combatirent le levrier et Machaire qui avoit un grant baston à deux mains. Tant que Machaire fut desconfiz. Dont commanda le roy que le levrier fust retret arrière qui le tenoit dessoubz soy si fist demander la vérité à Machaire, lequel reconnut comment il avoit mort Auberi en trayson. Et fut pendu et trainé.

Lisses sont chauldes en leur amour communement deux fois l'an; mes elles n'ont nul terme; quar touz temps en trouverés de chauldes : toutes voyes quant elles ont leur an elles demeurent volontiers chaudes et demeurent en leur amour depuis quelles atendent le chien sans les faire nulle deffense XI jours au moins et aucune fois quinze, selon ce quelles sont de chaulde ou de froide nature les unes plus que les autres, ou sont grasses et aussi les y peut on bien aydier; quar se on leur donne trop à mangier, elles demourront plus en leur chaleur que se on leur en donne pou. Et aussi se on les bainhe, en une rivière, deux fois le jour, elles seront plustost froides. Elles portent neuf sepmaines ou pou plus leurs cheaulx ; et naissent avuegles ; mes au bout de neuf jours ils voyent. Ils manjent au bout d'un mois ; mais ils ont bien mestier de leur mère juzques tant qu'ilz en ont deux : et lors les peut on oster hors de leur mère et leur donner

du let de chièvre ou de vasche cuit meslé menuement avecques la meolles (1) du pain espicialement le matin. Et à la nuit, pour ce que la nuit est froide plus que nest le jour; si leur donnez des meolles du pain ou brouet de la grasse, de la char. Et einsi les pourrez nourrir jusques tant qu'ils ayent demi an. Et lors ils aront mué leurs premières dens. Et quant ils aront mué toutes leurs dentz, les aprenez à mengier du pain et de l'yaue, petit à petit; quar chien qui est nourry de gresse et de soupes dès qu'il a mué ses dentz, s'il ha touzjours soupes ou lescheries, voulentiers est de mauveise garde. Et aussi n'ont mie si bonne alaine comme ont quant ils menjent pain et eaue sans plus. Quant on fait alinher les lisses, elles perdent leur temps, tant comme elles demuerent preinhs ou laitantes et se on ne les fet alinher elles perdent presque autant; quar leurs poupes leur demuerent grosses et se suentes jusques au terme que elles devroient avoir heu leurs cheauls. Et pour ce que elles ne perdent leur temps les fet on chastrer, fors celles que len vuelt qui portent cheauls. Et aussi une lisse chastrée dure plus chassant en sa bonté que ne font deux lisses qui ne soient chastrées, ou au moins une et demie

Aucuns les font alignier, ou se une lisse est aligniée qui ne soit de garde et hon ne veult nourrir les chiaulx, il ne li fault que faire jeuner la lisse un jour naturel et puis donner li meslée avec gresse le jus d'une herbe qui ha nom titinal, que les apoticaires cognoissent bien; quar elle getera ses chiaulx. Toutes voies c'est bien périll espiciaument se les chiaulx sont grans et fourmez dedanz son corps.

Le pis que chiens ayent cest que ils durent pou ; quar à grant paine passent douze ans. Et au plus fort ils ne puevent chassier plus de IX ans. Et on ne doit fere chassier nul chien , de quelque condition qu'il soit, qui n'ait passé un an.

(1) Meolles du pain, *moelle du pain*, c'est à dire la mie.

Chapitre seizième.

Des maladies des chiens et de leurs condicions.

Chiens ont moult de maladies et diverses et la plus grant, c'est la rage ; de quoy en ya de IX manières, desquelles j'en diray une partie. La première appelle len rage enragée. Les chiens qui sont enragiez de cieu rage crient et hullent à vois cassé et non pas telle comme ils souloient avoir quant estoient seins. Quant ils se pevent eschaper, ils vont tout par tout, mordant hommes et bestes et tout quant qu'ils truevent devant euls. Et est moult périlleuse leur morsure : quar ce à quoy ils mordront ou trairont sang à grant paine sera qu'il ne soit enragié. Les signes de cognoistre le commencement du chien enragié, ce est qu'il ne menge mie si bien comme il souloit et qu'il mort les chiens en les festeyant de la cueue et les flairant premier. Et puis leiche ses lèvres et fet un grant souflet du nés ; et ha fière regardeure : et regarde à ses costés et fait semblant qu'il ha mousches environ soy, et puis crie. Et quant on cognoist cieuls signes on le doit oster des autres jusques à quatre jours que on voye la maladie toute clere, ou que ce ne soit rien ; quar aucune fois on y est bien enginhé. Et puis que chien est enragé de lune des IX rages, null en puet guarir, et leur rage ne peut durer plus de IX jours qu'il ne soit mort (1).

(1) Du Fouilloux a fait beaucoup d'emprunts à Gaston Phœbus; il a presque copié littéralement ce passage. Mais, par une erreur grossière,

L'autre manière de rage ha cieux signes en son commencement comme la rage dessusdite, fors que ne mort hommes ne bestes, fors que aux chiens : et est aussi périlleuse la morsure comme de l'autre et va touzjours cà et là sanz point arrester. Ceste s'apelle rage courante. Et toutes ces deux rages susdites se prenent aux chiens avec qui ils demuerent supposé qu'ils ne les mordent.

Lautre s'apelle rage mue et ne corrent ne mordent ; mes ils ne vuellent mengier et ont un pou la guele ouverte, comme s'ils avoient un os en la guele et se débavent et einsi muerent dedans le terme susdit sans fère autre mal, et dient aucuns que ce leur vient d'un ver qu'ils ont dessoubz la lengue de quoy vous trouverez pou de chiens qui ne l'ayent. Et aussi len dit que qui leur osteroit le ver, james chien n'enrageroit ; mes je ne l'aferme mie. Toutes voies fois il est bon de les y oster, et on l'oste en ceste manière. On doit prendre le chien quant il a demy an passé et bien tenir les quatre piés et mettre un baston au travers de la bouche afin qu'il ne puisse mordre et puis prendre la lengue et le ver que vous trouverez dessoubz la lengue et fendez un pou la lengue et puis passez une aguille et du fil entre le ver et la lengue et puis tirez le fil a mont à tout le ver. Et combien que on le appelle ver ce nest que une grosse voine que les chiens ont dessoubz la lengue. Ceste rage ne se prent point aux autres chiens ne aux hommes ne à rien.

L'autre rage si appelle la rage chéante, pour ce que quant ils cuident alez, ils chéent don d'une part, don dautre et einsi muerent dedans le dit terme. Ceste rage ne se prent point aux autres chiens ne bestes ne hommes.

L'autre manière de rage s'apelle rage efflanchée quar ils sont cousus parmi les flans, comme s'ils n'avoient onques mengié, et poussent des flans, et batent grief et ne veulent point

qu'il faut attribuer à ses éditeurs et non à ce célèbre veneur, on a imprimé dans son ouvrage qu'un chien ne peut vivre avec la rage plus de x mois.



mengier et tiennent la teste basse et le regard bas. Et quant ils vont, ils lievent leurs piés haut et vont chancellant. Ceste rage ne se prent point ne à chiens, ne autres choses; et muerent comme dessus est dit.

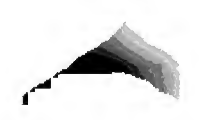
L'autre rage si s'apelle le rage endormie, pour ce qu'ils sont touzjours couchiés et font semblant de dormir et ainsi meurent sans mengier ; et aussi celle rage ne se prent point.

L'autre manière de rage s'appelle rage de teste, combien que toutes les rages soient de folie de teste et de chaleur de cuer, pour ce que la teste leur devient grosse et enflée, les yeuls gros et enflés ; et ne menjent point ; et ainsi muerent. Et ceste aussi ne se prent point. Et sachiez que nul chien qui soit enragié de l'une de cestes sept manières, de ma vie, je ne vi onques garir. Toute fois moult de gens cuident assés de fois que un chien soit enragié et si n'en est pas. Pour ce est la meilleure preuve que on puisse fere, trère le hors des autres chiens et l'essaier IIJ jours naturels ensuyvant sil vuelt mengier ne char ne autre chose. Et sil ne vuelt mengier dedans les trois jours tenez le pour enragié. Les remèdes qui sont à hommes ou à bestes qui sont mors (1) de chiens enragies convient qu'ils soient bien brief fetz; quar s'ilz passent un jour naturel, je ne les oseroye emprendre à garir des deux rages que j'ay dit; quar les autres ne portent nul mal et sont divers les remèdes. Les uns vont à la mer et ce est bien petit remède et font passer IX fois par dessus celuy qui en sera mors les ondes de la mer. Les autres ont un coq et le plument entour le cul et le pendent par les jambes et par les elles et mettent le treu du cul sur le pertuis de la morsure et aplanient au coc le col et les espaules afin que le cul du coq sucse le venin de la morsure et ainsi font longuement sur chescune des playes, et si elles sont trop petites, les font ouvrir à une lancette. Et dit len, mes je ne l'afferme mie, que se le chien estoit enragié que le coq enflera et mourra ; et celuy qui estoit mors garira. Et se le coq ne muert, c'est signe que le chien n'estoit point enragié.

(1) Mors, *mordus*.

Il y a autre remède que on peut fere : sausse de sel et de vin aigre et fortz aux pillez et criblez et chaufé ensemble avecques orthies et tout chaud metre sur la morsure; et cestuy est bon et véritable; quar je l'ay esprouvé. Et se doit mettre chescun jour deux fois sur la morsure, si chaud comme on le pourra soufrir, jusques tant que la playe soit sanée, ou au moins par IX jours. Et encores y ha un autre remède meilleur que tous les autres : prenez des porriaux et des aux et des ciboles et de la rue et des orthies, et fete le tout piquier d'un coustel bien menuement et puis les mettez avec uylle d'olives et vin aigre et burre en une cuillier de fer sur le fueu, et menez d'une espatule tout ensemble sur le feu. Et puis prenez toutes les dites herbes si chaudes comme len les pourra soufrir et les metre sus la playe deux fois chascun jour jusques tant que la playe soit sanée, ou au moins par IX jours; mes premièrement soyent getées ventouses, que on appelle coupes, sur la playe pour treire le venin dehors, qu'il n'aille au cueur. Et se chien est mors d'autre chien enragié, est bonne chose le pertuser, environ la morsure, d'un fer chaud.

Les chiens aussi ont une autre maladie qui s'appelle roinhe; et c'est pour ce qu'ilz sont malenconiex qui leur avient voulentiers roinhe. Il y a quatre manières de roinhe : l'une s'appelle vive roinhe; et si poile le chien; et si fet fendasses au cuir; et se fet le cuir gros et espès; et cestuy ci est bien mal de garir; quar s'il garist, il revient voulentiers. Et à ceste roinhe est le meilleur oinhement que on puisse fere, combien que j'en y metroye de X manières : prenez VI livres de miel, un quart de verdet; et le miel soit premièrement fondu et mené au feu à une espatule, et puis leissié refroydier, et arrière bouillir avec tant d'uille de noiz comme de yaue ou une herbe soit boulie, qui s'appelle en latin *eleborum* et en nostre langage valaire, qui fait esternuer les gens, et tout ensemble meslés sus le feu et menez bien à l'espatule, et puis le leissiés refroydier; et quand il sera froit, oinhez le chien près le feu ou au souleill et gardez qu'il ne se leiche, quar il li feroit mal; et s'il ne garist la premiere fois, si le fetes tant de fois de VIII en VIII jours jusques



tant qu'il soit gari quar certainement il garira. Et si vous voulés fere plus d'oinhement, si prenés plus des choses suzdites à l'avenant ou du moins moins.

L'autre maniere de roinhe si s'apelle roinhe volante; quar elle n'est pas par tout le corps, mes vient plus volentiers ès oreilles et teste des chiens et jambes que en autre lieu, et est vermeille et saute d'un lieu en autre, einsi comme farsin. Ceste est encore plus greveuse de garir; et à ceste roinhe est le meilleur oinhement que on puisse fere, combien que je en feroye de plusieurs manières : prenez vif argent tant comme voudrés fere de l'oinhement, et metez en une escuelle et avecques la cracheure et salive de trois ou de quatre hommes, menez tout ensemble contre l'escuelle aux dois jusques tant que l'argent vif soit amortiz comme yaue; puis prenés autant de verdet, polverisé comme de l'argent vif, et meslés ensemble avec ladite salive touzjours menant aux les dois, ainsi comme devant, jusques tant qu'il soit bien encorporé; puis prenés vieill sain de porc sans sel une grosse pièce; ostés la pel dessus, et metés en l'escuele suzdite avec les choses suzdites, et meslés et pilés tout ensemble une grant piece, puis le gardés, et en oinhés là où il aura la roinhe, mes non pas en autre lieu, et certainement il garira. Cest oinhement est merveilleusement bon et véritable, non seulement pour ceste chose, mes contre tics et chancres et fistules et farcins et autres mauls vifz qui sont forts à saner.

Autre roinhe est comune, de grater aux piez et aux dens, et est partout le corps. Et toutes ces manières de roinhes vienent aux chiens pour fère grans travaills et longues chasses; et quant ils sont chaus et boivent des yaues qui ne sont pas netes qui leur corrompent le corps; et aussi quant ils chassent par mauls pays d'ajonc ou d'espines ou de ronses, et puis ils passent rivières ou pleut par aventure sur euls; lors leur vient la roinhe. Aussi leur vient roinhe de gresse, quant ils demuerent ou chenill sans chassier et le chenill est mal nestié; et le fuerre (1) et la paille

(1) Fuerre, *paille, fumier*. Le proverbe *faire la gerbe de fuerre à Dieu*,

tard remué et l'yaue mal fresche, et brief les chiens mal tenus et gardés. A ceste roinhe commune prenez la rassine d'une herbe qui est sus les parois des hostels, qui s'appelle en latin *yreos* et en nostre langaige lirgue (1) et la tailliez menu, et fetes boillir dedans yaue, et puis metez dedens autant de uille de nois comme de yaue, quant elle sera boillie getés dehors l'herbe; et ayés de la poiz genne et raisine, tant de l'un comme de l'autre, bien pillé et polvererisé et getez dedans l'yaue et uille dessus-dite, et menez bien ensemble sus le feu à une espatule, et puis leissiez refroidir et oinhiez le chien comme dessus.

A chiens avient aussi une maladie aux yeuls. Quar il leur vient taile dessuz, et une char qui leur vient par l'un des boutz de l'ueil, qui leur cuevre l'ueill e s'apelle ongle; et einsi deviennent bornhes, qui ne si prent garde. Aucuns leur metent colier d'orme, de la fueille et de l'escorce. Et dient quant cela sera sec, l'ongle leur cherra; mès cela est bien petit remède. Mès les vrais remèdes qui y sont, si est prendre du jus d'une herbe qui s'apelle clère (2) et autrement célidoine et meslé avec poudre de gingembre et de poyvre ensemble et mettre III foiz le jour dedens l'euil et ne leissiez pas froter ne grater d'une grant piesse et cela li continuez par IX jours et se vous connoissez que l'ueill esclarisse, si le continuez jusques tant quil soit gary. Et aussi est bon d'y metre par la meisme manière de la poudre de la tu-

vient, selon Nicot, de ce que certaines gens ne craignaient pas de payer la dîme avec des gerbes de *fuerre*; c'est à dire *de paille*, dans lesquelles il n'y avait point de grain. Il peut s'appliquer à toute personne de mauvaise conscience, soit envers Dieu, soit envers les hommes.

Le mot fer est encore usité dans le patois picard: *Un capiau de fer* est un chapeau de paille. Ce mot est aussi conservé dans le langage du droit. On appelle cheptel de fer celui où le propriétaire fournit les bestiaux et profite uniquement des pailles consommées qui doivent être employées à fumer sa terre.

(1) Lirgue, ireos aut iridis, *iris ordinaire* ou *flambe*. Cette plante croît dans les lieux secs et sur les vieux murs, son suc est âcre et caustique.

(2) Eclaire ou chélidoine.

tie (1) que on trueve assés aux apoticaires. Et se l'ongle estoit si fort et si endurcie que pour cela ne peust garir, ayez une aguille et la pliez au milieu que elle soit courbe et prenez bien subtilment celle chair qui est sus l'ueil et la tiriez hault et puis la coupez d'un rasoer; mes prenez bien garde que l'aguille ne touche à l'ueill. Et ceste chose sceventbien fere les mareschauls. Quar einsi comme un ongle se tret à un cheval aussi se tret à chien.

Et aussi avient à chiens autre maladie ès oreilles, qui leur part de reume de la teste. Quar ils se gratent tant du pié derrière, qu'ils y font venir ordure, et leur giètent ordure les oreilles; aucune fois en devienent sours. Prenez du vin tiède et à un bau drap, à tout vostre doy, li lavez l'oreille trois ou quatre fois le jour. Et puis quant vous li arez lavé, si li getez dedens trois goutes d'uille rosat avec autres trois goutes d'uille de camamille tièdes, meslez tout ensemble et ne li leissiez mie grater ne froter l'oreille d'une grant piesse et ceci li continuez jusques tant quil soit gary.

Aussi ont les chiens autre maladie qui leur part de rieume, c'est qu'ils ont le morvel ès narrines comme un cheval et ne pevent rien sentir, et au derrenier aucuns en muerent. Fetes bouillir du mastic et d'ensens bien polvérisé en yaue et de une chose qui s'appelle estoracis calamita (2) et de lapda et de camamille et de melilot, de anthos (3), de calament (4), de nigella (5) et de rute (6), de mente et de sauge, et fetes tenir les narines du chien sur le pot où cela bullira affin quil en ressoive la fumée par les narines, et li fetes einsi tenir une grant piesse, trois ou quatre fois chascun jour jusques tant qu'il soit gari. Et cecy est bon à cheval quant est morveuls et aussi à homme qui est fort enreumé.

(1) Tutie, oxyde de zinc.

(2) Estoracis calamita, *storax et styrax calamita*, résine extraite de l'alibouflier.

(3) Anthos, *romarin* ou *encensier*.

(4) Calament, *espèce de mélisse*, thymus calamita.

(5) Nigella, *nielle*.

(6) Rute, rue.

Aussi ont chiens autre maladie qui leur vient en la gorge, et aussi fet aux hommes qui ne leisse transgloutir ce qu'ils menjent ainsi avient qu'ils le jetent arrière ; et aucunefois ont le mal si fort, qu'ilz ne pevent rien avaler dedenz le corps et muerent. La meilleure médicine qui soit, si est les leissier aler partout là ou il leur plaira et leissier mangier tout quant qu'ils voudront ; quar aucunefois les choses contraires aproufitent bien. Et quant on leur voudra donner à mengier, si leur donne de la char bien menuement taillée et picquée mise en brouet, ou en let de chièvres ou de vaches petit à petit, afin qu'ilz puissent passer sans travail, et ne li en donnent mie trop à une fois, affin qu'ils puissent mieulx digérir. Aussi le buerre et les œufz leur font grant bien.

Aussi aucuneffois les hurtent du pis ou des jambes ou des piés ; et quant c'est desjointés des espaules ou des jambes ou des piés qu'ilz ayent mises hors de lieuz, le meilleur remède qui soit, si est fère les y retourner à un homme qui bien le saiche faire à leur droit, et puis metre dessus estoupes maillées ou blanc de l'euf et le leissier reposer jusques tant qu'il soit gary. Et s'il y ha os rompu, on le doit retourner au plus droit qu'il porra, l'un os en droit de lautre. Et lier les o les estoupes suzdites et quatre astelles bien liées l'une dessus, l'autre dessous et les deux aux costez, affin que les os ne se desjunhent ; et remuer la liasse de trois en trois jours naturels. Et donner li à boyre du jus des herbes qui s'appellent consolidas de maiour (1) et de minour, et de mesler en brouet, ou en ce quil mengera ; quar cela li fera consolider les os.

Chiens aussi se perdent voulentiers par les piés ; et si aucunesfois ils les ont eschaufés, prenez du vin aigre et de la suye qui est ès cheminées et les en lavez les piez chascun jour, jusques tant qu'ilz soient garis ; et s'ils ont les soles batues et se

(1) Consolidas de mayour et de minour, *grande consoude*, simphytum majus, oreille d'âne ou consire, plante de la famille des boraginées; *petite consoude*, brunelle.

deulent pource qu'ilz aront chassié en dur pays ou de pierres ou autrement. Prenez de l'yaue et du sel menu dedans et les en lavez les piés le jour qu'ils aront chassié. Et s'ils ont chassé par malx pays ou d'ajonx ou d'espines qui les ayent donnés par les jambes ou par les piés, si leur lavez les jambes de fien (1) de mouton boilli en vin et refroydie, en frotant de bas en haut le poill à mont. Le plus que on puet fere à chiens, pour garder les piés, qu'ils ne perdent les ongles, cest que on ne les leisse trop séjourner; quar au sejour perdent ils voulentiers les ongles et les piés. Et pour ce, les doit on fère chassier trois fois la semaine ou au moins deux. Et s'ils ont trop sejourné, faictes les acoursier le bec des ongles d'une tenailles, avant quilz chassent; pource que les ongles ne se rompent au courre, quant ilz sont trop longues. Aussi quant ils sont à sejour, menez les deux foys le jour esbattre demie lieue loinh sur gravelle de riviere affin quils ayent plus durs piéz. Chiens aussi se refroydient comme un cheval, quant ilz ont trop courru et viennent chauz en aucune yaue ou demuerent en aucun lieu froit; et vont tous priz et ne pevent guères aler ne ne vuelent mangier. Adonc les doit on faire sainher des IIIJ jambes. De celles devant d'une vaine qui traverse la jambe de la jointure devant par dedans la jambe; et des jambes de derrière les doit on faire sainher de la part dehors d'une vaine qui traverse par dessus le jarret, quar en celle derriere voit len clerement les vaines que je di, et aussi en celles de devant les vaines que je di, et einsi sera gari; et donnez li un jour ou soupes ou aucune chose de confort jusques à lendemain au tiers jour qu'il sera gari.

Chiens aussi ont maladies au vit qui s'appellent fic; et de cela se perdent. On doit prendre le chien et le fère bien tenir et metre le ventre en amont et faire bien lier les piez et le musel. Et puis on doit prendre le vit par darrière près des coullons et bien bouter en amont, et un autre homme doit bien tirier la pel en manière que tout le vit isse dehors; et puis quant il sera de

(1) Fien, *suif.*

hors on li pourra oster le fic aux dois ou ès ongles, quar si on li touchoit de coutel on le pourroit afoller en manière que jamais n'alinheroit lisse ; et puis laver de bon vin tiède, et metre du miel et du sel, afin qu'il ne li revienhe, et retourner le vit dedans la pel comme devant; et regarder chescune sepmaine que rien ne li en revienhe et touzjours ; oster, jusques tant qu'il soit bien sané. Aussi vient ès lisses fic en la nature et aucunefois les ont dehors et aucunefois les ont dedans ; et quant il est dehors, tiriez ès mains comme j'ai dit et li ostés, et s'il est dedens, li fetes bien ouvrir la nature aux dois à un autre et li tiriez dehors et li metez des choses suzdites. Ces deux curacions de quoy moult de chiens se perdent ne sèvent mie touz les veneurs.

Aussi ont les chiens aucunefois maladie qu'ils ne pevent pissier et s'en perdent. Et aussi qu'ils ne pevent chier et aussi s'en perdent. Et à celui que ne puet chier, prenez la rassine d'un choul et la bainhez en uille d'olives et li metés par la nature, mes que vous en laissiez dehors par où le puissiez tiriez arrière quant besoinh sera. Et se pour cela il ne garist, fetes li un cristère einsi que feriés à un homme, de mauves, de bletes, de mercuriel un poinh de chescune et de rute et d'enssens, et soit tout cuyt en eaue et metez du son dedenz et soit la dite yaue toute coulée et en ladicte couleure soit dissoult ij dragmes d'agret et de miel et sel et de uille d'olives et tout ensemble fetes li bouter par dedens le cul et chiera ; ou prenez v grains de catepusse (1) autrement appelée espurge et les pilés et destrempés à let de chièvre ou à brouet et en donnez au chien par la gorge et à la quantité d'un voirre.

Et se il ne peut pissier, prenez des fueilles de porreaux et de marrubre blanc, d'artemise (2) et de paritarie (3), de morsus galiné (4), d'orthie, et de fuielle de persil, et tant de l'une comme de

(1) Catepusse, *euphorbia lathyris* aut *tithymalus*, catapuce ou épurge.

(2) Artemise, *armoise*.

(3) Paritarie, *pariétaire*.

(4) Morsus gallinæ, *alsine media et vulgaris*, morgeline, ou mouron des petits oiseaux.

l'autre ; et soyent pilées avec sain de porc, et soit enplastré sus le vit et sus tout le ventre un pou chault. Les choses qui sont obscures à entendre, trouverez bien, et les apoticaires les entendront bien.

Aussi avient aux chiens bosses qui leur viennent ès gorges ou en autre partie du corps. Lors prenez de malves et des vismalves et dou lis blanc et les fetes piquer d'un coutel bien menu et metez en une cuillier de fer; meslé avec sain de porc les herbes suzdites et li metez sur les bosses et cela les fera meurer (1); et quant elles seront molles, si les crevez d'une lancette et quant seront crevées, metez dessus entret tirant ; et sera gari.

A chiens avient aussi qu'ils se combatent et sont playez (2) et lors on doit prendre de la laine des brebis qui n'ait esté lavée et de uille d'olive un pou chaut ; et bainhez la laine dedens l'uille ; et soit mis sur la playe du chien et puis lié en cela; et li soit fet par trois jours entiers. Et puis après, deux foiz le jour, oinhez li de l'uille sans metre rien dessus, et il si léchera de sa lengue et se garira ; quar la lengue du chien porte medicine espicialement en leurs meismes playes. Et si par aventure en la playe li venoient vers, si comme aucunefois font, si les y ostés chascun matin d'une broche de fust, et puis, y metez du jus de la fueille du pescher meslé ensemble avec chauz vive jusque tant qu'il soit gari.

Aussi avient aux chiens qu'ils hurtent du genoill devant de la jambe d'arrière et leur sèchent la cuisse et s'en perdent. Cieulz chiens appelle l'en estrufez ou effaussiez, et lors, si vous veez qu'il leur dure plus de trois jours qu'ils ne touchent du pié à terre, si leur fendez au lonc et au travers dedans la cuisse en crois sur le tour du genoill derrière ; et puis metez dessus de laine bainhée en l'uille comme dessus est dit, par trois jours naturelz, puis li oinhez sa plaie de l'uille sans lier comme dessus est dit. Quar il se garira de la lengue comme dit est. Aucune-

(1) Meurer, *mûrir*.

(2) Sont playez, *reçoivent des plaies*.

fois, quant un chien est malement estruffé ou effaussé, il demourra bien demi an ou plus avant qu'il soit du tout refermé (1). Donc faut-il que vous le leissié longuement séjourner jusques tant qu'il soit du tout gari, et qu'il ne se deule point, et ait la cuisse aussi grosse comme l'autre; et se pourtant cela il ne garist, fetes li fere aussi comme on fait à un cheval, quant il est affolé devant de l'espaule, une ortie (2) et un sedel (3) de corde; si garira.

Aussi avient il aucunefois aux chiens mal en la bourse de coullons et aucunefois par fere trop longues chasses et par desrompement; ou aucunefois qu'ilz sont marfondus comme un cheval; ou aucunefois quant il y a lisses chaudes et ils ne les pevent tenir, celle voulenté et humour leur tombe aux coullons; ou aucunesfois par coup qu'ils prennent sur les coullons en chassant ou autrement. A ceste maladie et en toutes les manières dont elle puet venir, c'est le meilleur remède qui soit, faire une bourse de drap de trois ou de iiij[re] doubles et avoir de la semence de lin et mis dedens un pot meslé avec du vin et le leissier boullir bien ensemble, et meslez touzjours d'une espatule et quant il sera bien cuyt le metre dedens la bourse des-

(1) Refermé, *raffermi.*

(2) Ortie, mèche qu'on insinue entre la chair et le cuir d'un cheval.

(3) Sedel, du mot espagnol *sedal*, seton. Dans le manuscrit de la Bibliothèque royale 7099, on lit : *cyon*, et dans l'édition de Vérard : *seon*. Cette différence vient de ce que le manuscrit 7098 a été écrit en Béarn à la fin du XIII[e] siècle, et que le manuscrit 7099 n'a été copié qu'à une époque postérieure et en pays de langue d'oyl où l'on écrivait *cion*, *seon*, *cyon* ou *chion*. Ainsi, dans une traduction manuscrite de Pietro de' Crescenzj, conservée à la Bibliothèque mazarine sous le n° $\frac{P}{1280}$ et portant ce titre : *Livre des ruraulx proufits translaté en françois à la requeste du roy Charles V*, on lit : « Et puis on mectra laps ou chions » au pis ou ès cuysses qui admirablement actrairont les humeurs par la » force et convenable vertu des laps ou chions. »

Les laps ou chions du traducteur de Pietro de' Crescenzj sont l'ortie et le sedel employés par Gaston Phœbus.

susdite; et si chaud comme le chien le pourra souffrir metre les coullons dedans et lier d'une bande par entre les cuisses et par dessus l'eschine bien serré les coullons en amont et leissier un pertuis au drap derrière par ou la cueue saille et le cul; et un autre pertuis devant par où le vit saille aussi, affin qu'il puisse pisser. Et renouvellez chescun jour une fois ou deux jusques tant qu'il soit gary. Aussi à homme et à cheval qui a ces maladies est-ce moult bonne chose.

Chapitre dix-septième.

De l'alant et de toute sa nature.

ALANZ est une nature et manière de chiens; et les uns sont que on appelle alanz gentilz; les autres sont que on appelle alans veautres. Les autres sont alans de boucherie. Les alans gentilz si doivent estre fez et taillez droitement comme un levrier de toutes choses fors de la teste qui doit estre grosse et courte. Et combien qu'il en y ait de chescun poill, le droit bon poil de alant et qui plus est commun si doit estre blanc avec aucune tache noire environ l'oreille; les yeulz bien petiz et blans, et les narrines blanches; les oreilles droites et agusiées, et aussi les y afaite l'en (1).

Alant faut mieulz acoustumer que nulle autre beste, quar il est mieulz taillé et plus fort pour fere mal que nulle autre beste; et aussi de leur nature les alans sont voulentiers estourdiz et si n'ont mie si bon sens comme moult d'autres chiens ont; quar se on court un cheval, ils le prennent voulentiers; et vont aux buefz ou brebis, ou pourcialx ou à autre bestiaill, ou aux gens, ou à autres chiens; quar j'ay veu alant qui tuait son maistre; et en toutes guises alans sont mal gracieux et mal entechiez et plus foulz et estourdiz que autre manière de chiens. Et oncques je

(1) Afaite, de l'espagnol *afeytar*, parer, accommoder, raser.

n'en vi trois bien entechiez et bien bons; quar bon alant doit courre si tost comme un levrier et ce à quoy il ataint, il doit metre la dent, et ce doit estre sanz leissier, quart un alant de sa nature tient plus fort sa morsure que ne feroient trois lévriers les meilleurs que on puisse trouver. Et pour ce est-ce le meilleur chien que on puisse tenir pour prendre toutes bestes à tenir fort. Et quant il est bien duit et parfaictement bon, je tiens que c'est le souverain de tous les autres chiens. Mes pou en trouve en de parfet.

Bon alant doit amer son maistre et suyvir et luy aidier en tous cas et fere ce qui li commendera, queuque chose que ce soit. Bon alant doit aller tost et estre hardy à prendre toute beste sans marchander et tenir fort sans leissier et bien acondi-tioné et bien à commandement de son maistre; et quant il est tel, je tiens comme j'ay dit, que c'est le meilleur chien qui puisse estre pour prendre toute beste.

L'autre nature d'alans veautres, si sont auques taillez comme leide taille de levrier; mes ils ont grosses testes, grosses levres et granz oreilles; et de cez (1), si s'aide l'en très bien de chassier les ours et les porcs; quar ilz tiennent de leur nature fort; mes ils sont pesans et lez; et s'ils muerent d'un sanglier ou d'un ours, ce n'est mie trop grande perte; et meslez avec levriers qui puissent, sont bons; quar quant ils ateinhent, ils lient la beste et la tiennent tout quoy. Mes par eulx mesmes ils ne l'ateindroient jà, se leuvriers ne métoient la beste en destri (2). Donc tout homme, qui vuelt hanter la chasse des ours et des porcs, doit avoir et levriers et alanz veautres ou de boucherie, et mastins si n'en puelt avoir des autres; quar fort tiennent comme j'ai dit plus que lévriers. L'autre nature d'alans de boucherie sont tels que vous pouvez veoir tousjours ès bonnes villes les quieux les bouchers tiennent pour leur aidier à mener les bestaillz qu'ils acha-

(1) De cez, *de ces*, de ceux-là.

(2) Destri. Suivant le Glossaire de Ducange, *destric*, *distringere*, ce qui resserre et de là *destrois*, détresse, douleur.

tent hors des bonnes villes; quar si un buef eschapoit du bouchier qui le maine, son chien le va prendre et arrester, jusques tant que son mestre soit venu et l'aide à ramener à la ville; et sont de pou de despenz, qu'ilz menjent les ordures des boucheries; et aussi gardent ilz l'ostel de le mestre et sont bons pour la chasse des ours ou des sangliers, ou soit avec levriers au titre (1) ou soit avec chiens courans aux abois dedenz les fourz; quar quant un sanglier est en 1 fort païs, jà de tout le jour par aventure ne le vuideroit pour les chiens courrans. Et quant on gete cieu mastinaille, ou ilz le prennent en my le fors et le font tuer à aucun homme; ou ilz lui font vuider le païs, qu'il ne demourra gueres longuement aux abois. Et aussi sont ilz bons pour veautrer de nuiz, si comme je diray, quant parleray du veneur.

(1) Au titre. Dans le manuscrit 7098, le mot est en abrégé *tit*ᵉ. Dans le manuscrit 7097, on trouve la même abréviation. Dans le manuscrit 7099, on lit *au traites*.

Le magnifique manuscrit provenant de la Bibliothèque de Saint-Vallier qui se trouvait à Neuilly et que j'ai déjà cité dans les notes des pages 16-34, a été réclamé par la Bibliothèque nationale. Il vient d'y être réintégré après en avoir été distrait pendant un siècle et demi.

Ce passage y est ainsi transcrit : *Ou soit avec levriers au titre.* Je crois que cette version est la bonne, et qu'elle signifie *à tir*.

Chapitre dix-huitième.

Du levrier et de toute sa nature.

Le levrier est une manière de chiens que pou de genz sont qui bien n'en ayent veu; toutesvoyes pour deviser comme levrier doit estre tenu pour bon et pour bel je deviseray de leurs manières. De touz poillz de levriers y a de bons et de mauvès. Bonté de levrier vient de droit cuer, et de bonne nature de bon père et de bonne mère; et on puet bien aidier à fère bons, en encharnant avec bons levriers et feisant bonnes cuyrées en la beste qu'il voudra qu'il preinhe le mieulz et en autres manières que je dirai, quant parleray du veneur. Levrier doit estre moyen, ne trop grant, ne trop petit, et lors est-il pour toutes bestes; quar s'il estoit trop grant, il ne vaudroit rien pour les menues bestes; et s'il estoit trop petit, il ne vaudroit rien pour les grandes bestes; toutesvoyes qui les puelt maintenir, est bon qu'il en ait et des uns et des autres : de grans, de petiz et de moyens.

Lévrier doit avoir longue teste et assez grosse feste en forme de luz (1); bons crocs et bonnes dens endroit l'une de l'autre;

(1) Luz, *brochet*; luzel, *brocheton*, du mot latin *lucius*.

Lucius est piscis rex atque tyrannus aquarum.

(École de Salerne.)

non pas que la maisselle dessouz passe celle dessus, ne celle dessus passe la dessouz. Les yeulz doyvent estre vermeillz ou noirs comme d'un esprevier ; les oreilles petites et hautes en guise de serpent ; le col gros et long plié en guise de cigne ; le pis grant et ouvert et la harpe bien avalée (1) en guise de lion ; espaules hautes comme chevreul ; les jambes devant droites et assez grosses et non pas trop haut en jambé ; les piez drois et reonz, comme un chat et gros ongles ; le costé lonc comme une biche et bien avalé ; les riebles (2) de l'eschine gros et durs comme une eschine de cerf. Et s'il est qu'il ait un pou haute l'eschine, il en vault mieulz que s'il l'a plate ; petit vit et pou pendant, petitz coullons et serrés ; le ventre alinhé près des riebles comme lamproye ; les cuisses grosses et quarrées, comme lièvre ; les jarrez drois, et non pas courbes comme un buef ; la cueue de

Lors ne fut point la terre arée ;
Mais comme Dieu l'avoit parée
Et d'elle mesmes apportoit,
Ce dont chacun se confortoit :
Ne queroient saumons, ne luz.
(Roman de *la Rose*, vers 8772-8777.)

La tête du brochet est, en effet, allongée comme celle du levrier. Vérard, qui n'a pas compris ce passage, a imprimé : « Le levrier a tête en forme de lys. »

(1) Harpe me paraît devoir s'entendre le flanc du levrier. On trouve dans Salnove : « Chien bien harpé, c'est quand un chien a les hanches larges. » Par conséquent, les flancs un peu rentrés ou, comme dit Phœbus, avalés.

Le Dictionnaire du *Journal des Chasseurs* donne cette explication : Harpé se dit d'un levrier qui a l'estomac fort avancé et fort bas, et le ventre très haut et très élevé, parce qu'il se rapproche, en effet, de la forme d'une harpe. Cette étymologie est peut-être un peu hasardée. Selon Napoléon Landais, harpe signifie, « en vénerie, la griffe d'un chien. » Cette définition me paraît inadmissible. Elle ne peut se concilier avec le texte de Gaston Phœbus.

(2) Riebles, *rables*.

rat, fesant un pou d'anel au bout, et non pas trop haute. Les II os de l'eschine derrières large et de plaine paulme ou plus. Et y a de bons levriers à longues cueues bons et hardiz et tost allant; et bon levrier doit aller si tost, que s'il est bien geté, il doibt ateindre toute beste, et là où il la ateindra la doit prendre par où plus tost pourra, sans abayer, et sans marchander. Et doit estre courtois et non pas fel (1); bien suyvant son maistre et fesant ce qu'il li commendera et doulz et net et gentil et lie et joyeulz et voulentiers gracieux en toutes manières fors que ès bestes (2) salvaiges, où il doit estre fel, despiteux et aigre.

(1) Fel, *traître.*

(2) Que ès bestes... *excepté contre les bestes.*

Chapitre dix-neuvième.

Du chien courant et de toute sa nature.

Chien courant est une manière de chienz que pou de gens sont qui bien n'en ayent veuz ; toutesvoyes pour devisier comme chien courant doit estre tenu pour bon et pour bel, je deviseray de leurs manières. De tous poillz de chiens courans y a de bons et de mauveis, einsi que des levriers et d'autres chienz ; mes le plus commun poill qui soit bon de chienz courans si est noir catruillé (1). Aussi bonté de chien courant, einsi que de toutes autres natures de chienz, vient de droit cuer et de bonne nature de bon père et de bonne mère. Et aussi, comme j'ay dit du levrier, on les puet bien aidier à fere bons et bien les enseinher et duire en les bien chevauchier et accompaihner, en fesant plaisirs et bonnes cuyrées, quant ils ont bien fet, et en blasmant et en batant quant ils font mal ; car ils sont bestes, si les convient monstrer de fet ce que on vuelt qu'ilz fassent.

Biau chien courant doit estre grant et gros de corps, et doit avoir grosses narines et ouvertes et long musel et gros lèvres bien pendans et avalées ; yeulx gros et vermeillz ou noirs ; front et teste grosse et large ; oreilles bien pendans et avalées et larges et espesses ; gros col ; gros piz ; grosses espaules ; grosses

(1) Catruillé. Dans l'édition de Vérard, le mot catruillé est remplacé par celui de *tavelé* qui signifie semé de taches.

jambes et droites, et non pas trop hault en jambe ; gros piez et reons et grosses ongles ; la harpe un pou avalée ; estrillé par le ventre (1) et longs costés, petit vit et pou pendant, petis coullons et serrés ; bon rieble et grosse eschine ; bonnes cuisses et grosses ; les jambes derrière les jarrez droiz et non pas courbes. La cueue grosse et haute et non pas ressarcelée sur l'eschine ; mes droicte regardant contre mont. Chiens ès cueue espiées ay je bien veu moult de bons et aussi ay je des autres. Chiens courans chassent de diverses manières ; quar les uns chassent une randonnée et dérompent une beste ; quar ils vont legièrement et tost ; et quant ils ont fet leur randonnée, ilz se sont tant hastez qu'ilz sont hors de povoir et d'alaine et demuerent et lessent la beste quant ilz la devroient prendre. Ceste nature de chiens courans trouverez voulentiers en Bascos (2) et Espaigne. Ilz sont moult bons pour le porc ; mes pour le cerf, ilz ne sont pas bons pour le prendre par mestrise, fors que pour dérompre ; quar ilz ne requièrent pas bien, ne ne rechassent pas bien, ne ne chassent de fort longe ; quar ilz ont acoustumé de chassier de près, et ont jà fet leur povoir au commencement.

Autre manière de chiens y a, qui chassent lentement et pesantement ; mes, de leurs aleurs, ilz chasseroyent tout le jour. Ces chiens ne desrompent mie si tost un cerf comme font les autres dessusditz, mes ilz le prennent mieulz par mestrise ; quar ils rechassent et ressentent mieulz de fort longe. Quar, pour ce qu'ilz sont pesans, il fault qu'ilz chassent leur beste de loinh ; et pource ressantent mieulz que ne font les autres qui ont acoustumé de chassier de près. Chescun de ces chiens sont bons en leur cas, les uns pour chassier tost et les autres pour rechassier.

Autres chiens y a moyens qui vont assez tost et si chassent et rechassent assez bien et ceulz là valent mieulz que ne font les autres suzdiz. Des chiens les uns chassent au vent et les

(1) Estrillé par le ventre, *resserré*. Estrie, tout ce qui resserre, de *stringo*.

(2) Bascos, pays des Basques, Biscaye.

autres le nez à terre. Ceulz qui chassent au vent valent mieulz au bois et au couvert, là où la beste touche de tout le corps, si en puevent avoir partout. Et aussi valent-ils mieulz à batre les yaues ; quar ils trayent touzjours au vent. Le chien qui chasse le musel à terre se tient mieulz à routes que ne fet celui qui chasse au vent, et a en luy plus de recouvrier. Et quant une beste fuit la champainhe ou les voyes, celui qui met le nez à terre chassera et se tendra à routes, et ressentira là où l'autre qui chasse au vent n'en saura jà de novelles. Aussi y a chiens qui aiment tant leurs routes, que jamès ne se balenseroient fors que tout droit, par là où la beste ira. Et quant ilz sont au bout d'une reuse que la beste ara fete, ilz ne savent prendre autre tour ne autre avantage, fors que aler et revenir sur les routes. Ces chiens sont bons chiens et de grand recouvrier, combien qu'ils ne sachent fère autre mestrise ; mes ils vuelent bien examiner leurs routes affin qu'ilz ne perdent leur beste ; quar au moins scet le veneur jusques là où la beste ara fouy, et jusques où ses chiens l'aront faillie et lors les puet aydier et requérir sa beste einsi comme je diray, quant je parleray du veneur.

Aussi d'hommes, de chiens et de toutes natures sont les uns plus sages et meilleurs que les autres ; et des chiens avons nous trois manières de bons et de sages : le premier apelle len chien baud : et celuy est perfetement bon. Et de cieulx n'en vi-je onques trois. Car chien baud doit estre baud et lie, bien quérant et bien requérant, et alant voulentiers touzjours devant, et ardant et voulentiers en sa chasse ; et doit estre rade (1) et tost alant et fort durant bien sa chasse et foisonnant tout le jour ; bien chassant et bien rechassant ; bien criant tout le jour avec le pié, la guele, bien ressentant. Et li doit fère grant duel (2) et grant regret de lessier en nulle manière ce qu'il chasse. Chien baud doit mettre à mort la beste susquoy il est descouplé quelle

(1) Rade, *rapide*.

(2) Duel, *chagrin*. Douloir, *attrister*.

que soit sanz changier là. Et se la beste qu'il chasse se met en change d'autre beste qui soient cerfs ou autres bestes, quelles qu'ils soient, il doit chassier sa beste touzjours criant à plaine guele, que jà pour le change ne doit lessier de crier; mes quant il hara sévré (1) et desparti sa beste hors du change, lors doit il doubler sa guele; et quant la beste hara refouy sus boy et fet une reuse, et il sent que ne va plus avant, lors doit il tourner arrière sans crier par là où il est venu chassant, flerant d'un costé et d'autre, jusques tant qu'il sente là où il s'est destourné hors de sa reuse, et lors doit crier et aller après.

Autres chiens y a bons, que quant ils sont au bout de la reuse d'une beste, ils prennent tours avant et arrière jusques tant qu'ils ont dressié leur beste; et c'est bonne chose; mes ce n'est pas si seure chose comme ce que le chien baud fet; quar en leurs tours pourroient ils bien trouver le change.

Chien baud, se une beste qu'il chasse fuit amont ou aval l'yaue et il vient à l'yaue, il doit passer tantôt tout oultre et quérir aval et amont de l'yaue par les rives bien longuement jusques tant qu'il truève où il s'est reschevé. Et s'il ne le puet dressier, tantôt il doit repasser l'yaue et ressentir là où il est entré en l'yaue, et puis se doit bouter arrière en l'yaue et flairier toutes les branches et rains qui sont sur l'yaue pour en assentir, et tenir les rives une fois amont et autre aval; et puis dessà, et puis de là, bien longuement, sans soy annuyer jusques tant qu'il l'ait dressié.

Chien sage baud ne doit jamès crier, sil n'est à ses routes;

(1) Sévré, *séparé*.

« Et aucuns bourgeois de la Rochelle vindrent là: et dirent aux seigneurs françois, que s'ils se mettoient en l'obéissance du Roy de France, c'estoit leur intention que.... la ville et tout le païs de Rochellois demoureroyent à touzjours mais au ressort et dommaine du Roy de France; ne jamais n'en seroient ostez ne *dessevrez* par mariage, par paix ne par aucune adventure, qui jamais peust advenir au Royaume de France, par quelque condition que ce fut. »

FROISSART, ch. 311.

aussi doit il requérir les voyes; quar un cerf les fuyt et refuyt voulentiers. Chien baud chasse au vent quant il est lieu et temps, et aussi chasse le nez à terre quant il est lieu et temps. Il croit et entent son mestre et fet ce que li commande. Chien baud ne doit lessier ne par vent, ne par pluye, ne par chaut, ne par nul mal temps sa beste; mes pou en y a maintenant de cieulz; et aussi bien doit il chassier tout seul sa beste sanz aide d'omme, comme se l'omme chassoit touzjours avec luy.

Autres manières de chiens sages, y a qui s'apellent cerfs bauz mus. Cerfz s'appellent pource qu'ilz ne chassent autre beste fors que le cerf; baus s'apellent pour ce qu'ils sont bauds et bons et sages pour le cerf; mus s'apellent pour ce que, si un cerf vient ou change, ilz iront après, mes ilz ne diront mot tant comme il sera avec le change; et quant il sera hors du change, lors à primes crieront ilz; et chasseront et prendront le cerf bien et parfetement et arreement (1) par mi tout le change. Ces chiens ne sont pas si bons ne si parfez comme sont les chiens baus dessus diz, par deux raisons : l'une quar ilz ne chassent fors que le cerf; et le chien baud chasse cette beste sur quoy son mestre le descouplera; l'autre il crie touzjours parmi tout changes; et le chien cerf baud mu ne crie point, comme j'ay dit, quant le cerf est en mi le change; si ne scet on où il va, se on ne le voit; et on ne le puet pas touzjours veoir. De cieulx manières de chiens ay je heu moult de fois.

Autre manière y a de chienz sages qui s'apellent cerfs baus restifz. Ces chiens ne chassent aussi autre beste fors que le cerf, et pour ce s'apellent cerfs; baus s'apellent pour ce qu'ilz sont baus et sages pour le cerf; restifs s'apellent pour ce que, se un cerf vient en mi le change, ilz s'arresteront et demourront touz coys et attendront leur mestre, et quant ilz le verront, ilz festieront de la cueue et iront compissant les voyes et les buissons. Ceulz cy sont bons chienz, mes non pas se bons comme nuls des autres suzditz sont; quar ilz sont bien sages de cognoistre qu'ils

(1) Arecment, *je crois, avec art, artistement.*

ne doivent mie chassier le change; mais ilz ne sont pas sages de sevrer (1) leur droit hors du change, ansois demeurent touz coys restifs. Ces chiens je les tiens pour bons, quar le veneur qui les cognoist les puet moult ayder à prendre leur cerf, comme je diray quant je parleray du veneur. Nulz de ces trois manières de chiens ne chassent tant comme le cerf est au ruyt, se n'est le chien baud.

De tous chiens le meilleur déduyt qu'on puisse avoir, si est des chiens corrans; quar se vous chassiez lièvres ou chevreulz ou cerfz, ou autres bestes en traillant (2) sans limier, c'est belle chose et plesance à qui les ayme le quester et le trouver et aussi belle chose et grant plesance le prendre à force et par mestrise; et veoir le sens et la connaissance que Dieu a donné à bons chiens; et veoir les beaux recouvriers et les mestrises et subtilitez que bons chiens font; quar de levriers et d'autre nature de chiens, quelle que soit, trop dure pou le déduit. Quar tantost a pris ou failly un levrier ou un alant sa beste et toute autre manière de chiens fort que le chien corrans qui, faut que chasse tout le jour en parlant et riotant en son langage et en disant beaucoup de vilenie à la beste qu'il vuelt prendre. Pour quoy je me tiens à eulz devant toute autre nature de chienz. Quar ilz ont plus de vertus, ce me semble, qu'à nulle autre beste.

Aucuns chiens corrans sont qui crient et janglent (3) quant sont lessiés courre, aussi bien quant ne sont à routes comme quant sont à routes. Et encore quant ilz sont à routes, ilz crient trop en quérant leur beste quelle que soit. Et s'ils aprennent que on les laisse cela faire en leur juvente (4) ilz seront touzjours jangleurs, spécialement en quérant leur beste. Quar se

(1) Sevrer leur droit hors du change, *séparer leur droit hors du change*, c'est à dire abandonner la poursuite du cerf qui n'est pas de change.

(2) Traillant. *Voyez note 5, page* 18.

(3) Janglent, *babillent*.

(4) Juvente, *jeunesse*.

une beste est saillie, chien ne puet trop crier; mes qu'il soit à routes. Et à ces chiens afetier (1) ha assez de remèdes que je diray quant parleray du veneur. Aussi y a il des limiers que on ne puet fere tere de crier (2) au matin, si en font beste aler que l'en ne le peut lesser courre, ne mestre devant les chiens; et de ceci ha remede, lesquelz je diray comme dessus. Chiens qui ne sont parfetement sages voulentiers changent dès may jusques à Saint Jehan; quar ilz truevent le change des biches, les biches ne vuelent fuir devant les chiens, pour ce que elles ont leurs faons; mes tournient, et les chiens les voient bien souvent; pour ce les acueillent ilz plus voulentiers; et aussi ilz truevent les faons qui ne puevent fuyr; si les chassent voulentiers et en menjent aucunes fois. Aussi quant les cerfz sont au ruyt chiens changent voulentiers; quar les cerfz et les biches sont touzjours sur les piez; si les truevent et accueillent plus tost et plus voulentiers que en autre temps. Aussi chiens assentent pis dès l'entrée de may, jusques à Saint Jehan que ne font en temps de l'an; quar einsi que je diray que le brulleis oste l'assentir aux chiens de la beste qu'ilz chassent, aussi les herbes en celuy temps ont leurs flours et leurs oudours chescune et quant les chiens cuident assentir de la beste qu'ilz chassent la flairour et l'oudour des herbes leur oste moult en celuy temps l'assentir de leur beste.

(1) Afetier, *dresser*. Voyez la note 1re du chapitre 34.

(2) Fere tere de crier, *empêcher de crier*.

Chapitre vingtième.

Du chien d'oysel et de toute sa nature.

AUTRE maniere y a de chiens qu'on apelle chien d'oysel et espainholz, pource que celle nature vient d'Espainhe, combien qu'il en y ait en autre pays. Cieulz chiens ont moult de bonnes coutumes et de mauveises aussi. Beau chien d'oysel doit avoir grosse teste et grant corps et bel de poill blanc ou tavelé; quar ce sont les plus biaux; et de cieu poill en y a plus voulentiers de bons. Et il ne doit mie estre trop velu et doibt avoir cueue espesse. Les bonnes coutumes que cieux chiens ont, sont qu'ilz ayment bien leurs mestres et le suyvent sans perdre parmi toute gent; aussi vont ilz voulentiers touzjours devant quérant et jouant de la cueue et encontrant de tous oysiels et de toutes bestes. Mes leur droit mestier si est de la perdrix et de la caille.

C'est moult bonne chose à un home qui a bon austour ou faulcon lanier ou sacre pour la perdrix que de cieu chien; et aussi qui a bon espervier sont ils bons pour le gibier; et aussi, quant on les enseinhe à estre couchans, sont bons pour prendre les perdriz et caille au filè. Et aussi sont ilz bons quant on les aprent pour la rivière à un oisel qui est au plongé. Mes après ilz ont tant de malveses taches ainsi come le pays dont ilz viennent le droit; quar le pays tire à troys natures : à hommes, à bestes et à oyseauls : et einsi comme on dit levrier de Bretainhe,

les alans et les chiens d'oysel viennent d'Espainhe; et leur tire la nature de la malvèse génération d'où ilz viennent. Chiens d'oyseaulz sont rioteurs et grans abayeurs; et se vous chassiez avecques chiens courans quelle beste que vous chassiez, et ilz y sont, ilz la vous feront faillir; car ilz se vuelent metre devant et vont don dessà, don delà, aussi bien à faute comme à droit, et enmainent touz les chiens et les font faillir. Aussi se un limier fait sa suyte et il y a un chien d'oysel, il se voudra tantost metre devant et fera le limier balancer et issir de ses routes. Aussi se vous menez levrier avec vous et il y ait un chien d'oysel et il voit chièvres, ou oyes, ou gèlines, ou buef, tantost là il commencera à abayer et à chassier; et fera tant que tous les chiens et levriers vendront là prendre la beste à sa requeste; quar il fera toute la riote, noise et tout le mal. Tant d'autres malvèses taches ont chiens d'oisel, se je n'avoye l'austour ou point (1), ou le faucon ou l'espervier, ou le filè, je n'en quier (2) jà avoir.

(1) L'austour ou point, *l'autour au poing*.
(2) Quier, *veuille*, du verbe quérir, *vouloir*.

Chapitre vingt et unième.

Du mastin et de toute sa nature.

Mastins est une nature de chiens que chescun en ha veu. Les mastins ont office et est leur nature de garder les bestaills et l'ostel de leur seigneur; et est bonne nature de chiens ; quar ilz deffendent et gardent à leur povoir tout quant qui est de leur seinheur; mais vilains chiensset de vilaine taille sont. Toutesvoyes y en a d'aucuns qui chassent toutes bestes; mès ils ne rechassent pas, car ilz n'en sont pas de nature. De mastins et de chiens courans y a aucunefois de bons chiens espécialement pour gens qui chassent, à proufit de l'ostel, toutes bestes pour la char. Aussi de mastins et d'alans y a de bons chiens pour les porcs, pour les ours et pour les loux. Aussi de mastins et de levriers, y a il de bons chiens pour cela mesme. Aussi de mastins et de chiens d'oysel y a il de bons chiens chescuns selon leur natures; mes pource qu'ilz ne sont pas chiens dequoy on doyve fere grant mention, je n'en diray plus ; quar ce n'est mie grant mestrise, ne de grant recouvrier les chasses qu'ils font.

Chapitre vingt-deuxième.

Des manières et conditions que doit avoir celuy que on veult aprendre à estre bon veneur.

Tu sires quelque tu soyes, ou grant ou petit, et vuelz fere aprendre à estre bon veneur à un homme, premièrement il faut qu'il soit enfant passé le VIJ^e^ an et non plus; et pource que moult de gens me pourroyent blasmer pource que de si pou d'aige je met enfant au travail des chiens, je leur respons que toutes natures s'abrègent et descendent. Quar chescun scet que plus scet un enfant aujourd'huy de ce que li plest, ou l'en li aprent en l'aige de VIJ ans, que ne souloit fère au temps que j'ay veu en l'aige de XIJ; et pour ce li vueill-je metre si juene; quar un mestier requiert toute la vie d'un homme, ansoi qu'il en soit parfet; et aussi dit l'en : ce que on aprent en denteure, l'en vuelt tenir en sa vieilleure. Et en ountre faut à cest enfant moult de choses : premièrement son mestre qui ait amour cure et diligence aux chiens et qu'il l'apreinhe et le bate quant il ne fera ce qu'il li commende, tant que l'enfant ait doubtance de faillir; et premièrement le vueill je aprendre et bailler par escrit tous les noms des chiens et lisses du chenil, tant que l'enfant les connoisse et de poil et de nom. Après li vueill aprendre de nestier touz les jours à matin le chenil de toutes ordures. Après li vueill aprendre de metre l'yaue fresche IJ fois le jour: une au matin, et autre au vespre ou vaissel ou les

chiens bevront qui soit clere et nete de fontaine ou de ruissel courrant. Après li vueill aprendre de remuer le fuerre où les chiens gisent de trois en trois jours, ce qui est dessous dessus. Après li vueill aprendre que une fois la sepmaine tout, le chenil et fuerre soit vidié et bien nestié et remis du fuerre net et blanc tout de nouvel grant foison et bien espès. Et là où il le metra, où les chiens gerront, doit estre fet de bois, affin que la humour de la terre ne fasse enfondre les chiens ; d'un pié de haut puis le fuerre dessus.

Chapitre vingt-troisième.

Du chenil où les chiens doivent demourer, et comment il doit estre tenu.

ITEM le chenil doit estre grant et large : de x toises de long et v de large, s'il y a grant foyson de chiens. Et doit avoir une porte devant et une autre d'arrière; et d'arrière un beau prael en quoy le souloill se veoye tout le jour, dès qu'il se levera, jusques qu'il se couchera. Et celuy prael doit être environné de palisse ou de terrasses, ou mur d'autant de long et de large comme le chenill; et la porte d'arrière tousjours ouverte affin que les chiens puissent aler dehors esbatre vers le prael quant il leur plera; quar trop fet grant bien à chiens quant ilz pevent aler dedenz et dehors là où il les plaira; et plus tard en deviennent roinheux. Et doit avoir ou chenill petiz bastons fichiez, jusques à vj, entortilliés de paille, hors de leur litière, affin que les chiens vienhent pisser là. Et doit avoir une ou deux goutières ou chenill, par ont tout le pissat et yaues s'en voysent, que ou chenil n'en demuere rien; et tout ce vueill-je aprendre à l'enfant. Le chenil doit estre bas et non pas en solier (1); mais doit avoir solier dessus, affin qu'il soit plus chaud l'iver et plus froit l'esté; et tousjours de nuit et de jour

(1) Solier, *étage de maison*.

vueill-je que l'enfant gisse avec les chiens ou chenill affin qu'ils ne se combatent. Et y doit avoir une grant cheminée pour eschaufer les chiens quant il fet froit, ou ils sont moilliez ou de pluye, ou de passer les rivières et li vueill aprendre de filer et fere les couples des chiens et tretzde limier, les quieuls doivent estre de cueue de chevauls ou de jumentes, quar ils valent mieulz et durent plus que se ils estoyent de corde ou de laine et doit avoir la couple d'un chien entre l'un chien et l'autre quant ilz sont accouplez un pié; et le tret du limier trois toyses et demie. Et pour quant qu'il soit sage limier, c'est assés.

Chapitre vingt-quatrième.

Ci devise comment on doit mener les chiens esbatre.

Aussi li veuill aprendre de mener les chiens esbatre deux fois le jour : au matin et au vespre; mes que le souloill soit levé assez haut; espécialement en yver; puis les doit leissier estre au souloill en biau pré grant piesse et pinher (1) chascun chien un à un et froter les après d'un torchon de paille; et ce doit fere chescun jour au matin; et les doit mener en aucun lieu où il ait herbes tendres, comme sont blez et autres choses pour peistre de l'herbe et fere leurs médicines; quar aucunefois chiens sont malades et lunage (2), si se garissent et vuident quant ilz ont mengié de l'erbe.

(1) Pinher, *peigner*.

(2) Lunages, *fols*, *insensés*.

Ducange cite cet exemple :

> Qui moult fut lourdiaus et lunages
> Et moult lorgne et moult sauvages.

Dans l'édition de Verard on a imprimé limages, et dans celle de Lenoir lymages; mais ces mots ne présentent aucun sens.

Chapitre vingt-cinquième.

Ci devise comment on doit fère et lacer toutes manières de laz.

Après li vueill aprendre de lascier toute manière de laz comme sont roiz pour grosse beste, ou pour menue, pouches et bourses, paniaulz, laz chevestres; laz qui s'apelle de lime chevestre croisié, laz commun de povre gent et toute autre manière de laz et chescun fet selon sa forme et manière.

Chapitre vingt-sixième.

Ci devise comment on doit huer et corner.

Après li vueill aprendre touz lengaiges d'apeller chiens de menascier les, de rebaudir les et brieff tous lengaiges que on parole à chienz; lesquieulx je ne pourroye dire, quar trop de lengues sont et trop de lengaiges; et selon le païs dont l'en sera; et aussi d'un meisme langaige parole l'en en chasse diversement selon les bestes que l'en chasse, quar on ne parle mie à ses chiens quant chassent le sanglier ainsi comme on fet quant on chasse le cerf, ne quant on chasse chevreul ou lièvre ou autres bestes, l'en ne parole mye à ses chiens einsi comme fet quant on chasse le cerf ou le sanglier. Aussi li veuill aprendre toutes les manières de corner. Premièrement corner quant on vuelt que les compainhons tirent hors de leurs questes pour venir à l'asemblée; et celuy qui cornera ara encontré de grant cerf ou sanglier; et il ara doubte que ses autres compainhons li fassent ennuy à sa queste; lors doit il huer deux loncx mots, ou courner en greliant deux loncx motz; et c'est signe, à ceulx qui l'orront, que celuy a encontré de grant cerf ou de grant sanglier et qu'ilz tirent hors et s'en vienhent à l'asemblée. Aussi li vueill enseinher à corner et huer pour chiens pour lessier courre. Et celuy qui leissera courre doit huer trois loncz motz ou corner trois loncx mots; lequel que plus li pleira, ou du tout. Aussi li vueill aprendre corner

de chasse, lequel celuy qui chasse et est avec les chiens doit corner un lonc mot, et puis bien menuement motoyant courts motz tant comme li pleira. Après luy veulx je enseigner à corner quant une beste se fortpaïse (1) d'un pais et s'en vet hors et vuide celle contrée. Donc celuy qui chasse sera avec les chiens, pource que les vallez et les pages et les releis et autres gens qui sont à la chasse sachent qu'il vuide le païs, doit il corner deux loncx motz et chasse bien menuement comme j'ay dit. Après li vueill aprendre à corner en requeste : c'est un lonc mot et puis IIIJ[e] courtz et arrière un autre lonc mot et autre IIIJ[e] courts. Après li vueill aprendre de corner prise : c'est quant la beste est morte; et doit corner un lonc mot premièrement, et puis courz motz tant comme li plera, l'un après l'autre; et s'il y ha autres cors, les uns doivent respondre aux autres; et en la fin corner deux loncx motz l'un après l'autre.

Puis li vueill aprendre à corner retrète : c'est quant on se retret et s'en revient à l'ostel; et doit corner un lonc mot premier, et puis deux l'un après l'autre; et puis trois l'un après l'autre.

(1) Fortpaïse, *sort du pays*. On dit maintenant *se forlonge*.

Chapitre vingt-septième.

Ci devise comment on doit mener les chienz à fere la suyte.

APRES li vueill aprendre à savoir mener les chiens à la suyte; quar quant celuy qui suit du limier commence sa suyte, celuy qui mène les chiens doit demourer loinh, au moins le giet d'une petite pierre et ne se doit bougier d'illec jusques tant qu'il oye que celuy qui suyt du limier criera: Par ci! par ci! Et lors il doit aller avant avec tous ses chiens acouplez, jusques là où il hara oy que celuy qui poursuyt du limier hara dit: Par ci! par ci! et brief, touzjours qu'il orra crier: Par ci! par ci! il doit aler avant. Se il n'oït cest mot, il doit demourer tout quoy, et doit aller à tout une bonne verge devant ses chiens et deux ou trois autres vallez aveques luy et des autres vallez par les costez et derrière les chiens, affin que les chiens ne se forvoient de la menée et routes par ou le limier suyt; et affin qu'ilz ne s'en aillent acoupplez. Et quant ce vendra au lessier courre, il doit garder qu'ils descouplent les plus sages chiens premiers; et recueillir bien ses couples, qu'il ne les perde. Et se doit metre au dessoubz du vent, affin qu'il oye où ses chiens vont et qu'il soit à la prise du cerf. Et s'il le voit savoir coment il forhuera le cerf.

Puis li vueill aprendre, quant la beste sera prise, de regarder quantz chiens li faillent; et d'aler les querir par tout environ, là où ilz aront chassié en les appellant et cor-

nant au dessus du vent, affin que les chiens l'oyent mieulz. Et s'il ne les puet trouver de tout le jour, lendemain s'il aille luy et des autres compainhons querir les chiens ès villes environ de la forest. Aussi li vueill aprendre de mener les chiens esbatre deux foys le jour, einsi comme j'ay dit, sus gravier de pierres, espicialment quant ilz sont en sejour, et fere les ongles d'unes petites tenailles; lesquelles leur deviennent trop longues, quant ilz demuerent trop en séjour comme j'ay dit; lequel sejour je ne loe pas; et maintes fois en haray débatu avec Huet des Vantes, qui fut un bon veneur, pour trop de raysons: premièrement voulentiers au séjour les chiens perdent les piez ou les ongles; et les autres maladies en viennent, que j'ay devant dit; lesquelles l'enfant doit avoir apris de garir. Et trois choses sont qui ne doivent séjourner trop, homes et bestes et oyseaulx: les hommes par rayson des pechiez que j'ay devant dit; et aussi devienent-ilz gras et ne leur plest, s'ils séjournent longuement guères travailler en leur mestier, ou soyent clercs ou lais; quar la chair s'atruandit (1); et s'ilz travaillent et ilz ont trop séjourné il leur fera grant mal et en cherront par aventure en une grant maladie. Aussi les chevauls des marchans, qui sont gras et gros, et sont au séjour, ne pourroient fournir une fort journée de courre encontre mes courciers qui sont touzjours en alaine. Aussi les faulcons ou austours ou autres oysauls au partant de la mue et du séjour, ils ne pourroient voler longuement; quar ilz ne sont pas à point de voler ne essamés (2).

Des chiens chescun qui est de nostre mestier scet bien que chiens de sejour qui sont fort geu (3) ne pevent fournir une

(1) S'atruandit, *s'appauvrit* ou *s'abâtardit.*

(2) Essamés, *essimés.* Essimer un oiseau de proie, c'est le dégraisser en lui faisant prendre diverses cures. (Goury de Champgrand.)

(3) Geu, *couché*, du verbe *gehir*, en latin, *jacere.* Chiens de sejour qui sont fort geu, c'est à dire qui sont restés long-temps couchés.

Mars et Vénus les quels prins furent
Ensemble au lit où ils se geurent.
(Roman de *la Rose*, vers 18938-39.)

longue chasse. Bonne voulenté ont; mes le povoir n'i est pas; et par la grant voulenté qu'ilz ont aucunefois font plus qui ne pevent dont vienent en grans maladies de roinhes et d'autres maladies que j'ay dit devant; et j'en ay trop veu mourir soubdainement et par diverses manières. Et pour ce loe-je que tout homme qui aura bons chiens et sages pour le cerf, les face courre une fois la sepmaine au moins en yver; mes qu'il face biau temps et chaut, pour quant que la saison soit faillie; non pas qu'ilz facent longue chasse par yaues ne à force; quar la froidour de passer les yaues et du temps les pourroit fere grant mal; mes à levriers à hayes ou autres harnois est il bon qu'ils soyent touzjours en alayne et à la voye et à la char, affin qu'il ne les oublie leur mestier, ne les maladies que j'ay dit devant ne les puissent venir au séjour.

Aussi li vueill aprendre à pestre les chiens; quar il y a chiens qui sont de malvaise garde et se tiennent megres les uns plus que les autres; et d'autres qui sont lunages, et les uns plus et les uns plus souvent que les autres. Adonc doit il aprendre que se un chien ne vuelt mengier de tout le jour ne de toute la nuyt, qu'il le traye hors des autres à part, et l'essaye s'il voudra mengier quant il ara jeuné tout un jour et une nuyt; et se non li donne aucun avantaige de soupes. Et s'il ne vouloit soupes et jeunoit plus longuement, si li donne de la char, jusques tant qu'il soit gary. Et sil estoit longuement sans mengier, si face, comme j'ay dit dessus. Et à chiens qui se tiennent megres et sont de mauvese garde, on leur doit donner à mengier à part, et donner avantaige deux ou III fois le jour. Et à chiens qui se tiennent trop gras, on les doit garder qui ne les donne trop à mengier; espicialement s'ils ne sont au séjour ou en yver.

Aussi li vueill aprendre à desjeuner les chiens à l'assemblée; et les doit donner à mengier demi pain à chescun, affin que le grant chaud ne les yaues qu'ilz beuront en chassant ne les puisse alaschir le cuer; quar j'ay veu moult de fois chiens qui ne povoient en avant, et on les donnoit deux ou trois mors (1) de

(1) Mors, *morceaux*.

pain et le cuer leur revenoit, et ils se metoyent en chasse. Et aussi un homme s'il est bien las et menje un pou et boit, tout le cuer li revendra ; et pource, les dit on desjeuner avant qu'ilz chassent, espicialment quant on chasse à force. Aussi quant ilz sont au chenil il les doit donner à mengier de bonne heure, IJ fois le jour : une au vespre et l'autre au matin ; mes le jour devant qu'ils devront aler chassier ilz doivent moins mengier et de plus haute heure que les autres jours, affin qu'ilz ne soient plains lendemain.

Aussi li vueill aprendre saussier les piez aux chiens de yaue et de sel quant ilz auront chassé par dur païs et en sec temps ou sus pierres ou roches ; et aussi s'ilz ont les piedz eschaufez les y laver de vin aigre et de la suye des cheminées. Aussi se chien enfondu ou roinheus y avoit, il le doit trere hors des autres du chenill, affin que la roinhe ne se preinhe aux autres et si fere les medicines que j'ay dit dessus, jusques tant qu'il soit gari. Et si les chiens ont les jambes enflées pour le mal païs d'ajoncx ou de ronces, si face, comme j'ay dit dessus ès médicines. Toutes ces choses et autres qui touchent à office de paje li veuill je apris, et l'enfant les doit avoir aprises et en autres VIJ ans qu'il demoura paje et doncques ara il XIIII ans.

Chapitre vingt-huitième.

Ci devise comment on doit mener en queste son vallet pour aprendre à connoistre de grant cerf par le pié.

Et lors le doit son mestre fere mener le limier en queste au matin après luy, et li enseinher quelle difference ne quelle connoissance a du pié du cerf à celuy de la bische, comme je diray, et du pié d'un grant cerf encontre d'un jeune, et d'un jeune cerf encontre celuy de la bische ; et quantz jugemens et connoissance il y ha. Et pour mieulz l'en acertener, il li doit avoir un pié d'un grant cerf et un autre d'un jeune cerf et un autre d'une bische ; et les doit chescun metre en terre dure et puis en molle ; une fois bien bouter dedans terre les piez einsi comme s'il fuyait ; autrefois le metre bellement sus terre einsi comme s'il alast le pas. Et en cela il se pourra adviser les différences et connoissances qui sont ès piez ; et trouvera qu'il n'est nul cerf si jeune, s'il porte vi corns ou plus qui n'ait le talon plus large et meilleur, et plus gros os que n'a une bische et voulentiers plus longues trasses. Toutesvoyes aucunes bisches y ha bien marchans qui ont aussi large sole de pié comme un jeune cerf qui portera vj cornz ; mes le talon ne les os n'ont ne si gros ne si larges.

Et aussi le vieill cerf et grant fet meilleur sole de pié et meilleur talon et meilleurs os et plus gros et plus large que ne fait un jeune cerf ne une bische. Ès piez des cerfs et bisches que

j'ay dit dessus metre en terre, pourra il connoistre les differences mieulx que je ne saroye deviser. Aussi la biche a plus creuses trasses communément que n'a un jeune cerf; et plus ouverte l'ongle devant du cerf dont chassable; quar des autres ne men chaut, est le judgement ou talon gros et large et la sole du pié grant et large; es os gros et larges et la pointe du pié reonde. Et j'ay bien veu grant cerf et vieil qui avoit bien creuses trasses; et ce ne peut gréver; mais que les autres signes dessus ditz y soyent; quar creuses trasses et taillant ongle ne senefie se les signes dessus diz y sont forz que cerf qui hara hanté molt païs ou il n'ara guères de pierres, ou qu'il n'ara été chassié guères.

Aussi li vueill-je aprendre que s'il encontre d'un tel cerf qui ait les signes dessus diz et on li demande quien cerf ce est, il puet dire que c'est cerf chassable de dix cornz où il n'a point de refus. Et s'il voit le pié du cerf qui ait les signes dessus-ditz et tous les signes soient bien grans et larges, il puet dire que ce est cerf qui autre fois a porté x cornz. Et s'il voit encore les signes plus granz et plus larges, il puet dire qu'il est grant cerf et vieill; et c'est tout quant qu'il puisse dire de cerf. Aussi li vueill aprendre qu'il appelle le pié du cerf les voyes et du sanglier les trasses. Et aussi li vueill aprendre que routes et erres vuelent dire; quar c'est tout un. Erres sont les aleures par où une beste va, ou soit de bon temps ou de vieill. Routes sont aussi par là où il va.

Chapitre vingt-neuvième.

Ci devise comment on doit connoistre grant cerf par les fumées.

APRÈS li vueill aprendre à connoistre et jugier les fumées du cerf; quar aucune-foiz les giètent en torche, aucune-fois en plateaus, aucune-fois fourmées, aucune-fois, aguillonnées, aucune-fois entées, aucune-fois pressées, et aucune-fois déboutées et en d'autres diverses manières, comme j'ay dit devant. Et quant ils les giètent en plateaus, et c'est en avril ou en may, jusques à mi juing, se les plateaus sont larges et gros et espès, c'est signe qu'il soit cerf de x corns chassable. Et s'il trueve les fumées en torche et ce soit de mi juing jusques à la mi aoust, de grosse fourme et grosses torches et bien moullées, c'est signe qu'il est cerf de x corns chassable; et s'il trueve les fumées qui soyent fourmées, qui ne s'entretienhent point et c'est du commencement de juillet jusques à la fin d'aoust grosses et nouées et longues, et qu'elles ne soient entées, ne qu'elles n'ayent point de picon aux boutz, et soient pesanz et ointues (1) sanz limon, c'est signe

(1) Ointues. *Ointes*, c'est à dire enduites d'une substance glaireuse qui dénote la venaison du cerf. « Depuis la my-juillet jusques à la fin » d'aoust, ils *(les vieux cerfs)* doivent jeter leurs fumées toutes for-

que c'est cerf de x cornz chassable, et se elles sont vaines et legières et limoneuses, ou entées toutes communément ou les plus, ou deboutées ou aguillonnées aux ij boutz, ou à l'un ce sont mauvès signes, et n'est point cerf chassable, ne cerf de x cornz, se ce n'est quant ils vont au froieour et qu'ils deffont un pou leurs fumées et les giètent plus arses et plus longuelетes et aucune-fois aguillonnées à l'un des boutz; mes tantost comme ilz sont froyé et bruni, ilz refont leurs fumées comme devant, pour quant que les fumées soyent bonnes et grosses, se elles sont limoneuses, c'est signe qu'il a heu à souffrir.

Dès la fin d'aoust, fumées ne sont de nul judgement, que elles se deffont pour le ruit.

» mées, grosses, longues et nouées, bien martelées, *ointes* ou dorées, » n'en laissant tomber que bien peu. » Du Fouilloux, ch. xxiii.

« Les cerfs dix-cors jeunement en jettent qui sont à peu près sem» blables; mais ce qui les distingue de façon à ne pas s'y tromper, c'est » qu'elles sont plus tardives, plus menues, plus rondes et *moins glai» reuses*; le défaut de glaires annonce le défaut de venaison »

Leverrier de la Conterie. *Ecole de la Chasse*. Rouen, 1763, p. 121

Chapitre trentième.

Ci devise à connoistre grant cerf par le froyers.

Après luy vueill aprendre à connoistre grant cerf par les froyers, quar sil trueve le froyers du cerf, et il voit que le bois où il s'est froyé soit gros, qu'il ne le puisse avoir ployé, et se soit froyé bien haut et ait bien l'arbre escorchié et esmondé et les branches rompues et teurses bien haut, et que les branches soyent bien grosses, c'est signe que il est grant cerf, et qu'il doit porter haulte teste et bien trochée ou paumée ; quar pour la trocheure qui est droite desront, il hault les branches qu'il ne puet tenir ne ployer dessouz luy. Quar se le froyeour estoit menu, et il metoit les branches dessouz luy, ce n'est point signe qu'il soit grant cerf; espicialement si continuellement les froyers estoient menuz. Toutesvoyes un grand cerf froye bien aucune-fois en petiz arbres, mais non pas continuellement. Mes jeune cerf ne froyera jà en gros arbre; dont doit il regarder à plusieurs froyers. Et s'il voit les signes dessus-diz plus souvent au gros bois que au menu, il le puet juger pour chassable et pour cerf de x corns. Et si les froyers sont touz communement menus et bas, non; quar il y doit avoir refus.

Aussi li vueill aprendre à connoistre grant cerf par le lit ou reposées. Reposées sont quant un cerf vendra au matin de son

viander et se couchera et puis à chief de piesse il se levera et sen ira en une autre part couchier pour y demourer tout le jour. Dont quant il vendra au lit du cerf ou à la reposée et il le verra long et large et bien foulé et preinte l'erbe, et au lever qu'il fera dou lit, le pié et le genoill aront bien fondu la terre et pressé l'erbe, ce sont signes qu'il est grant cerf et pesant. Et se à la reposée ne sont pas ces signes pource qu'il y ara pou demouré, mes que la reposée soit longue et large, il le peut judgier pour cerf chassable de x corns.

Aussi li vueill aprendre a connoistre grand cerf par le boys porter; quar quant un cerf va parmi un boys fors et espès, et il a haute teste et large et il trueve le boys juene et les rainseauls (1) tendres, il a la teste plus forte que le bois; adonc emporte il le bois et mesle une branche sus l'autre; quar les porte et met là où elles ne souloyent mie estre de leur nature. Et quant les portées du bois sont larges et hautes, donc le puet il juger cerf chassable de x corns; quar s'il n'avoit haute teste et large, il ne pourroit fère les portées hautes ne larges. Et s'il avenoit qu'il trouvast les portées et qu'il n'eust le limier en sa main et il ne sarroit de quien temps ces portées estoyent, il faut qu'il mete son visadge parmi les portées, et retienhe son alaine le mieulx qu'il pourra; et s'il trueve que l'irainhe ait filé parmi les portées, c'est signe que ce n'est pas de bon temps, ou au moins est-ce de la relevée de la nuyt devant du cerf. Toutes voyes aille querre son limier; quar il l'en fera mieulz fin.

Aussi li vueill aprendre à connoistre grand cerf par les foulées. Les foulées du cerf apelle l'en, quant il marche sus lieu où il ait trop de erbe et on ne puet veoir la fourme du pié; ou

(1) Rainseauls, *petites branches*:

Tant suis du Rosier approuchié,
Qu'à mon vouloir peuz la main tendre
Aux rainseaulx, pour le bouton prendre.

Roman de la Rose. Vers 22622.

quant il marche en autre lieu où il n'a point d'erbes et poudre ou durté de païs, ou fuelles, ou autres choses empechent de veoir la fourme du pié. Et quant il marche sus erbe et il n'en puet veoir à l'ueill, adonc doit il metre sa main dedanz la fourme du pié; et s'il voit que la fourme du pié ait largeur de IIIJ dois il le puet judger grant cerf par les foulées; et se la semelle du pié ha encore trois dois largement, il le puet judger pour cerf de x corns. Et aussi s'il voit qu'il poise bien et ront bien la terre et presse bien l'erbe, c'est signe qu'il est grant cerf et pesant. Et s'il n'en puet veoir à plain pour le dur terrein, ou par la poudrière, lors se doit il abaisser pour oster la poudrière et souffler sus la fourme du pié du cerf, tant qu'il en voye bien la fourme. Et s'il ne le puet veoir en un lieu, si le doibt poursuyvir jusques tant qu'il en voye bien à son aise. Et s'il ne puet voeir en nul lieu, se doit mectre la main sus la fourme du pié, quar lors trouvera il comment il ront la terre de chescune part des ongles du pié et le pourra judgier pour cerf chassable, einsi comme j'ay dit des foulées de l'erbe. Et se fueilles ou autres choses sont dedans la fourme du pié qu'il ne puisse bien veoir à son aise il l'en doibt oster tout bellement de sa main les fueilles ou autres choses, affin qu'il ne deffacé la fourme du pié, et souffler dedenz et fere les autres choses que j'ay dessus-dictes.

Après li vueill aprendre comment il parlera entre bons veneurs de l'office de vénerie. Premièrement il doit petit parler et soy pou vanter, et bien ouvrer subtilment, et faut quil soit sage et diligent en son mestier; quar un bon veneur ne doit mie herauder (1) son mestier. Et sil avient qu'il soit entre autres veneurs qui en parlent, il en doit parler par la manière qui s'en suit. Premierement se on li demande où il parle de menjures ou de viandeis de bestes, il doit dire des cerfz et de toutes bestes rousses viander; et de toutes bestes mordans comme sont ours, porcx, lous et autres bestes mordans men-

(1) Herauder, *préconiser*.

gier, comme j'ay dit dessus. Et se on en parle et ou l'en li demande des fumées : il doit apeller fumées celles de cerf, de rangier, de dain, et de bouc et de chevreul ; des ours et des bestes noires et des lous, il les doit nommer laissés. Celle des lievres et des connins, il les doit nommer crotes. Celles des renards, des taissons et d'autres bestes puanz, doit il nommer fiantes et celles des loutres espraintes, comme devant est dit.

Et se on luy demande ou on parle des piés des bestes, les piéz des cerf doit il apeller ou voyes ou piez ; quar chescun est bien dit. Et celles de l'ours, du sanglier et du lou doit il apeller trasses. Et celles du rangier, du daim, du chevreul et du lièvre doit il apeler piés ; et celles des autres bestes puantes, marches, comme dit est.

Et sil a veu un cerf à l'ueill, il y a de trois manières de couleur de poill : l'un se est brun cerf, l'autre est dit blont, et l'autre est dit fauve. Et einsi les puet il apeller selon qu'il li semblera qu'il ait la couleur. Et se on li demande quieu teste ha le cerf qu'il ha veu, il doit respondre toujours en per et non pas en non per ; quar s'il portoit de l'une part x corns, et de l'autre nen portoit que un, si doit il dire qu'elle est seinhée de de xx corns, quar le plus emporte le moins. Et einsi de plus ou de moins touzjours en per ; et tout corn de cerf se puet conter puisque (1) on y puet pendre un esperon, et autrement non. Et quant il porte autant de l'une part comme de l'autre, il puet dire que elle est fourmée de tant de corns comme elle portera. Et quant elle ne porte que d'une part, il puet dire qu'elle est seinhée de tant de corns comme elle portera.

Et s'il voit par le pié du cerf ou autres signes que j'ay dessus dis, qu'il li semble cerf chassable, et on li demande quieu cerf ce est, il doit dire : cerf de x corns et non pas plus. Et s'il semble grant cerf, et on li demande quel cerf ce est, il doit dire : cerf qui a autrefois porté x corns, où il n'a point de refus. Et sil l'a bien veu à l'ueill, ou par les signes dessus-dis, et en a

(1) Puisque, *pourvu que*.

veu bien à plain, et voit qu'il soit si grant cerf, comme cerf puet estre, et on li demande quieu cerf ce est, il doit dire grant cerf et vieill; et c'est le plus grant mot qu'il puisse dire, einsi que j'ay dit devant. Et se on li demande à quoy connoist il qu'il est grant cerf, il puet dire : ou pource qu'il fet bon os, ou bon talon ou bonne sole de pié, ou belles reposées, ou brise bien la terre, ou belles portées, ou bonnes fumées, ou touz les autres signes qu'il y connoistra einsi que j'ay dit devant. Et s'il voit un cerf qui ait la teste bien et ordenement selon la hautour et la taille que elle ha bien rengiée, les corns à mesure l'un près de l'autre, et on li demande quieu teste il porte : il doibt respondre qu'il porte belle teste et bien rangiée. Et s'il voit un cerf qui ait la teste grosse de merrien et d'antoilliers, et est bien rangiée et bien chevillée et bien haute et ouverte, et on li demande quieu teste il porte, il doit respondre qu'il porte belle teste et par tous signes et bien née. Et s'il voit un cerf qui ait la teste basse ou haute ou gresle ou grosse et soit menuement chevillée et pueblée de corns et hault et bas, et on li demande quieu teste il porte, il doit respondre qu'il porte la teste bien chevillée selon la faisson que elle ha, ou basse, ou menue, ou d'autre maniere. Et s'il voit un cerf qui ait la teste diverse, ou que les antoilliers aillent arrière ou que il a doubles meules, ou autre diversité que communément n'ont les autres testes des cerfz, et on li demande quieu teste il porte; il doit respondre qu'il porte une teste contrefaicte ou diverse, car il y a cieu diversité. Et quant il voit un cerf qui porte haute teste et ouverte et mal chevillée et longues perches, et on li demande quieu teste il porte, il doit respondre qu'il porte belle teste et ouverte et longues perches, mes est elle mal chevillée et mal rengiée. Et quant il voit un cerf qui porte la teste basse et grosse chevillée menuement, et on li demande quieu teste il porte, il doit respondre qu'il porte une teste belle et bien chevillée de la faisson einsi comme dit est. Et se on li demande par la teste à quoy il cognoist qu'il est grant cerf et vieill, et doibt respondre que les signes de grant cerf par la teste sont : premièrement

quant il ha grosses meules et pierreuses comme menues pierres, et les meules près de la teste; et les antoilliers qui sont les premiers corns, gros longs et près des meules et bien pierreux et les sur-antoilliers qui sont les segons corns, doivent estre près des antoilliers, et de cieux fourme, combien qu'ils ne doivent mie estre si grans; et les autres corns gros et loncx et bien chevillez et rengiez; et la troncoeure ou paumeure ou couronneure, que j'ay dit devant, haute et grosse; et tout le long les perches seront grosses et pierreuses, et il hara au long des perches unes(1) petites combeletes que on apelle goutières; lors doit il dire que en ce congnoist l'en qu'il est grant cerf par la teste.

Après li vueill aprendre à cognoistre grant ours ou grant senglier, et savoir parler entre les veneurs de la chasse de bestes mordans. Et s'il voit d'un senglier qui li semble assez grant sengler, einsi que on dit du cerf chassable, cerf de x corns, il doit dire du sanglier: porc en tiers an où il n'a point de refus; et de moins porc de compainhie. Et s'il voit grans signes que je diray après, il puet dire qu'il est grant senglier.

De la faisson et nature des sengliers et des autres ay je parlé devant; et se on li demande des menjures du senglier: les menjures du senglier sont proprement apelées de faine et glant. Autre manière apelle vermeiller : c'est quant ilz boutent et reversent la terre du grain devant pour querre les vers et la vermine de la terre qu'ils menjent. L'autre manière de mangier ès blez ou gainhages ou ès flours ou autres herbes. L'autre manière si est quant ils sont afouchiés (2), c'est quant ils font grans fosses et vont quérir les racines de la fouchière et de l'esperge dedans terre. Et se on li demande à quoy il cognoist grant senglier, il doit respondre que on les cognoist par les trasses et par le lit et par le sueill. Et se on li demande à quoy il conoist le grant senglier du jeune, et le sanglier de la truye, il doit

(1) Quelques.

(2) Afouchiés. Je crois qu'il ne faut pas confondre ce mot avec le mot afouché, que nous avons rencontré dans le chapitre IX. Voyez la note 2 de la page 7.

respondre que grant sanglier doit avoir les trasses longues et les ongles (1) rôndes devant, et large sole de pied et bon talon et loncs os, et quant il marche qu'ils entrent bien parfond en terre et facent gros pertuis et larges et loinh l'un de l'autre; car à grant paine verra l'en par les trasses d'un senglier que on n'en voye par les os; et ce ne fiet pas hon du cerf (2); quar on verra par le pié trop de fois que on n'en verra jà par les os; et du senglier non; quar les os sont plus près du talon que ne sont du cerf. Et aussi sont ils plus longs, plus agus et plus taillans assez; et pource, tantost la forme de ses trasses est en terre, aussi y est la forme des os. Et voulentiers grant senglier fet pigasse (3) ou devant ou derrière ou de chescun; c'est à dire que l'une ongle de ses trasses est plus longue que l'autre. Et, où il verra les signes dessus dis plus granz, il le pourra juger par les trasses pour plus grant, et de moins

De la truye encontre le sanglier puet il judgier; quar une truye ne fet pas si bon talon comme fet un juene porc. Et aussi ses ongles sont plus longues et plus agues devant que d'un juene porc. Et aussi ses trasses sont plus ouvertes devant et estroites derrière. Et la sole du pié n'est mie si large que d'un juene porc, mes qu'il ait deux ans. Ne les os de la truye ne sont mie si loncx ne si larges ne si loinh l'un de l'autre comme sont du juene porc, ne n'entrent tant dedans terre, mes sont grêles et menuz et aguz et cours et près l'un de l'autre plus que d'un juene porc. Et ce sont les signes à quoy on conoist un juene porc, mes qu'il ait deux ans, de toutes truyes par les trasses; quar des juenes porcz de compainhies ne dis je mie.

Et se on li demande par le lit à quoy conoist-il grant senglier, il doit respondre que se le lit du senglier est lonc et parfont et large ce sont signes qu'il est grant sanglier; mais que le lit soit nouvel et qu'il n'y ait geu (4) que une foys. Et se le lit est

(1) Ongles. Il est à remarquer que Gaston fait constamment le mot ongle féminin.

(2) Et ce ne fait-on pas du cerf.

(3) Pigasse — *Pigache*.

(4) Geu, *couché*. Voyez la note de la page 125.

parfond, sanz litière, et que le senglier gise près de la terre, c'est signe qu'il ait bonne venoison.

Et se on luy demande à quoy il conoist grant senglier par le sueill, il doit respondre que voulentiers quant un senglier vient au sueill à l'entrée ou à l'issue, on en voit par les trasses; si l'en puet judgier comme j'ay dit dessus. Aussi fet-il par le sueill ainsi que j'ai dit par le lit, combien qu'aucune fois il se tourne d'un costé et d'autre et amont et aval; mais non obstant cela, auques puet on veoir la fourme de son corps. Aussi avient il voulentiers que quant un senglier s'est souillé et il part du sueill, il se va froter à aucun arbre et laisse moullié de boe l'arbre où il s'est froté, et illec puet on veoir sa grandour ou hautour de luy; combien que aucunefois du musel et de la teste il frote plus haut qu'il n'est; mais on puet bien apercevoir le quel est de l'espine, et lequel est de la teste.

Par ses leissées, ne par autre judgement on ne puet cognoistre grant senglier, se on ne le voit. Fors tant quant il fet grosses leissées, c'est signe qu'il ait grant bouel (1) et qu'il soit grant senglier.

Et par les dens ou grès, quant il est mort; quar quant les dens d'un sanglier sont longues ainsi comme demi coute (2) ou plus et sont grosses et larges de deux dois ou plus, et il y a goutières et combeletes tant au long dessus et dessouz, ce sont signes qu'il est grant sanglier et de moins moins. Et aussi quant il a les grès qui sont les dens dessus grosses et usées des dens dessouz et jaunes, c'est signe de grant senglier.

(1) Bouel, *boyau, intestin.*

(2) Coute, *coudée.* Les défenses du sanglier atteignent rarement la longueur d'une demi-coudée. Néanmoins, cette dimension n'est pas exagérée. Dans un article de M. Léon Bertrand sur le sanglier (*Journal des Chasseurs,* 1re année, page 174), on lit ce passage :

« C'était un vieux solitaire, le plus gros de tous ceux que j'aie vus. » La hure était monstrueuse, et les défenses, que j'ai conservées comme » curiosités, avaient huit pouces neuf lignes (0,237). » C'est à dire une demi-coudée moins trois lignes.

Chapitre trente-unième.

Ci devise comment on doit aler en queste à la vue.

Après li vueill aprendre d'aler en queste pour le cerf à tout (1) son limier, tout par li sans meistre; et lors sera vallet de chiens. Et doit quester le vallet la queste et païs que on li hara devisé la nuyt devant, et se lever à l'aube du jour; et lors doit il aler à la veue pour veoir s'il verra chose qui li plaise, et leissier son limier en certain lieu où il ne puisse fère nul effroy; et doit aler ès basses tailles de la forest, ou autre pays, où il puisse et doive veoir le cerf, et touzjours se garde que il se mete au dessouz du vent; et puet monter sur un arbre affin que le cerf en puisse moins avoir le vent et qu'il puisse mieulx veoir de plus loinh.

Et s'il voit cerf chassable, si regarde quel part il s'enbuschera ne entrera, et là où il ne le puisse plus veoir, si aille gieter une brisée; mes ne le face pas d'une grant piesse après; quar un cerf demüere et muse aucunefois une grant piesse avant qu'il aille à son giste, espicialement quant il ha fet rousée, ou revient arrière hors, pour escouter et regarder et soy rexeuier (2). Pource doit il demourer longuement, affin qu'il ne li face nul effroy, puis doit aller querre son limier et l'en doit faire assentir tout belement et garder qu'il ne die mot, car il l'en feroit aller.

(1) A tout son limier. *Avec son limier.*

(2) Rexeuier. Dans le manuscrit provenant de la Bibliothèque de Neuilly on lit : Ressuier.

Chapitre trente-deuxième.

Ci devise comment on doit aler en queste entre les champs et la forest.

ENCORE puet-il quester aux champs, blez, vignes, vergiers et tremois (1) et autres choses ou les cerfz vont viandier aux champs hors du bois et y aille bien matin, mes qu'il puisse veoir à terre et bien judgier; et s'il voit chose qui li plaise il puet geter ses brisées,

(1) Tremois, tramois, tremis ou tramès.— *Trimense triticum*, grains qu'on sème en mars et qu'on récolte en juillet; ils atteignent leur maturité en trois mois.

Chapitre trente-troisième.

Ci devise comment on doit aler en queste ès juenes tailles.

ENCORE puet il quester ès juenes tailles, et pource, s'il est alé à la veue à matin, et il n'a rien veu, jà pour ce ne laisse de quester à tout son limier, quant il sera haut jour, que toutes bestes doyvent estre alées au giste; quar par avanture aucunefois un cerf se met plus tost au boys qu'il ne sera venu en sa queste.

Chapitre trente-quatrième.

Ci devise comment on doit aler en queste parmi les fours.

Encore puet-il quester et se bouter à tout son limier parmi les fours à haute heure comme dit est; quar il avient souvent que les cerfs sont si malicieus de leur nature, qu'ils viandent sur eulz meismes en mi les fours, sans aler hors, ne à champs ne à tailles, espicialement quant ilz ont une foys ou plus oy chassier les chiens en la forest. Mes il doit avoir afetié (1) son limier einsi qu'il ne crie point à ma-

(1) Afetié — *Dressé.* Le mot afetier, afeyter, affaiter, vient du verbe espagnol afeytar, qui signifie : accommoder, arranger, parer et raser. En français, il présente également plusieurs sens. Déjà, page 103, nous avons vu que l'on *afeyte* les oreilles de l'alan. En son livre de Fauconnerie, Arthelouche de Alagona donne le moyen de raccommoder les pennes d'un oiseau qui ont été rompues. « Il y a, dit-il, pour » affayter et adoucir le pennage, deux manières de faire les pennes... » Mais le plus souvent dans les auteurs de fauconnerie ou de vénerie le mot affaiter signifie dresser. Le chapitre XII de la Fauconnerie de Tardif est consacré à expliquer : « comme on doibt affaiter un espervier. » Gaston Phœbus, au chapitre XLIV, dit : « Et qui veult bien afetier son li- » mier, il le doit prendre et tenir avec soi. » Affaiter présente donc ici le même sens que le mot entechier employé pages 103-104.

« Alans sont mal gracieux et mal *entechiez* et plus foulz et estourdiz

tin; quar il l'en feroit aller; et si soit de haute heure comme dit est, que toutes bestes soient aux gistes; et se son limier en encontre si le tienhe court et le met derrière luy, et regarde de quieu beste ce est; et si est chose qui li plaise, si poursuyve de son limier sans crier, jusques tant qu'il l'ait bouté au fourt et face ylec brisées et se retraye.

» que autre manière de chiens. Et oncques je n'en vis trois bien *ente-*
» *chiez* et bien bons. »

C'est ausi dans le même sens que Gace de la Bigne dit, au début de son poème :

Entens cy toi qui veulx savoir
Des faulcons, et les veulx avoir
Bons, haultains et bien *entechez*,
Saiche qu'il est plusieurs pechez,
Si tu t'en laisses entaicher,
Tu n'aura jà tes oyseaux chier;
Et se tu bien chier ne le as
Certes peu savoir en pourras.

Manuscrit 7097, provenant de la Bibliothèque de Neuilly.

Chapitre trente-cinquième.

Ci devise comment on doit aler en queste ès haultes fustoyes.

ENCORE puet-il quester ès aux futoyes et clariauz et haut bois, espicialment quand il hara pleu la nuyt et au matin, et ou temps que les cerfz ont les testes molles, qu'ilz demuerent voulentiers ès futoyes et haut bois; quar le fort païs leur feroit par avanture mal à leurs testes qu'ilz ont tendres ; et s'il encontre ou tems de pluye comme j'ay dit, ou quant ilz ont les testes molles, de chose qui li plaise, il ni doit pas poursuyvre de son limier ; quar ilz demuerent ou cler pays, comme j'ay dit, en celuy temps, et l'en pourroit faire aler. Et en quieu que des questes dessusdictes il encontre ou voye à l'ueill face assentir à son limier à l'eure que j'ay dit et si c'est aux champs et il cognoist à son limier que c'est de bonne erre, et ce est cerf qui s'outre marche, c'est à dire que le pié derrière passe le pié devant, ce n'est mie bon signe ; et s'il surmarche, c'est à dire qu'il mete le pié derrière sus celuy devant sans outre passer encore, n'est ce pas bon signe ; mes s'il met le pié derrière loingh de celuy devant, c'est bon signe, ou s'il marche plus large derrière que devant encore est ce bon signe. Quar quant un cerf s'outre marche, c'est signe qu'il soit cerf errant, legier et bien fuyant et mègre ; quar s'il avoit gros et gras costez et flancx il ne se pourroit outre marcher, ne surmarcher, et par le contraire si feroit. Et quant aucunefois cerfz

sont pigasse voulentiers sont mal fuians et pou doyvent avoir esté chassiez. Et sil en a les fumées, il les doit metre en son corn avec de l'erbe ou en son giron avec de l'erbe aussi; quar en la main ne les doit-il pas porter, quar ilz se hâleroyent et sembleroyent vieilles. Et quant il encontrera aux champs de chose qui li plaise, il doit trere l'emboschement pour le metre au fort entre les champs et le boys; et quant il trouvera là où il entre au boys, giète une brisee, le bout rompu devers là où la beste va et ne le poursuive plus avant parmi le boys. Preinhe donc un grant tour par aucunes voyes ou sentiers. Et s'il voit qu'il ne passe hors de son tour, il le puet tenir pour destourné, et sen puet revenir à l'asemblée et faire cieu rapport. Et s'il voit qu'il passe par là où il prendra son tour, son limier devant soy, il doit regarder ce c'est de celuy cerf qu'il ha destourné; et s'il n'en voit bien à son aise, il doit raler la contre ongle jusques tant qu'il en voye à son aise bien à plain; mes garde que son limier ne crie. Et s'il voit que ce soit son cerf, il ne le doit pas poursuyvre; mes prendre encore autre tour. Mes garde qu'il ne preinhe par le long des voyes; quar il n'y a si mauvez trere comme le long des voyes; quar un limier y trespasse voulentiers routes; mes aille un pou hors de chemin par l'un des costez et einsi touzjours jusque tant qu'il l'ait mis dedans son tour; quar lors en est il plus seur, et la suyte en sera plus courte; mes s'il estoit trop tard pour leissier courre et il voit qu'il aille le pas et entre en fort pays, il ne li convient jà fere toutes ces choses. Et je loe que où qu'il ait encontré de cerf et bouté au fort ou ès tailles, ou ès fustoyes, ou ès champs, ou ès fours, il preinhe les asseinz (1) et tours dessus dis pour estre plus seur et fere plus courte suyte s'il a temps de le fere comme j'ay dit. Ce que j'ay dit des questes entens je à dire depuis que les cerfs prenent leurs buissons et que on chasse les cerfs, dès Pasques jusques en la fin d'aoust; quar quant ils vont au ruyt on ne doit point quester ainsi comme on fait en la saison.

(1) Asseinz, *enceintes*.

Chapitre trente-sixième.

Ci devise comment on doit aler en queste pour oïr rere les cerfs.

Mes li vueill aprendre d'aler devant le jour pour oïr rère les cerfz, qui par avanture reront en la forest en diverses pars et regarder selon la voix de luy lequel li semble plus grant cerf et touzjours escoutant en aprouchant de luy au dessouz du vent, en guise que quant viendra au leissier courre, il ne faille que le dressier du limier. Et tantost qu'il verra que ce soit du cerf, qu'il abate les chiens après; et ce doit estre bien matin; si matin comme on pourra veoir le cler jour quar les cerfz déchassent les biches en celuy temps et vont sà et là et ne demuerent point en un lieu einsi comme ilz font en la droyte saison. Et pour ce que on ne les pourroit approcher du limier, est il bon que on leisse tantost courre, quar les chiens l'iront plus tost raprocher et sevreront (1) les cerfs les bons chiens des biches.

Cerfz reent en diverses manières selon qu'ils sont vieilz ou juenes, et selon qu'ils sont en pays recoy (2), qu'ilz n'ont oy les chiens ou qu'ils ne les ont oys. Les uns reent hault et à pleine guele ouverte et souvent et la teste levée en amont. Et ce sont

(1) Sevreront, *sépareront*. Voyez la note de la page 109.

(2) Recoy ou requoy, *tranquille*, *retiré*. Voyez page 13.

ceulz qui ont peu oy la sayson (1) les chiens et qui sont bien eschaufez. Et encores de jour haute prime ou plus avant reent ils aucunefois, quant ce dessusdit y est. Les autres reent bas et gros et la teste beissiée le musel vers terre; et c'est signe de grant cerf et vieil et malicieus, ou qu'il a oy les chiens, et pour ce n'ose il fort rère ne guères de jour, se n'est à l'aube du jour. Les autres réent le musel tout droit devant eulz en gargoutant (2) et raillant dedans leur gorge; c'est aussi signe de grant cerf et vieill et qu'il est asseuré et affermé en son ruyt. Briefment touz cerfz qui plus gros et plus fort réent doivent estre plus grans et plus vieillz.

(1) Ceulz qui ont peu oy la sayson les chiens..... Voici encore la forme de langage que j'ai signalée déjà dans les notes des pages 19, 37, 38, 39 et 44. La préposition est sous-entendue. Il faut lire comme s'il y avait : « Ceulz qui ont peu oy les chiens *pendant* la sayson. »

(2) Gargoutant. Voyez la note de la page 28.

Chapitre trente-septième.

Ci devise comment on doit aler en queste pour le sanglier.

Le vallet qui est nouvellement fet doit aler en queste pour le senglier en cieu manière, au commencement de la saison des sengliers, qui est, comme j'ay dit, vers la Sainte Croix de septembre, et il ha encore aux champs des demourans des blez et autres fruitz de quieuque condition qu'ilz soyent, là doit il aler pour encontrer le senglier; quar voulentiers ilz vont aux vinhes et aux pommes soient sauvaiges ou non. Et quant les fruiz de la terre sont recueillis, que on n'en trueve mes sur les champs, ne pommes ne raysins, lors doit il aler ès forès où il ait de glant et de fayne. Et quant la glant et la faine ont passé leur sayson, lors doit aler en queste aux fouges (1) pour les racines qu'ilz mengent et de l'esperge. Et aussi puet il aler en queste aux mares et marrhez et ruysseulz pour encontrer au sueill et au mengier; quar aucunefois

(1) Voici comment le mot *fouge* est expliqué par Du Fouilloux, chap. xlviii : « Car il faut entendre que toutes espèces de fruits qu'il » peut manger sans fouger, se doivent nommer mangeures; et toutes » autres choses où il lève la terre avec le nez (autrement appelé bou- » toüer) pour avoir les racines se doivent nommer fouge. »

la glant chiée ès ruysseulz et les porcs les y vienent bien querir, quant toutes mengeures leurs sont faillies. Et s'il en encontre, il le doit destourner en cieu manière. Les sengliers, comme j'ay dit, demuerent voulentiers en fort pays ou de boys ou de bruyères ou d'ajoncx, et aucunefois ilz demuerent bien ès hautes fustoyes; mes que de bas ayt aucun fort.

Et s'il encontre d'un senglier qui li plaise en aucunes questes que jay dit dessus et il entre ès hautes fustoyes, combien qu'il y puisse demourer, poursieve le hardiement, quar s'il l'en fait aler, ne puet trop gréver; quar il est de bon raprouchier, meilleur que nulle autre beste pour l'ourgueill qu'il ha. Toutesvoyes il y ha bien des sengliers malicieus, que tant tots comme ilz oyent un chien, ilz s'en vont, que jà de tout le jour ne le rapprochera l'en, aussi bien comme si trois chiens ou quatre les chassoyent. Et pour ce je loe pour le mieulz que, s'il encontre d'un senglier, il ne le poursuyve pas trop. Espicialement s'il entre en fort pays ou il li semble que puisse et doyve bien demourer; mes quant il verra qu'il entrera en bon pays, si face ilec ses brisées et preinhe au tour à tout son limier, ainsi comme j'ay dit en la queste du cerf et s'en revienhe à l'assemblée.

Chapitre trente-huitième.

Ci devise comment l'asemblée se doit fere en esté et en yver.

La quelle asemblée se fet en cieu manière : la nuyt devant que le seigneur de la chasse ou le meistre veneur voudra aler en boys, il doit faire venir devant luy les veneurs, les aydes, les valetz et les pages, et leur doit à chescun assigner leurs questes en certain lieu et séparé l'un de l'autre; et l'un ne doit point venir sur la queste de l'autre ne faire annuy. Et chescun doit quester en la manière que j'ay dit du mieulz qu'il puet; et leur doit assigner le lieu où l'asemblée sera au plus aisé de tous, et au plus près de leurs questes. Et doit estre le lieu où l'asemblée sera en un biau pré bien vert, où il y ait biauz arbres tout autour l'un loinh de l'autre, et une fontaine clere ou ruissel de lez. Et s'apelle asemblée pour ce que toutes les gens de la chasse et chiens si asemblent; quar ceulx qui vont en queste doivent tous revenir au certain lieu que je di; aussi font ceulz qui partent de l'ostel; et tous les officiers de l'ostel doivent là porter chescun ce que li faut selon son office et bien plantureusement et doivent estendre touailles (1) et napes par tout sur l'erbe vert et metre viandes diverses et grant foyson dessus selon le povoir du seinheur de

(1) Touailles, *toiles*

la chasse. Et l'un doit mengier assis et l'autre sur piés, l'autre acouté, l'autre doit boyre, l'autre doit rire, jangler et bourder et jouer; et brief tous esbatemens et leesses. Et quant on sera assis ès tables avant que on mengisse, donc doivent venir les veneurs, aydes et valletz de chiens qui auront esté en queste. Et chescun doit fere son raport de ce qu'il hara fet et trouvé et metre les fumées devant le seinheur celuy qui en hara. Et le seinheur, ou le meistre de la chasse, par le conseil de eulz tous doit regarder auquel il ira leissier courre, ne lequel sera plus grant cerf ne en meilleur muete. Et quant ilz aront mengié, le seinheur doit deviser ou les releis et levriers et deffenses vont, et autres choses lesquelles je dirai plus à plain quant parleray du veneur. Et puis doyvent le seinheur et les autres monter à cheval et aler leissier courre.

Chapitre trente-neuvième.

Ci devise comment on doit aler leisser courre pour le cerf.

Ore faut il, puis que le vallet nouvel scait aller en queste et destourner cerf et senglier, qu'il le saiche bien et à point lessier courre. Donc quant il partira de l'assemblée, il faut qu'il se mete devant touz les autres la main derrière son dos, et son limier derrière soy, en luy tenant bien court au bout du colier. Et se aucunefois, dès le partir de l'asemblée se met son limier devant luy pour l'aprendre de luy remener et retourner à ses brisées, je ne le tiens mie trop à mal fait; quar quant un limier scet remener son meistre à ses brisées, c'est moult bonne chose espicialement en une forest estrange où on ne se connoist point, ou quant on a encontré de cerf ou de senglier en my les fours et on ne scet rassener (1) à ses brisées, le chien ne faudra point à li ramener s'il y est apris. Et quant il sera à ses brisées, il doit metre son limier devant soy, en tenant le court, afin qu'il se tienhe mieulx à routes jusques à tant qu'il

(1) Rassener, *retourner*. Assener, *arriver*.

En ce chemin que je vous nomme
N'y entre nulle fois povre homme
Nul n'y peut povre homme mener
Nul par soy n'y peut *assener*.

Roman de la Rose. Vers 8303 — 6.

en ait bien assenti. Et puis suyvre et li alargir le lien petit à petit et suyvir le bellement et non pas trop tost, touzjours regardant à terre là où il hara terrain qu'il en puisse veoir ou par le pié, ou par les foulées, ou par les fumées, ou par les portées ou en par quieuquonques en voye, il doit dire vez le cy aler et par cy va par les fumées, ou par les foulées, ou par les portées, nommant par laquelle qu'il en voye. Et se son limier faut ses routes, il se doit demourer tout quoy et doit leisser revenir son limier du long du lien ou arrière ou d'une part ou d'autre; quar un cerf, quant il va à son demourer, revient voulentiers sur soy et fait une ruse ou esteurse et par avanture plus de trois avant que on le puisse trouver selon qu'il est malicieus. Et sil le dresse, il doit regarder en terre, et sil voit que ce soit son droit, il doit dire : par ci, et gecter yleques une brisée, et touzjours qu'il en verra et doitis geter brisée ou pendantes au boys ou geter en terre et les chiens doyvent trère lors avant comme j'ay dit devant; quar les brisées sont de grant nécessité pour celuy qui fait la suyte; quar il saura comme j'ay dit jusques là où son limier hara suyvy son droit, et aussi est il de grant necessité pour ceulz qui menent les chiens; quar ilz sauront aux brisées par où le cerf et le limier va; quar les chiens qui viennent derrière doyvent aler par ilec meismes, affin qu'ils ayent assenti plus du cerf et qu'ilz le sachent mieuz garder quant ilz seront descouplez. Et se son limier ne le dresse tantost, il doit prendre un petit tour arrière et puis revenir là où il en hara veu la dernière fois, et d'ilec il pourra prendre ses tours et essains jusques tant qu'il l'ait dressié. Et touzjours einsi suyvant et requerant, quand il sera hors des routes. Et se son limier trait au vent, comme aucuns font voulentiers; espicialment ceulx qui suyvent la teste levée, il ne le doit pas suyvre, mes demourer tout coy et le retirer arrière aux routes et fère le metre le musel à terre en monstrant au doy, et disant : Veez le cy aler, beau frère, ou mon amy; quar le traire au vent du limier n'est pas bonne chose pour ce que au pays meismes pourroit il bien avoir d'autres bestes que le cerf de quoy il sient,

de quoy il pourroit bien avoir le vent. Quar j'ay bien veu suyvre d'un grand cerf, et leisser courre une biche, pour ce que le vallet ne regardoit pas bien quil ne chanjast sa suyte. Et touzjours donc, comme j'ay dit, doit il regarder en terre qu'il ne change ses routes. Et aussi le puet-il conoistre par les fumées si elles sont telles comme celles qu'il apporta à matin à l'asemblée, combien que un cerf change bien ses fumées en deux manières ; mais ce n'avient pas souvent se ce nest pas remuance (1) de viandeis. Et aucunefois les fumées de la relevée de la nuyt devant ne sont pas telles comme ils sont au matin quant le cerf vient au fort pour y demourer, quar elles sont plus pressées et plus molles et mieulz digérées, quar il a reposé tout le jour que ne sont celles qu'il giete quant il vient de son viandeis pour demourer. Mes voulentiers se ressemblent de fourme, se le viandeis, comme j'ay dit, ne les fait d'essembler. Moult de fois avient que le vallet qui suyt ne vient pas au lit dont la beste s'en va, quar le limier tret au vent aucunefois aux meilleurs routes qui l'en portent. Et s'il avient einsi il doit metre l'ueil à terre et regarder si c'est son droit et pourra conoistre s'il s'en va fuyant à son limier qui amendera et doublera sa guele et s'efforcera de crier quant qu'il pourra. Et aussi sil en voit par le pié, il conoistra sil s'efforce ou fuyt ou va bellement ; quar, quant un cerf s'efforce, les ongles sont ouvertes là où il marche. Et quant il va bellement, ilz sont toutes closes. Et s'il voit ces signes, il doit lier son limier à un arbre et huer ou corner pour chiens et abatre et descoupler les chiens, après les meilleurs et les plus sages devant. Et se aucunefois il vient au lit, il doit metre son visage de dens le lit du cerf ou le dos de sa main : et s'il trueve qu'il soit chaut et son limier s'efforce de crier et double sa guele, c'est signe qu'il sen vet devant luy ; et senon que ce sera une reposée et n'est pas le droit lit. Et lors ne doit il pas huer pour chiens ne laisser courre. Mes quant

(1) Remuance, *changement*.

les signes que j'ay dit y seront, encore loe je se qu'il sieve (1) einsi comme le giet d'une pierre plus avant que le lit n'est touzjours regardant en terre; quar aucunefois le cerf qui orra venir le limier et les chiens, quant il part de son lit, ne s'en ira mie tout droit avant; quar par aventure il fuyra ou à l'un costé ou à l'autre ou arrière. Et pource loe je quil le dresse un pou plus avant du lit; quar se les chiens estoyent descouplez sur le lit et il fuyoit arrière ou de costé, les chiens qui ont grant voulenté au partant des couples yroient avant, et le cerf fuyroit arrière ou de costé; ainsi faudroyent à l'acueillir. Et quant il verra que c'est son droit et hara suy (2) une piesse plus avant que le lit dont doit il lier son limier et corner et huer pour chiens et abatre et descoupler; quar sans veoir en terre que ce soit son droit, aucuns autres juenes cerfz pourroient bien estre venus demourer d'autre pays en sa suyte, si pourroit il bien faillir à leissier courre son cerf. Et aucunefois sont bien deux cerfs ensemble, de quoy le grant cerf baille, comme j'ay dit dessus, le plus juene eux chiens, et le grant ira demourer un pou plus avant. Dont doit regarder le vallet qu'il ne leisse courre fors que au plus grant. Et quant il ara descouplé ses chiens, encore loe je qu'il chasse menée (3) à tout son limier einsi comme le tret d'une arbaleste; quar aucunefois autres cerfs et biches pevent bien estre au meisme pays, et les chiens les pourroient bien accueillir : pour ce doit il chasser à tout son limier. Et s'il voit que les chiens heussent acueili le change, il doit demourer tout coy sur ses routes, et faire ilec ses brisées et fort huer quant qu'il pourra, et les veneurs aydes et vallez doyvent brisier les chiens en eulz menassant et disant : *Hou! hou!* ci! ci! à la hart!

(1) Sieve, *suive.*

(2) Suy, *suivi.*

(3) Chasse menée, *qu'il chasse sur la voie où vont le cerf et les chiens.* Cette expression est ainsi expliquée par Gaston Phoebus, ch. xliv : « Et puis se mete après, et chevauchier menée : c'est à dire par où les » chiens et le cerf vont. »

ou : Ira ! ou ira ! Et l'un des veneurs se doit metre devant eulz appelant et disant : Sà ! sà ! tahou ! tahou ! et les autres li doyvent chassier les chiens après, en disant : Apelle, apelle, et outre à li, outre, outre ! Ainsi les doivent amener jusques à celuy qui forhue. Et celuy doit metre le limier devant soy et le dressier devant les chiens ; puis doit retrere son limier et le festier, et li donner aucun lopin de chair qu'il ait porté de l'asemblée. Puis doit metre son limier derrière soy et prendre au dessouz du vent pour oïr où les chiens iront. Et si par avanture en aucune requeste ou autrement les chiens avoient change et il encontroit le cerf, que ce fust son droit et nuls des chiens ne le chassoyent, il ne se doit bougier d'iqui : mes for huer touzjours, jusques tant que les veneurs et les chiens ou aucuns d'eulz soyent venus. Et si le veneur vient avec une partie des chiens, il doit metre le limier devant et le dressier aux chiens : et puis se doit retrere et prendre en arrière le vent. Et s'il venait à son for huer deux ou quatre chiens ou plus, et nul des veneurs n'i venoit, il doit metre son limier devant et chassier menée et crier et corner chasse tout le jour avecques eulz jusque tant que un des veneurs ou aides y soit venus. Et lors doit retrere son limier et prendre le vent comme j'ay et einsi fere jusques tant qu'il soit pris.

Chapitre quarantième.

Ci devise comment on doit escorcher un cerf et deffere le.

Et quant il sera pris, il et trestouz les autres qui sont de la vénerie doyvent corner prise comme j'ay dit devant et le doit escorchiers et deffere en telle manière : premièrement quant le cerf est pris et on le vuelt escorchier, on doit metre la teste du cerf contre terre et puis tourner tout le corps du cerf sur la teste, les IIIJ pies et le ventre en amont. Et la premiere chose qu'il doit fere, il doit coupper les deux daintiers et fere un petit pertuis en la pel du coustel et bouter par une verge que l'en apelle fourchie, laquelle doit estre fourchiée; et l'un des fourchiés doit estre assez plus long que l'autre; puis doit fendre le cerf depuis endroit la guele tout au long, par dessus le ventre, jusques au cul et puis doit prendre le cerf par le pié destre devant et enciser la jambe tout entour au dessoubz de la joincte du pié et le doit pourfendre o (1) la poincte du coutel par dessus la jambe tout au long, depuis son enciseure jusques à la hampe ou poitrine jusques à l'enciseure qu'il ha fet au long du ventre et de la hampe. Et tout einsi soit fet en la jambe devant de l'autre part. Puis doit prendre la jambe derrière et l'enciser tout autour au dessouz de la joincte du pied

(1) O, *à* ou *avec*.

comme ha fet les autres; puis le doit pourfendre tout au long par devers le jarret jusques à la fente première entre le cul et où il osta les daintiers; et tout einsi fasse de la jambe de derrière de l'autre part. Puis le doit commencer à escorchier par les jambes. Et quant il escorchera le corps si garde bien qu'il n'oublie mie à lever le parement. Et quant vouldra lever le parement, si garde tout d'un costé comme de l'autre que le cuyr tienhe aux costez du cerf trestout droit depuis le milieu de lespaule jusques aux flanx au dessouz des longes bas; puis si coupe de son coutel la char un pou tout au long de lescorcheure du cuyr, si que il semble qu'il demuere sus le cuyr une charnosité tendre, et sait ainsi fait de tous les deux costez; ce est appelé parement. Puis soit tout escorchié et ne coupe mie la cueue avec le cuyr, mes coupe le cuyr tout entour la cueue bien près de la cueue. Et aussi leisse du cuyr tout entour le cul, bien près du trou. Et ne couppe mie les oreilles, laisse les en la teste; ne aussi n'escorche rien de la teste fors que le col; et coupe le cuir par derrière. Et mete du boys coupé entre la terre et le cuyr qu'il hara escorchié tout autour et d'une part et d'autre, si que le corps du cerf demuere tout entier dedenz le cuyr, affin que le sanc ne puisse issir hors du cuyr, quant il l'ara escorchié. Et quant il l'ara escorchié, il le deffera en tel manière. Premièrement il ostera la langue toute entière et boutera son coustel parmi le goysier qui tient à la lengue: et y fasse une fente, et la boute ou fouschie ou j'ai dit que seront les daintiers. Puis oste les neuz du col qui sont entre le col et les espaules et encise en travers celle char joinhant de l'espaule et fasse un pertuis en icelle à bouter son doy, si la soulièvе à son doy et couper au long du col celle chair, environ plain pié de long et fasse un pertuis, et mete au fourchie susdit: et aussi doit il fere de l'autre part. Puis preinhe le pié devant destre du cerf et encise tout au travers du costé du cerf au long de l'espaule par devers le costé, et oste l'espaule, et einsi fasse de l'autre part; puis oste le sousgorion. C'est une char qui est depuis le bout de la hampe par dessus la gorge jusques au goytron;

et en coupe plain pié et face une fente et mete ou fourchie. Après mete son coutel ou jargel qui est la cane environ demi pié de la hampe et le fende un pou au lonc. Puis preinhe l'erbière qui joint au jargel qui est ainsi comme un bouel de char et le fende un poy au long : einsi comme le jargel et la coupe assez près du bout de la fente par devers la teste du cerf et la boute parmi la fente un tour ou deux, affin que la viande qui est en l'erbière ne isse parmi la fente. Puis coupe le jargel à l'endroit où il a coupé l'erbière, puis boute son coutel au long du jargel et de l'erbière dedans la hampe, en tenant à ses dois le jargel et l'erbière, sans les descharner. Puis les doit leissier aler et lever la voine du cueur que aucun gens apellent jargel et pour ce que elle se tient au grand jargel et metre ou fourchie dessus dit : puis lieve la hampe et commence au bout dessus du piz, et puis s'en vienhe par l'un costé en eslargissant son taill par dessus le ventre droit à la cuisse en coupant au rez de la cuisse jusques au dessouz du peniller. Et einsi fasse de l'autre part. Et quant il aura coupé la char du ventre tout en tour, si la renverse sus la hampe et soit osté le vit tout au long jusques au cul ; puis tiré à soy la pansse et la bouelle et l'erbière s'en vendra avec la pansse. Puis osté d'entre les autres le franc bouel que on apelle pusse ou bouel cullier ; et sois mis au fourchie sus dit. Et quant ce sera osté coupe une char qui est au travers du corps sous le cuer au rés les costes et tire à soy le cuer et les entrailles et avec ce s'en vendra le jargel. Puis coupe la hampe au travers du costé tout d'une part, et la renverse de l'autre part ; si se brisera par les jointes qui sont au costé et ce li montrera comment il la levera autrefois ; quar elle se doit lever par les jointes des costés de chescune part ; mes chescun ne le scet pas fere. Puis levera le colier que aucuns apellent fol li leisse : c'est une char qui est demourée entre la hampe et les espaulles et vient tout entour par dessus l'os du long de la hampe sus le jargel ; et cela mette aussi au fourchie. Puis levera les nombles : c'est une char et une gresse avec les roinhons qui est par dedens endroit les longes près les deux

cuisses ; et les euvre et coupe par dedens un pou des cuisses d'un costé et d'autre, et tourne son coustel tout entour par dessus la cuysse, et ira coupant tout au long par dessous les longes, si que les os de l'eschine demuerent tous descouvers par dedens et oste le sanc qui ne te nuyse, et garde qu'il ne chiée sus le cuyr. Et puis si lieve les cuisses, si preinhe les deux jambes d'arière et les croyse l'une sur l'autre et puis se fierre (1) contre terre ; puis coupe et descharne la char des costés qui tient ès-cuysses si comme les cuisses se comportent et coupe tout jusques à l'eschine, et d'un costé et d'autre ; et desjointe de la pointe de son coustel la jointe du neu de l'eschine qui est plus près des cuisses : et mette un baston dessouz, et la ploye dessus le baston, elle rompra.

Après se lieve le col d'avecques les costés ; coupe le col tout en tour rez-à-rez des espaules, par le bout de la hampe, et fasse tenir à un homme les costés, et tourne le col à force ; si rompra d'avec les costes. Après il levera l'eschine ; mete le bout des côtés devers terre et l'eschine dessus et encise tout au long de l'eschine de son coustel d'un costé et d'autre, selon la larjour de l'eschine ; puis coupe os et tout d'un costé et d'autre, tout au long de l'eschine, selon qu'il aura encisé le plus près qu'il pourra de l'os de l'eschine et que les costez s'entretienhent à los du bout de la hampe quant l'eschine en sera hors. Après si levera la cueue ; mete les cuisses du cerf contre terre jointes l'une près de l'autre le plus qu'il pourra, se que la cueue du cerf soit contremont ; puis afourche les deux jambes du cerf par devers la cueue et mette son coustel au bout de la cuysse et encise en venant droit à soy et en prenant sus les cuysses, en venant par dessouz le cul et face d'un costé comme d'autre. Et s'il a bonne venoison, si la coupe plus large et fasse espesse de char sous la gresse, et leisse un poy de l'os corbin si s'en sera plus ferme. Puis levera les cuisses hors de l'os corbin ; ce est l'os qui est sus le treu du cul et où la vessie est ; et mete

(1) Fierre, *qu'il frappe.*

doncques les cuisses contre terre de icelle partie dont il ostera la cueue et reverse bien les cuisses et il verra deux grosses jointes de l'une partie et de l'autre de l'os corbin. Si desjoingne sus les jointes et les reverses, et boute son coutel parmi du costé et d'autre tout au long de l'os corbin le plus près de l'os qu'il pourra. Après levera la teste du cerf davec le col, bien près des joes de la teste tout entour; et trouvera une jointe; si boute son coutel parmi et couppe les nerz derrière; si fasse bien tenir l'un et l'autre; et puis soit la teste teurse, si se vendra. Les morsiaus du fourchie que j'ay dit dessus sont des meilleures viandes qui soient sur le cerf et pour ce, se mettent au fourchie pour la bouche du seinheur.

Chapitre quarante-unième.

Ci devise comment on doit fere le droit au limier et la cuyrée aux chiens.

Après quant il hara escorchié et deffet son cerf en la manière que j'ay dit : il doit prendre la teste du cerf, et fere la tirier à son limier en fesant li grant feste et disant li de biaus motz, lesquieux seroient trop lonx et divers pour escrire ; et en ce fesant, les autres compainhons doivent decoupper menuement au sang qui sera dedens le cuyr du cerf. Et s'il y a trop de chiens ou les chiens ont bien chassié ou ilz sont mesgres et povres ainsi que mieulx li semblera il peut faire decoupper dedans meslé avec le pain, les espaules et le col du cerf, combien que ce soit des droitz des veneurs et des valletz de chiens, et tout quant qui est dedens le corps du cerf, fors que les bouelles mette à part; et la pance faire vuyder et laver et trencher menuement dedenz avec l'autre cuyrée. Et s'il y vuet metre des cuysses et des costés, mes que la veneison ne soit trop grasse, il le puet feire, pour faire meilleure cuyrée aux chiens. Et quant tout sera découpé dedens le sanc, il doit faire lever le cuyr o tout ce qui est dedenz haut de terre. Et il doit avoir les manges des bras revirées et metre et tourner et mesler le sang avec la chair et le pain tout ensemble; et les autres vallez doyvent oster la foillée que j'ai devant dit qui estoit pour soustenir le cuyr que le sanc n'alast dehors ; et puis il doit metre le cuyr à terre; et les autres vallez doyvent tenir chescun

une verge pour défendre que les chiens ne vienhent jusques tant que on vueille qu'ilz menjent. Après il doit forhuer si haut comme il pourra en disant : Tiel au! comme quant il l'a veu. Et donc doyvent venir les chiens menjier sus le cuyr qui mieulz porra. Et quant ilz aront mengié la moytié de la cuyrée ou plus, il doit prendre les bouelles du cerf un petit loinh de la cuyrée et les tenir haut en sa main, affin que les chiens ne li puissent oster, et doit encore for huer : Tiel au; et les autres vallez doyvent férir de verges aux chiens, affin qu'ilz leissent la cuyrée et aillent devers luy en disant basset : Apele! apele! apele! et outre à li! outre! outre! Et quant les chiens seront à li venuz, il doit geter les bouelles ou mi de tout; si en prenhe qui pourra. Et quant ils aront cela mangie, il doit recrier sus la cuyrée : Arrière! arrière! affin que les chiens tournent mangier le demourant. Puis doivent corner tous ceulx qui sont de la venerie prise, qui se corne comme j'ay dit devant.

La cuyrée se doit fere là où le cerf se prent, einsi comme j'ay dit; toutes voyes si aucunefois hon le fet à l'ostel ce n'est mie trop mal fet; quar quant les chiens ont apris à mengier la cuyrée à l'ostel et ilz ont failly un cerf loinh, ilz s'en retreent plus voulentiers la nuyt là où ilz ont acoustumé de mengier leur cuyrée. Toutes voyes de le fère touzjours ne seroit pas bien fet; quar quant les chiens sont las et un cerf leur fuyt de fort longe et par grant chalour, ilz le leissent voulentiers et sen revienent à l'ostel en esperant touzjours de trouver à l'ostel leur cuyrée preste.

Chapitre quarante-deuxième.

Ci devise comment on doit aler leissier courre pour le sanglier.

Et doit le vallet de chiens tout einsi fere sa suyte et leissier courre le sanglier du limier comme j'ay dit du cerf; aussi l'assemblée se doit faire en yver pour le senglier comme en esté pour le cerf, fors tant que ceulz de la vénerie doyvent estre vestus de gris; et en la saison du cerf de vert. Et à l'assemblée du sanglier, doit avoir quatre grans feux au moins, l'un pour les seinheurs, l'autre pour chauffer tout homme, l'autre pour la cuysine, pour rostir ou pour reschaufer les viandes, l'autre pour les chiens et vallez des chiens et de lévriers et pages.

Chapitre quarante-troisième.

Comment on doit deffere le sanglier.

COMMENT on doit chassier le senglier diray-je quant je parleray du veneur; mes quant il est pris il le doit deffere en telle manière : premierement ansois que le senglier soit trop refroydie, il le doit ouvrir la guelle tant comme il pourra et mettre un baston entre les deux maisselles dessouz et dessus, qui li fassent tousjours tenir la guele ouverte. Après li doit couper la hure. Et devez savoir que einsi que on doit apeller du cerf et des doulces bestes la teste, einsi doit on apeler d'ours, de senglier, de lou et des autres bestes mordans la hure. Donc preinhe le sanglier par la hure et l'encise tout autour à trois dois de l'oreille par dessus le col et taille tout autour jusques à l'os du col, et li desneue ; et teurse la teste et elle s'en vendra ; puis li doit oster les trasses en telle manière. Preigne le destre pié devant, et coupe par dedenz la jointe; et quant la jointe sera coupée, coupe le cuyr au long de la jambe vers le corps; et en celle pel doit il faire un pertuis, pour la tenir ou pendre là où l'en voudra, et einsi meismes l'autre pié devant. Einsi meisme coupe les deux piés derrière, à la première jointe près des os; et fasse comme dit est devant; et mete un baston de pied de demi de long entre les deux jambes de devant et aussi ès derrière parmi deux pertuis qu'il fasse. Puis preinhe un baston fort et le mete tout au long

desouz les bastons susdis, et soit pris par les deux boutz le dit baston, et sanglier levé et porté sus le feu et ilec soit bien fouaillé (1) et bruslé. Et devez savoir que fouaill doit l'en apeller de senglier einsi que on doit apeller cuyrée de cerf. Pour ce qu'il se fet sus le feu; et cuyrée sus le cuyr du cerf; et soit tourné puis d'une part puis d'autre, tant que nul poil ni demuere; mès soit gardé quil ne s'arde trop; et soit batu, tout autour, de bastons et bien froté, affin que tout le poil en chiée, et puis bien refroter d'un torchon. — Puis le doit tourner sur le dos, les piez et le ventre contre mont et doit fendre contre mont et doit fendre les coullons et bouter sus le ventre de son genoill et les trère hors. Aucuns les ostent tantost que le senglier est mort pour mengier; mes le droit est de les geter sus le feu pour les chiens. Après doit prendre le jambon droit devant et en droit du coute il doit enciser le cuyr de son coutel tout autour; et doit bouter son coutel entre le cuyr et la char et couper la chair aval; puis doit tirier à soy le jambon en teurdant bon et ferir du cul d'une hache et l'os rompra; puis doit couper et cuyr et char endroit la rompeure de l'os; et doit metre le jambon apuyé sur les costez du sanglier et à terre, affin que le sanglier se tienhe qu'il ne chiée de celle part et fasse einsi de l'autre jambon. Et des derrière à la jointe qui est devant de genoill haut, que on appelle la truffe; là le doit desjoindre et couper entre le cuyr et la char tout autour de la jointe jusques au derrière de la char du jambon plus haut que le jarret, et einsi meismes en l'autre; et les doit apuyer sus chescune cuysse, affin que le senglier se tienhe droit: et doit fendre le cuyr sur le vit, et fendre tout autour, en escharrie (2) de deux dois de chascune part puis doit le tirer à soy et le descharner jusques là au bas et là le doit il couper. Puis doit couper dès la gorge, d'une part et d'autre entre les deux jambons, tout au long de la poytrine en eslargissant son taill einsi comme vendra plus aval jusques au font du ventre et des cuis-

(1) Fouaillé. *Flambé.*

(2) Escharrie. Peut-être faut-il entendre en esquerre.

ses et puis doit cela renverser dessus la poytrine; puis doit couper les os entre la poytrine et les costez de chescune part; et couper tout oultre devers la gorge. Puis doit trere hors la bouelle et la panse et tout vuidié soit geté sur le feu pour les chiens.

Aucuns menjent le glanier du sanglier et la ratelle et le foye; mes par rayson doit estre des chiens, si doit estre tout jeté sur le feu; puis doit lever les nombes ainsi comme j'ay dit du cerf: et est le droit que celuy qui la tue de l'espée sans ayde de levrier ni d'alant, en Gascoinhe et en Lenguedoc, les doit avoir.

Tout le sang du sanglier soit gardé dedenz aucun vaissel pour fère le fouaill aux chiens. Puis doit tourner le sanglier à ventrillons et lever l'eschine. Et doit commencer à lever leschine au bout dessus, vers le col, de la largeur de trois dois et d'une part et d'autre de l'eschine, il doit enciser de son coutel jusques à la cueue et puis couper os et tout selon ce qu'il hara encisé et puis oster l'eschine des costez, que l'en doit apeler lès (1) et de cerf costez; et aussi le bourbelier du sanglier, ce que on doit apeller la hampe du cerf. Et quant l'eschine est levée, donc demuerent les deux lès chascun à sa part. Et einsi se deffet senglier en Gascoinhe et en Lenguedoc de ceulx qui le scevent fere; aussi se fet il en Bretainhe; mes en France ay je veu que on levoit la queue du sanglier einsi que on fet du cerf et un colier tout entour le col tout au travers qui a trois dois de lé, ou environ, et celuy colier tient à l'eschine. Après doit fere le fouaill et le droit aux chiens en telle manière comme j'ay dit du foye et de la ratelle. Tout quant qui est dedans le sanglier doit estre mis au fouaill sur le feu pour fere le droit aux chiens, et les boyaus tourner, puis d'une part puis d'autre sus le feu et bastre de bons bastons et puis

(1) Lès, *côtés*. Froissart, racontant le duel de Carouge et de Legris, s'exprime ainsi : « Et avoit sur l'un des lez des lices faits de grans » echaffaux, pour mieux voir les seigneurs en bataille les deux cham» pions »

retourner sur le feu trois fois ou quatre, jusques tant qu'ilz soyent bien cuiz et vuydiez. Et on doit prendre du pain selon les chiens qui y sont ou pou ou trop et fère plateaus tout autour du pain, et puis ces plateaux mouillier dedenz le sang que on hara gardé dedenz le vaissel et geter sus les breses les dis plateaux ensantez, et d'une et d'autre tourner; puis soit découpé, et boyaus et pain et tout quant que le senglier avoit dedens soy et meslé ensemble. Et quant il sera un peu froit, si forhue les chiens, et les fasse mengier.

L'en fait le fouaill aux chiens pour deux choses : l'une quar la chair ne le sang du sanglier n'est point si plesant ne si savoureuse à mangier aux chiens comme est du cerf ou d'autre beste rousse; et pour ce, quant elle est cuyte, elle est plus savoureuse et plus voulentiers la menjent; et aussi y leur fait plus grant bien quand elle est cuyte et chaude que se elle estoit crue et froyde; quar ou le temps que l'on chasse les sangliers, il fet grans frois, et par aventure les chiens aront passé yaues, ou hara pleu sur eulz; einsi que le feu, quant ilz sont revenuz à l'ostel, leur fait grant bien pour la froidour et pour ressuyer les, tout einsi les fait grant bien le fouaill quant il est cuyt, quar il leur eschaufe dedans tout le corps. Et doit estre fete la cuyrée du cerf, par droit, là où la prennent, comme j'ay dit, se on ha de quoy le fere, ou il n'est trop tard; et du senglier doit estre fet le fouaill quant on est revenu à l'ostel. Ore se le vallet des chiens aprent bien ce que j'ay dit, et aime son mestier, et y a bonne diligence, et est subtil, et a bonne connaissance et bon sen naturel, je vous promet qu'il sera bon vallet de chiens et bon veneur. Devez entendre que je ne met point en mon livre quester ne leisser courre de limier, se n'est de cerf et de sanglier; quar les autres bestes, tant de douces comme de mordans, diray je comment chescun se doit quester chassier et prendre et deffere, et fere le droit aux chiens, quant j'aray fet veneur de cet enfant que j'ay jà fet vallet de chienz.

Chapitre quarante-quatrième.

Ci devise comment on sera bon aide.

Et puis qu'il est vallet de chiens, je le vueill monter et fère ayde et enseinher comment il sera bon ayde einsi comme il est bon vallet de chiens. Toutes voyes loe-je que quant il sera monté, il ait l'aage de vingt ans; si que toute sa vie il ait hanté, comme j'ay dit, avec les chiens, fors que les sept ans qu'il avait quant je le fiz premièrement page. Donc convient premièrement que l'ayde soit monté de deux bons chevaulx au moins; et doit aller en queste einsi comme font les veneurs et vallez que j'ay dit, à tout un vallet (1) qui li maine son limier. Et quant son limier encontrera à matin, il doit mettre pié à terre, à regarder en terre et ès autres signes que j'ay suz dis; et brief quester et destourner le cerf par la manière que j'ay devisée du vallet de chiens; et doit estre revenu à l'asemblée le plus tost qu'il pourra; mes qu'il ait bien fete sa besoinhe. Et s'il ne puet fere sa voulenté, il puet demourer jusques à haulte prime, et puis s'en doit revenir à l'asemblée ou fet ou non fet. Et s'il ha destourné le cerf et qu'il doive leissier courre, et son vallet ne set encore bien parfaitement leissier courre, il doit mettre pié à terre et faire la suyte comme j'ay dit. Et quant il hara leissié courre ou luy, ou bien un autre, il doit aydier à

(1) A tout un vallet. *Avec un valet.*

descoupler les chiens. Et se ses chiens en aloyent acouplés, venir au devant et les descoupler. Puis doit demourer un petit là où il hara leissié courre, pour escouter se les chiens se partiront (1), ou iront touz à un cri. Et se les chiens se partent, il doit prendre le vent et venir au devant des chiens; et s'il voit qu'ilz chassent le change, il les doit brisier et menassier, comme j'ay dit devant, et les apeller et tirer au grant cri des autres qui chassent le droit. Et sil voit que ce soit son droit, il doit forhuer et corner chasse et leissier passer touz les chiens qui le chasseront. Et puis se mete après et chevauchier menée: c'est à dire par où les chiens et le cerf vont; et fere, et chassier tout einsi comme un veneur doit fere, laquelle chose je diray plus à plain, quant je parleray du veneur. Et s'il y a des veneurs qui chassent leur droit, tant de fois comme il orra (2) les chiens chassier en deux ou trois parties, il les doit brisier et retourner au grant cri et à leur droit; mes s'il ne savoit que les autres chassassent leur droit, il ne les doit pas brisier, jusques tant qu'il sache bien que (3) ils chassent; quar moult de fois avient que deux chiens ou quatre enmainent leur droit et toute la muete et les veneurs aquieudront (4) le change. Et pour ce doit il regarder, ansois qu'il brise les chiens, s'ilz chassent la folie ou le droit; et einsi doit il fere tout le jour. Et se ces deux ou quatre chiens, qui chassent leur droit, venoient en lieu près où les releis fussent, il doit faire releisser (5); et chasser, tout le jour, après menée, s'il y a pays par où il le puisse tenir; et se non, le plus près qu'il porra de ses chiens, prenant touzjours le vent; et fere bien souvent brisées pendantes, ou en terre; et par tout, où par passées de voyes, ou par autre mol terrain, où il pourra

(1) Partiront, *sépareront*. Partent, *séparent*, Voyez la note 1re de la page 54.

(2) Orra, *ouira*.

(3) Que ils chassent. *Ce qu'ils chassent*.

(4) Aquieudront, *prendront*, du verbe accueillir, prendre.

(5) Releisser, *donner les relais*.

veoir en terre, il doit touzjours regarder, affin qu'il ne change son droit, jusques tant que le cerf soit pris. Et s'il l'a leissié courre, il le doit deffere en la manière que j'ay dit dessus. Et le cheval qu'il ha mené à matin en queste doit il envoyer au releiz et chevauchier l'autre. Et s'il vient au releis, il doit remonter sur l'autre, affin que l'un des chevaux ait moins de poyne.

Les valetz de chiens, et les aydes et les veneurs doivent tenir chescun son limier en sa chambre, pour trop de raysons; quar ils en sont plus netz, et devienent plus tard roinheuz. Et aussi plus seront ensemble son meistre et le limier, et l'un saura mieulz les coustumes de l'autre; et mieulz se connoistront; et li pourra enseinher trop de choses à l'ostel qu'il ne feroit au bois: couchier et lever, et faire mengier et leissier, et faire crier et tere, et aller devant et demourer derrière, et trop d'autres choses pour metre le en bonne créance et doubtance et amour. Et s'il est au chenil, ce sera tout au contraire; quar il deviendra roinheus pour le chenill et chalour des autres chiens, ou perdra les piés. Et aussi il ne sera de si très bonne créance, ne fera si bien la volenté de son meistre; quar il ne le hantera ne continuera fors tant comme il le trera hors du chenill et le menera au bois et le retournera arrière au chenill. Et qui veult bien afetier (1) son limier il le doit prendre et tenir avecques luy dès qu'il ara un an et fere les autres choses que j'ay dessus dit: et s'il y avoit nul cerf en parc ou privé, il le doit fère suyr de hautes erres et de bonnes; espicialement li enseinher de suyr de hautes erres au commencement; quar touzjours assent chiens voulentiers de bonnes erres; et de haultes erres ne le font pas. Et s'il puet avoir des testes des cerfs que on prendra à l'ostel, il le doit fere trainer, et celuy qui le traynera doit aller une fois arrière et autre avant en reusan. Et quant il ara tant suivy, qu'il ara trouvé ou l'en ara mussé la teste, lors le doit-il fere grant feste et li fere tirier la teste ou li donner de la char cuyte,

(1) Afetier. Voyez la note de la page 143.

sil en ha. Aussi li puet il fere trayn de char. Devez savoir que un lymier ou plus fet de suytes, et meilleur en devient. Mes pour ce que touzjours un limier ne fet pas les suytes, quar aucunefois l'un des compainhons destourne le cerf et fet la suyte et l'autre fois l'autre. Qui (1) que lesse courre, celui qui vuelt afetier son chiau doit suyr après le limier qui fet la suyte, non pas de près : mais un petit loinh ; quar l'un lymier se balansseroit pour l'autre espicialment le chiau qui aroit le cuer et la voulenté à celuy qui l'iroit devant, et n'aroit point le courage à l'assentir en terre ; et le doit tenir court ; et quant hon ara leissié courre, encore le doit fère suyr un pièsse menée et chassier routes. Et s'il vient aux passées où le cerf sera passé, il le doit fere chassier routes une piesse toutes les fois qu'il vendra aus passées. Et ainsi fera il son limier bon, s'il est de bonne nature et le scet bien fere. Et quant l'ayde sera retourné à l'ostel, s'il y a aucune chose, comme sont moulez de gelines, ou un pasté, ou semblans choses petites, il doit mengier un petit et boyre une fois ou deux. Puis doit aller veoir ses chevauls et les fere veoutrer et les froter et aysier de tout quant qu'il pourra luy et son varlet, comme est de bonne litière et de foin et d'avoine. Et s'ilz ont heu male journée, espicialment en yver, il les doit donner à boire de l'eaue tiède meslée de bonne farine de fourment ; puis s'en doit aler ou chenil pour veoir quantz chiens faillent, ne quieulz, et pour veoir se ils ont l'eaue fresche et bonne litiere et du feu, et s'ilz sont moulliez ou fet froit, et autres choses semblables à leur aise. Après s'en doit revenir à son seinheur fère relation des choses surdites. Et puis s'en doit aler souper et bien boyre et puis dormir ; et le seinheur le doit donner de sa viande pour ce qu'il a bien fet son devoir.

(1) Qui que lesse courre. *Quel que soit celui* qui laisse courre.

Chapitre quarante-cinquième.

Comment le bon veneur doit chassier et prendre le cerf à force.

Ore vueill-je donc, puisque cest enfant a esté bon page et bon varlet de chienz, et ore est bon ayde, qu'il soit bon veneur; et li vueill aprendre comment il doit chassier et rechassier, et requerir, et prendre à force et par mestrise le cerf. Et doit avoir le veneur gros housiaus et de fort cuyr contre les espines, ronses et boys, et doit estre vestu de vert en esté pour le cerf, et pour le senglier en yver de gris (1), le corn au col, l'espée ceinte au costé, et le coutel pour defaire de l'autre part; et doit bien estre monté de trois bons chevaulx; les gans et l'estortouere en sa main, qui est

(1) De gris. De couleur grise, et non pas, comme on le dit dans une histoire de Gaston Phœbus, avec des vêtements garnis de cette fourrure que l'on appelle *petit-gris*. Gaston, dans un de ses précédents chapitres, a déjà expliqué que, pendant la belle saison, le vêtement du veneur doit être vert, afin qu'il se confonde avec la couleur des feuilles et que les animaux sauvages en soient moins effrayés. Par la même raison, quand la feuille est tombée, il faut que le costume de veneur puisse se confondre avec la couleur des troncs d'arbres; il doit être gris. Dans le magnifique manuscrit de Saint-Vallier, l'artiste qui a peint les vignettes, s'est scrupuleusement conformé à l'indication de Gaston Phœbus; et si on eût consulté cet ouvrage, on n'aurait pas donné une fausse interprétation.

une verge qui doit avoir deux piés et demi de long ; et s'apelle estortouere pour ce que quant on chevauche parmi fort boys, on la met davant son visadge et elle estort le coup des rainz qu'ilz ne fièrent sus le visaige. Aussi quant on est en requeste, on fiert de ce baston sur sa grosse bote pour reschauffer et resbaudir ses chiens. Aussi se son cheval est umbraige, ou il soupe (1) devant, on l'en donne aucunefois sus sa teste ; si fait on à son vallet ou à un chien quant mestier est. Et aussi on en ha la main plus aperte quant on y porte aucune chose que sil n'y avoit rien. Premièrement quant le veneur partira de l'assemblée, comme j'ay dit devant, il doit devisier où les lévriers iront, et les deffenses, et ceulz qui tendront les releiz. Et doit metre les lévriers en telle manière : les plus légiers ès premières leisses, et les plus légiers après de ceulz, ès secondes, en droit l'une de l'autre en doublant ; et les plus pesans à la tierce ou quarte leisse en doublant, s'il ha tant de lévriers. Et se non, si double ses leisses selon ce qu'il pourra. Et trois lévriers est droite leisse de lévriers et de trois en trois lévriers chescun un vallet qui les garde. Et ne doyvent estre plus lévriers ensemble tenuz en un ostel, se n'est par nécessité, qui bien les vuelt garder et les aime ; quar s'ils estoient ensemble trop de lévriers, ilz se combatroyent ou deviendroient roigneuls ; et doyvent estre gardez et aysiez de bonne litière et de bonne eaue, et autres choses, einsi comme j'ay dit des chiens courans. Toutevoyes on les puet bien tenir de deux en deux pour former plus de leisses au titre (2). Et doit metre deux ou

(1) Soupe. *Choppe.* Ducange, au mot *assopire*, cite cet exemple : « Il se assopa à aucune chose en la rue et chut en un fangaz. »

(2) Titre, fortitrer, fortitreours... Autrefois le mot *titre, tistre, tixtre* signifiait tisser, faire un réseau, faire un tissu. Ici, Gaston Phœbus expose comment on doit placer les relais et garnir d'un réseau, d'un titre de lévrier, les environs du lieu où le cerf a été détourné. Il met aussi hors de cette enceinte des cavaliers qu'il appelle *fortitreours*, c'est-à-dire *hors du titre*. Ils ont pour mission d'empêcher le cerf de se *fortitrer*,

trois chevaucheurs que on doit apeller fortitreours, au commencement de l'antrée dou titre au bout des premières leisses, affin que se un cerf venoit, et se vouloit fortitrer hors de là ou les lévriers seront, ceulx qui seront à cheval le puissent crie et bouter dedens les lévriers. Et doivent leissier passer les premières leisses le cerf et entrer dedens le titre une piesse tant qu'ilz le voient par les cuisses derrière. Et lors doivent geter leurs lévriers. Et les secondes leisses le doyvent encore leissier passer un petit et puis geter ; et les tierses leisses le doyvent lessier venir jusques bien près d'eulz, et lors li doivent geter les lévriers emmy le visaige. Et s'il y ha quatre leisses au double qui doyvent estre les plus grans lévriers et plus pesans ; quar si les plus pesans estoient devant, ilz ne pourroient ateindre au cerf qui sera tout frès ; et si les légiers estoient derrière ilz y pourroient bien ateindre ; mès ilz ne le pourroient ne oseroyent prendre ; quar c'est trop grant beste et

c'est-à-dire de ***sortir du titre,*** du réseau. Dans un autre passage, en parlant de la chasse du loup, Gaston dit :

« Premièrement il doit regarder le plus beau titre, le plus long, le » plus plain qui soit environ le buisson, et là doit-il metre les lévriers. »

Le mot *titre* signifie donc non-seulement l'embûche que l'on dresse à la bête de meute, mais encore l'endroit favorable pour la dresser. C'est le poste où l'on mettait le relais. Ainsi, dans le poème manuscrit d'Eustache Deschamps, on lit ces vers :

« D'être au titre est nommé musart ;
» De ses chiens adroit ne départ. »

C'est-à-dire : « Rester au poste (quand le relais est donné) c'est perdre » son temps ; un veneur adroit ne se sépare pas de ses chiens. » En effet, il doit les suivre, ou, comme dit Gaston, *chasser menée*.

C'est dans ce dernier sens que le mot *titre* est défini par le ***Dictionnaire de Trévoux :***

« ***Titre,*** en termes de chasse, signifie un lieu ou relais où l'on pose les » chiens, afin que, quand la bête passera, ils la courent bien à propos. » Ainsi on dit : mettre les chiens en bon *titre*, pour dire les bien poster » et placer pour courre. »

fort pour eux arrester. Donc faut-il que les légiers lévriers le hastent et mettent hors d'alaine ou commencement, afin que les grans lévriers qui l'oseront et pourront prendre en ayent bon marché et le puissent légièrement ateindre. Et ces lévriers pesans doit on apeller receveours (1). Ceux là doyvent estre getez au devant de luy, dès qu'ilz verront qu'il hara passé les tierces leisses; quar les lévriers iront plustost et prendront mieulz leur avantaige que les vallez ne pourroient, ne sauroient fère. Et, ainsi fesant, ilz le prendront et le tireront à terre. Et doivent estre mys les lévriers au devant des grosses rivières ou en autres lieux, ès certains accours où il ha beau pays pour lévriers courre. Et les deux doubles de leisses premières doyvent avoir huriaus, c'est à dire du boys devant eulz et par les costez, afin que le cerf ne les puisse veoir à l'entrée du titre, ni avoir le vent d'eulz.

De lévriers se puet on aydier pour ce que le cerf, comme j'ay dit fuyt ès grosses rivières; et quant on vuelt essayer lévriers et veoir courre et en afeyteson pour donner de la char aux chiens et afaytier; et aussi pour fere veoir biau déduit ou à dames ou à seigneurs estrangiers qui seront venus et ne vouldroient guères courre. Et einsi aront plus court déduit ou mal pais, où l'en ne puet foursoier (2), ne bien chevaucher après ses chiens. Aussi doit il metre les défenses là où il ne vuelt que la beste aille fuyant. Et aussi s'ilz sont mis au couvert de bois, ils doivent estre mis l'un près de l'autre, quar s'ilz estoyent loinh l'un de l'autre, il les aroit tost passé entre deux, pource qu'il ne les ha veuz devant la main, pour le bois qui estoit fort. Et doivent estre mis et assis lévriers et défenses et releis ansois que on leisse courre. Et si les défenses sont mis en cler pays, ils doivent estre mises plus loinh que enmi les forts. Toutevoyes, ou en fort ou cler, selon ce que il ha de gent, les doit il metre le plus près qu'il pourra l'un de l'autre; quar encore,

(1) Receveours. ***Receveurs.***

(2) Foursoier. ***Forcer; prendre à force.***

ou (1) tout cela, trop de foys efforsent et passent les défenses. Et doivent les défenses, sans ce qu'ilz n'oyent nullz chiens, parler hault, dès qu'ils seront assis, l'un à l'autre ; non pas assembler, mes chescun à son lieu. Quar une beste vient moult de fois loinh des chiens, ou s'en sera alée dès que le limier commensera sa suyte ; s'elle oït les défenses parler, elle ne se metra à passer parmi eulz. Et s'il ne les oït, elle yra son chemin et sara avant sur eulz et les ara passez qu'ilz ne saront que ce est, pource que ilz n'aront oï les chiens ; et s'ilz oyent les chiens donc doivent ils crier plus fort et plus hault ; et s'ilz voyent venir le cerf à eulz, ilz ne doivent point bougier ne courre au devant, mes crier fort et demourer chescun en son lieu ; quar s'ils le fesoyent, aucunefois le cerf s'arreste et leissera passer le chevaucheur avant, et puis il s'en passera par derrière luy. Aussi doit il metre les releiz et bailler les aux vallez qui se cognoissent au mestier ; quar aucunefois un cerf vendra bien passer devant celuy qui tient les releis. Et lors ne doit forhuer, ne se bouger pour quant qu'il l'ait veu ; quart moult de fois un cerf qui sera ou meisme païs, s'en pourra bien aler de l'espave et effreinte des chiens, et ce ne sera pas le droit. Donc doit le vallet escouter se chiens viennent après et veneurs ou aydes, et geter illec ses brisées ; et s'ilz le font, donc doit il forhuer ; et ne doit point releisser jusques tant que les chiens qui le chasseront soient passez, au moins la moitié ; puis doit il releisser tout droit le visage de ses chiens tourné là où le cerf fuit ; quar s'il releissoit au travers, aucunefois les chiens qui n'auroient point assenti prendroyent la contre ongle. Et quant il hara releissié, il doibt demourer et touzjours forhuer illec grant piesse. Et se chiens vieulz venoient trop derrière, il les doit reprendre et au desouz du vent venir au devant de ses chiens et les releisser autre fois et donner avantaige ; mes s'ilz sont juenes chiens, il n'en doit reprendre nullz. Les vieulz chiens doit on tenir touzjours au releiz. Et s'il advenoit que quatre ou six

(1) Ou. *Avec*.

chiens le chassassent et il fust grant cerf, il doit forhuer et corner une piesse pour trère à luy ou veneurs ou aydes, et s'il les oït venir, il doit releisser aux six chiens qui seront passés sans les veneurs atendre. Et s'il n'i venoit null veneur ne ayde, et il voit que le cerf soit grant cerf et vieill, et les six chiens qui le chasseront soient des bons chiens de la muete, il doit releisser, sans ce qu'il n'i ait ni veneur, ni ayde; quar moult de fois, comme j'ai dit, et les veneurs, et toute la muete accueillent bien le change, là où quatre chiens ou plus ou moins en meneront le droit. Et luy meismes doit chassier tout à pié après et corner, quant il hara releissié. Et puis, quant le veneur hara tout ordonné, si doit aler leissier courre; et quant il, ou l'un des compaignons aront leissié courre le cerf, il ne doit pas trop haster, au commencement, ses chiens ni eschaufer, ni chevauchier trop sur eulz ; quar ilz sont assez chauz et ardans au partir des couples; mes leur doit bien leisser acueillir et bien emprendre à chassier; quar un cerf, quant il est lessié courre, tourne voulentiers en sa muete querant le change, pour ce qu'il vuelt demourer, et li grieve de leissier son païs. Et quant il voit qu'il ne pourra demourer, il prent congié à sa muete et s'en va, et fet sa fuite qu'il vuelt fere pour soy garentir. Donc doit le veneur, quant tous les chiens seront passés, se mettre à chevauchier menée cueue et cueue de ses chiens ; quar c'est le droit de bon veneur de tousjours chevaucher menée par là où il le pourra fere par trop de raysons. Quar s'il chevauche touzjours menée, et est avec ses chiens, il sara là où ses chiens faudront et jusques où ilz aront chassié. Et donc les puet-il aidier à faire redressier le cerf; et sara les quieulz chiens sont les mieulz requerans, et rechassans, et ressentans, et redressans, et les plus roides, et les meilleurs, et les plus puissans, et les plus foysonnant, et les plus sages; et s'il n'estoit avecques eulz, il n'en sau roit rien ; ne aussi ne sauroit il requerir son cerf; quar il ne sauroit là où ses chiens l'aroient failli ; mes pour ce que aucunefois on ne puet mie chevaucher menée ou par montainhes ou par croullières ou betumières que on apelle graves en Gas-

coinhe, ou par autres maulz païs. Et lors, quant il ne puet chevauchier la menée, il doit prendre avantaiges, le plus près de ses chiens qu'il pourra, à venir au par devant de ses chiens touzjours au dessous du vent. Et s'il voit le cerf, il le doit forhuer, comme j'ay dit, et demourer illec tout coy, et lessier passer tous ses chiens, et lors verra il quieulz chiens vendront devant; et quant ilz seront tous passez, il se doit metre à la menée et corner et huer et resbauldir ses chiens, comme j'ay dit; et s'il oït que les chiens se teisent, il doit demourer tout coy, et crier arrière! arrière! quar il doit penser qu'il a fet une ruse ou estourse, et qu'il refuit sur soy; ou que le change leur est sailly; quar s'il alast avant, les chiens chassassent touzjours après. Et doit demourer et lessier venir ses chiens et lesser requérir et passer devant luy. Et de connoistre lequel de ces deux est, puet il bien savoir; quar ce c'est le change, tous les chiens de sa muete ne sont pas sage; car aucuns chasseront le change; mes les sages chiens non. Donc quant il orra aucuns chassier et ces sages chiens demourer, il puet bien savoir que c'est le change. Mais quand nul ne crie plus avant, c'est une reuse ou estourse. Donc doit il trere arrière par là où il est venu chassant, et metre ses chiens devant luy, et prendre tours et essain le plus près qu'il pourra de la menée ou d'une part ou d'autre. Quar s'il prenait grant tour, le change li pourroit bien bouler; toutes les voyes fet bien un cerf longues reuses et longuement revient sur soy, ainsi aucunefois, comme un trait d'arc ou plus, et si ses chiens ne le pevent redressier du premier tour ou essain qu'il ara pris, si en preinhe un autre plus grant, et einsi en eslargissant ses tours et essains tant de fois jusques tant que ses chiens le dressent; touzjours les tours et essains le plus près qu'il pourra de sa menée; quar un cerf pourroit bien demourer entre son tour et la menée par où il est venu chassant. Et, einsi fesant, ne puet-il estre qu'il ne le dresse; quar il ne le puet faillir que ses chiens ne le dressent si ce n'est par ses ruses, ou pour le change, ou pour demourer dedans son tour; et en ce, se doit il bien avisier et estre subtil

et cauteleux. Bien est voir (1) que chiens viennent aucunefois chassant jusques à une voye qui sera foulée et usée et batue et pouldreuse et donc les chiens passent outre la voye; et le cerf aura fouy et refouy la voye (2) ou aval ou amont; et quant ilz ne sentent qu'il aille outre la voye, ilz retournent arrière jusques là où ilz en aront assenti darrièrement. Aucunefoys prennent la contre ongle; aucunefois prennent tours dessà et delà pour le redressier, et en ce cas doit le veneur venir là où ilz l'ont failli, et regarder et penser ce que le cerf pourroit ou devroit avoir fet, et metre l'ueil à terre sur le chemin, ou descendre si mestier est. Et s'il voit qu'il fuye la voye, ou amont ou aval, au long du chemin, il doit geter ses brisées par tout là où il en voit, en criant à ses chiens, et disant : Voys le fuir la voie! voys le fuir la voye! Et s'il voit qu'il refuye sur soy arrière, il doit touzjours geter ses brisées et se tourner arrière en criant et disant à ses chiens : Voys le fuyr arrière! voys le fuyr arrière! Et se aucun chien le dresse, il doit nommer le chien et huer sur luy en disant : Illec fuyt! illec! et criant haut et cornant. Et toutefois qu'il sera en requeste, il doit parler à ses chiens, du plus bel et du plus gracieux lengage qu'il puet, lesquelz seroient lonx et divers pour escrire; espicialment quant ilz sont las, ou ilz chassent de fort longe, ou par mal temps de trop grant chaleur ou de pluye, ou par mauvez païs, sec ou cru, comme sont fustoyes, garez et gaschières fresches, chemins eaues ou semblans choses, quar en tous ces cas

(1) Voir. *Vrai.*

« Ce n'est fables que dire vous voulons ;
» Ansois c'est voir autresi com sermons. »

Roman d'Amile.

(2) « *Et le cerf aura fouy et refouy la voye,* » ne signifie pas que le cerf a évité la voie; mais, au contraire, qu'il a fui et refui en suivant la voie. On a déjà souvent rencontré cette manière de parler, et la voici encore onze lignes plus bas : *et s'il voit qu'il fuye la voye.*

ont les chiens mestier (1) de confort et de rebaudissement.

Huet des Vantes et le sire de Montmorenci orent (2) de trop biaus lengaiges et trop bonnes consonnances et bonnes vois et bonnes manières et belles de parler à leurs chiens.

Chiens faillent voulentiers les cerfs ès voyes et ès chemins, par trop de raysons; quar leur cuer, ne leur pensement ne les aporte mie que le cerf doye avoir fuy les voyes ne les chemins; et pour ce ne vuelent mettre poine à requerir les chemins au long; et supposé qu'ils vousissent bien metre le nez à terre, et requérir les chemins, si ne pevent si bien en assentir comme en autre lieu, par trop de raysons; quar quant le cerf fuyt les fours (3), il touche du corps et de la teste au boys, et par dessouz ès herbes, et les chiens en assentent par tout; et quant il vet la voye, il ne touche fors que par le pié en terre; si n'en pevent les chiens si bien assentir. Aussi quant il fuit le chemin, le souleill qui fiert dessus hasle toutes les routes et eschauffe la terre, et oste l'umour, que les chiens n'en pevent bien assentir. Et aussi si les chiens metent le nez au bois ou ès herbes ilz en assentent; et s'ilz le metent sur le chemin, et ils tirent à eux pour en avoir et ressentir, la poudre les donra (4) par les narines et par le nez qui toudra (5) le ressentir. Aussi aucunefois avient que ès forès et bruyères et ès landes pastouriaus boutent le feu et bruslent le pays pour revenir l'erbe nouvelle pour leur bestaill. Et quant chiens viennent chassant jusques aux brusleis, jamais ne chasseroient outre, parmi le brusleis, pour trop de raysons. Ansois retournent arrière; quar ils n'en pevent assentir ou brusleis; quar tu sces que se tu passes près d'une charoinhe tu sentiras la puour; mes si tu

(1) Mestier, *besoin*. C'est le mot espagnol *menester*.

(2) Orent, *eurent*.

(3) Fuyt les fours... *fuit au milieu des forts*...

(4) Les donra... *leur donnera*.

(5) Toudra, et, suivant le manuscrit de Neuilly, touldra. Futur du verbe tollir, *enlever*, *ôter*.

portes en ta main roses ou violètes, sauge ou mente, ou autres herbes qui portent bonne flairour, tu ne sentiras rien de la puour; quar la bonne oudour oste la mauvaise : aussi di-je quant les chiens viennent aux brusleis et ilz cuident assentir du cerf qu'ilz ont chassié, la puour et l'odour du brusleis et du feu leur ostera le ressentir de leur cerf; et le plus emporte le moins; quar plus fort est l'odour du feu et du brusleis; que n'est l'odour du cerf. Et aussi quant ilz metront le nez à terre, les breses et l'arsure leur entrera par les narines et par le nez qu'ilz n'oseront tirer à eulz ansoys esternueront.

Et quant le veneur verra que les chiens vuelent tourner arrière; il ne doit pas faire ainsi, mes doit aler avant touzjours et prendre hors du brusleis et par les costez et devant, par païs qui li semble que chiens en puissent et doivent bien assentir. Et lors le redressera, ou saura certainement qu'il hara fuy sur soy, et s'il ne le dresse, donc doit-il tourner arrière; quar il puet bien savoir qu'il refuyt arrière sus soy; et preinhe ses tours et essains, comme j'ay dit. Aussi avient-il aucunefoys que quant le cerf est mal mené, il leisse toutes forès et entreprent à fuyr la campainhe (1), et ce est sa fuyte pour aller mourir, quar aucunefoys il fuyra parmi les vilaiges; quar il ne scet où il va, pource que les chiens l'ont tant eschaufé et mal mené qu'il a perdu son sen et son hesme (2). Et aucunefoys avant qu'il vienhe à la campainhe, il ara fet des ruses ou estourses

(1) Fuyr la campainhe... c'est-à-dire *fuir à travers la campagne.*

(2) Hesme. Le mot esmer signifiait anciennement *estimer*, *apprécier*, *évaluer*. Ainsi on lit dans le manuscrit du *Roman d'Athis* :

« Si etoit li ost des chrétiens esmés à trois cens mille hommes. »

Et était le camp des chrétiens évalué à trois cent mille hommes.

Dans Garin Le Loherans on trouve ce vers :

« Tant i a que nus les peut esmer. »

Il y en a tant que nul ne les peut les estimer.

Gaston Phœbus a employé ici le mot *hesme* pour exprimer non l'ap-

deux ou trois fois tant que les chiens demourront en deffere (1) ce qu'il a fet, si qu'il les hara esloinhez de l'erreur d'une ou de deux lieues, ou de plus.

Et quant les chiens viennent aux champs, ilz n'en pevent pas si bien assentir comme font ès fours et ès forès, par trop de raysons; quar aux champs ne pevent assentir fors que par le pié, comme j'ai dit; et ès forestz par tout; et aussi ès forès ilz en assentent par l'ombre, et aux champs, il n'a point d'ombre; ansoys a le soleil arse la terre, tant qu'ilz n'en pevent tirier nulle humour, ne ressentir de leur cerf. Et pource, s'ilz vont après sans dire mot par les choses suzdites et pource qu'il les fuyt de loinh et aussi qu'ilz sont las et alachiz et faonnés (2) qu'ils ne puelent tant avoir ne assentir, qu'ilz puissent crier ne dire mot. En ce cas doit le veneur rebaudir les de huer et de corner, et s'il voit que les chiens branlent les queues et flairent à terre et vont oultre, pour quant qu'ils ne crient, il puet bien penser qu'il fuyt là; quar par les raisons suzdites ilz ne pevent crier, si les doit efforcier.

Et s'il avenoit qu'ilz venissent à un garet, ou en une gaschière ou rascleis, et les chiens ne vont plus avant, jà pource-la ne doit la requerir arrière, quar il doit fuyr avant; mes fasse tout einsi comme j'ay dit du brusleis et touzjours l'ueill en terre, là où il en pourra veoir, si preinhe par devant des garez en pays où les chiens en puissent assentir en herbes ou autres choses; quar la terre qui est remuée du labourage n'est pas si bonne pour assentir les chiens comme est où elle n'est

préciation, mais la faculté d'apprécier. Il s'en sert dans le sens de jugement ou plutôt de présence d'esprit. Il faut entendre :

Le cerf, mal mené par les chiens, a perdu son sens et sa présence d'esprit.

(1) Demourront en deffere... *seront long-temps à défaire.*

(2) Faonnés. On donne le nom de faon aux petits de la biche, de la chevrette et de quelques animaux sauvages. *Faonner* signifie donc *être en gésine.* Gaston Phœbus emploie ici le mot *faonnés* dans le sens d'affaiblir ou d'être rendus faibles et mous comme les faons.

point remuée, et où il y a herbes. Et s'il avenoit chose que les chiens laissassent du tout qu'ilz ne vousissent aler après, ou ne peussent, ou pour le grant chaut ou pour la forlonge, ou pour leur mauvestie, le veneur ne doit pas leisser einsi, mes doit geter ses brisées là où il en hara veu par le pié, ou là jusques où il saura que les chiens aront chassié; puis doit amener les à aucun ruissel ou yeau pour boire et refreschir; et doit porter le veneur ij pains en l'arson derrière de sa selle, un dessà, autre delà au moins. Si en doit donner à chescun chien un morsel ou deux, selon ce qu'ilz sont, et c'est bonne chose, ou pour reprendre et remener ses chiens à l'ostel ou en ce cas que je di. Et aussi les chiens le conoissent et l'en ayment mieulz. Puis doit descendre et oster la bride à son cheval et leisser pestre et reposer les chiens, et baisser la grant chaleur; et doit corner de fois à en autre requeste, comme j'ay dit, pour fere venir les vallez de chiens et releiz veneurs et aydes, et autres gens du mestier; et s'il avenoit que nul n'en veinst et la grant chaleur fust bessiée, lors vourroye-je voulentiers qu'il heust beu un plein henap de bon vin, puis doit realer à ses brisées que j'ay dit et resbaudir ses chiens et les metre en œuvre; quar ilz le devroient drescier tant pour la frescheur du vespre et humour de la terre, comme pource qu'ilz se sont reposez, et le pain qu'ilz aront mengié les ara fet revenir le cuer et la voulenté. Et s'ilz le dresent, si chasse après, jusques tant qu'il soit nuyt. Et quant il sera nuyt il doit reprendre ses chiens et demourer au plus près qu'il pourra d'ilec et fere y ses brisées, et lendemain, dès que sera cler jour, il doit retourner à ses brisées et requerir son cerf; quar j'ay veu prendre trop de cerfz lendemain qu'ilz avoient esté faillis le jour devant. Et si limiers ou releis estoyent venus au corner qu'il ara fet, tant devront-ilz mieulz drescier; quar ilz ne sont pas si las comme les autres qui ont tout le jour chassié. Aussi avient il moult de fois, que quant le cerf ara fuy parmi les fours, il se lassera et li grevera le saillir et le rompre le fort boys; quar le fort pays et espès desrompt le cerf et adonc leisse il le fort boys et vient fuyr ès

fustoyes ou hautes forès; quar les fustoyes et hautes forès ce sont les haus arbres; mes dessouz est cler païs, si ne li grève pas tant à y fuyr comme il fait parmy le fort boys et espès; quar il fuyt tousjours à l'ombre et au fort bois il ne le fet pas. Et quant il sent la froideur de l'ombre et le biau païs qui ne li grieve point à courre ni à fuyr, pource qu'il est cler dessouz, lors aloinhe il les chiens en fesant ses reuses et estourses ore courtes, ore longues, ore d'une part ore d'autre. Donc doit il bien garder le veneur comme il chasse ne de quoy, et bien requerir et sagement et subtillement en prenant bien apertement ses tours et esseinz. Et devez savoir que si un cerf se destourne hors de sa reuse au commencement et ès premières reuses à quelque main que ce soit ou à destre ou à senestre deux foys ou troys en suyvant à l'une part, jà de tout le jour ne fera reuse qu'il ne se destourne à celle meisme part qu'il ara commencée. Et en ce cas doit le veneur, quant il s'en apersoit, prendre le tour de celle part, et tousjours le nez des chiens au vent, affin que les chiens le puissent plus tost dressier. Et parmi cieulz fustoyes, faut on voulentiers le cerf par les raisons que j'ay dites. Et aussi les chiens n'en pevent mie si bien assentir comme ilz font parmi les fourz, ne se pevent si bien tenir à routes; quar quant les chiens chassent parmi les fourz, ils vont tousjours la menée par où le cerf va. Et quant ils sont au cler pays, ils se balancent sà et là pour ce qu'ilz ont bel aller. Et aucunefois accueillent le change, ou aucunefois par le cler païs et par leur radeur trespassent routes. Et aussi le cerf y fet plus souvent et plus à son aise ses reuses comme j'ay dit, qu'il ne fet aux fours, tant que avant que les chiens ayent deffet ses reuses, quar il en aura fet souvent ore longues ore courtes par le beau loysir qu'il ha, les chiens le faudront tout à net; tant leur fuyra de fort longe et tant aura fet de reuses que les chiens ne veneurs ne sauront quelles erres l'enportent.

Et par les choses suzdites l'ay je veu faillir aux deux muetes ensemble du roy Phelippe et du comte d'Alenson son frère, qui avoient meilleurs chiens lors qu'il n'a nulz maintenant ou

monde ès fustoyes de la forest de Compieinhe. Et se les chiens le faillent tout à net, et le veneur ni elz ne pevent mettre autre conseil, donc doit le veneur donner du pain à ses chiens et corner et recorner souvent requeste, affin que les autres compaihnons vieinhent à luy, et demourer coy là ou il l'ara du tout failli; quar il sara bien jusques où il hara chassié, s'il gète toujours brisées comme j'ay dit.

Et quant ses limiers et vallez seront venus, il doit fère acoupler tous les chiens et demourer en un lieu, et fère prendre aux vallez de chiens à tous leurs limiers l'un d'une part, l'autre d'autre grans tours et essains hors du fouler et des reuses; et einsi li uns ou li autres des limiers le devront dressier. Et il doit tousjours regarder en terre pour en veoir et regarder qu'il ne change ses routes. Et si un des limiers le dresse, il doit tousjours fere suyr le vallet, et leisser aler IV ou VI de ses meilleurs et plus saiges chiens et fere tenir les autres, quar il en chassera mieulz et plus certainement et plus saigement et plus arréement (1) et tousjours le limier se tienhe à routes, et einsi fasse, jusques tant qu'il l'ait fet ressaillir; et s'il voit que ce soit son droit, il doit fere abatre tous les autres chiens; et ainsi faisant le devroient ilz aler prendre.

Aussi avient il moult de fois que, au commencement et au milieu et à la fin de la chasse, le cerf quiert le change pour le bailler aux chiens et qu'il se puisse sauver. Et quant le change saut (2) au commencement, c'est plus grant péril de faillir que n'est à la fin pource que les chiens sont en rade et ne sont encore las ne foulez et acueillent plus voulentiers la folie; mes en quelque manière que le change leur saille, en fustoyes ou en fort païs, est plus grant péril de faillir ès fustoyes que n'est ès forts, quar les chiens ne se pevent mie si bien tenir sans balansier sà et là comme ils font ès fors païs, einsi que j'ay dit. Et aussi les biches, faons et jeunes cerfs en la sayson demuerent

(1) Arréement. *Avec art.*

(2) Saut. *Bondit*, du verbe *saillir*.

plus voulentiers ès fustoyes et hautes forez que ne font ès fors païs, et les grans cerfs tout au contraire. Lors quand le change saut, le veneur doit escouter quelz chiens chassent; quar le bon veneur doit connoistre et entendre les gueles et menées de ses chiens, especialement des bons et saiges; et ne doit point estre si chaut (1) de huer ne de corner et de courre qu'il ne sache de quoy ne quelz chiens il chasse. Et quant il orra (2) ses bons chiens chasser il doit corner et huer et aler après. Et quant il orra les autres chiens chassier et les bons chiens ne chasseront, dont se peut il bien apersevoir que c'est le change. Lors doit crier: Arrière! arrière! arrière! en nommant ses bons chiens, et disant: Ore gare le change! gare! gare! Et s'il oï (3) l'un de ses bons chiens et saiges qui le dresse, il doit huer et corner sur lui et tirer tous les autres chiens à celuy. Et s'il a nulle companhie avecques luy, celuy doit aller brisier les autres chiens et tirer les à celuy qui l'ara dressié. Et s'il avient que son droit fuye avecques le change ce que fet bien souvent, il le pourra connoistre à ses saiges chiens; quar se son droit est demouré là où le change leur est sailli, ou est refuy sur soy, et le change s'en est alé outre, les bons chiens retourneront arrière et se viendront voulentiers requerir et redressier. Et se le droit fuyt avecques le change, les bons chiens demourront tous coys et ne voudront tourner arrière ne requerir, et yront avant par où le change va pour ce que leur droit y va aussi, mes ce sera lentement et sans crier; quar ilz n'osent ne vuelent chassier tant comme leur droit soit avec le change espiciallement au jour d'huy où il n'a nulz chiens baud ni d'assez bons chiens comme ilz souloyent estre, aussi n'a il de nulles autres créatures. Et quant le veneur verra les signes dessus dits il se pourra bien apersevoir que son droit fuyt avec le change; et lors se doit tenir avec les bons chiens et sages, et requérir

(1) Chaut. *Empressé*, du verbe *chaloir*, se mettre en peine.

(2) Orra. *Ouïra*.

(3) Oï. *Ouït*.

avant non pas arrière, tousjours par où le change va, en parlant gracieusement à ses chiens jusques tant que li uns ou li autres de ses bons chiens le dressent de là où il ara leissié et sera parti du change.

Et aucunefoys un cerf mal mené fuit bien longuement avec le change, pource ne li griève mie aux veneurs d'aler longuement par où le change va, jusques tant que l'un de ses chiens le dresse, comme j'ay dit. Si les chiens vouloient tourner arrière et requerir, il les doit croire; quar c'est signe qu'il ne fuyt mye avec le change. Ansois devroit estre demouré ou refuy sur soy. Et lors doit-il prendre ses tours et essains comme j'ay dit devant. Et s'il oït que aucun de la venerie le fort hue ou avec le change ou sans le change, il doit leissier tout et férir de l'esperon droit là, et tirier y (1) tous les chiens qu'il ha en disant : Sà! sà! tahou! tahou! en criant à celuy qui fort hue : Appelle! appelle! et einsi doit-il chassier tout le jour, doubtant et regardant et sachant de quoy il chasse. Aussi quant un cerf est chaud et mal mené, il vet voulentiers à l'eaue, ou ès grosses rivières ou aux estans, ou petits ruissiaulz, selon que sa voulenté sera. Aucunefois y vient pour y demourer et se fère prendre; aucunes foys pour se bainhier et refreschir; et fera encore puys (2) grant fuyte. La première chose que en ce cas doit fere le veneur : il doit savoir certainement où le cerf entre en l'eaue et illec sur les routes gète unes brisées et autres en pendant là en droit; afin que, se chiens ou chevaulx emportoyent celle de terre, celles en pendant demuerent et qu'il y sache rassener; quar il les verra de plus loinh que ne fera celles de terre. Et se ce est grosse rivière et il vient là où son cerf entre en l'eaue dedens, il doit regarder où il tient la teste à l'entrée de l'eaue; ou alant aval, ou alant amont. Et tantost doit passer tout droit la rivière; et si ce est en gué à chemin tout droit, il doit mettre l'ueil à terre pour voir s'il tient le

(1) Et tirier y. *Et y tirer*, c'est-à-dire *y mener*.

(2) Puys. *Ensuite*.

chemin; quar là trépassent voulentiers chiens leurs routes, tant pour le chemin comme pource qu'il vient le pié moillé hors de l'eaue. Et quant il le met à terre, la terre boyt et tyre la moilleure et humour du cerf que chiens ne pevent assentir; quar quant le cerf a batu les yeaues et il se ressuye, l'yeaue du corps et des iambes chiet sur les routes; si n'en pevent les chiens assentir, quar il est tout relavé aussi comme s'il estoit sur pleu; mes quand il a un peu alé, lors en assentent les chiens mieulz; quar il est sec de l'yeaue qu'il ara portée ès jambes et au corps. Por ce loe je que on requère près de l'eaue et loinh, pour les raisons dessusdites. Et s'il voit que à l'entrée de l'eaue il tienhe la teste aval ou que la rivière soit rade et forte, il puet bien penser qu'il fuyt et vet en aval l'yeaue. Donc il doit prendre aval l'yeaue le plus près qu'il pourra de la rivière en parlant à ses chiens, en disant : L'yeaue! fuyt l'yeaue! et d'autres gracieux motz et langages bien aval; quar aucunefois, comme j'ay dit, il se fet bien porter longuement aval la rivière. Et se ilz sont deux ou plus de veneurs, li uns doibt requerir et estre avecques une partie des chiens de l'une part de la rivière et l'autre de l'autre. Et s'il voit qu'il ne fuye aval, il doit requerir par la mesme manière amont l'iaue, et puis d'une part et puis d'autre de la rivière touzjours cornant requeste, affin que les compainhons viegnent là. Et s'il voit qu'il ne se ressiave (1) ni amont ni aval, ni de l'une partie ni de l'autre, lors puet il bien penser qu'il est demouré dedans l'iaue, ou s'est baigné en la rivière et retourné sur soy par là meismes où il entra. Si donc les chiens n'estoyent si mauvès qu'ils eussent sur alé et trespassé routes, lors doibt il requerir par là où est venu chassant arrière, et prendre ses tours et essains, einsi que j'ay dit que on doit requerir. Et se les limiers venoyent, il les doit fere prendre les ares (2) de l'iaue; quar un homme à pié va par trop de lieux où là cheval ne pourroit aler. Et aussi le

(1) Ressiave. Dans le manuscrit de Saint-Vallier : Ressiauve.

(2) Ares. *Erres*.

cerf y pourroit bien estre demouré. Et s'ilz sont deux, l'un doit aler de l'une part de la rivière et l'autre de l'autre à tout son limier regardant les rivaiges pour veoir s'ilz verroyent lieu en quoy il peust estre demouré, requérant bien longuement la rivière de chascune part, aval et amont, et requerant arrière par là où il est venu à l'iaue. Et se le veneur se doubtoit que ses chiens eussent trespassé routes, il fasse prendre les limiers plus long tour et plus grand, et einsi fesant devroient ilz le dressier. Et s'il avient qu'il vieinhe en petis russiauls hors des grans rivières où on puisse aler amont et aval par tout parmi l'iaue, lors le doibt il requerir comme il a fet la grant rivière et plus; quar sur les ruisseauls a aucunefois boys ou rains (1) qui vienent sur l'eaue, quar le ruissel sera estroit, que le cerf ne pourra passer ni batre l'eaue amont ne aval qu'il ne touche au bois ou de la teste ou des costez. Lors doibt cela regarder le veneur et entrer dedens le ruissel et y apeller les et les fere assentir au boys et raims (2) qui sont sur l'eaue. Et s'il voit que les chiens en assentent et en crient, il puet bien savoir qu'il fuyt là ou soit aval ou soit amont, selon ce qu'il sera entré dedens l'eaue. Si doit touzjours aler ou aval ou amont selon que par ses signes il verra qu'il fuyra. Et se les chiens ne le dressent ne ressavent de l'une part ou de l'autre de l'eau, il peut bien penser qu'il fuyt l'eaue (3), si aille touzjours requérant avant jusques tant qu'il voye aucune chose au travers en l'eaue par où il ne puisse passer sans venir au bout de la rive de l'eaue ou d'une part ou d'autre. Et la doit il apeler ses chiens, quar il convient qu'il soit issu hors pource qu'il n'a peu passer parmi l'eaue. Et j'ai veu un cerf qui batoit un petit ruissel parmi l'eaue, une lieue sans venir hors ni d'une part ni d'autre. Jusques tant qu'il trouva une grant souche qui estoit ou travers du ruissel. Et lors li convient-il à issir à l'un des boutz; quar il ne

(1) Rains, raims. *Rameaux.*

(2) Raims. Voir la note précédente.

(3) *Il fuit l'eau.*

povoit passer par dessus la souche qui estoit grant et haute. Et tantost qu'il heut passé la souche il revint arrière à l'eau. Et quant je vi cela qu'il ne povoit passer, j'apelay les chiens au bout de la grant souche si en assentirent et crièrent jusques là où il entra arrière en l'eaue. Einsi doit fere le bon veneur quant cest cas li avient. Et devez savoir que les chiens assentent trop mieulz d'un cerf qui fuyt amont l'eaue que d'un cerf qui fuyt aval l'eaue. Quar quant il fuyt aval l'eaue et que les chiens sont au dessus, l'eaue en aporte tout l'assentement du cerf aval devant eulz. Et quant les chiens sont au dessous de l'eaue et viennent amont, l'eaue qui vient aval leur aporte la humour du cerf qui fuyt amont. Tout einsi que les chiens chassent mieulx le nez au vent que ne font aval le vent. Et s'il avient que un cerf vienhe à un estanc ou vivier ou marez et le veneur vient chassant jusques à l'entrée de l'estanc, il doit geter ses brisées et fere einsi que j'ay dit qu'il doit fere quant le cerf vient à la rivière; et doit tantost prendre autour de l'estanc à tous ses chiens pour veoir s'il en est sailli d'une part ou d'autre. Et si ses chiens ne le dressent, il puet bien penser qu'il s'est bainhé en l'estanc et refuit sur soy; si le doit einsi requerir comme j'ay dit quant un cerf vient à la rivière. Touteffois il est bon qu'il ait aux estans des batiaus; quar un cerf puet bien demourer dedans l'estanc s'il est grant; espicialment s'il y a rosiauls ou canes et où on ne pourroit pas entrer dedans l'estanc sans vaissel. Et aussi se les chienz le noyent en l'estanc, il fault qu'il y ait des batiaus pour le tirier hors. Aussi dis je ès grosses rivières, quar on ne puet mie touzjours, ni toutes rivières passer à gué.

Des chiens comme j'ay dit sur devant sont les uns plus sages que les autres, einsi que d'un homme. Car cieulz chiens y ha que pour quant qu'ils heussent bon maistre ne seroyent jamès sages; et tieuls qui seront sages en une saison. Toutes voyes le veneur les puet fere sages par celle manière : il meismes les doit donner à manger et les doit aprendre en menjant de fere lessier le pain ou prendre le et les tenir en amour et en

doubtance. Et je loe que quant il leur voudra fere leisser il leur die : Houhou ! fihou ! ou yra ! Ceci di je affin que quant ilz chasseront le change il leur die les meismes motz et ilz laisseront à chassier le change, einsi qu'ilz font à lessier le pain de leur bouche ; et quant il voudra qu'ils preinhent le pain, si les efforce einsi qu'il voudra fere quant il voudra qu'ilz chassent. Et s'ilz accueillent le change, il les doibt à un autre fère batre en disant : Houhou ! ou yra ou yra ! et Fy ! fy ! à la hard ! à la hard ! Et quant ils orront ces motz, et ilz chasseront le change, ilz se doubteront d'estre batuz, si leisseront leur chassier et s'aviseront en leur bestesse que quant ilz chassent le change ilz sont batus, et quant ilz chassent le droit ilz ont les bonnes cuyrées et on leur fet feste. Toutes voyes faut-il qui vuelt avoir bons chiens ne sages qu'ils soient menés par une main. Et s'il y a plusieurs veneurs, au moins qu'ils parlent tout d'un langaige à leurs chiens et non pas divers. Et lors les chiens sauront quant ils font mal ou bien. Aussi di je d'un limier de le fere tere à matin (1) ou enseigner li autres coustumes, qu'il le puet mieux fere qu'il ne fet aux chiens courans, quar il le tient touzjours au lien, si en puet mieulz fère à sa guise. Encores quant un chien ne se vuelt bien avisier, ne laisser d'accueillir le change, se le chien est à prendre (2) et ha chassé le droit avec les autres, il li doit fère bonne cuyrée et bonne feste et fère li tirier la teste einsi comme à un limier ; et s'il a accueilli le change et n'a esté à prendre le cerf, il le doit lier de lez la cuyrée, qu'il voye mengier les autres sans ce qu'il ne menje point. Aussi y ha il des chiens que quant on n'a limier et on chasse chevreuls, ou lièvre, ou dains on leisse aler querant et en y a de tieulz qui crient tant et sont si jangleurs que on ne scet se c'est de bonnes erres ou de hautes erres de quoy ils crient ; et ce leur vient de troys choses : l'une pource qu'ils ont bon nez, l'autre de la

(1) Aussi di je d'un limier de le fere tere à matin, etc. *Je dis aussi d'un limier qu'il faut le rendre muet de bonne heure.*

(2) Est à prendre ; c'est-à-dire, *est à la prise.*

grant voulenté qu'ils ont, la tierce il y a des chiens parleurs et jangleurs et estourdiz einsi que des gens. Et qui trop parole (1) ou chien qui trop crie, ne puet estre qu'il ne faille trop de fois. A tieulz chiens ha moult à fere à les fere tere. Toutes voies le bon veneur les doit mener de haute heure à leur chasse quelle que soit, affin qu'ilz ne puissent assentir fors que de hautes erres; où moins assentiront moins en crieront; quar ilz ne peulent mie si bien assentir de hautes erres, comme ilz font au matin, quant une beste s'en va devant eulz. Aussi les doit il mener chassier avec pou de chiens. Quar s'il y avoit trop de chiens ilz crieroyent l'un pour l'autre plus qu'ilz ne feroient s'ils estoient seuls ou avec petite compaignie de chiens. Aussi les doit batre et menassier quant ilz crient trop mal à point. Aussi les mener souvent chasser et fouller, les fet bien leissier leur crier. Quar quand ilz sont las, ilz n'ont cure de jangler. Et en toutes ces choses et autres qu'on pourroit dire sont en la main et en la gouvernance du bon sens et de la bonne rayson du veueur, quar là tient tout.

Quant le cerf est desconfit, il demuere et se fet abayer aux chiens comme celui qui ne puet plus en avant. Lors se le cerf n'est froyé, le doit le veneur lessier abayer aux chiens bien long temps et attendre que tous ses autres chiens soient venus quar se font trop bien en abayer longuement le cerf; mes s'il est froyé et bruni, il le doit tuer le plus tost qu'il pourra; quar c'est grant perill de leisser abayer longuement pour doubte qu'il ne tue les chiens.

Et le doit tuer en telle manière. S'il a arc, il li doit trère; mès qu'il prenne garde des chiens; et si non, il doit descendre et lier son cheval et venir de loinh par darrière; et se garde qu'il ne le voye, en se couvrant des arbres et ainsi le pourra férir en jetant de son espée, ou l'esjarreter (2).

(1) Et qui trop parole. *Qui trop parle.*

(2) Esjarreter. *Lui couper le jarret.* On se sert maintenant du mot *acouer* qui, au reste, était déjà usité du temps de Gaston Phœbus. *Acouer,* c'est attaquer du côté de la queue: *a caudâ*, prendre par der-

Chapitre quarante-sixième.

Ci devise comment le bon veneur doit chassier et prendre le rangier.

Et quant le veneur voudra chassier le rangier, il le doit querir en traillant de ses chiens, et non pas quester ne laissier courre du limier comme j'ay dit du cerf par les fours et pour pays où il li semblera que bestes rousses doyvent demourer, et tendre des rois (1) et hayes là où il li semblera, selon les acours de la forest, et mener levriers en mi le bois; quar il est pesante beste pour la grant teste qu'il porte et pour la grant gresse quil acquiert. Tantost, sans fuyr guères longuement, il se fera abayer. Et pour ce qu'on ne le chasse à force, il n'a guères mestrise de veneurs ne de chasse, je m'enteray, quar de sa nature ay-je assez parlé sà devant.

rière. Ainsi, en expliquant la manière dont on doit chasser et prendre le sanglier, il dit :

« Car si un senglier ne vient courre sus à un homme visadje à visadje, » ou on ne le vient *acouant par derrière*, ou lévriers ne le tienne en au- » tre manière, il ne le touchera jà de son espée. »

(1) Rois. *Rets*.

Chapitre quarante-septième.

Ci devise comment le bon veneur doit chassier et prendre le dain à force.

Et se le veneur vuelt chassier le dain, il le doit querir tout einsique j'ay dit du rangier, de IIIJtre ou VJ chiens au plus hault, les meilleurs et les plus sages qu'il ait et se les chiens truevent où il aura viandé à matin ou de la relevée de la nuyt, il les doit lessier fere et non pas trop haster jusques tant qu'ils le fassent saillir. Et mettre pié à terre et regarder que ses chiens n'aillent la contre ongle. Et brief le chassier tout einsi que j'ai dit dou cerf; quar un dain fuit tout einsi comme fet un cerf, fors tant qu'il fuyt plus longuement les voyes que ne fet le cerf, et plus longuement fuyt avec le change, et plus souvent ressaut aux chiens. Si le doibt chassier, rechassier, releissier et requerir le veneur comme dit est du cerf, et l'escorchier et le deffère tout en la meisme manière.

Chapitre quarante-huitième.

Ci devise comment le veneur doit chassier et prendre le bouc sauvaige.

Et quant le veneur voudra chassier le bouc sauvaige ou le bouc ysarn, il le doit chassier en la sayson que j'ay dit devant; et s'en doit aller gesir la nuyt devant ès hautes montainhes, ès cabanes où les pastours gisent qui gardent le bestaill. Et doit avoir pourveu pour VIIJ jours devant ou plus tost tous les païs des montainhes et les acours et fuytes et avoir fait des hayes et tendre rois au devant des roches ou ilz se veullent garentir, tout einsi comme feroit au devant d'une riviere pour un cerf; quar c'est grant perill pour les chiens de saillir aval les roches. Et tantost qu'ilz sont un peu malmenez, ils se vont rendre ès roches. Et se partout ilz ne puet fere hayes, toutes les gens qu'il pourra avoir il les doit metre sur le plus haut des roches, qui leur giotent de pierres d'arbalestes affin qu'ilz ne viegnent là, ou qu'ils les tuent des arbalestes ou des pierres les fassent saillir aval les roches. Et le doit quester et leissier courre de son limier einsi comme un cerf. Et souffist bien de leissier corre dix ou douze chiens de muete et fere au moins IIIJtre relais chescun de IIIJtre chiens ès beez (1)

(1) Es beez. *Dans les ouvertures*. On dit : Gueule bée, *bouche ouverte.*

« Mors rist dehors en lieu de bière,
» En ces fossés à gueulle bée. »

Roman de la Roie, vers 13,218.

et au plus hault des montainhes à une lieue l'un de l'autre environ de là où il leissera courre. Quar quant les chiens ont monté une montainhe, pour la grant chaleur, ilz ne puevent guères en avant chassier. Aucunefoys se vont-ils rendre à aucunes rivières, s'il en ha ès pié des montaignes, et là doit il metre releiz. Et ne doit point atendre, celuy qui releissera, les chiens qui le chassent, quar par avanture ilz vendroyent chassant de fort longe; mes les y doyt releissier tout de veue, einsi comme levriers. Quar les chiens qui sont fres et reposez ne li leisseront jà monter les montaignes, que touzjours ne li soient au cul; ne aussi ne le leisseront ilz pas batre les yaues et einsi le prendront ils. Et pource que sa chasse n'est pas de trop grant mestrise, quar on ne puet acompaigner ses chiens ne aler avecques eulz, ne à pié, ne à cheval, m'en tayrai-je, quar il me semble que j'en ay assez parlé.

Chapitre quarante-neuvième.

Ci devise comment le bon veneur doit chassier et prendre le chevreul à force.

Et quant le veneur voudra chassier le chevreul, il ne doit point quester de limier; mes il puet envoyer des compaignons et aller au pays où il voudra aler leissier courre à la veue. Et celuy qui le verra au matin doit fere ses brisées là où l'ara veu, et puis venir à l'assemblée; quar assemblée doit fere, qui vuelt chasser le dain ou le chevreul à forse, einsi comme du cerf et desjeuner les chiens; quar un chevreul fuyt longuement et malicieusement; si n'est pas bon que les chiens soient jeuns. Et se hon ne le voit point au matin, on doit querir le chevreul quant hon hara fait l'assemblée en pays où il y ait petites montaignes et gourges et valées, quar tieulz pais demuerent ils voulentiers; si sont ilz aucunefois ès bas et plains pays; mes qu'il y ait de bons viandeis tant de bois comme de gahaignaiges et bon païs pour demourer, et forts buissons ou bruières ou jenestes ou ajoncx. Et s'il vuet fere releis, il les puet fere. Et s'il ha esté veu au matin, il doit fere leisser ses chiens, non pas sur les routes où on l'ara veu, mes deux ou troys trez d'arcbaleste avant que on soit à ses routes. Et c'est pource que les chiens soyent vuidiez ansois qu'ils entrent en besoinhe; et il sera ès brisées, il doit apeler yqui ses

chiens et dire tieulz motz comme bon li semblera, et quant les chiens seront yqui, ils assentiront du chevreul.

Dont si il leur fet en ceste guyse troys ou quatre fois, jamais ne dira celuy meisme mot que les chiens ne vieignent yqui pour quant qu'il n'y ait rien; quar ilz cuyderont touzjours assentir de la beste qu'ilz vuelent chassier. Einsi les aprent-on de estre de bonne créance et de les fere venir là où l'en vuet. Et bon veneur ne doit dire à ses chiens fors que la pure vérité, affin qu'ilz li donnent plus grant foy en ce qu'il leur dit, et le croyent mieulz. Quar je feroye bien venir mes chiens et metre le nez à terre mille foys là où je voudroye, et crier là où il n'aroit rien. Et ceci ne pourroye-je mie si bien aprendre par escripture, comme feroye de fet qui le me verroit fere. Et vrayement c'est très mauveise chose et mauveise vénerie de trop crier et de trop parler à ses chiens; quar les chiens ne donnent mie si grant foy, ne croyent si bien quant on parle trop, comme font quant on parle pou et vérité. Je ne di mie que quant ilz sont las et en requeste, on ne doye parler à ses chiens bien et gracieusement et rebaudir les; mes ce doit estre fet par raison, et non pas trop. Et par ma foy, je parle à mes chiens tout einsi que je feroye à un homme, en disant : Va avant; ou arrière; ou vien là où je suis; ou fere tieu chose, et tout quant que je vueill qu'ilz fassent; et ilz m'entendent et font ce que je leur di mieulz que homme qui soit en mon hostel; mes je ne croy mie que onques homme les feist fere ce que je faiz, ne par aventure quant je serai mort ne le fera.

Et se on n'a veu le chevreul au matin, on doit aler leisser ses chiens querant et travaillant au pays où il li semblera que chevreulz doyvent mieux demourer : et si les chiens en encontre d'aventure, le veneur se doit arrester et dire les mots tout comme il vorra, et le lengaige de son pays l'aportera. Et se les chiens boutent avant leurs routes, il puet descendre et regarder s'ilz vont droit ou la contre ongle; et aussi le puet-il connoistre à ses chiens; quar se les chiens vont leur droit, ou plus iront avant et plus s'eschauferont et crieront; quar ils renouveleront

touzjours leurs routes; et s'ilz vont la contre ongle, ilz feront tout le contraire. Et ne les doit point haster, mes aler tout belement après, parlant à ses chiens; quar un chevreul fet moult de malices ansois qu'il demuere et attent les chiens aucunefois jusques tant qu'ilz sont sur luy. Einsi par mestrise et sagement doit fere le veneur trouver à ses chiens le chevreul. Et quant les chiens l'ont fet saillir, il doit chassier et rechassier après ses chiens et requerir tout einsi que j'ay dit du cerf. Voir est que chevreul demuere et ressault trop plus souvent aux chiens que ne fait le cerf; et pour ce le doit le veneur chassier plus sagement et plus subtilement que ne fet le cerf; quar il est trop malicieuse bestelete et ha grant povoir en luy; et le veneur sera trente foys en requeste pour le chevreul avant qu'il en soit une pour le cerf. Et pour ce, en chassant le chevreul, aprent on à estre bon veneur à chassier toutes autres bestes; quar il demuere et tournie (1) plus en son pays que ne fet nulle autre beste. Et quant il voit que ne puet demourer, où on ara geté lévrier qui l'aront hasté, quar on doit geter lévriers toutes les fois que l'en puet au chevreul, qu'il n'a si bons chiens ne si saiges qui le vueillent prendre à forse; et on le fet affin qu'il vuyde plus tost le pays et que on voye chassier les chiens; et affin que on le preigne plus tost; et affin que on ne faille pour le change; quar, combien que chiens de chevreul soient sages, qu'ilz n'acuydront ne biches, ne cerfs, ne renards, ne daims, ne lièvres, pou en y ara de sages du chevreul contre un autre. Et pour ce qu'il tournie, comme j'ay dit, plus que nulle autre beste, convient-il qu'il fasse plus tost saillir le change, s'il en y a au pays, que ne fet nulle autre beste. Et donc quant lévriers l'aront hasté ou chiens tant chassé que verra que ne pourra demourer en sa muete, lors vuyde il son païs et fet sa fuyte droit de relinq tirant et fuyant ore les campaignes, ore les landes, ore le pueble (2), ore les voyes, ore les ruis-

(1) Tournie. *Tournoie.*

(2) Voyez les notes 1re page 19, et 1re page 38.

siaulz; là doit estre le veneur tout à la cue de ses chiens, affin qu'il les ayde à le dressier, ou pour veoir en terre, ou pour prendre bons tours et raisonnables. Et s'il vient aux yaues, il les doit tout einsi batre et requerir comme j'ay dit du cerf et encores plus subtillement; quar un chevreuil demourra en l'yaue dessoubz une racine ou dessoubz une haute rive qu'il n'ara hors de l'yaue fors que la teste. Devez savoir qu'il n'est si bon veneur qui ne faille bien et cerf et dain et chevreul et lièvre à prendre à forse. Et se aucune fois le veneur l'a failly par la nuit qui lui soit seurvenue, mes que le cerf ou le chevreul soit fortpaysé (1) qu'il ne sache là où hara fouy, s'il est du tout desconfit quant le veneur le faudra, il demourra toute la nuit yqui et fera plus de x liz, l'un sà, l'autre là, quar il ne trouve guères bon gistes, et viandera la nuyt bien petit pour ce qu'il est mal mené et las; et li trouvera le veneur yqui ou environ, lendemain, s'il li va requerir. Et s'il y a bon pays de viander et demourer, il y demourra encore deux ou trois jours, jusques tant qu'il ait un pou recouvré de forse et de povoir. Et s'il n'est parfetement du tout desconfit, quant le veneur l'ara failly, il demourra illec jusques environ une nuit et puis s'en ira tout le païs par là où il est venu fuyant le jour devant, et le veneur doit fere tout einsi en ce cas comme j'ay dit du cerf. Et en toutes guises doit avoir plus engin (2) en chassier et rechassier le chevreul qu'il ne doit avoir en nulle autre beste.

Chevreul n'a point de jugement ne par pié ne par fumées du masle à la femelle, ne par le lit ne par

(1) Fortpaysé. *Sorti de son pays.* Nous disons maintenant : forlongé; mais le mot fortpaysé me semble plus expressif. Dufouilloux en a fait usage :

« Et si d'aventure il advient qu'une beste se forpayse par les campa-
» gnes, ils ne la cuydent pas abandonner. »

Du Fouilloux, chap. III, *Des chiens fauves.*

(2) Engin. *Adresse, ruse,* ingenium.

portées ne par autres choses fors que par la veue (1).

Aussi ne doit il estre escorchié ne deffet comme le cerf, quar il n'aquiert point de venoison fors que dedens. Et la cuyrée doit estre fete de pain ou sanc, comme j'ay dit du cerf. Et s'il ha fromaige ou char cuyte, il fera bien d'en y metre; et doit estre découpé fors que les os tout le chevreul dedens la cuyrée; et si aucune fois j'en vueill des cuisses mangier, au moins mets je tout le surplus aux chiens. Et quant tout est découpé et meslé ensemble, tant qu'il souffise selon les chiens qui y seront, je feray estendre en terre une belle litière et metre toute la cuyrée et despartir dessus; quar s'il estoit sur le cuyr, ce seroit trop petit de plasse; et aussi se je le mettoye sur terre ou sur l'erbe, ilz pourroient menger la poudre ou les erbes. Et quant la cuyrée sera mise dessus et despartie, je diray mes chiens qu'ilz se gardent bien que nul n'ose mengier jusques tant que celuy la li commandera, et leur monstreray du doyt celui homme que je veuill qui les fasse mangier. Et lors tous les chiens se treeront arrière, que jà nul ne fera semblant. Et quant celuy qui leur devra commander qu'ils mengent leur commandera ilz courront à la cuyrée et mengeront comme autres chiens font. Et quant ilz ont mengé leur cuyrée, je leur donne les petis et tendres os du chevreul, de ma main, ore à l'un, ore à l'autre,

(1) Jacob Savary dit à peu près la même chose :

. . . . *Discrimen in ungue*
Nullum; dissimilis que nota in stercore nulla.
Leges venationis capreolinæ.

Cependant le brocard a la pince plus ronde, moins tranchante et les éponges plus pleines; *les régalis*, c'est-à-dire les endroits où le mâle s'est amusé à gratter la terre avec ses pieds, dénotent aussi un brocard; enfin ses allures sont moins croisées. Un veneur expérimenté peut trouver dans la voie du chevreuil les moyens de reconnaître le sexe de l'animal. Néanmoins, pour faire rapport à l'assemblée, il est mieux d'avoir vu la bête et de l'avoir mise debout : c'est ce qu'on appelle mettre le chevreuil à ***piser***.

affin qu'ils me conoissent et entendent mieulz. Et leur apren les langaiges et choses que je veuill qu'ils fassent; et ils me connoissent et m'aiment tant que, si aucune fois je suis malade, ou j'ai guerre, ou autres besoinhes que je ne puisse aler chasser, ils ne chasseront jà avec nul autre, ou s'ils le font ce sera pou. Et aucunefois j'ay veu que mes chiens avoient failly le chevreul et demouré en requeste grant piesse et ne vouloient aler avant, mes se lessoient du tout de chassier pour ce qui ni estoye point; quar je n'avoye peu atteindre à eulx pour les mauvais passaiges qui sont en ces pays; et quant je venoye, je leur fesoye dressier par la meismes où ils avoient été deux ou trois fois. Et ce estoit pour ce que quant je ni estoye mie ils ne vouloient metre diligence à requérir; et quant ils me oyoient et voyoient ilz se mettoient en besoinhe aussi aperment comme s'ilz n'eussent chassié de tout le jour et le dressoyent tantost. Et là où je connoissoye qu'il fuyoit et ilz n'en crioyent point, pour ce qu'il fuyoit de trop grant fort longe, et les chiens estoient réfroydis et las. Donc maugré leur voulenté leur en fesoie-je crier et chassier après; quar touzjours feray crier ou tere mes chiens quant je voudray. Chescun ne le scet mie fere einsi; mais je loe au bon veneur qu'il fasse aux chiens leur droit et leur playsir et tienhe en amour et en doubtance s'il veult d'eulz bien jouyr et qu'ilz fassent bien son playsir.

Chapitre cinquantième.

Ci devise comment le bon veneur doit chassier et prendre le lièvre à force.

Et quant le veneur voudra chassier le lièvre, il le doit querir et fere trouver et chassier et rechassier et requerir et prendre à forse en ceste manière : et le puet chassier toute l'année, en quelque temps que ce soit, quar touzjours sa sayson dure; pour ce est ce très bonne chasse, comme j'ay dit devant, que du lièvre. En esté le puet il chassier au matin jusques à prime; et puis boyre et desjeuner ses chiens et demourer ou dedenz hostel ou en l'ombre et se reposer luy et ses chienz, jusques tant que la chalour du jour soit abaissiée et heure de nonne : et d'ilec en avant les lièvres se relèveront; si les pourra chassier tout le jour jusques à la nuyt; et ce est d'avril jusques en la fin de septembre qu'ilz se relievent de haute heure, pour les courtes nuytz, une fois plus tost et une autre plus tard; et aussi selon le temps qu'il fera; quar s'il fait grant chaut ilz se releveront de plus basse heure et plus tart, et s'il plovoit, ilz se releveront de plus haute heure, quar dès que le mi-jour (1) sera passé on les trouera relevés.

Et la doit querir au matin en celuy temps viron (2) les blés qui

(1) *Midi.*

(2) Viron, du mot γυρος, *tour*. On dit maintenant *environ*. Mais aujourd'hui ce mot est adverbe et on l'emploie dans le sens d'à peu près. Au temps de Gaston Phœbus, *viron* était préposition et signifiait *autour de*... Viron les blés, c'est-à-dire, *autour des blés*.

seront derrièrement semez et plus tendres, de quieuque nature qu'ilz soyent; quar illec trouvera il qu'il hara viandé; et là doit mener ses chiens; et quant ilz en assentiront, il se doit demourer tout coy et parler à ses chiens et les fere venir et assembler yqui et lessier les en bien assentir; quar ilz en assentent trop mieulz aux viandeis qu'ilz ne font quant elle (1) s'en va au gîte, pour quant qu'il s'en aille de meilleur temps. La rayson si est: quar un lièvre ira ou champ là où elle viandra de trop de erres, et les chiens en assentiront par tout; quar elle aura bien hanté et gouverné (2). Et quant elle s'en yra à son giste, elle prendra aucune voye ou petite ou grante, laquelle elle ira batant une grant piesse et puis se croupira, et lavera et limera ses piés son visage et ses oreilles, puis ira oultre, ou revenra sus soy et fera ses malices et soubtilesses. Donc doit le veneur atendre si les chiens le dresseront et mettront hors de son viandeis; et s'ilz le font, c'est bien en fet. Si aille après tout belement et non pas trop haster; quar, comme j'ay dit, les lièvres vont et reviennent sur elles, et pour ce n'est-il pas bon qu'il aille trop près d'eulx; car si un lièvre revenoit sus soy, il defferoit les routes d'elle, que les chiens ne pourroient mie si bien assentir. Et se les chiens ne le pevent metre hors du viandeis pour ce qu'ils n'en puelent assentir, quar elle ira la voye où null chien, comme j'ay dit en la chasse du cerf, ne puet si bien assentir comme ès autres lieus, quar le cuer ne dit mie aux chiens que elle aille le chemin, et aussi ou chemin poudreux haslé et batu n'en puelent-ils pas assentir à leur gré, pour quant que le vousissent fere; non font ilz quant elle s'en va à son giste par autre pays, quar elle s'en va tout d'une randonnée; ou là où elle hara viandé, elle il y ara esté et alé et demouré toute la

(1) Gaston Phœbus fait le mot lièvre tantôt masculin, tantôt féminin; il arrive même qu'il lui donne, comme ici, les deux genres dans la même phrase.

(2) Dans le manuscrit de Neuilly on lit: *conversé*, qui signifie ici: *fait beaucoup de tours*.

nuyt, si assentent les chiens comme ilz veulent. Et quant elle s'en va tout droit d'une randonnée et d'unes erres et non plus, les chiens ne puelent mie assentir si ayséement ne si bien d'assez. Lors doit le veneur apeller ses chiens et prendre tout autour dou champ, alant tout belement le pas affin que ses chiens ne trespassent routes. Et quant il aura fet son essaint (1) et son tour viron le champ ou elle hara viandé, si null chien (2) la dresse, là où elle se destourne du champ, il doit apeller tout belement les autres chiens à celuy la, et aler après comme j'ay dit. Et si null des chiens ne le dresse hors de son viandeis, il puet bien penser qu'ilz ont sur alé et trespassé routes. Lors doit il regarder tout autour du champ s'il y a ne chemins, ne voyes grans ou petites, quar par là s'en devra estre alée. Donc y doit-il apeler ses chiens et aler par l'un des costez du chemin bien longuement et revenir par l'autre jusques tant que ses chiens truevent ou elle se ha destournée hors du chemin, quar touzjours ne puet aler les chemins, mes bien les va voulentiers et longuement. Et se viron le champ, où elle hara viandé ha plusieurs chemins, il doit fere, en tous les chemins, einsi comme j'ay dit, jusques tant que ses chiens l'ayent dressiée ; et

(1) Essaint. *Enceinte*. Il y a dans Vérard : « Quand il aura fait son essai. » C'est évidemment une erreur.

(2) Dans l'ancien langage, *null*, lorsqu'il n'était pas accompagné de la particule *ne*, prenait le sens du mot latin *ullus*, *quelque*. Si null chien le dresse... c'est-à-dire : *si quelque chien le dresse...*

Dans le langage de nos jours, *nul*, employé sans la particule *ne*, veut dire : *sans valeur*. *Un acte nul*, *un homme nul*.

Mais quand on veut donner au mot *null* le sens négatif, quand on veut qu'il signifie *pas un*, il faut y joindre la particule *ne*. Ainsi, dans la phrase suivante, Gaston écrit : *Et si null des chiens* NE *le dresse*, c'est-à-dire : Si pas un des chiens *ne* le dresse...

Il en est de même actuellement. Ainsi Mme Deshoulières, dans ses réflexions diverses, écrit :

Nul *n*'est content de sa fortune,
Ni mécontent de son esprit.

s'ils le dressent, si aille après, comme j'ai dit. Et si la falloit arrière en un autre chemin, il doit regarder quant elle vient au chemin, où elle tient sa teste ; et lors doit il batre aval le chemin, einsi comme j'ay dit. Et si ses chiens ne la dressent, ne d'une part ne d'autre, si prenhe amont le chemin einsi comme a fet aval, ou d'une part ou d'autre, le plus près qu'il pourra du chemin; quar une lièvre demuere bien aucunefois près du chemin. Et s'ilz ne le dressent ni aval, ni amont, si preigne encore plus long tour et aval, et amont, et touzjours près du chemin et einsi le devroient-ils dressier, quar un lièvre fuyt aucunefoys trop longuement le chemin. Et s'ilz ne le dressent ni aval, ni amont ne par court tour, ne par long, lors puet-il bien savoir que elle ha refuy sus soy, ou est demourée dedenz son tour; donc doit-il prendre par là où il est venu, chassant arrière hors du fouleis (1) un grant tour en alant bien arrière pour veoir se elle arait refuy sus soy et puis se fust destournée ou d'une part ou d'autre; et si ses chiens le dressent, si aille après; et s'ilz ne la dressent de celui tour qui soit bien grant, si en preigne un autre plus court et tans tours et essains en apetissant toujours que ses chiens le dressent ou le fassent saillir, se elle est demourée; quar une lièvre demuère aucunefois tant que on la voit en sa fourme et en son lit, ou que les chiens la prennent sans ce que elle ne se bouge. Et quant elle est mal menée et chassiée de chiens, encores demeure plus voulentiers et plus longuement, et par ce cas en faut l'en trop (2).

Brief on ne puet faillir à trouver un lièvre et prendre à force, s'il ha bons chiens et le veneur est bon, se n'est ou par fuyr les voyes, ou par refuyr sur soy, ou par demourer : se n'estoit par change, ou par lévriers qui li fussent getez, qui l'eussent tant aloigné tant que chiens n'en peussent assentir, ou par bestail, vaches ou berbis ou autres bestes qui fussent venus

(1) Hors du fouleis, c'est-à-dire *hors de l'endroit qui a été foulé.* Dans Vérard il y a *hors du fueillis.* C'est un non sens.

(2) En faut l'en trop. *En manque-t-on beaucoup.*

sur ses routes. Bien est voir que aucuns lièvres demuerent en leurs viandeis ou viron d'iqui, mes ce ne sera jà que elle n'ait fet un grant tour loin d'iqui pour soy ressuyer et pour fere ses malices et puis s'en revendra demourer en son viandeis, ou de lez.

Au vespre, en celuy temps d'esté, ne doit il pas fere einsi, quar il ne doit mie demourer (1) que ses chiens l'aillent trouver ainsi comme au matin; quar ilz ne le pourroient assentir, ne l'aler trouver de si haultes erres : quar les jours d'esté sont trop loncx, et la grant chalour, qui a tout haslé, ote l'assentement d'une si petite bestelette, comme est un lièvre, que jamès point pour point ilz ne le pourroyent trouver comme on fait à matin; mes à vespre, les doit il aler querir aux blez et gaignages près des buissons et ruissiauls et aunais en ces ombres, à la frescheur. Et puet savoir se ses chiens en crient, n'en font bon semblant que elle est relevée; quar jamès n'assentiroyent, comme j'ay dit, des erres de la nuyt devant; si aille et chasse après ses chiens, et courre bien touzjours auprès d'eulx pour savoir là où ils le faudront et la requere quand ils l'aront faillie, tout en telle manière comme j'ay dit qu'il la quere au matin pour la trouver.

En yver la puet querir tout le jour ainsi comme j'ai dit qu'il fasse à matin en esté, et atendre que ses chiens la truevent aussi bien de haulte heure comme à basse, espicialment s'il fet froit et brun temps, quar tout le jour en assentiront assez. Et s'ils y mettoient trop et assentoyent sà et là et non pas rectivement, il leur doit aydier et rengier et querir là où il li semblera que doyve demourer, à longues verges.

Et je loe que on n'aille pas trop matin chassier, quar si on y va trop matin, les chiens assentiront du lièvre qui s'en ira devant eulz de bon temps; et quant ce vendra au haut jour, ilz ne voudront point assentir pour ce qu'ilz aront accoustumé de chassier au matin. Pour ce dis-je que c'est mauveise coustume

(1) Demourer. *Attendre.*

de mener ses chiens à la chasse trop matin, se ce n'est en esté pour le grant chaut. Encore veuill-je que en esté le souloill soit levé, au moins d'une toise de haut. Quar null chien (1), qui ait acoustumé de chassier de près, ne vorra chassier la fort longe : et tout chien, qui hara acoustumé de chassier de fort longe chassera encore plus voulentiers de près. Briefvement le chassier et requerir d'un lièvre en queuque temps que ce soit, se fasse tout einsi comme j'ai dit du querir ; si en faudra pou si les chiens sont bons.

Aucuns mauveis chasseurs sont qui vont querant le lièvre tout de reng, et ne leur chaut comment qu'ils fassent, mès que elle saille, et ne leisseront ja fère à ses chiens leur mestrise de l'aler trouver, qui est une des plus belles qui soyent en la chasse du lièvre. Cieulz gens feroyent bien de chiens de bonne nature mauveis. Mes quant le bon veneur quiert bien et diligentement une lièvre et la chasse et la requiert, et les chiens s'aperçoyvent que leur meistres le veult, et il leur en fet bons pleisirs et bonnes cuyrées lors metent ilz grant poine en querir et requerir un lièvre quant ilz l'ont failli et ne le veulent leissier jusques tant qu'il soit mort, pour les bonnes cuyrées, et pour ce que leur mestre leur aprent.

Et quant ilz l'ont prise à force, il doit mettre lièvre en terre devant tous ses chiens et deffendre que null ni touche, de son estortoire, et le fere abayer une piesse. Et doit mettre une litière, comme j'ay dit du chevreul, à terre, et mettre du pain dedenz le sang du lièvre ; et s'il est home qui le puisse fère, il doit fere porter de la char cuyte et du froumage et metre tout ensemble sur la litière. De la chair du lièvre ne doit il point donner à ses chiens, quar elle est fastieuse (2) viande et les fet

(1) Quar null chien, c'est-à-dire : *car un chien qui ait coutume de*, etc. Voyez la note 2 de la page 207.

(2) Fastieuse. Dans le manuscrit de Neuilly ont lit *festueuse*. Peut-être faut-il entendre *lourde*. Ce mot viendrait alors de l'expression latine *fascis*, faix, fardeau. Guillaume de Lorris, qui a écrit les 4,150 premiers

vomir, et y prenent si grant despleisir en le vomir qu'ilz n'ayment mie tant à la chassier une autre fois; mes il y puet metre tout le sang comme j'ai dit et le cuer et les roinhons et la langue et non plus. Puis doit fère mengier ses chiens en la manière que j'ay dit de la cuyrée des chevreulz. Lièvres descendent des montainhes quant il nège pour venir à la plaine v ou vi lieues, et aussi en genvier, quant elles vont en leur amour vienent elles tenir leur ruyt de deux ou trois lieues loinh.

vers du *Roman de la Rose*, décrit ainsi la quatrième des flèches de l'Amour :

La quarte eut à nom compaignie
En celle eut trop pesant *feste*,
Elle n'étoit d'aller loin preste;
Mais qui de près en voulsit traire,
Il en peut assez de mal faire.

Vers 959.

Chapitre cinquante-unième.

Ci devise comment on doit chassier et prendre les connins.

Et quant le veneur voudra chassier connins, il doit avoir chiens d'oysel que l'en apèle espainholz, et doit fere querir par les hayes et par les buyssons au pays où il cuydera qu'ils demuerent et avoir aussi des lévriers petis pour le lièvre et pour le connin : et se levriers les prennent, c'est bien fet, et si non, les chiens d'oysiauls les feront entrer par les fosses. Et quant ilz seront dedens, ilz doyvent metre les bourses, qui sont faites de corde, au pertuis des terriers, en tanz pertuis comme il hara bourses, et les autres pertuis il doit estouper, fors que un par où il boutera le fuyron qu'il doit avoir. Et le fuyron doit estre muselé ; quar autrement, s'il occioit le connin dedans, il ne issiroit des fosses par deux ou trois jours, mes le mengeroit dedans et se demourroit (1).

(1) Voici comment on doit museler, ou, ainsi qu'on dit maintenant, *encameler* le furet. Avec une petite ficelle peu tordue, pour qu'elle soit moins dure, on noue en dessous la mâchoire inférieure du furet, en passant cette ficelle derrière les deux premiers crocs, afin de la fixer. On prend ensuite la mâchoire supérieure que l'on joint à l'autre par un double nœud sur le nez. On tord ensemble les deux brins de ficelle depuis le nœud jusqu'au col. Là, on les partage de nouveau pour que chacun



Donc cuyderont saillir les connins et se prendrent ès bourses qui seront devant en chescune fosse. Et si les connins sont en grans pays où il ne hait terriers fors que les fosses qu'ils mesmes font en terre, lors les doit il chassier et tendre pourchetes et royseulz (1) et paniaulz, et si mestier est, fere hayes basses et petis pertuis, selon ce que la beste le requiert. Es pertuys puet tendre poches et las, ou petites ou menues cordeletes, espiciaument par les fausses voyes et sentiers où il voye qu'ilz ayent hanté d'aler et de venir. Aussi s'il n'a fuyron et vuelt prendre les connins qui sont dedenz les fosses, il les puet faire saillir hors avec pouldre d'orpiment et de souffre et de mirre (2) que mete arse (3) dedens ou parchemin ou drap; et ait tendu, au dessous du vent, les bourses, comme j'ay dit, quant le fuyron y est; et mete au dessus du vent le feu des poudres dessusdites; et jà connin n'i demourra, que touz ne se vieignent fère prendre ès bourses. Pource que la chasse n'est pas de trop grant meistrise ne l'en ne les chasse à fourse, m'en teray-je, quar assez en ay dit (4).

fasse de son côté le tour du col. On les réunit sur la nuque par un dernier nœud dans lequel on pince un peu de poil pour éviter que ce collier ne glisse et que le furet ne s'en débarrasse.

Sans ces précautions le furet peut rester au terrier, et alors il faut ou attendre sa sortie, ou défoncer le terrier, ce qui n'est pas une besogne fort agréable. Aussi les Espagnols ont-ils adopté ce proverbe : « Nul ne creuse de bon cœur que le maître du furet. » *No cava de corazon sino su dueño del furon.*

(1) Royseuls. *Réseaux.*

(2) Mirre. *Myrrhe,* résine odoriférante. Dans le manuscrit de Neuilly on lit *mierre,* qui signifie *médecin.* C'est évidemment une erreur du copiste.

(3) Arse. *Ardre, brûler.*

(4) La chasse au furet était autrefois considérée comme une chasse cuisinière. Elle était dédaignée par les veneurs et laissée aux petites gens. Aussi le proverbe disait-il : « *C'est la noblesse à Mathieu Furon; va te coucher, tu souperas demain.* »

Chapitre cinquante-deuxième.

Ci devise comment on doit chassier et prendre l'ours.

Et quant le veneur voudra chassier l'ours, c'est le meilleur et la plus seure chose d'aler en queste à tout son limier; quar autrement à l'ueill il trespasseroit trop de fois routes; quar le chien en assentira en trop de lieus qu'il n'en pourroit jà veoir. Et s'il n'a limier, il fault qui le quiere en traillant à l'avanture einsi que j'ay dit du dain et du chevreul. Et comme j'ay dit devant de sa nature et de ses menjures, doit aler en queste selon les temps qu'il pourra fere ses menjures. Au temps que les bledz et herbes sont, si aille en queste aux champs. Et au temps des vignes, de la glant et de la fayne et des autres menjures que j'ay dit qu'il fet, si aille en queste à chescun selon sa sayson; et le doit destourner et leissier courre tout einsi que un senglier. Et pour le chassier et plus tost prendre, doit il avoir meslez mastins avec les chiens courrans. Quar ilz le pinsent et le font courroucier tant qu'ilz le metent aux abois, ou ilz li font vuydier le pays. Et s'il ha des alans qu'il giète aux aboys, dedens le bois, ilz ne le leisseront jà partir d'une plasse, jusque tant que on l'ayt tué. Et einsi sera plus tost pris; quar il ne tue mie les chiens einsi comme fait un senglier, mes il les mort et estraint et afole tant que se j'avoye

biaus lévriers et bons je les y metroye bien envis (1). Aussi pour chassier l'ours doit on avoir archiers ou arbalestriers, ou dou tout (2), et bons espieus fors. Et comme j'ay dit devant, un homme tout seul ne se doit mie jouer à ly; mes deux ou plus, ou (3) bons espieus, et qui se fassent bonne compaignie le pevent bien tuer. Et tout homme le poret ferir bien seurement la première fois; quar comme j'ay dit jusques tant qu'il est blessié, il ne court sus à l'homme; mes d'ilec en avant se garde bien chescun.

Ceulz de cheval le doyvent ferir en gectant de leurs lanses ou espieus et non pas assembler à li ne de l'espée ainsi comme on fet à un senglier, quar il l'acoleroit et bayseroit non pas trop gracieusement. Aussi doit il avoir des rois et las et autres harnois pour le prendre.

De sa nature et de ses fuytes ay je dit devant. Et pour ce qu'il n'a guères de meistrise en chasse fors tant comme quester et destourner et laissier courre m'en tairay à tant; quar il me semble que assez en ay dit.

Ours n'a nul jugement par ses laissés; quar quant il est plain, il giete ses laissés en grant quantité, et quant il est vuyt, non; si que on n'i puet fere null jugement.

On connoist l'ours de l'ourse par les trasses. Quar l'ours a plus rondes trasses et plus gros dois et plus grosses ongles que n'a l'ourse. Et aussi pour quant que l'ours soit juene, mes qu'il ait passé deux ans, il a les signes dessusdiz meilleurs que n'a null ourse, espicialment le pied derrière; quar le pié d'arrière de l'ourse est plus estroit et plus long, et le talon plus petit que n'est de l'ours, pour tant qu'il soit juene; aussi comme une femme ha plus petit talon que n'a un homme; et c'est le plus vray jugement que on puisse faire.

(1) Envis. *Invitus. A regret.*

(2) Ou dou tou. *Ou l'un et l'autre.*

(3) *Avec.*

Chapitre cinquante-troisième.

Ci devise comment on doit chassier et prendre le sanglier.

Et quant le veneur voudra chassier le senglier, et il sera leissié courre, il ne doit pas leissier courre tous ses chiens ; quar un senglier fuyt bien longuement et aussi en tue il et blesse assez ; et s'il n'i avoit de chienz frès et nouveaulz, il pourroit faillir à le prendre. Donc ait mis en deux ou trois lieux releis. Et doit le veneur chevauchier ses chiens de près ; et s'il vuelt porter un espieu en sa main tout à cheval, c'est bonne chose ; combien que le tuer de l'espée soit plus bele chose et plus noble. Toutesfois ne le peut il pas férir de l'espée ; quar se un senglier ne vient courre sus à un homme visadge à visadge, ou on ne le vient acouant (1) par derrière, ou lévriers ne le tienent en autre manière, il ne le touchera jà de son espée ; et s'il a son espieu trop de fois le pourra férir en getant, s'il le scet bien fere, là où il ne pourroit avenir de son épée ; mès il doit bien garder comment il getera son espieu ; car s'il failloit à férir et l'espieu fichoit en terre, avant que on ait retenu son cheval, pour quant qu'il soit bien abridé, ou est jà venu sur la queue de l'espieu qui sera fichié en terre ; et, par ceste

(1) Acouant. Voyez la note 2 de la page 194.

manière ay je veu mourir chevaulz et encore homme à cheval blessier, qui se boutoient la cueue de l'espieu parmi le corps. Mes quant il hara geté son espieu, tantost que son espieu li sera sailli de la main, il doit tourner son cheval à la droite main. La cause si est, quar nul homme ne peut gecter son espieu fors que devant soy, ou petit sur la senestre main; mais sus la droite, non. Pour ce se doit il tourner de celle part, quar c'est un bien grant périll. Et aussi s'il vuelt descendre aux aboys, c'est plus seure chose de l'espieu que de l'espée. Aussi quant il ha l'espieu et son espée, il ha deux armes; et quant il n'a que l'espée, ne ha que une. Et s'il vuet avoir arcbalestriers ou archiers pour le ferir au trouver ou aux abais, il en sera plus tost mort. Et se le veneur est en requeste, il ne le convient mie fere si grant mestrise à le dressier comme fet à un cerf; quar comme j'ay dit un senglier ne fet point de reuses einsi comme un cerf, se ce n'est pour demourer aux abais et atendre les chiens. Et quant il se fera abayer, le veneur doit aler sans huer ne sans corner aux abais tout à cheval. Et sil est en pays qui ne soit trop espès et fort païs il li doit courre sus à son espieu ou espée. Et s'il est en fort païs et il li court sus, c'est en périll d'estre blessié ou luy ou son cheval. Mes il doit venir au devant de luy et le doit apeller en disant : Avant, mestre! avant! or sà! sà!

Chapitre cinquante-quatrième.

Ci devise comment on doit férir le senglier.

Or se le senglier li vient courre sus visaige à visaige, il doit venir contre luy, non pas courant, mes trotant, les rênes de sa bride bien courtes; et ne doit point regarder au senglier, ni à ce qu'il fera, mes penser et adviser par où il pourra mieulz asseoir son coup. Et s'il fiert de l'espieu, il doit férir de haut en bas, si fort comme il pourra, en se levant sur les estriers. Et doit tout veneur chevauchier court ansois que long; car il en est plus aysié et moins en griève son cheval; quar s'il monte une coste, il se puet soustenir sur les estriers et ne grevera mie tant son cheval; et aussi se puet tourner et virer sà et là et bessier; et s'il chevauchoit long, il ne le pourroit fère. Aussi dis je qu'il en est plus aysiée et plus délurré en toutes armes soyent de peiz ou de guerre. Aucunes gens fièrent le senglier de l'espieu dessoubz main. Aucuns metent l'espieu dessoubz l'eisselle einsi comme s'ilz vouloyent jouster; et ce sont deux nices contenances, quar ilz ne pevent fere grant coup.

Et sil vuelt descendre aux abais en mi les fortz, ce ne sera mie de mon conseill, si n'i ha lévriers ou alans, ou mastins; quar s'il faut à le bien ferir, ce que on fet bien voulentiers,

quar il se cuevre (1) trop bien de sa teste, le senglier ne le faudra pas à le tuer ou blessier. C'est grand périll de se metre en aventure de mourir, ou d'estre mehaigné (2), ou afolé pour si pou d'oneur ou de proufit conquerre : quar j'en ai veu mourir de bons chevaliers, escuyers et servans. Toutevoyes, s'il est si fol, il doit avoir son espieu croysié, bien agu et bien taillant et bonne hante (3) et forte. Et doit regarder son coup qu'il ne faille, et tenir son espieu au milieu, autant devant comme il en hara derrière. Quar s'il le tenoit trop court devant, pour quant qu'il ferist le senglier, à ce qu'il a longue teste, le musel toucheroit jà à luy, car l'espieu entreroit touzjours dedenz et le senglier seroit trop près de luy, si le pourroit blessier ou tuer. Et quant le senglier vient à luy, il ne doit mie tenir la hante dessoubz l'eisselle, pour mieulx asseoir son coup et pour tourner sa main là ou mestier (4) sera ; mès dès ce qu'il l'hara feru, il doit metre la hante dessous l'essele et bouter fort. Et se le senglier estoit plus fort que luy, il doit guenchir (5) ore d'une part, ore d'autre, sans lessier l'espieu, et touzjours bien bouter, jusques tant que Dieux li ayde, ou secours li soit venu.

Quant levriers ou alans le tienent on le puet bien férir seurement; ou à cheval le tuer sans levriers ne alans, ou de l'espieu ou de l'espée ; quar le plus grant périll est du cheval. Et si le vuelt tuer de l'espée et n'y a ne levrier ne alant, et il li vient courre visaige à visaige, il doit venir trotant, acoursies les rênes de sa bride comme j'ay dit. Et doit avoir son espée de

(1) Cuevre. *Couvre.*

(2) Mehaigné. *Estropié.* Meshain. *Peine, blessure, travail;* peut-être cela vient-il du mot grec μαιέια. Dans le glossaire qui suit le *Roman de la Rose* on trouve cette note : *Mahamium, dicitur ossis cujus libet fractio.*

(3) Hante. On dit maintenant une *hampe ;* mais le mot *hante* est plus conforme à l'étymologie *hant*, qui signifie *main*. La hampe est le manche d'une pique, d'un drapeau, d'un épieu.

(4) Mestier. *Besoin*, du mot italien *mestieri.*

(5) Guenchir. *Détourner.*

long IIIJtre piès d'alemelle (1); de quoy la moytié qui sera devers la crois, ne taille ne d'une part ne d'autre.

On doit ferir le senglier avant qu'il fière par devant le pis de son cheval à la droite main; et doit on ferir grant coup, et se leisser tout peser dessus. Et sil est fort feru, le senglier ne fera ja mal coup; mes pour ce qu'il vient de si grant force, il est grand périll. Et j'en ay veu de gens playés et afolés qui du taillant de l'espée se blessoient au genoill ou en la jambe. Pour ce di je que l'espée ne taille poiut de tant comme j'ay dit.

Et c'est bele mestrise et bele chose qui bien scet tuer un senglier de l'espée. Et se le senglier ne li vuelt venir courre sus, il doit férir des esperons après luy acouant et le ferir par derrière là où mieulz pourra entre les quatre membres et s'en passer outre; quar quant le senglier se sent feru par darrière, il se tourne tantost et fiert le cheval ès jambes; et tumbe aucune fois tout à terre, homme et cheval. Aussi di je que quant il li vient courre sus visaige à visaige, il ne se doit mye arrester sus luy; mes ferir et passier outre, afin que ne blesse lui ne son cheval. Et quant il l'ara tué, il doit corner prise comme d'un cerf.

Du brusler du fouail et de le deffere ai-je dit sà devant.

Aussi puet-on prendre sengliers à hayes, à roiz et bourses, à fousses et en autres guises et engins que j'ay jà dit, et en ventriant (2), qui se fet einsi : quant un homme scet qu'il ha menjeures en une forest ou de glant ou de fayne, et ce sera après le premier somme, et les sengliers seront alés à leurs menjeures et il sçaura où les menjures sont, il doit venir là touzjours au dessoubz du vent, et puis doit lessier aler un chien sanz plus dire mot, et le chien qui hara le vent des sengliers, quar il sera au dessoubz du vent, les yra tantost abayer : donc doit lesser aler tous les autres chiens et levriers et alans et mastins sans dire mot. Et ilz yront tantost là où le chien abaye,

(1) Allemelle. *Lame*, du mot *lamella*.

(2) Ventriant. Dans le manuscrit de Neuilly on lit *vautriant*.

quar ilz aront le vent des sengliers, et les porcs n'aront pas le vent des chiens, jusques tant que soyent sur eulz. Einsi en prendra deux ou trois ou au moins un.

Assez me semble que j'aye parlé de la chasse de senglier, quar j'ay assez ailleurs bien à fere.

Chapitre cinquante-cinquième.

Ci devise comment on doit chassier et prendre le lou.

Et quant le veneur voudra chassier le lou, il doit encharner les lous par ceste manière. Premièrement doit regarder un biau buisson près à une lieue ou demie d'autres grans forestz où il y ait biau titre de lévriers et belle place à l'environ et eaue dedens. Et là doit tuer un cheval ou un buef, ou autre beste grosse et prendre les IIIJtre membres, cuisses et espaules, et porter les et non pas trayne èз granz forest par les quatre parties du buisson, et quant chescun de ses IIIJtre compaignons seront ès forestz, là où chescun doit fere son train, si doyvent abatre leur char et lier à la cueue de leurs chevauls et trayner par les voyes et carrefours des forests et puis revenir touzjours en traynant, jusques là où la beste est morte; et lessier iquy chescun son trayn. Et quant les lous se releveront à la nuyt, et iront par les chemins et voyes de la forest et sentiront le trayn de la charoinhe, ils iront après, jusques tant qu'ils soient là où la beste est morte et mengeront tant comme leur plera. Donc doit le veneur à matin, quant il sera jour cler, aler à la charoinhe et lier son cheval bien loinh d'iqui, au dessoubs du vent. Et il doit venir tout belement là où est la charoinhe pour veoir s'il pourra veoir les lous. Et s'il les

voit, il doit se retrère sans leur fere null annuy, et sans regarder combien ilz ont mengié; quar s'ilz ont mengié ou pou, ou trop, ce ne fet rien au fet, se mal non puis qu'il les a veus. Quar c'est merveilleusement malicieuse beste comme j'ay dit. Mes je loe que, un peu loinh de la charoinhe, il monte sus un arbre pour veoir où les lous iront, ou s'ils demourront. Quar de leur nature ne demeurent pas voulentiers là où ils ont mengié; ansois aucune fois s'en iront de haute prime, ou pource qu'ilz seront venuz trop tard mengier, ou pource qu'ilz vuelent aler demourer au soleil plus qu'au bois, qui est en l'ombre et au froit, ou pour eulz vuidier et esbatre, ou pour aucun annuy que on leur hara fait. Pource loe je qu'il demeure jusques à heure de prime; et combien de lous li semble, selon les menjures qu'ilz aront fet, qu'il y doyve avoir. Et puis s'en doibt revenir à l'ostel et fère son report à son seigneur. Et puet regarder par les voyes qui sont autour du buisson, s'ilz s'en vont hors du buisson, ou s'ilz y demuerent quant ils ont mengié. Et s'il ha limier qui encontre voulentiers louz il puet prendre autour du buysson sans entrer dedens; si sera plus seur s'ilz y sont demourez ou non, quar son limier en assentira en moult de lieus où il n'en pourroit veoir. Et s'il en assent et il voit qu'ils aillent hors, il doit regarder se ce sont tous les lous qui ont mengié, ou un deux, quar aucunefois un lou s'en va et les autres demuerent; et aucunefois un en demuere se les autres s'en vont, einsi comme leur vient à voulenté, ou les causes y sont, comme est quant ilz sont trop plains. Quar quant ils sont trop plains, ils demuerent plus voulentiers. Et aussi quant lous viennent devant le jour et ils n'ont mie mengié leur saoul, et le jour les y prent, ils demuerent plus voulentiers que ceulz qui ont mengié au vespre ou juenes lous, ou autres causes semblans. Quar un lou est si malicieux que à grant poine demuere il là où il ha mengié. Et pour ce est-ce bonne chose de fere de petit de char son train et leissier au buisson, où l'en voudra chassier, une mauveise beste, vive encore, liée les jambes, que elle ne se puisse deffendre. Et quant les lous aront mengié le train qui

sera de petit de char, et ne seront pas saoulz, ils tueront la beste qui sera vive; et s'ilz ne le font la première nuyt, si feront ilz la seconde ou la tierse. Et lors, quant ilz ont tué la beste et mengiée, ilz demuerent plus voulentiers; quar ils sont gloutes bestes et vuelent garder leur charoinhe et qu'ilz cuydent avoir prise. Et s'il truève qu'ilz demuerent et ayent mengié deux nuyz, l'une après l'autre, il se puet ordener et mander les gens qu'il hara besoin pour chassier le tiers jour. Et si les lous ne mengent la première nuit qu'il leur aura fet son train, si refasse lendemain à la nuyt tout einsi que j'ay dit devant par touz les pais à l'environ, où il pense que lous doyvent demourer et einsi fasse jusques à quatre nuytz. Et sans faille, s'il ha lous au pays, ilz y vendront, se ce nest au moys de février, là où communément ilz vont en leur amour; quar lors ne curent-ilz guères de suyvir nul trayn. Aussi est-il voir que aucunefois les lous viennent poursuyvant le train jusques à la charoinhe et ne mengent point. Alors quant le veneur verra qu'ilz ne voudront mengier pour quant que on leur fasse trains il doit remuer (1) la char de l'encharnement, comme est de cheval à buef, ou par le contraire ou de moutons ou de berbis ou pourciauls ou asnes qu'ilz mengent voulentiers. Et einsi ne puet estre que on ne les fasse menger ou d'une char ou d'autre. Et s'il ne puet savoir s'il y ha lous ou non, quar ilz n'aront point mengié, il les doit apeller et huler en telle guise comme fet un chien quant il se réclame. Quar un lou chante et hull auques en tele manière. Et sil y ha lous dedens le buisson ilz le respondront ou les uns ou les autres, et s'il avenoit qu'ilz menjassent et s'en alassent hors du buisson, et cela feisoient par deux ou par trois nuiz sans que null n'i demourast, il doit au vespre, avant qu'il soit nuyt, pendre la charoinhe par les arbres si haut que lou n'i puisse avenir; et leissier des hos sil en y a en terre, affin qu'ilz les rongent, et venir au buisson einsi que une heure devant le jour, et doit avoir lessié sa robe et prise la

(1) Remuer. *Changer.*

robe d'un pastour qui garde les berbis, affin que ces lous n'ayent nul vent de luy, qui les annuye et leur doit abattre la char et puis s'en doit aler. Et quant aube du jour sera, il doibt metre ses lévriers par là où ils s'en sont accoustumez d'aler les autres nuytz. Et les lous qui n'auront mengié de toute la nuyt, quant on leur ara abatue la char, ilz mengeront tant que par leur gloutonnie, le jour les y prendra et demourront, ou s'ilz vont hors, ce sera despuis qu'il fera jour, quar ilz ont heu court terme de mengier, tant que le jour leur y est survenu. Et les lévriers seront jà assis comme j'ay dit : si y hara riote. Mes pour ce que les seigneurs aucune fois ne se lièvent pas à l'aube du jour, et pour qu'ilz voyent le deduit, loe-je que quant il leur hara abatue la char, une pièce après, il fasse fere x et xij feux ou tant comme bon li semblera entre la forest où ilz s'en aloyent les autres nuytz et le buysson, à deux treiz d'arcbalestre du buisson, tant qu'ilz puissent veoir les feux et oïr ceulx qui parleront. Et à chescun feu, ait un homme ou deux ; et de l'un feu à l'autre le giet d'une petite pierre. Et les unz parolent aux autres sans assembler haut, en demandant des nouvelles ; ou chantent ou rient sans huer. Et quant les lous verront et orront cela, et tant pour le jour qui leur sera sourvenu, ilz devroyent demourer ; et entredeux (1) sera venu le seigneur, si les pourra chasser et prendre en ceste manière :

Premièrement il doit regarder le plus beau titre, le plus long et le plus plain qui soit environ le buisson et là doit il metre les lévriers ; et s'il ha biau titre par où les lous s'en souloient aler les autres nuyz, quant ilz avoyent mengié, là les doit il metre, suposé qu'il y eust mauvès vent pour les lévriers. Car, ou tout cela, s'en vendront ilz plus voulentiers par illec que par autre part ; et s'il y ha bon vent, tant vaut mieulz. Et sinon, il doit metre ses lévriers, comme j'ay dit, au plus beau titre et au plus long et les doit tout coyement asseoir et metre tout en ranc quatre ou six leisses, ou plus ou moins, selon qu'il hara de lé-

(1) Entredeux, *interdum*. *Pendant ce temps*.

vriers. Et autant, aussi tout de ranc, darrière celles, les unes endroit des autres, au giet d'une flèche l'une leisse loing de l'autre. Einsi doit fere de leisses trois ou quatre doubles, selon qu'il hara de levriers et regarder touzjours le vent, que les lous ne puissent avoir le vent des lévriers. Et doibt avoir mandé toutes les gens enquoy il a mandement, un ou deux jours devant, et prié tous ses voisins qui seront près de luy, qu'ilz li vieignent aydier à chassier les lous et ilz le feront voulentiers, pour le dommage qu'ilz leur font de leur bestailz. Et quant il hara assez de gens et hara assis ses lévriers, il doibt metre toute la gent autour du buisson, fors que devant les lévriers, le plus près qu'il pourra l'un de l'autre, selon les gens qu'il hara et cela apelle l'en défenses, pour ce qu'ils défendent qu'il ne s'en aillent fors parmi les lévriers; et doyvent être mises les défenses l'une dessà l'autre delà, toutes ensemble, les unes gens en venant contre les autres, affin qu'il soit plus tost fet. Affin que si on les metoit touz par une part, et ilz orroyoient le bruyt de la gent, ils s'en iroyent par l'autre; mes quant ils seront tous mis en un cop, l'un d'une part, l'autre de l'autre, en venant les uns contre les autres, ilz n'oseront aler fors que parmi les lévriers quar ilz orront le bruit par toutes parts.

Lors doit aler le veneur à tout son limier avec ses chiens à la charoigne où ilz aront mengié et le doit dressier du limier hors de la charrogne, jusques là où ilz entrent au fort. Et lors il doit abatre le tiers de ses meilleurs chiens et que mieulz le chassent. Et les autres chiens doit fère tenir parmi les voyes du buisson et les fere releisser quand mestier sera; quar un lou tourne bien longuement en son buisson aucunefois avant qu'il isse hors.

Et doit chevaucher le veneur ses chiens de près, et huer, et corner souvent, afin que ses chiens le chassent mieulz. Quar moult de chiens doubtent à chasser le lou. Pour ce est bon qu'il les chevauche de près et les eschauffe et resbaudisse.

Et doivent estre mis les lévriers bien couvers de fueille, de bois, einsi que j'ay dit sà devant. Et les premières leisses le

doivent bien lessier passer jusques tant qu'ilz le voient par derrière, comme dit est. Et aussi les secondes, la tierce les doit lessier venir jusques à son costé; et la quarte qui est la darrenière, sil ha tant de lévriers, doit estre geté enmy le visaige, au devant de li, et einsi le pourroient ilz prendre. On puet fère ses chiens bons pour le lou, à aprendre à chassier juenes lous qui n'ont encore passé un an. Quar ilz les chassent plus voulentiers et à moins de doubte, que ne font un vieill lou. Et aussi on les prent plus tost quar ilz ne se scevent mie garder si bien comme un grant lou.

Et aussi puet on prendre des lous tous vifz à divers engins lesqueulz je diray devant; et ceulz la puet hon metre dedenz aucun parc et les fère chassier à ses chiens, et les fère tuer devant eulz. Et quant il est mort, il doit fère le droit aux chiens en cieu manière: premièrement il doit fère le lou bien fouler et bien tirier à ses chiens. Après le doit fendre tout au long et vuydier tout quant qui est dedens et bien laver. Puis doit metre dedens le ventre du lou de la char cuyte ou fromage; et doit avoir une ou deux brebis ou chievres et fère le couper tout dedens avec assez de pain et doit yqui fère mengier ses chiens. Aussi y doit il encharner ses lévriers plus qu'à nulle autre beste; quar communément lévriers prendront toute autre beste plus voulentiers que ne feront un lou. Pour ce faut-il qu'ilz soient mieulz encharnez.

Et si par aventure aucun lou s'en va par les deffenses, qu'il ne viegne aux lévriers, jà ne leisse pour cela de y retourner lendemain; quar il le trouvera au mesme buisson. Quar quant la nuyt est venue, il pense l'effroy qu'il ha heu le jour devant, il veut aler veoir la nuyt que ce ha esté et que les autres lous ses compaignons sont devenuz, ne s'il y ha plus de la charoigne. Et aussi il est bien si malicieux qu'il pense que le lenmain hon n'i revendra jà chassier. Mes quant il aura sentu où les autres lous aront esté pris et hara eu le vent des chiens et des gens, il hara encore plus grant paour qu'il n'a heu le jour devant. Et lors, à l'autre nuyt, vuidera il le buisson et n'i retour-

nera pour y demourer de jour, de grands temps. Et se on li encharnoit, il y pourra bien mengier, mes il s'en yra bien loin demourer.

On puet connoistre un lou d'une louve par les trasses. Quar le lou a plus gros talon, et plus gros doiz, et plus grosses ongles et plus reon pié que n'a la louve; et la louve plus esparpillée et plus long pié et plus menuz talon et doiz, et plus longues ongles et agüez. Et voulentiers elle giète ses laissés enmy les voyes. Et le lou touzjours voulentiers à l'un des costés du chemin.

Chapitre cinquante-sixième.

Ci devise comment en doit chassier et prendre le renard.

Or quant le veneur voudra chassier le renart, il le doit querir en fort buyssons, et en fort pays d'ajoncs ou de bruyères, et près de vilaiges et hamiaulz, ou ès grans fousses qui sont environ les bonnes viles qui sont forts de hayes et de ronces; quar ils y demuerent voulentiers pour le pourchas qu'ilz ont des gelines et des oves, ou des autres ordures qui sont ès viles. Aussi ès vignes, quant sont couvertes de feuilles et le reysin y est, y demuerent ils voulentiers; et aussi ès garenes des conins et des lièvres demuerent ils voulentiers; et brief renard demuere voulentiers en tout fort pays et couvert. Et s'il scet où les terriers ou tesnières des renards sont, il les doit fère estouper le jour devant qu'il les voudra chassier; et vault mieulz les estouper de nuyt, mes qu'il fasse lune que ne fet de jour. La manière de l'estouper, si est que on preinhe des fouchières et menu boys, et les boute en dedens les fosses et puis de terre mettre dessus et bouter bien fort, affin qu'il n'y puisse entrer en nulle manière. Et si vous voulez qu'il n'approuche jà les pertuis, prenez deux bastons pelés et blancs et les mettez en croix sus chescun pertuis, et quant le renart vendra pour se entrer et il verra blanchoyer les bastons, il cuydera que ce

soit aucun engin contre luy, si n'y approucheroit jamès. Toutevoyes pour ce que chiens ou lévriers les chassent aucunefois de si près que elle ne regarde mie à tout cela, loe je que les pertuys soient estoupés; et si le veneur ne scet où les pertuys sont, si les face querir deux ou trois jours devant quant il voudra aler chassier, et la nuyt devant ou le matin qu'il voudra chassier, si les face estouper comme j'ay dit. Et comme aucunefois on ne puisse pas trouver touz les terriers ni tesnières des renards, se renard se venoit enterrer en aucun lieu, le veneur la puet prendre, s'il vuelt, vive, ou sil vuelt morte; quar s'il y ha autres pertuys fors que un, il puet metre au dessouz du vent bourses, s'il en ha, ou se non, si y mete un sac s'il vuelt; et les autres pertuys estouper, fors que un qui soit au dessouz du vent, et par là bouter le feu, ou en drap ou en parchemin metre des poudres de l'orpiment et de souffre et de nitre, et serrer bien derrière le pertuys, que la fumée n'en puisse issir. Et ne demourra guères qu'elle se rendra bouter dedans le sac ou bourses, et einsi la prendra vive. Et s'il la vuelt prendre morte, si estoupe tous les pertuys et bouter le feu comme j'ay dit dedens. Si la trouvera le lendemain morte à la bouche de l'un pertuys.

Par tout Jenvier, Février et Mars fet meilleur chassier les renards que en autre temps, combien que tousjours les puet l'on chassier, pour ce que le bois est plus cler, quar la fueille en est cheue, et on le puet mieulz veoir, et veoir chassier ses chiens aussi; et aussi truève l'en plus tost les terriers et tesnières que on ne feroit quant le bois est couvert; et aussi les piaulz des renards valent mieulz lors que en autre temps; et aussi les chiens si afaitent mieulz, quar ils le voyent plus souvent et le chassent de plus près. Et quant il hara estoupé toutes les tesnières, il doit metre ses lévriers au dessouz du vent, et des gens en defense environ du buisson, espicialement là où il y a fort pays et espès; quar il fuyt voulentiers le couvert (1); puis doit

(1) Il fuyt le couvert, c'est-à-dire, il fuit par le couvert. Voyez les notes des pages 19, 37, 38.

lessier courre le tiers de ses chiens pour trouver le renart et les autres doit fère tenir par les voyes du buisson ; et quant il verra que les chiens chassent le renart, il les pourra releissier ; quar s'il leissoit aler tous ses chiens, ils pourroient accueillir autres bestes qui seroyent dedans le buysson, et les chiens seroyent las et foulés avant qu'ils trouvassent le renard des autres bestes qu'ils aroyent chassiées. Pour ce est bon que on ne leisse mie aler tous ses chiens ; quar assez est du tiers au commencement ; mès quant il sera trouvé et il sara bien que c'est renart, si releisse après tous ses chiens ; se arra très bonne chasse ; quar elle tournie longuement en son pays avant que elle isse hors. Et quant le renart est pris, il doit fère le droit aux chiens, tout en la manière que j'ay dit du lou. Et s'il vuelt fère cuyre le renard et donner le découpé avec du pain aux chiens sur le cuyr du renard, ce sera bien fet. Les autres engins, filès et autres à quoy on prent renard diray-je ça devant.

Chapitre cinquante-septième.

Ci devise comment on doit chassier et prendre le blariau.

Et quant le veneur voudra chassier le tesson, il doit querir les terriers et tesnières où il demuere. Et doit quant la lune sera clère, après la minuyt, tendre ès bouches des tesnières ses pouches; puis le matin, il doit venir à tous ses chiens querir les hayes et fort pays environ les tesnières et dès qu'ilz orront l'effroy des chiens, ilz se cuyderont bouter ès terriers et seront pris ès pouches. Et se chiens les ataignent entredeuz (1) on en orra bonne chasse et bon déduit; quar ils se font abayer comme un sanglier. Et pource quela chasse du tesson n'est mie de grant mestrise, ne aussi beste qui fuye longuement, ne me semble qu'il me convienhe guères à deviser, quar de sa nature ay-je assez parlé sà davant.

(1) Entredeux, *alors*, *interdum*.

Chapitre cinquante-huitième.

Ci devise comment on doit chassier et prendre le chat.

Et quant le veneur voudra chassier le chat, il ne li convient jà aler en queste; mès convient que aucun li enseigne qu'il l'ait veu, ou qu'il le trueve d'aventure en querant renards, lièvres ou autres bestes. Et se c'est des chatz sauvaiges communs, tantôt que chiens les chassent, ilz se montent sur les arbres. Lors doit il avoir archiers ou arbalestriers pour le trère et tuer. Et sil trueve des aultres grans chatz, que j'ay dit, qui semblent liépars, que aucuns apelent lous serviers, de ce ara-il bonne chasse et bons abois; quar il fuyt une piesse et puis se fet abayer comme un senglier. Lors doit il geter tous ses levriers avec les chiens courans en mi le bois et gens à pié, à tous leurs glaives, qu'ils aillent aux abois aidier à ses chiens et levriers ou archiers ou arbalestriers, sil en y ha. Si le pourront einsi tuer. Et pource que sa chasse n'est pas de grant mestrise, et aussi que de sa nature ay-je sà devant parlé, me semble qu'il souffise assez.

Chapitre cinquante-neuvième.

Ci devise comment on doit chassier et prendre la loutre.

Et quant le veneur voudra chassier la loutre, si doit avoir limiers pour la loutre, quar ce sera plus seure chose. Et doit fère aler quatre vallez en queste : deux amont l'eaue et les autres deux aval l'eaue; les unz d'une part de l'eaue, et les autres de l'autre part. Et s'il ha loutres ou pays, les unz ou li autres en encontrera; quar loutre ne puet tousjours demourer en l'eaue, qu'il n'en saille hors la nuyt, ou pour soy esbatre ou pour soy vider, ou pour pestre de l'erbe ce que elle fet aucunefois. Et si son chien en encontre, il doit regarder s'il en pourra veoir par le pies ou en sablon, ou en autre mol terrain près de l'eaue. Et doit regarder où tient la teste en alant aval ou amont. Et s'il ne n'en puet veoir par le pié, il en devroit veoir par les fientes ou espreintes; et le doit poursuyr de son chien, et destourner le einsi que on fet un cerf ou un sanglier. Et s'il n'en puet encontrer tantost, il puet aler demie lieue querant amont l'eau ou aval, quar une loutre va bien querir demie lieue ses menjures et volontiers amont l'eaue, pource que l'eau qui vient aval porte le vent des poissons qui sont dessus, ou le nés au vent, pource que le vent li aporte au nés l'assentement des poissons qui sont au dessus du vent.

Et se doit fère assemblé pour la loutre einsi comme pour le cerf; quar de toutes choses en quoy on va enqueste, se doit fère assemblée. Et là doit fère chescun son report de ce qu'il hara trouvé en sa queste. Et quant où hara beu, et desjeuné ses chiens, celuy qui hara destourné la loutre, où en hara encontré doit fère leisser les chiens einsi comme de deux trets d'arc avant qu'il soit là où il en ha encontré affin que les chiens se soient vuidiés. Et aussi quant chiens partent descouplés, ilz courent sà et là; si vault mieulz qu'ilz ayent fetes leurs folies avant qu ilz soient ès routes, et se soyent vuidiez que s ilz les descouployent sur les routes et aloient foloyant. Et quant les chiens en assentiront, ils iront querant les rives de l'eaue; quar une loutre demuera desous les racines qui sont en près de l'eau. Et le vallet de limier et les autres doivent tousjours querir par les rives et racines près de l'eaue, jusques tant que aucun des chiens le truevent. Et doyvent estre deux ou trois vallez amont de l'eaue ou le vallet en hara encontré et autans aval l'eaue sus les gués ou lieux où plus petite yeaue hara. Et doit avoir chescun un baston fourchie et aguisié de fer devant. Et quant il verra venir la loutre devant qui vendra par dessouz l'eaue il la doit férir, s'il puet, et se non, quant elle l'ara passé ou amont ou aval il doit courre par la rive jusques à aucun autre lieu ou il ait basse yeaue, et là doit attendre pour veoir s'il la pourra ferir autre fois. Et einsi doit fère tant de fois jusques tant qu'il la fière. Quar les chiens s'ils sont bons pour la loutre, vendront chassant tousjours après; et, pource qu'ils ne pourront assentir en l'yaue, vendront ilz tousjours chassant et querant par les rives dessouz les racines. Et einsi ne pourra il estre que les chiens ne la preignent ou que les hommes ne la fièrent. Et c'est très belle chasse et bon deduit quant les chiens sont bons et les rivières sont petites. Et se les rivières sont grosses, ou en estanx ou viviers, on doit avoir des filez qui tieinhent de l'une rive à l'autre emplommés desouz et non pas dessuz, afin que le filez aille au fons de l'iaue. Et deux hommes doivent tenir le bout à deux cordes l'un de l'une part de la rive et l'autre

de l'autre part. Et quant la loutre qui vendra desoubs cuydera passer, elle se vendra bouter dedans le filè, ilz sentiront branler le bout de la corde qu'ils tendront. Si doyvent tirier leur filè. Et einsi sera la loutre prise plus tost.

Les chiens qui sont bien bons pour la loutre et on les met au cerf, mès qu'ilz ne soient trop viels, sont merveilleusement bons quant un cerf bat les yaues.

Et sil n'a limier il le doit querir de ses chiens en traillant en la forme que j'ay dit.

La cuyrée de la loutre se fet tout einsi que j'ay dit du renard.

Chapitre soixantième.

Ci devise à faire hayes pour toutes bestes.

APRES ce que j'ay parlé comment on doit chassier bestes sauvaiges à force, vueill je deviser comment on les puet prendre par mestrie, ne à quieulz enginhs on le puet fère. Quar il me semble que null n'est parfetement bon veneur s'il ne scet prendre bestes à force et par enginhs. Mès de ce parleray-je mal voulentiers, quar je ne devroye enseinher à prendre les bestes ce n'est par noblesse et gentillesse, et pour avoir biauls déduis, afin qu'il y heust plus de bestes et que on ne les tuast pas faussement, mes en trouvast len tousjours à chassier. Mès par deux raisons le me convient à dire. L'une je feroye trop grant pechié se je povoye fère les gens sauvier et aler en paradis, et je les fesoye aler en enfer. Et aussi se je fesoye les gens mourir et les peusse fère vivre longuement. Et aussi se je fesoye les gens estre tristes et mornes et pensifs et je les peusse fère vivre liement; et comme j'ay dit au commencement de mon livre que bons veneurs vivent longuement et joyeusement, et quant ilz meurent, ilz vont en paradis, je vueil enseigner à tout homme d'estre veneur ou en une manière ou en autre; mès je dis bien que s'il n'est bon veneur il n'entrera ja en paradis; mes en queuques manières qu'ils soient veneurs,

croy je bien qu'ilz entreront en paradis, non pas au milieu, mès en aucun bout ou au moins seront ilz logiez ès fors bours ou basses cours de paradis seulement pour oster cause d'ocieuseté qui est fondement de tous maulx. Et aussi on dit vouldroit le lierre que chascun fust son frère. Pour ce voudroye je, quar je suis veneur, que chescun fut nices (1) comme je suis.

Et commenseray premièrement à quantes manières de las et de cordes et à quantes manières de trère à l'arc et autres engins on puet prendre le cerf. Donc quant nostre veneur nouvel voudra prendre le cerf à court deduit et villenement et est droitement deduit d'omme gras ou d'omme vieill ou qui ne vuelt travailler, et est belle chasse pour eulz, mès non pas pour homme qui vuelt chassier par mestrise et par droite venerie. Mès est bon pour metre à la voye et à la char ses chiens au commencement de la sayson en afetoisons. Lors doit il doncques en temps de quaresme, entre le vert et le sec, fère ses hayes; et doit estre fete la haye en lieu couvert et bas; quar s'il estoit en cler pays et haut, les bestes qui n'ont pas acoustumé de veoir ilec endroit le bois que on y aroit abatu, ne se voudroyent mie voulentiers bouter en mi la haye. Pour ce di je que elle soit fète en lieu couvert et bas, qu'il ne leur semble qu'il y ait rien fet de nouvel et ne soit pas fète toute droyte; quar se elle estoit fète une huere avant et autre arrière, les bestes si prendront mieulz que s'elle estoit toute droite. Et doit avoir la haye pour prendre le cerf de haut une grant toyse au moins. Et doit estre fète espesse, de bois geté l'un sur l'autre, non pas couper les arbres tout au travers, mès à la moitié et puis geté à terre; quar pource que le temps nouvel vient, elle se garnira encore de feuilles si sera tousjours plus forte. Et doivent estre les pertuis près l'un de l'autre, le plus qu'il pourra selon les las qu'il hara; quar en l'un ou en l'autre se prendra il plus tôt où plus près seront. Et mieulx vault fère hayes de corde que de bois. Les pertuis doivent avoir de large deux coudés, et quatre coudés

(1) Nices, *Simple*.

de haut au moins pour le cerf. Et puet tendre ès pertuis sil veult las commun à un meistre ou las à deux meistres ou las de la lune ou petit las de povres gens, ou chevestre ou las croisiés. Et loe je qu'il y en ait de tous. Quar plus tost se prendra ou en l'un ou en l'autre, que s'ilz estoient tous d'une manière. Et doivent estre les pertuis fets et couvers en cieu manière que le cerf ne puisse veoir le baston dessus ne ceulz des costez. Et doivent estre les las tenduz pour le cerf les boutz dessus un pié de hault sus terre e bien joignant de chescun costé. Et puet lier le veneur le meistres ou mestres qui est la grosse corde qui tient au las à un arbre; on le puet lier à un des bastons du pertuis. Et quant le cerf se boutera dedens le las il emportera et las et baston et tout. Si me semble que c'est meilleur pour afétier chiens; quar le cerf ne pourra guères fuir quant il emportera le trainel, c'est le baston. Et les chiens l'ateindront tost et l'abayeront grant piesse et le tireront à terre eulz mesmes, si afeteront mieulx. Aussi sil a roiz il les doit tendre aux deux boutz des hayes, non pas tout droit, mès en forclouant (1) de chescune part, quar un cerf vient aucunefois à la haye et ha le vent des laz et va fuyant et lissant tout le long de la haye. Et se les roiz estoient tout droit, il iroit tousjours jusques tant qu'il fust au bout des roiz, pource di je que soient fetz en clouant de chescune part; quar quant il sera au bout de la haye, il se ferra (2) au roiz et cela font ilz voulentiers. Les las et les roiz doivent estre tains de vert ou du jus des herbes, ou du tan à quoy on appareille les cuirs, afin que les bestes ne les aperçoivent. Et doivent estre tendus les roiz haut de huit piez au moins, un dedens terre et sept dessus; on puet tendre ès batons des roiz fesant une ouche de l'une part du baston. Et aussi puet on tendre sus le bout du baston fesant pou fourchie dessus. Chescun de ces tentes est bon; mès celuy du costé n'est que pour la venue d'une beste d'une part. Et ce-

(1) Forclouant. *Attachant dehors, inclinant.*
(2) Ferra, du verbe *férir. Frappera.*

luy de dessus si est de toutes parts. Et faut remuer de l'autre part les bastons quant on vuelt chassier de l'autre part; et quant ilz sont tendus au bout dessus non pas. Mes je loe que les bastons soient fets pour tendre là où l'en voudra. Et tout homme qui chasse aux roiz, doit avoir un pic de fer pour fère les pertuis en terre pour fichier les bastons; quar il sera plus tost fet einsi que autrement; quar s'il avoit fet fort gelée il ne les pourroit fichier autrement. Aussi doit il avoir un maillet pour fichier les cheviles où les roiz s'astachent; aussi un petit tour pour tirier les cordes; quar un homme les tirera mieulz à aise que ne feroient six sans tour. Aussi les bastons doivent estre fets une fois pour toutes, tous d'un haut et bien droiz. Quar ce seroit poine et perdre temps se à chescune foys que on tent roiz on avoit à faire bastons noviaulz. Et je loe que les rois soient en diverses piesses, quar mieulz vault que s'ilz estoient en une grant piesse ou en deux, quar on les porte et tent plus legièrement que ne feroit une grant piesse ou deux. Et aussi une piesse ne puet estre tendue que en un lieu et diverses piesses se pevent tendre en divers acours et en diverses fuytes. Si vaut mieulz, quar les bestes ne font mie touzjours leurs fuytes par un pays.

Aussi quant on vuelt lier l'une piesse avec l'autre, faut il qu'il y ait un anel de bois à l'un bout et à l'autre une chevi le qui passe par l'anel; et telle au travers, et fasse joindre l'un à l'autre. Le tendre des roiz se puet fère et dressier aux mains ou à une fourchete pour metre sus les bastons, qui est plus legière chose. Et doivent trainer les roiz en terre deux piez quant on chasse pour les porcz et pour les cerfz un pied haut de terre. Et les roiz doivent estre tenduz darrière aucun chemin, environ six pas, quar toute beste qui passe chemin s'effroye et se haste pour le chemin que en chiet aux roiz. Ceulz qui gardent les roiz ou la haye doivent estre trois ou quatre selon que la haye sera longue et les roiz. Les deux aux deux bouts, et les deux au milieu partis autant de l'une part comme de l'autre. Et doivent être loinh de la haye le tret d'une petite pierre, bien couvers s'ilz sont en cler pais; mes s'ilz sont en fort, ilz doivent estre

plus près. Et quant le cerf les ara passés et sera entre eulx et la haye ilz doivent crier et battre leurs paumes et l'acuillir droit à la haie. Aucuns y metent lévriers, mes c'est mal fet; quar aucunefois ilz le hastent tant qu'ilz le font ferir aussi tot parmi la haye comme parmi le pertuis, où s'il ne puet passer, il retournera arrière. Qui chasse aux roiz sans haye est ce bonne chose que d'un lévrier; quar il ne puet ferir ne passer par autre part fors que par les roiz.

Les hayes pour prendre le senglier et lous soient faites par la manière que j'ay dit du cerf, fors qu'elles soient plus espesses et plus basses et les pertuis plus bas; et les las einsi comme du cerf se doivent tendre un pié de haut sus terre, du senglier, du lou et de l'ours se doivent traisner deux piez par terre, comme dit est, affin qu'ilz ne puissent passer par dessouz les las; quar le cerf ne se baisseroit jamès tant. Mès haye pour ours ne vaut rien; quar il monte sus un arbre, donc passeroit il bien par dessus la haye, se ce n'est d'aventure qu'il se fière en un las. Les roiz y sont moult bons.

Et qui vuelt chassier pour le cerf doit aler en queste et lessier courre comme j'ay dit. Et qui vuelt chassier pour les porcz, il est bon que trois ou quatre jours devant on aille pour veoir le pays et pour veoir la couvine (1) des bestes qui seront en la forest ou buisson et pour veoir où l'en pourra mieulz fère les hayes et asseoir ses lévriers et metre ses défences et où les porcz sont plus demourans. Et je loe que ceulz qui iront aillent à cheval environ et parmi les voies qui seront au buisson et par là où j'ay devisé que on doit aler en queste pour les porcz, et qu'ilz ne moinent point de limier ne gens à pié, ne ne fassent brisiées, se ne sont hautes brisiées pendant; quar ceulz qui vont à pié touchent de leur robe au bois, et pour ce qu'ilz hantent les chiens, convient que leur robe sente le chenil, et se les porcz en avoient le vent ce seroit pour fère vuidier le buisson. Si vaut mieulz qu'ilz y aillent à cheval, et fètes les hayes le jour devant

(1) Couvine. *Disposition.*

qu'il voudra aler chassier, il doit fere aler en queste à tous les limiers, comme j'ay dit pour le senglier; et après l'assemblée, comme j'ay dit aussi. Et asseoir ses lévriers et ses défenses, comme j'ay dit aussi, et doibt prendre le quart de ses chiens et non plus et aller leisser courre du limier comme j'ay dit sà devant. Et la moitié des chiens qui sont demourés doivent estre liés et enhardés à l'un des boutz des roiz ou haye et les autres à l'autre. La raison si est, quar si on leissoit courre tous ses chiens et par aventure ilz acuilloient ou un cerf ou une biche, ilz seroient gastez et las pour chassier longuement après. On suppose que on leissast courre les chiens aux porcz, et ilz en acuillissent un; avant qu'il fust mort ou à la haye ou en autre part, les chiens seroient las; quar un porc tournie longuement en son païs, et se fait souvent abayer; pource est bon qu'il y ait de chiens frès et nouviaus qui se puissent renouveler trois ou quatre foyz le jour, si orra l'en meilleur chasse et plus belle, et prendra on plus des bestes. Aussi les acuilleurs et gardes de la haye ou des roiz doivent acuillir le senglier à fère ferir dedens la haye ou roiz quant il les ara passés au plus grand cri et effroy qu'ilz puissent, quar il est orgueilleuse beste, que jà pour ce trop ne se hastera. Et s'il fiert ou las, il ne doit pas aler après par le pertuis ou il est entré, quar c'est grant perill; quar quant il a alé avant le long des maistres ou mestres qui sont atachiez et il ne puet aller plus avant et se sent féru ou d'espieu ou d'espée il retourne et tue et blesse l'homme aussi bien comme s'il n'estoit dedens les laz. Mes l'homme doit aler passer à un autre las ou par dessus la haye et venir au devant de li. Einsi le puet tuer seurement à son aise; quar le senglier ne puet aler plus avant fors que tant comme les miestres ou mestres ont de long, comme j'ai dit. Ceulz qui gardent la haye ou roiz pour le lou le doivent acuillir en autre manière. Chescun des valez doit avoir deux bastons; et quant le lou les ara passé et sera entre la haye et eulz ilz ne doivent pas trop fort crier, quar il se retourneroit par aventure; mes li doivent geter l'un des bastons après le cul, et quant il sera féru dedens les laz

roiz, ilz doivent courre après et metre l'autre baston dedens sa guele, affin qu'il ne puisse mordre l'omme, ne rompre les cordes; et puis le puet tuer de tieuz armes comme il ara.

Aussi comme j'ay dit du cerf et du senglier, dis je du dain et du chevreul et du renard qu'ilz se pevent prendre aussi en hayes et en roiz.

Chapitre soixante-unième.

Ci devise comment on puet chassier sengliers et autres bêtes aux fousses.

Aussi prent on cerf ou senglier, ours et lous et autres bestes ès fousses. On fet une grant fousse de trois toises de parfond, plus grande au fons que à l'entrée, affin que la beste ne s'en puisse saillir, et la cuevre len de menues busches et d'herbes, et fet on èles (1) dessà et de là tout einsi que on fet aux perdrix quant on chasse à la tonne. Et quant on chasse doit avoir trois hommes, l'un à l'un bout des èles et l'autre à l'autre; et l'autre au milieu bien couvert. Et quant il sera entre la fousse et eulz, ilz le doivent acuillir einsi que j'ay dit de la haye et le fere bouter dedens la fousse, car il ne s'i prendra garde et cuydera que tout soit plain pays; et doivent estre estroites les èles derrière du large de la fosse et

(1) Eles. *Ailes.* Les ailes dont Gaston parle ici sont des haies sèches ou des claies. Elles forment entre elles un angle assez ouvert, au sommet duquel est creusée la fosse. Quelquefois, au lieu de deux ailes, on en met quatre, qui partent des quatre coins de la fosse et se dirigent vers des points de l'horizon diamétralement opposés. De cette manière, de quelque côté que vienne le gibier, dès qu'il s'est engagé entre les ailes, il faut nécessairement qu'il arrive à l'endroit où est le piége.

non plus ouvert par de là la fousse affin qu'il cuyde bien passer oultre et ou plus seront longues les èles et larges tant vaudra mieulx. Et doyvent estre regardés les acours et fuytes du bois ou l'en voudra chassier. Et pour les bêtes mordans la fosse doit estre au couvert et pour les doulces bêtes en cler pays. Et qui feroit la fousse en mi le milieu et par toutes parts èles et devant et derrière et ou milieu estroite selon la fosse encores vaut ce mieulz; quar c'est pour chassier et d'une part et d'autre. Assez en ay dit; quar c'est chasse de villains et de communs et de païsans.

Chapitre soixante-deuxième.

Ci devise comment hon puet prendre sengliers à veautriers.

Aussi puet hon prendre les sangliers à vautrier qui se fet en tel manière. Quant en une forest hon scet qu'il ha de la glant ou fayne, les sengliers, truyes et autres porcz qui se relièvent à l'entrée de la nuyt, vont là pour fère leurs menjures. Donc doit celuy qui veult veautrier aler après le premier somme de la nuyt, à tous mastins, alans et lévriers audessouz du vent de là où il scet que les menjures sont; et doivent estre six compaignons ou plus; et chascun doit tenir deux ou trois chiens, et en doivent leissier aler l'un. Et celuy ira tantost trouver les sangliers, quar il a le vent au nés et les abayera, et ilz ne s'en boudieront (1) jà pour le chien tou seul, espicialement, car ilz auront le vent au contraire, qu'ils n'orront ne sentiront riens ne de chiens ne de gens. Et dès que les compaignons orront abayer, ilz doivent leissier aller tous leurs autres chiens sans crier ne faire noise, et courre après à tous leurs espieux et trouveront qu'ilz en aront prins un ou deux ou plus.

(1) Boudieront, *bougeront*.

Chapitre soixante-troisième.

Ci devise comment on puet prendre ours et autres bestes aux dardiers.

Aussi les prent on aux dardiers que on fet en ceste manière; et doit on fère quant on scet que une beste vient mengier ès blés ou ès pommes ou champs vinhes et on voit qu'il y vient chescune nuyt. Lors doit l'ome qui le vuelt prendre serrer le champ ou la vinhe ou le vergier tout fort que un grant pertuis par là où il voit que vient plus communément à son viandier ou à ses menjures. Et ilec doit tendre sa dardière, ou bas ou haut selon que la beste sera. C'est une perche qui soit tendue bien tirant, et un fer d'espieu bien taillant et bien agu et bien lié à un des bouts de la perche, d'un coude de lon et demi pié de large; et une petite cordelete qui soit sur le pertuis ou la beste vendra et un cliquet, tout einsi que un ratier pour prendre raz. Et quant la beste y cuydera entrer, elle y touchera et le deffichera et la perche vendra de si très grant radour qu'il li passera les costez. Plus n'en vueill parler de ce, quar c'est vilaine chasse.

Chapitre soixante-quatrième.

Ci devise comment on puet prendre lous et autres bestes aux haussepiedz.

Aussi puet il prendre lous, renards et teissons à leurs vianders ou menjures en cette meisme manière au haussepié (1).

(1) Le hausse-pied est un lacet ou nœud coulant attaché à l'extrémité d'un fort brin de taillis que les braconniers courbent presque jusques à terre. Ils le retiennent ainsi tendu à l'aide d'un taquet ou d'une encoche pratiquée à quelque arbre voisin; puis ils disposent le lacet dans la coulée où le gibier doit passer.

Lorsqu'un animal s'engage dans le nœud coulant, il imprime en se débattant une secousse au piége. Le brin de taillis, dégagé de l'encoche, se redresse avec violence et enlève la pièce de gibier qui demeure suspendue.

Chapitre soixante-cinquième.

Ci devise comment on puet prendre les lous aux pièges.

Aussi puet on prendre les lous aux piéges : on leur fet train et met hon dedens un palix par où il ne puet entrer fors que par un lieu, et sus le pas on met les tables (1) et là se prent par le pié. Aucunefois, quant il voit gent, ou le jour le prent, il tire si fort que le pié li demuère et il s'en va sans pié; et se non hon le trueve pris ilec.

(1) Les piéges que nous employons maintenant sont en fer et tout le monde en connaît la forme. Les piéges autrefois étaient en bois, ils consistaient en deux tables qui se fermaient comme les deux battants d'une porte. Les deux bords étaient garnis de clous ou de dents de métal. On tendait les deux tables à plat à terre. Une détente les tenait ouvertes; mais dès qu'un animal venait à y toucher, les tables se refermaient et le saisissaient.

Chapitre soixante-sixième.

Ci devise autre manière pour prendre les lous.

Aussi le puet hon prendre tout vif, sans qu'il n'a nul mal. Hon fait deux reons (1) parcs, à un coté l'un près de l'autre, de cloyes bien forts et espès; et, à l'entrée du premier parc, ha une porte, et quant elle suevre bat à l'autre parc ; tant que quant le lou vient et est entré en celle porte il puet aller entre les deux parcs tout autour de l'une part, et non pas de l'autre. Et quant il vient à la porte qui bat, il la boute aux deux piedz ou de la teste; si la reclot arrière; quar il y a un cliquet où il entre dedans et einsi ne puet il saillir, mès tousjours ira autour, car le parc est bien haut.

Et on leur fait train et met dedans le parc emmi le milieu ou que vuelt y metre, un chevrel ou aignel tout vif afin que le lou n'y puisse avenir.

(1) Reons. *Ronde.* On construit deux enceintes circulaires et concentriques. Celle qui est au centre est entièrement close On y place un agneau ou quelque autre animal qui sert d'appât pour attirer le loup. L'autre enceinte enserre de tous les côtés la première, tout autour de laquelle elle forme un petit corridor circulaire de 50 à 60 centimètres de largeur. On y pénètre par une porte qui, lorsqu'elle est ouverte, vient battre contre l'enceinte intérieure. Quand un loup s'est engagé dans ce corridor, il en fait le tour jusqu'à ce qu'il soit revenu à la porte. Il la pousse croyant passer outre; mais ce mouvement ramène la porte à sa place; elle se trouve fermée et le loup reste prisonnier.

Chapitre soixante-septième.

Ci devise que on puet prendre les lous à la croupie.

Aussi puet hon prendre les lous à la croupie en ceste manière : hon doit tuer une beste là où il li semblera mieulz que lous doivent demourer, et fère train de toutes parts ès buyssons et forès à l'environ et tirer là où la charroigne sera ; et les doit lessier manger une nuyt. Et quant il saura qu'ilz aront assez mangé, la seconde nuit, il doit pendre la charroigne en un arbre ; et à la tierce nuit il doit abatre la char et tendre, einsi comme le tret d'une pierre loing de la charroigne, trois pièces de roiz audesoubz du vent. Et doivent estre trois compaignons derrière la charroigne et les roiz ; des deux bouts des roiz et ou milieu un, un pou loing. Et quant les lous venront pour manger, et ilz seront entre la charrogne et les hommes, les hommes se doivent lever et crier après le lou et jeter bastons après luy et le fère férir ès roiz et le tuer ou prendre vif s'ilz veulent. Toutevoyes, sur toutes choses, doivent regarder le vent. Aucuns getent levriers après; mes je l'ay bien veu retourner, quar les levriers le hastoient trop.

Chapitre soixante-huitième.

Ci devise comment on puet prendre sangliers et autres bestes quant ilz vont à leurs menjures ou vianders ès champs ou vergiers.

Aussi le puet il prendre fesant une fosse. Et quant celuy qui le voudra chassier verra qu'il vient chescune nuyt en vergier viander des pommes, ou en champ viander des jarbes du blé, il doit assembler les jarbes ou les pommes en un lieu et fère tout autour le hault d'un coude ou de fust ou de pierres, affin que la beste quant vendra mengier convieinhe que saille pardessus cela. Et quant la beste vendra à son vianders ou menjures y verra que les pommes ou les jarbes en seront levées, il les ira partout querant. Et quant il les trouvera, il sautera par dessus et les ira mengier. Et celuy qui le voudra chassier, quant il verra qu'il y ait esté trois ou quatre nuiz, il doit fère une fosse entre les pommes et là où il saute près couverte de petites busches, et dessus des herbes. Et quant il cuydera saillir comme les autres nuiz, pour aler ès pommes, il cherra dedans.

Chapitre soixante-neuvième.

Ci devise comment on puet prendre les lous ès fonsses au train.

Aussi puet on prendre lous en ceste manière : quant on sara une grant forest en quoy il hara grant foison de lous, on doit fère son train par les chemins, einsi que j'ay dit, et porter la charroigne près de l'ostel ou celui là le voudra chassier ; et là doit fère une fosse et geter la charroigne dedens et lessier un pertuis de l'une part de la fosse einsi que le grand de la teste d'un homme. Et quant le lou vendra et sentira la charroigne dedens et verra le pertuis, il hara grant paour et se tirera arrière et puis flerera le pertuis et cuydera aler tout autour. Lors cherra il en la fousse ; et le puet l'en prendre vif à une furche ferrée devant, mettre sur le col contre terre, et lier comme un chien ou tuer s'il veut.

Chapitre soixante-dixième.

Ci devise comment on puet prendre les lous aux aguilles.

Aussi puet on prendre les lous aux aguilles en telle manière : on doit avoir tant d'aguilles comme on voudra et deux en deux, l'une près de l'autre, liez les de poil de cueue de cheval ou de jumente ; puis quant il sera lié de six ou de sept renx à l'environ, on doit teurdre l'une aguille de l'une part et l'autre d'autre, tant comme on pourra ; et quant ils seront bien tirans, on les doit remettre l'une près de l'autre, et mettre dedens une piesse de char qui soit plus grosse et plus longue que les aguilles ne sont, et fère son train et lessier après le train une piesse de char en un lieu, et à chief de piesse en autre. Et les lous, qui vendront poursuyvans le train, trouveront ces morsiauls de char où les aguilles seront dedens, qui seront petits, se les engloutiront sans mascher ; et quant la char sera digerée dedens le corps, les aguilles qui seront teurses par force se dresseront et se mettront en croiz, et perceront les boyauls au lou, si morra. En celle meisme manière fet on aux ams qui sont fez comme amessons, l'un d'une part et l'autre d'autre ; mès les aguilles valent mieulx.

Chapitre soixante-onzième.

Ci devise comment on puet trère aux bestes à l'arcbaleste et à l'arc de main.

Aussi puet on prendre les bestes à trère aux arcz : à l'arcbaleste et à l'arc de main que on apèle anglois ou turquois. Et se le veneur vuelt aler trère ès bestes et il vuelt avoir arc de main, l'arc doit estre de if ou de boïx (1), et doit avoir de long, de l'une ousche, où la corde se met, jusques à l'autre vingt poigniés : et doit avoir entre la corde et l'arc quant il est tendu tous les cinq dois et la paume large. La corde doit estre de soye ; quar on la puet fère plus gresle que d'autre chose et aussi elle est plus forte et dure plus que de chanvre ne de fil et donne plus siglant et grant coup. L'arc ne doit pas estre tant fort que celuy de qui est ne le puisse bien tirer à son ayse sans soy trop dresreer (2) en guise que une beste le puisse veoir ; et aussi le tendra il tiré plus longuement et la main plus seure que s'il estoit fort. Quart aucunefois une beste vient bèlement et escoutant ; lors convient qu'il

(1) Boïx. *Buis.*
(2) Dresreer. *Détourner.*

ait jà tiré l'arc, et atende einsi jusques tant que la beste soit près près pour tirer, et s'il estoit trop fort il ne pourroit einsi longuement, mes le conviendroit, quant il tireroit l'arc, à remouvoir tant que la beste le verroit. La flesche doit estre de la longueur de huit poignées de long de la bosse de l'ousche darrière jusque au barbel de la flesche; et le fer doit avoir de large au bout des barbiaus, quatre dois, et doit tailler de chescune part et bien afilée et aguë et doit avoir cinq dois de long. Et quant celuy voudra tirer et metra la flesche ou sayete à la corde pour trère, il doit regarder que les penons aillent de plat contre son arc; que quant il descochera et leissera aler sa sayete, se les pennons estoient devers l'arc, ilz pourroient hurter à l'arc et desvoyer, qu'il ne tireroit jà droit. Et s'il vuelt chassier aux chiens, il doit avoir tous ceulz qui scevent trère aux arcz et au desouz du vent il les doit metre tout de renc au giet d'une grosse pierre poinhal l'un loinh de l'autre, s'ilz sont en cler païs; mès s'ilz sont en fort païs ilz doivent estre plus près, davant un arbre chescun et non pas darrière, les eschines devers l'arbre. Et les archiers doivent estre tous vestus de vert. Puis metre ses deffenses tout autour, fors que par là où ses archiers sont, le plus près qu'il pourra l'un de l'autre, selon les gens qu'il hara. Et doivent parler l'un à l'autre et fère noise comme j'ay dit sà devant. Puis puet aler leisser courre dedens les deffenses le quart de ses chiens; et quant la beste vendra aux archiers, les archiers doivent dès qu'ilz aront oy leissier courre, metre leurs flesches en l'arc, et leurs deux mains là où elles doivent estre apareillées de trère : quar si la beste veoit que on meist la sayette dedans l'arc et l'homme se boujât, elle sen iroit d'autre part. Pour ce est bon que on soit tousjours apareillé de tirier sans se remouvoir fors que tirer du braz. Et se la beste vient tost et tout droit de visaige à l'archier, il la doit lessier venir bien près et puis trère, visaige à visaige, parmy le pis; quar s'il atendoit que elle passast par le costé, la beste pourroit passer au destre; si n'est mie bien aisié de trère de l'arc au destre; quar il convient que on tourne tout le corps.

Et se elle vient par la part senestre, je loe qu'il la leisse venir et si traye au costé; mès il fault qu'il tire au devant de lui et non pas au costé; quar s'il tiroit entre les quatre membres, avant que la sayette fust là, la beste seroit passée une toyse ou plus oultre; si faudroit. Et ou plus loinh le passera la beste, plus doit tirer au devant de li. Et aussi est il grant perill qui tire droit à droit à son costé; quar on faut moult de fois à férir la beste, ou se elle est férue, la sayette passe tout outre et ainsi pourroit tuer ou blesser un de ses compaignons qui seroit au ranc; quar pour tel cas vi-je afoler messire Godefroy de Harrecourt de l'un des bras. Pour ce loe-je que on tire un pou plus avant; non pas tant droit là où est son compaignon, et puis traye au long des costes. Et s'il ha bien féru sa beste entre les quatre membres et il voit que ce soit grant cerf ou grand dain, il doit huer un long mot, ou sifler qui vaut mieux pour avoir le chien ou les chiens pour le sang, qui doivent estre les uns à l'un bout des archiers et les autres à l'autre, des quieulz chescun archier doit avoir un ou plus. Et s'il ha limier pour le sang, il doit suyvre jusques tant que la beste soit morte; et s'il n'a limier, et ha autre chien pour le sang, il le doit abatre sus le sang, et aler après ou à cheval ou à pié. Et se l'archier n'a pas aperçu par où il a féru sa beste, et il a treuvé sa flesche sanglante, il verra bien combien il en sera entré dedens et verra le sang gros et espès, et il tastera des dois sur le fer et trouvera le sang limonneus et gras sur la froidour du fer. Lors pourra il bien savoir qu'il l'a férue entre les quatre membres et mortellement. Et s'il voit le sang cler et vermeill et à contraire de ce que j'ay dit, c'est signe qu'il est féru en lieu qu'il ne doive mie morir si tost. Et s'il est féru par la panse son fer sera plain de ce qu'il hara viandé et sera féru mortellement; mès il ne morra mie si tost comme s'il estoit féru parmi les costés. Les lieux par où une beste puet mourir plus tost si est par les longes et par les costés, espicialement bas près du coute de l'espaule. Et se elle est férue par le pis, en venant, par dedans le corps, par le corps, par le col aussi, quant il li tranche

la meistre voine ou la gorge ou l'erbier : autrement non. Et oultre les deux espaules, s'il passe tout oultre aussi; mès s'il est féru par l'espaule et ne passe point dedans le corps, non. Et se elle est férue par les cuisses, elle ne morra point; ne aussi ne morra point se elle est férue par devant les cuisses, parmy le flanc du ventre, et se elle n'a rompu les boyaus en la panse; quant elle est férue par la croupe, près du cul, elle morra aussi.

C'est biau déduit et très belle chasse, quant on ha bon limier et bons chiens pour le sang; quar aucunefois, de une venue, on ferra trois ou quatre bestes ou plus, et chescun qui hara féru sa beste, leissera son fust et son arbre et le suyvra ou chassera de son limier ou de ses chiens; mès les autres qui n'en aront féru, ne s'en bougeront point; mès atendront que plus bestes vienhent; si sera moult de fois que l'un croysera sur l'autre. Et aucunefois tous les chiens iront après une beste, si hara débat entre eulz, car l'un dira : C'est celuy que j'ay féru; et l'autre dire : Mès c'est le mien. Et aussi est belle chose le trère et le suyvir du limier et le chassier. Et au vespre, après souper y sera le débat grant, et en la fin de vin en fera la pais.

Des arcz ne say-je pas trop. Mès qui en voudra savoir, si aille en Angleterre; quar c'est leur droit mesurer. Toutes voyes me faut-il à parler de toutes choses qui touchent à vénerie ce petit que j'en say. Et pour ce diray comment à trère des arcz on prent les bestes sans chassier aux chiens. C'est mettre les défenses comme j'ay dit, et mettre gens et huée parmi le buysson et ils les feront vuider et venir aux archiers.

Chapitre soixante-douzième.

Ci devise comment on puet metre les bestes au tour pour trère.

Aussi en autre manière, à metre au tour, qui se fait en tieu manière : on doit avoir deux chevauls et en chescun cheval ait un homme dessus vestu de vert et un chapelet (1) de bois sus sa teste pour mieulz couvrir son visage. Et doit aler l'un cheval après l'autre le plus près qu'il pourra, le musel sur la cueue de l'autre. Et quant on verra les bestes au matin, ou au vespre à la relevée, ou en yver là où ils sont en cler païs, voulentiers tousjours sur pièz, il doit avoir ses archiers tant comme se pourront couvrir derrière les costés des chevaulz, et doit aler au dessous du vent et metre à un arbre un archier et à un autre arbre autre; et einsi en passant tousjours couvers, doit lessier puis l'un, puis l'autre et près l'un de l'autre au giet d'une pierre poinhal; puis doivent ceux deux à cheval environner les bestes petit à petit en chantant ou flajolant et prenant ses tours tousjours plus près de elles et approchant sans les fère effroy; mès petit à petit les doivent amener vers les archiers. Et se elles vouloient aler en autre part, ils

(1) Chapelet, c'est-à-dire une petite coiffure de branchage, de même que dans le chapitre suivant.

doivent aler au devant bien loinh de elles, pour les fère revenir par devers les archiers; et en ce ha belle mestrise de les bien mener. Et brief, einsi que un perdrisseour moine les perdriz à la tonne; et en celle meisme guise doit fère celuy qui moine les perdriz à la tonne, et en celle meisme guise doit fère celuy qui moine les bestes aux archiviers. Les archiers doivent avoir leurs arcz tendus devant qu'ilz partent de derrière les chevaux; et doivent avoir leurs arcz tendus devant qu'ilz partent de derrière les chevaux ; et doivent estre vestuz de vert, et leurs arcz aussi vers, soient arbalestes ou autres; et doivent avoir au moins deux chiens pour le sang, loing d'iqui en certain lieu. Et quant ilz aront féru leur beste, ilz doivent sifler pour avoir les chiens et metre après.

Chapitre soixante-treizième.

Ci devise comment on puet metre la charrette pour trère aux bestes.

Aussi puet on tuer les bestes à l'arc, que on ait une charrete toute environnée de feuilles, et luy meisme vestu de vert, et ceint par les costés et sur la teste de feuilles; et qui soit sur cheval qui moine la charrete soit aussi couvert de feuilles; ainsi aler tournant les bestes, jusques tant qu'il soit si près qu'il leur puisse trère à sa guise, car jà ne s'en effréeront. Et les rois de la charrete doivent estre estroit fermées, affin qu'ilz fassent plus grant bruit; quar les bestes musent et escoutent et atendent plus voulentiers quant ilz oyent cela.

Chapitre soixante-quatorzième.

Ci devise comment on puet asseoir les archiers pour trère aux bestes.

Encore en autre manière qui est bien seure et de povre gent; monte un homme sur un cheval et un archier à pié aille avecques luy tousjours couvert au costé du cheval; et quant il verra qu'il sera assez près, si demuere l'archier sans soy bougier, et l'homme à cheval s'en aille, et les bestes museront et garderont tousjours l'homme à cheval, donc pourra l'archier bien adviser son coup et férir à son aise.

Chapitre soixante-quinzième.

Ci devise comment on puet aller ès forestz pour trère aux bestes.

Et aussi en autre manière puet on trère aux bestes en querant d'avanture, un ou deux ou plusieurs hommes à pié et sans chien, parmi les forestz, et chescun ait son arc. Et les doivent querir en temps qu'il fet vent ou meisme pluye ou broines; quar en tieu temps sont plus voulentiers sus piez. Et s'il trueve les bestes, il se doit couvrir des arbres et les aprochier tousjours au desouz du vent. Et se les bestes viandent, il puet tousjours aller avant et les approchier petit à petit. Et se elles tienent les testes levées, il ne se doit bougier. Et einsi bien sagement doit fère son fet et s'il y a arbres de ranc, il doit aler d'arbre en autre, et se non, il doit aler une fois de haut et l'autre de bas, querant les arbres et le couvert jusques tant qu'il soit près des bestes qu'il les puisse trère. Et puis s'il ha féru si sifle pour les chiens, qu'il doit avoir lessiez en certain lieu comme j'ay dit.

Chapitre soixante-seizième.

Ci devise comment on puet porter la toile pour trère aux bestes.

Est aussi en autre manière puet hon trère aux bestes : on doit fère une toille resemblant un buef et teinte du poil d'un buef, et, tout einsi comme font les perdriseours, la doit porter devant soy ; et tout einsi comme on aproche les perdris, doit aprocher les bestes. Et quant il sera près, il doit fichier en terre le fust où le buef se tient et tendre derrière la toille son arc et tirer par dessus la toille aux bestes, et quant il l'ara féru, si siffle pour les chiens, comme dit est.

Chapitre soixante-dix-septième.

Ci devise que on puet trère aux bestes noires.

Aussi puet on trère aux noires bestes, et les doivent querir en tieu manière. Je loe qu'ils soient deux archiers ou trois. Et quant ilz sauront une forest où il hara menjures comme de glant ou fayne, ou blez ou autres choses, selon la sayson, comme j'ay dit, ilz doivent aler au matin là et chescun doit avoir un chien ou deux; et doivent lessier aler un tout seul, le meilleur trouveour qui soit, et aler après leur chien, sans dire mot. Et quant ils oront que le chien abayera le senglier ou bestes noires, ilz doivent aler le plus coyment qu'ils pourront là et se metre au desouz du vent, et adviser de trère. Et s'ilz li tréent, ils doivent abatre tous les autres chiens après. Et s'il est en si fort buisson qu'ilz n'i puissent entrer, ne le veoir pour trère, ilz doivent environner la place où il est, l'un sà, l'autre là et lessier aler un autre chien sans dire mot, affin qu'ilz le facent saillir hors, ou il vieinhe courre sus à l'un ou à l'autre des chiens, tant qu'ils le puissent veoir et férir. Et s'ilz faillent à le férir et le senglier s'en va, si aillent après leurs deux chiens, tousjours sans dire mot; l'un

avec les chiens, et les deux au devant aux avantaiges et lès (1) acours des bestes et il ne puet estre que en aucun lieu il ne se face abayer, ou que en passant ils ne le fièrent; et s'il se fet abayer, si facent comme j'ai dit; et einsi aillent tousjours après jusques tant que la nuyt les y preinhe. Et s'ilz l'avoient blessié et la nuyt les y prenoit, mès qu'il soit féru en bon lieu, ilz doivent reprendre leurs chiens et demourer le plus près qu'ilz pourront d'ilec, en aucune borde. Et s'il n'y avoit borde (2), ilz doivent demourer en mi le bois; quar chescun archier, que vuelt fère à droit son mestier, doit aporter esche (3), pierre et fer pour fère du feu. Et doit aussi chescun archier porter un pain troussé derrière lui et un petit barillet de vin; quar on ne scet les aventures qui avienent en chasse.

(1) Lès. *A côté.*

Quand la vieille voit que léans
N'avoit qu'eux deux tant seulement
Lès lui s'assied tout bellement
Et si luy commence à preschier.

Roman de la Rose, vers 13499.

(2) Borde. *Habitation, cabane.* On lit dans le roman d'Aubery :

« N'y trouvissiez ne *borde* ne maison. »

Le mot *borde* signifiait principalement une habitation rurale. Les expressions *borderie, boërie,* servaient à désigner la portion de terre comprise dans la location de la *borde.* On trouve ces passages dans de vieux titres cités par Ducange :

« Je Guillaume des Francs, escuyer, cognois et confesse et advoue à » tenir... une *bordie* qui contient en soi six septérées de terre. »

« Icellui Bernard et un varlet du suppliant alèrent au lieu de Saint- » Felix en une *boerie* ou métairie du lieu de Valières. »

Dans le Médoc on se sert encore du mot *borde* pour désigner une petite habitation à laquelle est joint un minime tènement de terre; et du nom de *bordier* pour appeler le colon auquel la borde est louée.

(3) Esche. *Hache.*

Chapitre soixante-dix-huitième.

Ci devise comment on puet trère au sueill les bestes noires.

Aussi puet-il trère aux bestes noires au sueill. Et doit regarder et cerchier par les forests et par les buissons, sus les ruisseauls, graves, mares, marrhiès et autres lieux moulz, s'il y ha sueillz qui soient hantés de sanglers, ou d'autres bestes noires; quar, comme j'ay dit devant, c'est leur nature que de soiller. Et quant il verra en aucun lieu où les bestes haront bien hanté et venu soiller souvent, il doit fère au dessoubz du vent par où il voit que les bestes vienent au sueill, quar voulentiers vienent au sueill quant ils revienent de leurs menjures, sus quatre fourches aucune mote de terre, ou une souche du hault de deux piez près du sueill, à un bon giet de palet; et là doit il venir deux lieues (1) devant le jour et que la lune soit levée et dure jusques tant qu'il soit jour. Lors doit il monter sus sa mote ou souche et avoir l'arc apareillé, et atendre einsi jusques tant qu'il soit jour; si verra venir di-

(1) La lieue de pays était généralement l'espace qu'un homme à pied peut parcourir en une heure; aussi Gaston prend-il ici le mot *lieue* pour équivalent du mot *heure*.

verses bestes au sueill, selon que en la forest en hara. Et s'il ha d'autres sueills en la forest, se ait des compaignons qui fassent einsi meismes. On doit estre au sueill haut (1) et au dessouz du vent; quar un sengler ne autre beste n'a mie le vent de hault, fors que de bas. Quar si un homme estoit sus un arbre, ou sus une souche, jà beste n'en haroit le vent einsi que s'il estoit en terre. Donc pourra il choisir et trère à ses bestes que bon li semblera. Et quant il aura féru sa beste, il doit le matin, à l'aube du jour, metre son chien sur le sanc et aler après comme dit est.

(1) Haut, élevé au-dessus de terre.

Chapitre soixante-dix-neuvième.

Ci devise comment on puet trère aux bestes rousses et noires à la revenue de leurs vianders ou menjures.

Aussi en autre manière puet on trère aux bestes rousses et noires à la revenue de leurs vianders ou menjures. Quar quant cerfs ou autres bestes rousses vont viander ès basses tailles, ou aux champs, ou les sanglers ès hautes forestz où ha glan ou faynes, ou ès champs, on doit regarder devant de là dont ils se relièvent, et par où ilz vont à leurs vianders ou menjures, et par où ilz s'en revienent à leur demourer. Et doit on estre deux lieues devant le jour entre leurs vianders et les fourtz; et attendre doit chescun archier leur revenir de leurs viandeis ou menjures, couvert à un arbre einsi, comme j'ay dit sà devant, et trère et férir quant la beste passera, et puis le matin metre le chien après sus le sang.

Chapitre quatre-vingtième.

Ci devise comment on puet trère aux lièvres.

Aussi puet on trère aux lièvres quant on les voit en fourme, ou quant sont relevées aux bledz, et on les va au devant et les fet demourer ès royes des bléz.

Chapitre quatre-vingt-unième.

Ci devise comment on puet prendre lièvres aux royseulz.

Aussi puet on prendre les lièvres à diverses manières de cordes; de quoy ceulx qui les y prenent, je voudroye qu'ilz les heussent au col. Premièrement à aler à leurs viandeis ou au revenir à leur giste; quar, comme j'ay dit, voulentiers lièvre se relièvе et s'en revient à son giste par un lieu et brise de ses dens, et fet sentier en guise que rien ne fasse ennuy, quar trop est dangereuse (1) beste. Là pevent tendre les mauveis, qui einsi les prenent, à menues cordeletes que chescun scet fère. Aussi puelt on tendre royseulz sus les carrefours des voyes; quar lièvres quand vont à leurs viandeis ou s'en revienent, tienent voulentiers les voyes; et s'il ha un royseul en chescune des voyes, il ne puet estre que en l'un ou en l'autre il ne se fière. Et s'ilz sont quatre compaignons et chescun demuère environ les voyes, et qu'ils y soient une lieue devant le jour. Ilz verront, s'il lune, les lièvres qui s'en reviendront à leur giste. Dont ne les doivent ils pas acuillir fort, ne crier, car elles pourroient saillir hors de la voye et du royseul; mes quant le

(1) Dangereuse. Je crois qu'il faut entendre ici dangereuse qui craint le danger ou la gêne; c'est-à-dire timide ou douillette.

lièvre hara passé celuy, il doit férir d'un baston ou d'une verge sus le chemin, en contre terre, sans dire mot, et elle s'en ira férir ou roiseul. Des royseulx doit on avoir de grans et de petiz; quar le royseul doit tenir toute la voie, et se la voie est grande, il fault que soit grant, et si la voie est petite il faut qu'il soit petit.

Chapitre quatre-vingt-deuxième.

Ci devise comment on puet prendre lièvres aux paniaulz.

Aussi puet on prendre les lièvres aux paniaulz au revenir au bois de leurs viandeis. On doit avoir des paniaulz qui sont fez comme roiz, le plus qu'il pourra; et quant ce vendra deux lieues devant jour, on doit aler tendre toute la lisière du boys entre les champs et le bois, tout au long, ses paniauls; puis doit on avoir une grant corde, la plus longue que on pourra, ou deux ou troys liées l'une à l'autre, où il ait des sonnetes; et doit on commencer au fons de la champaigne et venir vers le boys en tirant la corde par dessus les blez. Et les lièvres quant orront les sonnettes et la noise de la corde, s'en vendront au bois et ferront aux paniaulz. Toutevoies s'il y ha un chien ou deux qui les chassent au bois et fassent férir dedans les paniauls tant vault mieulz.

Chapitre quatre-vingt-troisième.

Ci devise comment on puet prendre les lièvres aux pouches ou aux petis royseulz.

Aussi quant lièvres entrent dedens un clos ou de champs ou de vignes ou de vergier pour viandier, et on scet le pas où elles entrent, on leur doit tendre un royseul ou une pouche et demourer leur relever, selon le temps qui fera d'esté ou d'iver. Et doit demourer l'homme derrière le roiseul ou pouche bien couvert pour veoir quant le lièvre vendra et quant elle l'ara passé, il ne doit pas trop crier fort, mès là un pou effréer affin qu'il se fière au roiseul ou pouche.

Chapitre quatre-vingt-quatrième.

Ci devise comment on puet prendre les lièvres à la croupie.

Aussi les puet-il prendre à la croupie (1) et c'est encore bonne chose; quar celuy qui hara ses lévriers s'en ira s'il scet un buisson ou une forest entre nonne et vespres. Et doivent estre deux ou trois, chescun ses lévriers en sa main, et se doivent metre dedens le bois au couvert, einsi que une toise dedens, l'un loing de l'autre le giet d'une petite pierre; et doivent atendre quant les lièvres vendront hors du bois pour venir viander aux blez. Et quant celuy à qui passera plus près verra le lièvre hors du bois et loing, il le doit

(1) A la croupie. En s'accroupissant pour diminuer sa taille afin de se cacher plus facilement. On exprimerait aujourd'hui cette position en disant que l'on est à croupetons; mais le terme de chasse actuellement en usage est *affût*. Il vient de *ad fustem*, auprès du bois, parce qu'on s'y cache derrière un arbre ou un buisson.

monstrer à ses lévriers et lessier aler sans dire mot. Et s'ilz le prenent c'est bien; et se non il doit reprendre ses lévriers et demourer einsi pour veoir si plus de lièvres vendront jusques à la nuyt; et aussi doivent fère les autres qui sont à la chasse.

Chapitre quatre-vingt-cinquième.

Ci devise comment on puet tendre pouches ou menues cordeletes ou roysealz pour prendre les lièvres à leur relevée.

Aussi les puet on chassier aux chiens, et cordes de nuyt tendre ses pouches ou menues cordes, ou royseulz ou ce qu'il hara ou le vespre. Quant lièvres sont relevées, ou le matin, une lieue devant le jour, lequieu qu'il voudra mieulz, ou chasser le vespre ou le matin et tendre ses cordes, lesqueles doivent estre tendues ès pas des voies à venir tousjours haut; quar une lièvre quant chiens la chassent tousjours vuelt il aler une fois au plus haut du païs. Et doit regarder les venues par où lièvre doit fuir. Là doit il tendre ses cordes. Puis doit leisser aler ses chiens qui trouveront les lièvres relevéez et les chasseront. Et sil y a lièvres ou païs, il en prendra assez, si le scet bien fère. Et a autant d'un chien ou de deux pour fère beaucoup de mal comme de mil. Aussi puet on fère haies et laz et autres choses pour le lièvre comme pour le cerf et senglier, et autres bestes selon sa petitesse. Et sa nature, et

moult d'autres engins et soutilités, des queuls je me teys, quar y me samble que j'ay touchié au meilleur de la vénerie, selon mon petit savoir.

Et pour ce qu'il ne puet estre que je n'aye failli ou lessié trop de choses qui apartiennent à bon veneur par moult de raysons : l'une que je ne suis pas si saige comme il me seroit mestier; l'autre que je ne suis mie si bon veneur, combien que ce soit mon mestier, que l'on n'i trouvast bien que amender et que reprendre; l'autre tant de choses faut à estre parfet veneur que on ne les puet tous comprendre ne dire que aucune chose on n'en leisse; et aussi ma langue n'est si duite de parler le fransois comme mon propre lengaige; et trop d'autres raisons qui seroient longues pour escrire; pour ce je pri et suppli au très haut, très honoré et très puissant seigneur messires Phelippes de France, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoigne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, et cetera, au quel je envoie mon livre, quar je ne le puis, ce me semble, en null lieu mieulz employer, par trop de raysons; pour le grant et noble linhaige dont il vient, pour les nobles et bonnes coustumes et vaillances qui sont en luy, et pour ce qu'il est meistre de nous tous qui sommes de mestier de vénerie. Et combien que je saiche que à lui ne convient jà envoyer ma povre science, quar il en a plus oublié que je n'en sceu oncques; mes pour ce que je ne le puis maintenant veoir à mon aise, dont moult me poyse, li envoye-je mon livre pour remenbrance qu'il se souveigne de moy, qui suis de son mestier et son serviteur. Et le suppli par sa bonne courtoisie qu'il lui plaise de supplir et amender les defaultes.

Et aussi li envoye-je unes oroysons que je fis jadis quand Nostre Seigneur fut courroucié à moy. Et li suppli et pri que, une fois chescun jour, il veuille bien reconnoistre Dieu et faire tous les biens et almosnes qu'il pourra, quar c'est le mieulz

que on puisse fère; et Notre Seigneur li fera ses besoignes mieulz qu'il ne sauroit souhaidier; et me pardonner des folies que je li escris, et me commander ses bons plaisirs, les queuls je suis apparelliés de acomplir tousjours à mon povoir.

Et Nostre Seigneur li doinst tant de bien en cest monde et en l'autre, comme il meisme voudroit.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

PARIS. — IMPRIMERIE H. SIMON DAUTREVILLE ET C[e],
Rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.

